

SOMMAIRE

<i>Information du Secrétariat des Instances :.....</i>	12
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010	13
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010	14
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	15
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	25
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	25
<i>Amaury BREUILLE</i>	25
<i>Rose-Marie NIETO</i>	25
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Jérôme BALOGE</i>	26
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Jérôme BALOGE</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
DÉBAT D'ORIENTATIONS ÉCOLOGIQUES - ANNÉE 2010	28
<i>Madame le Maire</i>	30
<i>Jérôme BALOGE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Frank MICHEL</i>	33
<i>Amaury BREUILLE</i>	34
<i>Elsie COLAS</i>	35
<i>Jérôme BALOGE</i>	35
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	36
<i>Alain BAUDIN</i>	36
<i>Madame le Maire</i>	36
<i>Alain BAUDIN</i>	36
<i>Madame le Maire</i>	36
<i>Alain BAUDIN</i>	36
<i>Madame le Maire</i>	37
<i>Alain BAUDIN</i>	37
<i>Bernard JOURDAIN</i>	38
<i>Chantal BARRE</i>	38
<i>Michel GENDREAU</i>	38
<i>Madame le Maire</i>	38
<i>Jacques TAPIN</i>	39
<i>Rose-Marie NIETO</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	39
SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2009	41
<i>Madame le Maire</i>	42
<i>Jérôme BALOGE</i>	42
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	42
<i>Frank MICHEL</i>	42
<i>Madame le Maire</i>	43
<i>Jérôme BALOGE</i>	43
<i>Frank MICHEL</i>	43
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	44

<i>Jérôme BALOGE</i>	44
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	44
<i>Jérôme BALOGE</i>	44
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	44

SOPAC - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2009 45

<i>Amaury BREUILLE</i>	46
------------------------------	----

RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA BRÈCHE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC..... 47

<i>Amaury BREUILLE</i>	50
------------------------------	----

COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE STATIONNEMENT POUR MARCEL PAUL, LA ROULIERE, SAINT-JEAN, ESPACE NIORTAIS 51

<i>Amaury BREUILLE</i>	52
------------------------------	----

PLACE DE LA BRÈCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS AUPRÈS DE L'ÉTAT. 53

<i>Amaury BREUILLE</i>	54
------------------------------	----

CONVENTION AVEC LA CCIT DES DEUX SÈVRES POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GESTIONNAIRE DE CENTRE-VILLE..... 55

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	61
<i>Jérôme BALOGE</i>	61
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	61
<i>Jérôme BALOGE</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	61
<i>Alain BAUDIN</i>	62
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	62
<i>Madame le Maire</i>	62

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 63

<i>Pilar BAUDIN</i>	64
---------------------------	----

TARIFS MUNICIPAUX 2011 65

<i>Pilar BAUDIN</i>	66
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	66
<i>Madame le Maire</i>	66

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET PRINCIPAL 67

<i>Pilar BAUDIN</i>	69
<i>Madame le Maire</i>	69

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - MODIFICATION 70

<i>Pilar BAUDIN</i>	73
---------------------------	----

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES BRIZEAUX À NIORT 74

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU ST SYMPHORIEN À NIORT. 79

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, RÉSIDENTIALISATION ET À L'AMÉLIORATION QUALITÉ DE SERVICE ET AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 3 IMMEUBLES SOIT 94 APPARTEMENTS - TRANCHE 4B - 1 À 9 BONNEVAY ET 20 À 22 BONNEVAY ET 12 À 18 CHASLES À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN. 83

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS RUE LUCIO COSTA À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 'LUCIO COSTA'	88
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.	93
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RECONVERSION DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT ET CHANGEMENT DE DESTINATAIRE 'RÉSIDENCE DE CHAMPCLAIROT' PLACE GERMAINE CLOPEAU À NIORT.....	98
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS RUE DE GROS GUÉRIN ET ROUTE DE COULONGES À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	103
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	109
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, RÉSIDENTIALISATION ET AMÉLIORATION QUALITÉ DE SERVICE ET AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 3 IMMEUBLES SOIT 100 APPARTEMENTS - TRANCHE 4B - 2 À 6 MÉLIÈS ET 1 À 7 MÉLIÈS ET 8 À 16 MÉLIÈS À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.	114
<i>Pilar BAUDIN.....</i>	<i>118</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>118</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>118</i>
PARC DES EXPOSITIONS - DISPOSITION PARTICULIÈRE LIÉE À L'UTILISATION DU PARKING 'AIRE DE LA FÊTE FORAINE' PAR LES ASSOCIATIONS.....	119
RÉVISION DES TAUX APPLICABLES À LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (T.L.E.).....	120
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>121</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>121</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>121</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>121</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>121</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	<i>122</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>122</i>
<i>Alain PIVETEAU.....</i>	<i>122</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>122</i>
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE	123
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>124</i>
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À LA DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES.....	125
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>126</i>
ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT À L'UGAP.....	127
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>129</i>
SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE	130
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>134</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>134</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>134</i>
PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES A.P.A.C. - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2011	135
CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2011	137

CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2011	
<i>Delphine PAGE</i>	146
AVENANT AUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT 7 CONSERVES DE LÉGUMES - LOT 8 CONSERVES DE POISSONS ET DE VOLAILLES - LOT 9 CONSERVES DE FRUITS - LOT 10 ÉPICERIE.....	147
<i>Delphine PAGE</i>	153
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	153
<i>Delphine PAGE</i>	153
FOIREXPO 2011 - RÈGLEMENT SPÉCIAL.....	154
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	162
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DU PAVILLON DES COLLOQUES AU PROFIT DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE-OUEST	163
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	164
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ DES MATÉRIELS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'ANGÉLIQUE NIORT-MARAIS POITEVIN	165
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	166
CONVENTION A PASSER AVEC L'INSEE POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUETE FAMILLES/LOGEMENTS EN 2011	167
<i>Christophe POIRIER</i>	169
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	170
<i>Nicolas MARJAULT</i>	180
AVENANT N°11 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE NATIONALE LE MOULIN DU ROC	181
<i>Nicolas MARJAULT</i>	183
AVENANT N°8 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJ184	
<i>Nicolas MARJAULT</i>	186
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	186
<i>Nicolas MARJAULT</i>	186
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	186
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	186
<i>Jérôme BALOGE</i>	186
<i>Madame le Maire</i>	186
<i>Alain PIVETEAU</i>	186
<i>Madame le Maire</i>	186
SUBVENTION À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	188
<i>Chantal BARRE</i>	189
SUBVENTION À L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION (2ÈME ACOMPTE POUR LA SAISON 2010/2011).....	190
<i>Chantal BARRE</i>	195
<i>Michel GENDREAU</i>	195
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STADE DE MASSUJAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION U.A. NIORT ST-FLORENT	196
<i>Chantal BARRE</i>	202
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU GOLF DE ROMAGNÉ AU GOLF CLUB DE NIORT	203
<i>Chantal BARRE</i>	210
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STADE RENÉ GAILLARD, DES VESTIAIRES ET DU PARKING À L'ASSOCIATION SPORTIVE MACIF-MUTAVIE	211

<i>Rose-Marie NIETO</i>	216
<i>Madame le Maire</i>	216

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STADE RENÉ GAILLARD, DES VESTIAIRES ET DU PARKING À L'AMICALE MACIF DES COUREURS DE FOND (A.M.C.F.) .. 217

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PISTE ROUTIÈRE SUR LE SITE SPORTIF DE LA MINERIAIE À NIORT POUR LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE 222

UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE NIORTAISE ROLLER CLUB NIORTAIS 227

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DES DEUX-SÈVRES..... 231

<i>Patrick DELAUNAY</i>	235
-------------------------------	-----

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT, LES ASSOCIATIONS CENTRES SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - SOLDE..... 236

<i>Patrick DELAUNAY</i>	274
-------------------------------	-----

CONVENTION AVEC LE PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN RELATIVE À LA RESTAURATION DE PARCELLES DE MARAIS 275

<i>Amaury BREUILLE</i>	276
------------------------------	-----

LIAISON RD 9 - RD 611 (EX RN 11) - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE CETTE INFRASTRUCTURE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES..... 277

<i>Amaury BREUILLE</i>	285
------------------------------	-----

AMÉNAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT-HUBERT ET DU COLLÈGE - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE LOTS 1 ET 2 AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS..... 286

<i>Amaury BREUILLE</i>	288
------------------------------	-----

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES..... 289

<i>Amaury BREUILLE</i>	290
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	290
<i>Amaury BREUILLE</i>	290
<i>Madame le Maire</i>	290

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE LA GRAND CROIX - PHASE IV - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX..... 291

<i>Amaury BREUILLE</i>	292
------------------------------	-----

AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE ANGÉLINA FAITY ET DE LA RUE DES PRÉS DU PAIRÉ - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)..... 293

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX IMPASSE ANGÉLINA FAITY ET DE LA RUE DES PRÉS DU PAIRÉ 294

<i>Amaury BREUILLE</i>	300
------------------------------	-----

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE 301

<i>Amaury BREUILLE</i>	302
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	302
<i>Amaury BREUILLE</i>	302
<i>Madame le Maire</i>	302

PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 6 303

<i>Amaury BREUILLE</i>	308
<i>Jérôme BALOGE</i>	308
<i>Amaury BREUILLE</i>	308

<i>Madame le Maire</i>	308
<i>Jérôme BALOGE</i>	308
<i>Madame le Maire</i>	309

PLACE DE LA BRÈCHE - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA RÉALISATION DU PARKING SOUTERRAIN ET DES ESPACES PUBLICS : AVENANT N° 1 310

<i>Amaury BREUILLE</i>	316
------------------------------	-----

PLACE DE LA BRÈCHE - POSTE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE HT / BT 'QUINTINIE' : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF 317

PLACE DE LA BRÈCHE - RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ DE FRANCE 318

<i>Amaury BREUILLE</i>	323
------------------------------	-----

PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARKING ET OUVRAGES ENTERRÉS (DCE 2) : AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 3 ET AVENANT N° 3 POUR LE LOT N° 1..... 324

<i>Amaury BREUILLE</i>	330
<i>Michel PAILLEY</i>	330

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - CONVENTION ANRU : AVENANT SIMPLIFIÉ N°3 ACTANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRUS SUITE À L'ÉTUDE DE DÉFINITION URBAINE DU CLOU BOUCHET 331

<i>Josiane METAYER</i>	334
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	334
<i>Josiane METAYER</i>	334

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE (PRUS) - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP)..... 335

<i>Josiane METAYER</i>	347
<i>Anne LABBE</i>	347
<i>Patrick DELAUNAY</i>	347
<i>Madame le Maire</i>	347

PRUS – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU BOUCHET DANS LE CADRE DU PRUS - OPÉRATIONS A2 A4 A6 A9 A12..... 348

<i>Josiane METAYER</i>	350
------------------------------	-----

ANALYSE DE LA BIODIVERSITÉ À NIORT, PROPOSITION DE PLAN DE GESTION ET VALORISATION DES RÉSULTATS. AVENANT N°1 351

<i>Madame le Maire</i>	353
------------------------------	-----

RÉHABILITATION DU FORT FOUCAULT - AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 1, 3, 4, 6, 7 ET 8 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX..... 354

<i>Nicolas MARJAULT</i>	368
-------------------------------	-----

AÉRODROME DE NIORT-SOUCHÉ - CONTRAT 'CARTE D'AVITAILLEMENT' TOTAL RAFFINAGE MARKETING 369

<i>Chantal BARRE</i>	374
----------------------------	-----

AÉRODROME DE NIORT/SOUCHÉ - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 375

<i>Chantal BARRE</i>	403
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	403
<i>Madame le Maire</i>	403
<i>Chantal BARRE</i>	403
<i>Jérôme BALOGE</i>	403
<i>Madame le Maire</i>	403
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	403
<i>Madame le Maire</i>	403

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 404

<i>Frank MICHEL</i>	405
<i>Madame le Maire</i>	405
<i>Frank MICHEL</i>	405
<i>Madame le Maire</i>	405
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	405
<i>Frank MICHEL</i>	405
<i>Madame le Maire</i>	406
<i>Jacques TAPIN</i>	406

ESPACES PUBLICS CENTRAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION POITOU CHARENTES 407

<i>Frank MICHEL</i>	408
<i>Jérôme BALOGE</i>	408
<i>Madame le Maire</i>	408
<i>Frank MICHEL</i>	408
<i>Madame le Maire</i>	408

MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET (EX MCSP) - AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGÉE DES LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT 409

<i>Frank MICHEL</i>	413
---------------------------	-----

MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - RESTRUCTURATION - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)..... 414

<i>Frank MICHEL</i>	416
<i>Josiane METAYER</i>	416

FOYER GAMBETTA - AMÉNAGEMENT ET RESTRUCTURATION - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - SIGNATURE DES MARCHÉS..... 417

<i>Frank MICHEL</i>	419
---------------------------	-----

CONTRÔLES TECHNIQUES - MARCHÉ À BON DE COMMANDE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)..... 420

<i>Frank MICHEL</i>	422
---------------------------	-----

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN MEMBRE DU JURY DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION POUR MAÎTRISE D'OEUVRE 423

<i>Frank MICHEL</i>	425
---------------------------	-----

REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DES TRAVAUX - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR MAÎTRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY..... 426

<i>Frank MICHEL</i>	430
<i>Madame le Maire</i>	430
<i>Michel PAILLEY</i>	430
<i>Madame le Maire</i>	430
<i>Michel PAILLEY</i>	430
<i>Madame le Maire</i>	430
<i>Frank MICHEL</i>	430
<i>Madame le Maire</i>	431
<i>Jérôme BALOGE</i>	431
<i>Frank MICHEL</i>	431
<i>Madame le Maire</i>	431
<i>Madame le Maire</i>	431

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BESSAC : ACQUISITION À TITRE ONÉREUX DE DIVERSES PARCELLES AUPRÈS DE LA CONGRÉGATION DES SOEURS DE L'IMMACULÉE CONCEPTION ET LA VILLE DE NIORT 432

<i>Frank MICHEL</i>	435
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	435
<i>Madame le Maire</i>	435

LIAISON PIÉTONNE RUE SAINT-EXUPÉRY - RUE GUSTAVE FLAUBERT : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À R.F.F. (RÉGULARISATION) CW N° 298.....	436
<i>Frank MICHEL</i>	438
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN À TOUT VENT.....	439
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU JAUNE.....	442
<i>Frank MICHEL</i>	445
ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° A 477 POUR ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES ORS (HP N° 564).....	446
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE DES FRÈRES MONTGOLFIER	448
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE DES FRÈRES MONTGOLFIER	451
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE DES FRÈRES MONTGOLFIER	454
<i>Frank MICHEL</i>	457
CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CV N° 587	458
<i>Frank MICHEL</i>	461
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	461
<i>Frank MICHEL</i>	461
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE CHRISTOPHE COLOMB.....	462
<i>Frank MICHEL</i>	466
MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.....	467
<i>Frank MICHEL</i>	468
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - IMPASSE DE CHEY	469
<i>Frank MICHEL</i>	474
FOURNITURE D'ENROBÉS À CHAUD - PROCÉDURE NÉGOCIÉE - SIGNATURE DU MARCHÉ.....	475
<i>Frank MICHEL</i>	476
FOURNITURE DE MATÉRIELS ESPACES VERTS -COMPLÉMENT LOT 1 : 1 MINI TRACTOPELLE.....	477
<i>Frank MICHEL</i>	478
FOURNITURE DE MATÉRIELS DE PROPRIÉTÉ URBAINE - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 10165M008.....	479
<i>Frank MICHEL</i>	482
ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS	483
<i>Bernard JOURDAIN</i>	490
CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS 27 BIS RUE HENRI SELLIER - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE.....	491
<i>Bernard JOURDAIN</i>	492
QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LES LOTS 6 ET 8.....	493
<i>Bernard JOURDAIN</i>	494
ELABORATION PARTICIPATIVE DE LA STRATÉGIE NIORTAISE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - AVEVANT N°1	495
<i>Bernard JOURDAIN</i>	497
CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS	498
<i>Bernard JOURDAIN</i>	500
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	500

<i>Madame le Maire</i>	500
<i>Bernard JOURDAIN</i>	500
<i>Madame le Maire</i>	500

SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE 501

<i>Madame le Maire</i>	506
------------------------------	-----

CHARTRE ALIMENTAIRE DE LA VILLE DE NIORT 507

<i>Nathalie SEGUIN</i>	527
<i>Madame le Maire</i>	528

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES - BOURSE AU PERMIS..... 529

<i>Anne LABBE</i>	536
<i>Madame le Maire</i>	536
<i>Anne LABBE</i>	536
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	536

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (AVIC 79) - ACOMPTE..... 537

<i>Christophe POIRIER</i>	542
<i>Madame le Maire</i>	542

PROCES-VERBAUX

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17/12/2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoint(s) :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - M^{me} Nathalie SEGUIN - M^{me} Josiane METAYER - M^{me} Delphine PAGE - M^{me} Anne LABBE - M^{me} Chantal BARRE - M^{me} Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M^{me} Annick DEFAYE - M^{me} Nicole IZORE - M^{me} Julie BIRET - M^{me} Gaëlle MANGIN - M^{me} Sylvette RIMBAUD - M^{me} Dominique BOUTIN-GARCIA - M^{me} Elisabeth BEAUVAIS - M^{me} Elsie COLAS - M^{me} Maryvonne ARDOUIN - M^{me} Rose-Marie NIETO - M^{me} Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M^{me} Delphine PAGE -

Excusés avant donné pouvoir :

Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ - Frédéric GIRAUD donne pouvoir à Nicolas MARJAULT - Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU - Marc THEBAULT donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS - Blanche BAMANA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON -

Excusés :

Conseillers :

M^{me} Jacqueline LEFEBVRE -

Information du Secrétariat des Instances :

Un problème technique d'enregistrement a été constaté à l'issue de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ayant entraîné une retranscription très difficile. Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous excuser si des interventions ont été écourtées, ainsi que pour le retard engagé dans la diffusion.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° Pv-20100008

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° Pv-20100007

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° Rc-20100008

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

1.	L-20100786	AMERU OPAH-RU - Avenant au marché : Etude de programmation - Opérations d'aménagement dans le cadre de l'OPAH-RU	Montant global de la mission d'étude inchangé	9
2.	L-20100791	AMERU SITE BOINOT : marché mission de Contrôle Technique pour la démolition et la réhabilitation de bâtiments	73 314,80 € TTC	11
3.	L-20100824	AMERU OPAH RU - Comptage des piétons en centre ville	8 730,80 € TTC	12
4.	L-20100825	AMERU ZAC POLE SPORT - Expertise juridique - Modification partielle du projet d'aménagement : ouverture à la commercialisation de terrains initialement destinés à la réalisation d'un stade.	25 744,44 € TTC	13
5.	L-20100827	AMERU VALLEE GUYOT - Assistance au montage technique, administratif, juridique, financier et organisationnel de l'éco-ZAC du quartier de la vallée Guyot	décision annulée	14
6.	L-20100855	AMERU VALLEE GUYOT - Assistance au montage technique, administratif, juridique, financier et organisationnel de l'éco-ZAC du quartier de la Vallée Guyot	Annule et remplace la précédente (décision n°20100827) 88 384,40 € TTC	15
7.	L-20100794	COMMUNICATION Conception et réalisation du point info rue Brisson	7 395,82 € TTC	16
8.	L-20100804	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piori - Alain BACHET	3 500,00 € net de taxe	17
9.	L-20100828	SERVICE CULTUREL Prestation de service - Réalisation d'un graff sur le mur du Moulin du Roc	10 000,00 € net de taxe	22
10.	L-20100856	SERVICE CULTUREL Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Cirque en Scène - Assises de la Culture 2010	4 500,00 € net de taxe	25
11.	L-20100861	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piori - Exposition sculptures Marc Arcadias-Zarco du 02 au 20 novembre 2010.	3 500,00 € net de taxe	27
12.	L-20100768	Direction de la Réglementation et de la Sécurité Mission d'Assistance à l'Établissement de la DSP en affermage du parking souterrain de la Breche	50 779,00 € TTC	32

13.	L-20100849	<i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i> Assurance de l'Exposition de la Maison du Développement Durable	645,17 € TTC	33
14.	L-20100762	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel municipal - Convention passée avec BERGER LEVRAULT - Participation d'un groupe d'agents à la formation 'SEdit FINANCES initiation'	1 255,80 € TTC	34
15.	L-20100775	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Conv ention passée av ec le CNFPT - Participation d'une douzaine d'agents au cursus 'management des cadres'.	5 760,00 €	35
16.	L-20100806	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Conv ention passée avec le ministère de la culture et de la communication - Participation de deux agents au stage 'normalisation des instruments de recherches'	540,00 € TTC	36
17.	L-20100808	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Conv ention passée av ec AFIGESE - Participation d'un agent au stage 'les enjeux comptables et financiers de la DSP'	275,00 € TTC	37
18.	L-20100809	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'Université François Rabelais de Tours - Participation d'un agent au DAEU option 'A'	1 178,57 € TTC	38
19.	L-20100812	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec SAFIRE - Participation d'un agent à la formation 'Master professionnel diagnostic socio-spatial, enjeux environnementaux et prospective territoriale'	4 500,00 € net de taxe soit : 2 250 € au 31/12/2010 et 2 250 € au 30/07/2011	39
20.	L-20100813	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ASFODEP - Participation de 5 agents à la formation 'Remise à niveau en français'	5 000,00 € net de taxe	40
21.	L-20100816	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec LOGITUD Solutions SAS - Participation de 4 agents au stage 'LOGITUD Suffrage'	3 270,00 € TTC	41
22.	L-20100818	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Territorial Groupe. Participation de 2 agents au stage 'Crémation, crématorium, espaces cinéraires et cendres : comment gérer les nouvelles obligations légales'.	717,60 € TTC	42
23.	L-20100831	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Conv ention passée avec Ponts Formation Edition - Participation d'un agent à la formation 'conception, dimensionnement, réalisation des ouvrages de soutènement'	1 612,21 € TTC	43
24.	L-20100840	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Conv ention passée av ec Institut de la performance publique - Participation d'un agent à la formation 'la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans les collectivités territoriales'	1 085,00 net de taxe	44

25.	L-20100842	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ENI SERVICES - Participation d'un groupe d'agents de la collectivité - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 20100098	35 423,13 € TTC	45
26.	L-20100843	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL - Participation d'un agent à la formation 'projet loi de finances 2011'	711,62 € TTC	46
27.	L-20100845	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation de 12 agents à la formation 'mise en oeuvre de la méthode HACCP'	2 880,00 € exo de TVA	47
28.	L-20100847	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation de 12 agents à la formation 'les manifestations d'agressivité et le mal être chez l'enfant'	1 980,00 € exo de TVA	48
29.	L-20100858	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec AFPA - Participation d'un agent au CAP 'maçonnerie'	11 920,05 € TTC	49
30.	L-20100875	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec COMUNDI. Participation d'un agent à la formation 'Perfectionner vos tableaux de bord formation'.	1 967,42 € TTC	50
31.	L-20100876	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec TERRITORIAL. Participation d'un agent au stage 'Utiliser et intégrer les éco-matériaux dans les opérations de construction'.	711,62 € TTC	51
32.	L-20100886	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec le CNED. Participation d'un agent à la formation 'CAP Petite Enfance'.	949,00 € TTC	52
33.	L-20100751	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Rectificatif de la décision n°20100662 du 26/08/2010 Avenant n°2 : Modules supplémentaires au marché de maintenance et assistance technique du progiciel 'Droits de Cités' de la société OPERIS	1 468,69 € TTC	53
34.	L-20100766	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n°1 : Transfert du marché de maintenance et d'assistance technique du progiciel 'Chimed' à la société VAL SOLUTIONS SAS	/	54
35.	L-20100846	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la société ID-LOGISM concernant l'AMO du projet du 'Référentiel Central des Identités' de la Ville de Niort	87 726,60 € TTC	55
36.	L-20100901	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de maintenance et d'assistance technique d'une imprimante à transfert thermique avec la société LA GRAINE INFORMATIQUE	470,75 € TTC	56

37.	L-20100904	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à bon de commande passé avec la société GEOMENSURA concernant la maintenance, l'assistance technique et la concession de droits d'usage d'un progiciel de gestion de projets d'infrastructures routières	3 588,00 € TTC	57
38.	L-20100908	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché à procédure adaptée avec la société TRILOGIE concernant la maintenance et l'assistance technique de la gestion technique de l'Hotel Administratif	6 234,75 € TTC	58
39.	L-20100910	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché passé avec la société PARKEON concernant l'acquisition de l'évolution de la solution matérielle et logicielle de gestion du parc d'horodateurs	32 683,69 € TTC	59
40.	L-20100736	ENSEIGNEMENT VENT D'OUEST - Convention réglant l'organisation de séances de baby gym et V.T.T. pour les Centres de Loisirs de novembre 2010 à août 2011.	3 724,00 € TTC	60
41.	L-20100757	ENSEIGNEMENT C.E.M. - Convention réglant l'organisation de séances d'éveil musical, tambours et contre-bassinets pour les centres de loisirs de novembre 2010 à août 2011	3 900,00 € TTC	61
42.	L-20100759	ENSEIGNEMENT TAEKWONDO CLUB NIORTAIS-Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort d'octobre à décembre 2010	270,00 € TTC	62
43.	L-20100769	ENSEIGNEMENT UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	840,00 € TTC	63
44.	L-20100770	ENSEIGNEMENT C.E.M. - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	1 100,00 € TTC	64
45.	L-20100771	ENSEIGNEMENT STADE NIORTAIS ATHLETISME - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	270,00 € TTC	65
46.	L-20100772	ENSEIGNEMENT COMPAGNIE E.GO - Hip Hop - Convention réglant l'organisation de séances d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	870,00 € TTC	66
47.	L-20100773	ENSEIGNEMENT ECHIQUIER NIORTAIS - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	1 110,00 € TTC	67
48.	L-20100774	ENSEIGNEMENT BICROSS CLUB NIORTAIS - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	270,00 € TTC	68
49.	L-20100776	ENSEIGNEMENT AMICALE SPORTIVE NIORTAISE - Basket - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	1 920,00 € TTC	69

50.	L-20100777	<i>ENSEIGNEMENT</i> NIORT HANDBALL SOUCHEEN- Conv ention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	540,00 € TTC	70
51.	L-20100778	<i>ENSEIGNEMENT</i> VENT D'OUEST - Gymnastique - Conv ention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort - Octobre à Décembre 2010	540,00 € TTC	71
52.	L-20100779	<i>ENSEIGNEMENT</i> E.GO - Conv ention réglant l'organisation de séances de danse hip-hop pour les centres de loisirs d'octobre 2010 à juin 2011	1 800,00 € TTC	72
53.	L-20100823	<i>ENSEIGNEMENT</i> D.P.C. Marché subséquent mobilier scolaire - Septembre 2010	13 591,67 € TTC	73
54.	L-20100835	<i>ENSEIGNEMENT</i> Petit Théatrum Popularem Portable - Convention réglant l'organisation d'un spectacle pour l'école maternelle E. Zola le 30 novembre 2010	186,00 € TTC	74
55.	L-20100836	<i>ENSEIGNEMENT</i> SANTOSHA - Conv ention réglant l'organisation d'activités périscolaires pour les écoles de Niort de Novembre à Décembre 2010	330,00 € TTC	75
56.	L-20100761	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révoicable d'une partie du site dit 'Le Parc de Chantemerle' en vue de la mise en oeuvre de chantiers pédagogiques	A titre gratuit à compter du 1/10/2010 au 30/06/2011	76
57.	L-20100788	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Construction d'une serre bi-tunnel aux serres de Galuchet - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	97 500,00 € TTC	77
58.	L-20100853	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Patrimoine arboré / boisements alluviaux de Chantemerle - rédaction du plan de gestion - attribution du marché	7 310,00 € TTC (non assujettie à la TVA)	78
59.	L-20100805	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : 'La cour des fées'	5 486,00 € TTC	79
60.	L-20100810	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : 'Fanfare l'Étrange GONZO'	2 738,78 € TTC	81
61.	L-20100811	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : 'La fabrique à délices'	8 909,48 € TTC	85
62.	L-20100866	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession des droits de représentation de spectacle : 'Glisssssssssendo'	5 300,00 € TTC	88
63.	L-20100880	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession, représentation de spectacle vivant 'Repite CONMIGO'	4 400,00 € TTC	91
64.	L-20100883	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : 'Chez Cocotte'	1 910,00 € TTC	93
65.	L-20100884	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : 'L'étrange Noël de Monstruella'	1 816,00 € TTC	98

66.	L-20100885	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession pour l'exploitation de spectacle : 'Dzakordam'	1 676,80 € TTC	101
67.	L-20100893	<i>EVENEMENTS</i> Location de calèches + chevaux pour le marché de Noël	6 882,00 € TTC	104
68.	L-20100897	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle : X TET	2 500,00 € TTC	105
69.	L-20100898	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle : Jean Noël MISTIWEKSON	2 500,00 € TTC	108
70.	L-20100782	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de la régie d'avances des centres de loisirs	/	111
71.	L-20100841	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Formation du personnel - Conv ention passée avec Les Formations d'Experts - Groupe Territorial - Participation d'un agent à la formation 'Projet Loi de Finances 2011'	595,00 € TTC	112
72.	L-20100795	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2011 - Marché Conception et conduite de l'animation	50 830,00 € TTC	113
73.	L-20100796	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2011 - Marché Conception et réalisation du décor	70 564,00 € TTC	114
74.	L-20100872	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo - Marché subséquent-Accord cadre Impression et finition des éditions municipales-Lot 2 -Impression Offset feuille	Marché subséquent évalué à 5 382,00 € TTC minimum et 10 764,00 € TTC maximum	115
75.	L-20100815	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent octobre 2010 consommables informatiques	6627,33 € TTC	116
76.	L-20100822	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Accord-cadre Collecte et traitement des déchets municipaux - lot n°1 Déchets Industriels Spéciaux - Marché subséquent n°1	Marché subséquent évalué à 5 000 kg minimum et 10 000 kg maximum (quantité par an)	117
77.	L-20100854	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de restauration, reliure et de numérisation des archives	8 764,00 € TTC	118
78.	L-20100890	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Contrat de maintenance Kardex	1 750,94 € TTC	119
79.	L-20100896	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de numérisation de documents d'Archives	12 410,23 € TTC	120

80.	L-20100913	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Outil interactif école Paul BERT	3 120,91 € TTC	121
81.	L-20100915	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Attribution d'un marché d'audit pour la rationalisation et l'optimisation des moyens d'impression	Marché évalué à 10 000,00 € TTC minimum et 50 000,00 € TTC maximum Le montant du devis estimatif est de 27 853,64 € TTC	122
82.	L-20100780	PATRIMOINE ET MOYENS Parc des Expositions - Mise en sécurité - Aménagement de la barrière d'entrée porte C	21 323,01 € TTC	123
83.	L-20100781	PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Louis Aragon élémentaire - Installation d'un bâtiment modulaire	13 957,32 € TTC	124
84.	L-20100790	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Amicale des retraités mutualistes du personnel des organismes sociaux et similaires du Poitou-Charentes (ARM)' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond PROUST	Valeur locative de 48,38 € par an au prorata du temps d'occupation + participation aux charges de fonctionnement	125
85.	L-20100793	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Jacques CARTIER' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond PROUST	Valeur locative de 95,68 € pour la période d'occupation + participation aux charges de fonctionnement	126
86.	L-20100798	PATRIMOINE ET MOYENS Site Grand Croix : vestiaires et club house - Etude géotechnique - Attribution du marché	1 865,76 € TTC	127
87.	L-20100799	PATRIMOINE ET MOYENS 33 route de Coulonges - Désamiantage et démolition d'un bâtiment d'habitation et d'un hangar - Attribution du marché	18 717,40 € TTC	128
88.	L-20100800	PATRIMOINE ET MOYENS Ancienne usine Boinot - Réfection charpente et couverture de la maison patronale - Marché pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	5 621,20 € TTC	129
89.	L-20100801	PATRIMOINE ET MOYENS Ancienne usine Erna Boinot et bâtiment ADPC - Mission à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de démolition - Attribution du marché	4 425,20 € TTC	130
90.	L-20100817	PATRIMOINE ET MOYENS Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (13)	Cession à titre gratuit	131

91.	L-20100819	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (14)	Cession à titre gratuit	132
92.	L-20100820	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (15)	Cession à titre gratuit	133
93.	L-20100821	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (16)	Cession à titre gratuit	134
94.	L-20100837	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Intégration d'un coffret pour branchement électrique	825,24 € TTC	135
95.	L-20100844	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention précaire de mise à disposition entre la Ville de Niort et Habitat Sud Deux-Sèvres	Loyer à titre gratuit – La Ville de Niort assumera les consommations d'électricité, d'eau et d'assainissement ainsi que les charges locatives afférentes aux lieux loués	136
96.	L-20100857	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Jean Zay rue du Clou Bouchet - Dévoisement de travaux électricité	12 176,12 € TTC	137
97.	L-20100867	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Halle des sports - Surveillance de chantier	1 550,73 € TTC par mois / 6 mois + 818,06 € TTC de frais d'installation et de retrait	138
98.	L-20100870	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (17)	Cession à titre gratuit	139
99.	L-20100871	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 3 à la convention d'occupation de locaux en date du 4 avril 2009 entre la Ville de Niort et le Pôle Emploi - Direction Régionale Poitou-Charentes	Redevance d'occupation fixée à 4 049,96 €/mois et participation aux charges de 4 859,95 €/an	140

100.	L-20100878	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Club Pyramide Niloa' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	Valeur locative fixée à 160,18 €/an au prorata du temps d'occupation + participation aux charges de fonctionnement	141
101.	L-20100882	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Contrat de location entre Monsieur Serge LAMBERT ayant pour administrateur la SARL DESCHAMPS IMMOBILIER et la Ville de Niort	Loyer mensuel fixé à 660,00 €	142
102.	L-20100891	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place et parking de la Brèche - Rue du 14 juillet - Dépose d'horodateurs	478,40 € TTC	143
103.	L-20100892	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (18)	Cession à titre gratuit	144
104.	L-20100899	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Départementale de protection civile des Deux-Sèvres antenne de Niort d'une partie des bâtiments de l'ancien centre de secours et logements des pompiers	Valeur locative du hangar/garage est fixée à 3 960,00 €/an la mise à disposition de l'appartement est valorisée à hauteur de 3 600,00 €/an dont 1 200,00 €/an de loyer	145
105.	L-20100803	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation Groupe d'élus de la Majorité 'Liens entre urbanisme qualité de vie et épanouissement de l'être humain'	1 794,00 € TTC	146
106.	L-20100792	<i>SPORTS</i> Mise en place des activités A.N.I.O.S. 2010-2011	18 840,00 €	147
107.	L-20100864	<i>SPORTS</i> Acquisition d'un sautoir perche	7 502,10 € TTC	151
108.	L-20100865	<i>SPORTS</i> Acquisition de tapis de réception pour la pratique de l'escalade	5 408,16 € TTC	152
109.	L-20100839	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Décision d'acquérir le bien sis 2 rue Pluv iaut à Niort, cadastré section BZ n°407 et 409, par exercice du droit de priorité. (art. L-240-1 et suiv ants du Code de l'Urbanisme ; délibération du C.M. du 5 juillet 2010, pouvoirs délégués à Madame le Maire par le Conseil Municipal).	Valeur fixée par France Domaine 120 000,00 €	153
110.	L-20100789	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Conception mise en page et prépresse du magazine d'information interne -Conception d'une lettre interne	17 275,63 € TTC	154

111.	L-20100848	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Formation des Conseillers de quartier - Prise de parole en public	1 800,00 € TTC	155
112.	L-20100830	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de voiries et réseaux rues des Prés Pairés et Angéline Faity - fixation du forfait définitif - avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	Le montant du marché après avenant est de 18 906,90 € TTC	156
113.	L-20100833	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> ORU - aménagement de la voie de liaison boulevard de l'Atlantique et rue Henri Sellier - signature du marché de travaux	50 474,79 € TTC	157
114.	L-20100834	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de voiries et réseaux impasse des gardenias, chemin du chant des alouettes, rue d'Antes et rue des Ors - fixation du forfait définitif - avenant n° 1 au marché subséquent de maîtrise d'oeuvre	Le montant du marché après avenant est de 22 465,20 € TTC	158
115.	L-20100852	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture et livraison de matériel d'éclairage public pour l'aménagement de la liaison bld de l'Atlantique / rue Henri Sellier - attribution du marché	106 123,47 € TTC	159
116.	L-20100860	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Automatisation du clapet de la Chamoiserie - Signature du marché	13 473,68 € TTC	160
117.	L-20100894	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Etude de faisabilité pour la programmation d'un nouveau projet de mise en lumière du donjon de Niort	7 989,28 € TTC	161
118.	L-20100922	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à procédure adaptée avec la Société IN CITE - Maintenance Evolutive et Corrective et Hébergement des Sites Internet de la Ville de Niort.	39 935,64 € TTC	162
119.	L-20100905	<i>ENSEIGNEMENT</i> D.P.C. Marché subséquent mobilier scolaire - Lots n° 3 et 4 - Novembre 2010	Lot n°3 : 2 436,16 € TTC Lot n°4 : 2 616,56 € TTC	163
120.	L-20100906	<i>ENSEIGNEMENT</i> DELAGRAVE - Marché subséquent mobilier scolaire - Lots n° 1 et 2 - Novembre 2010	Lot n°1 : 7 244,03 € TTC Lot n°2 : 791,01 € TTC	164

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Sylvette RIMBAUD

Sur la page 15, les décisions numéros 4 et 5, concernant la ZAC Pôle Sports et la Vallée Guyot, je souhaiterais avoir des éléments de réponses.

Madame le Maire

Quels éléments de réponses souhaitez-vous ? Parce que nous sommes en train de commander une étude d'assistance pour un montage technique concernant la ZAC, une éco-ZAC de la Vallée Guyot, et pour se faire, il nous faut évidemment passer un marché.

C'est une mise en concurrence, il y a obligatoirement une consultation.

Elisabeth BEAUVAIS

Au sujet du tunnel aux serres du Galuchet, pour un montant de 97 500,00 €, j'aimerais avoir une précision sur cette réalisation qui a un coût important.

Amaury BREUILLE

Sur le fond du projet, il s'agit d'améliorer notre infrastructure de production de plantes locales, puisque vous savez qu'on a quand même une particularité à la Ville de Niort, c'est de beaucoup produire les plans dont nous avons besoin plutôt que d'en acheter une quantité importante à l'extérieur.

Après, sur la forme, la procédure, c'est vrai qu'on est sur des montants importants qui sont proches du seuil des 90 000 €, les 90 000 € étant en HT, cela dit, c'est le principe de la délégation qui est donnée au Maire en début de mandat, de pouvoir passer ce type d'acte, parce que ça donne un peu plus de souplesse à l'administration municipale. Et pour mémoire, je rappelle que ce qu'on applique là ce n'est pas le seuil légal, c'est un seuil largement inférieur au seuil légal, je crois que le seuil légal est à 190 000 € ou 200 000 €, ça rejoint aussi l'observation qui a été faite à un conseil précédent, on fait en sorte de faire passer un maximum de décisions sous la forme de délibérations, et que ne passent en décisions du Maire que celles qui sont sur un montant qui reste très restreint.

Rose-Marie NIETO

D'autres précisions, c'était page 23, l'acquisition rue Pluviault à Niort, vous pouvez me rappeler s'il vous plaît quel est le but de cet achat ?

Madame le Maire

Le bâtiment de la rue Pluviault est l'ancien restaurant universitaire qui était présent sur le site en face le Conseil général, il y a eu une réflexion autour de ce quartier Jules Ferry, qui est un quartier vieillissant, et pour pouvoir anticiper un certain nombre d'actions et parce que ces lieux là sont extrêmement stratégiques, nous nous en rendons propriétaires pour pouvoir intervenir à l'avenir sur ce quartier qui, vous le reconnaîtrez, est assez dégradé et mérite sûrement notre attention, dans un endroit où le Conseil général apporte aussi, avec les travaux qu'il a réalisés, une capacité de développement intéressante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Il y a deux délibérations pages 72 et 73, qui portent sur la Foirexpo de Niort, Monsieur SUREAU je voulais vous interroger sur l'avenir et le devenir de la Foire, à savoir si elle pourrait retrouver un espace d'animations ou pas, savoir comment réorganiser. C'est une réflexion qui est intéressante, qui m'érite au moins d'ouvrir les yeux sur un problème, c'est une démarche nouvelle et donc sympathique, et en espérant qu'elle soit salutaire. Est-ce qu'un groupe peut être mis en place pour étudier ou est-ce que d'ores et déjà vous avez avancé sur quelques projets en perspective de la prochaine foire ?

Jean-Claude SUREAU

C'est une question qui était posée dans le mail auquel vous faites allusion, et qui correspondait d'ailleurs à une demande de Monsieur THEBAULT, qui souhaitait avoir à la fois un bilan relativement succinct de l'édition dernière et puis les perspectives, un certain nombre de questions qui traversaient cet écrit, et auxquelles il n'avait pas été tout à fait répondu au moment où il a été fait.

Il n'y avait pas d'élitisme contrairement à ce qu'a écrit votre collègue, nous sommes dans une situation où l'ensemble des foires, depuis plusieurs années, ce qui n'a pas été le cas de la foire de Niort, ont chuté en terme d'attractivité de manière relativement sensible. Nous avons connu cette chute relativement sensible l'an dernier, bien en-dessous d'ailleurs de ce qu'ont connu un certain nombre de foires voisines, telles que la Rochelle et Poitiers, on ne va pas laisser les choses en l'état, c'est clair, c'est une question de fond qui traverse l'ensemble des organisateurs de foires, le tarif de la foire correspond encore aujourd'hui à une offre de commerce populaire, comme c'est le cas, ça c'est la première des questions. Une fois qu'on se l'est posée, il faut essayer d'y répondre par de l'attractivité commerciale, voire par une meilleure attractivité à tous points de vue. Nous avons donc commencé à travailler avec des associations Niortaises avec des enfants, Madame RIMBAUD avait déjà fait cette proposition, elle m'avait adressé un mail, à travailler aussi avec les commerçants sur une offre spécifique foire par exemple.

Mettre en place une commission, pourquoi pas ? Je n'y vois pas d'inconvénient, à la seule condition qu'on soit plutôt dans l'opérationnel, et non pas dans la philosophie ou l'idéologie, qu'on soit extrêmement concret et puis qu'on amène de l'alternative et du projet.

Madame le Maire

Je suis bien entendu tout à fait d'accord pour faire une petite commission, ça intégrera évidemment les élus de votre groupe et le groupe d'Alain BAUDIN.

Ceci dit, je rappelle quand même que l'objectif de la foire est bien le commerce, pour que ce soit clair pour chacun d'entre nous, c'est une foire commerciale, et les objectifs sont bien définis, il ne s'agit pas d'autre chose. Après, qu'à côté du commerce il y ait des animations, c'est tout à fait normal, mais il s'agit d'une foire commerciale.

Je peux vous dire aussi que s'il n'y avait pas d'animations, et je connais des foires qui n'ont pas d'animations, c'est très triste, et il y a encore moins de monde qu'à la foire de Niort.

Les animations contribuent aussi à amener du monde à la foire.

Jérôme BALOGE

Vous en avez retiré aussi.

Madame le Maire

Parce que certaines, et vous en conviendrez, depuis un certain temps, n'attiraient plus personne, en particulier les grands spectacles. On avait tenté en 2009 je crois, d'attirer des jeunes avec un artiste qui, entre autres, attire beaucoup de monde lorsqu'il est dans une autre enceinte que celle de la foire, et les spectateurs n'étaient pas venus. Donc il faut aussi savoir tirer les conséquences et conclusions de ce genre de phénomène. Alors après, il y a ce genre de réflexion à mener, et des actions à mettre en place pour trouver un équilibre entre cette activité commerciale et les activités plus ludiques, avec les animations qui conviennent le mieux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Maintenant il faut aussi rechercher si la foire est encore quelque chose qui, au plan sociétal, intéresse des populations qui ont entre 20 et 45 ans, là, je n'ai pas de réponse.

On sait très bien que nous étions, et nos anciens également très attachés à la foire, et on se rend compte que maintenant on achète beaucoup sur internet, on se rend compte que les magasins font des promotions quasiment toute l'année, on n'a plus de prix foire intéressant comme on avait auparavant, et là il y a une vraie évolution, donc à nous de réfléchir et de voir comment on peut avancer.

Nous allons passer au cahier des délibérations.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100505

SECRETARIAT GENERAL**DÉBAT D'ORIENTATIONS ÉCOLOGIQUES - ANNÉE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

L'article 5 du règlement intérieur – Débat d'orientations écologiques – précise « *Afin d'évaluer et d'orienter la politique de la Ville de Niort dans le domaine environnemental et du développement durable, il sera organisé chaque année un débat d'orientations écologiques en lien avec l'agenda 21* ».

Le débat d'orientations écologiques n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, néanmoins, il peut donner lieu à une délibération qui prend acte du débat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations écologiques pour l'année 2010.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

ANNEXE 1 : Dispositif de concertation Agenda 21 de Niort

Dispositifs	Objectifs	Participants	Résultats	Période
Charte partenariale	Organiser la mobilisation Formaliser les échanges dans un nouveau cadre	Les acteurs locaux	Un document écrit signé par les parties prenantes et la ville	En décembre 2010
Ethnonet	Recueillir l'avis des jeunes en les consultants en priorité	Les jeunes de 15 à 25 ans	Un rapport d'analyse des points de vue des jeunes sur leur place dans la ville et l'A21	Entre novembre et décembre 2010
Ateliers citoyens	Recueillir les points de vue des Niortais	Les citoyens vivants et/ou travaillant à Niort	Contenu relatif aux 5 enjeux et le pilotage Dégagement de variables clés	Entre février et mars 2011
Ateliers acteurs locaux	Recueillir l'avis des acteurs locaux	Les acteurs locaux choisis en fonction des thèmes	Contenu relatif aux enjeux Dégagement de variables clefs	Mars 2011
Groupes projets	Prendre en compte les demandes urgentes émises par les acteurs locaux	Les partenaires qui formulent des demandes urgentes	Groupes de travail débouchant sur des actions collectives concrètes	A partir de janvier 2011
Forum 21	Organiser la restitution entre les ateliers Créer un temps fort	Les participants aux divers ateliers	Rédaction d'un compte-rendu	Mars ou avril 2011
Comité de participation	Recueillir l'avis des citoyens et des acteurs locaux avant de décider	Les rapporteurs des ateliers citoyens et acteurs locaux	Un compte-rendu reprenant les remarques des citoyens et des acteurs locaux	Avril 2011

Madame le Maire

C'est avec un grand plaisir que j'ouvre cette série d'interventions politiques, certainement que nous allons prononcer les uns et les autres à l'occasion de ce nouveau Débat d'Orientations Ecologiques, un vrai plaisir, car nous tenons l'objectif de ce DOE (Débat d'Orientations Ecologiques) depuis 2008, depuis que notre règlement intérieur a été modifié. Cela dit, ce soir, dans la mesure où nous avons un très gros conseil, je ferai une intervention relativement courte pour aller à l'essentiel, puisque c'est bien de l'essentiel dont il est question selon moi, lorsque l'on parle d'environnement écologique.

Je me permets d'ailleurs d'inviter les uns et les autres, lorsque vous prendrez la parole, à être vous aussi, succincts.

A titre liminaire, je rappellerai la chronologie de nos rendez-vous politiques essentiels au cours de l'année, le DOE marque en effet le début de la séquence de débats et d'arbitrages politiques que notre assemblée a à connaître chaque année, et qui se conclut par l'adoption du budget annuel.

Débat d'Orientations Ecologiques (DOE), Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), Compte Administratif (CA), Budget Primitif (BP), ces temps politiques se succèdent en cohérence, le premier d'entre eux étant pour le moment le plus informel, mais non le moins essentiel en ce qu'il nous appelle chaque année à prendre le temps de l'échange et du recul, sur une dimension fondamentale et trop souvent oubliée de nos politiques publiques.

Des évolutions peuvent d'ailleurs être envisagées pour l'an prochain, nous pouvons nous poser la question du calendrier de la séquence politique, et celle de la transformation de notre DOE en DODD, je crois que la loi va nous y obliger puisque grâce à cette expérience qui existe sur Niort, le Parlement a adopté l'idée d'un Débat d'Orientations du Développement Durable (DODD), et c'est ce que nous aurons à faire dans les collectivités désormais. Comme l'an passé, je structurerai mon propos en trois temps. D'abord l'enjeu énergétique et la lutte contre le changement climatique. Ensuite, la protection de la biodiversité et la lutte contre les pollutions de toutes sortes, et enfin, les outils de pilotage transversaux.

Concernant l'enjeu énergétique et la lutte contre le changement climatique, il s'agit là d'une priorité de plus en plus marquée de la Ville, intégrée dans un maximum de pans de nos actions : le bilan carbone que nous avons engagé, les clauses que nous inscrivons dans les marchés publics, la mise en place de dispositifs incitatifs, en direction de nos concitoyens, nous tâchons de multiplier les initiatives.

D'un point de vue très opérationnel, je pourrais vous citer une utilisation de plus en plus fréquente, par exemple, d'enrobés tièdes, moindeurs dévoreurs d'énergie ; l'isolation d'un certain nombre de bâtiments, notamment scolaires ; le recours à des énergies moins émettrices de gaz à effet de serre, telle la chaufferie bois du quartier des Brizeaux, et beaucoup de choses encore. Je pourrais vous en faire une liste qui serait peut-être fastidieuse, mais néanmoins, extrêmement intéressante.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur les éoliennes la semaine passée, je n'en dirai pas davantage, mais comme je sais que c'est un sujet d'expertise voire d'exégèse pour certains membres de cette assemblée, je ne doute pas qu'ils auront l'occasion de re-détailler leur position en trois temps sur le sujet qui, la semaine passée, m'a laissée songeuse, songeuse et songeuse. Comme le dit l'expression : chat pendu n'a pas d'oreille. Au delà des exemples précités, je souhaite pour l'année 2011, que toutes nos initiatives montent en puissance, se multiplient, et commencent également à faire système, c'est-à-dire qu'elles prennent sens dans des règles et des outils de portée générale afin d'aller plus loin que la succession des pertinenances sectorielles. Et il ne s'agit pas simplement de gagner en vertu environnementale, mais aussi de constituer des axes de développement économique pour les entreprises que nous sollicitons, ou par les économies que nous réalisons sur le moyen et le long terme, et le progrès social par l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Concernant la protection des ressources naturelles et la lutte contre les pollutions de toutes sortes, j'évoquerai deux sujets majeurs dont on a parfois peu l'occasion de parler : l'eau et la diversité biologique. Sur ces deux sujets, 2011 sera marquée par la mise en œuvre de processus validés et arrêtés au cours de l'année écoulée. Sur l'eau, je pense à la mise en œuvre du programme ressources et à la mise en application des périmètres de protection, y compris avec la dimension urbanistique qui lui sied.

Sur la biodiversité, c'est bien évidemment notre inventaire qui constituera la pierre angulaire de notre action en la matière. Le groupement d'associations à qui cette mission a été confiée a tout d'abord analysé l'ensemble des données existantes dans un certain nombre d'archives avant d'engager, depuis le printemps, un travail d'inventaire des espèces et des milieux présents sur notre territoire. Ce travail s'achèvera au cours de l'hiver, et seront alors évaluées les pressions exercées sur la biodiversité niortaise, tout cela dans le but de réaliser un plan

de gestion de cette biodiversité qui complétera le dispositif et rentrera, je l'espère, dans la trame bleue et la trame verte.

Par ailleurs, et en parallèle, des initiatives très concrètes se multiplient déjà elles aussi, et concourent à leur niveau à la protection des ressources naturelles sur notre territoire. Plantation de haies pendant le festival Teciverdi, et autre lutte biologique contre la chenille processionnaire du pin, réflexion autour du frelon asiatique, autant de bonnes résolutions qui, comme nous le disions plus haut, doivent elles aussi peu à peu faire système. Et c'est tout l'objet de ces outils de pilotage dont nous nous dotons pour avancer de manière construite dans ces domaines.

S'agissant des outils de pilotage et des actions transversales, je ne peux bien évidemment, que citer l'Agenda 21, qui constituera en cette année 2011 le vaisseau amiral de notre démarche. Un tableau récapitulatif de notre méthode de concertation a été joint au cahier bleu que vous avez reçu. J'ai par ailleurs, eu l'occasion de m'entretenir des attendus de notre démarche avec les responsables des 2 groupes d'opposition, et je souhaite que chacun puisse se sentir concerné et en situation d'apporter sa pierre à l'édifice.

Après la phase de concertation avec les partenaires de la ville et nos concitoyens, nous aurons à produire des propositions ordonnancées et hiérarchisées qui constitueront un plan d'actions. Je souhaite que ces propositions soient produites, débattues et adoptées au cours du 2^{ème} semestre de l'année prochaine. Au-delà, 2011 sera également marquée par un certain nombre d'autres actes majeurs de dimension transversale et à fort impact environnemental, au premier rang desquels la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui devrait commencer dans les prochains mois.

Je finirai mon propos en revenant un temps sur Teciverdi, notre festival de la diversité biologique et culturelle au cours duquel nous avons organisé pas moins de 43 actions qui avaient une dimension scientifique : conférence, débat, film, atelier, visite, expo. Ce festival n'a pas uniquement des vertus de divertissement, il est aussi une pierre fondatrice de l'éducation populaire à laquelle nous voulons œuvrer en matière environnementale.

Je vous annonce par ailleurs que le thème de l'édition 2012 de notre festival sera dévoilé dans les prochains jours à nos partenaires, une conférence de presse est même programmée sur le sujet.

Nous verrons le moment venu comment nous organiserons ce festival de la diversité biologique et culturelle, et si, évidemment, les groupes de l'opposition veulent se joindre à nous pour organiser un certain nombre de choses, ce sera avec plaisir que je les accueillerai.

Je vous remercie de votre attention.

Jérôme BALOGÉ

Ma motivation est très importante, et mon ambition écologique pour Niort l'est autant, et je trouve qu'un débat comme celui-ci est en effet un débat de premier ordre, et vous avez raison d'inscrire la succession de débats qui s'ouvrent dans un Conseil municipal, avec notamment le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui évidemment sera notre plan, un moyen, mais aussi un débat prioritaire. Alors, pour ce Débat d'Orientations Ecologiques ce DOE, moi, je préfère que l'on s'exprime clairement et pas que par ces initiales, et il vrai que je m'attendais, vu l'ampleur et l'ambition que je viens de vous accorder en la matière, je m'attendais à un débat qui aurait été nourri par quelques documents. Après tout, si c'est à la même échelle et au même niveau que le DOB, pourquoi ce Débat d'Orientations Ecologiques n'est pas assorti de quelques documents complémentaires pour nous instruire de la politique et du bilan annuel de la ville en la matière ? Mais là on n'a strictement rien. Je me suis dit que c'était pour faire quelques économies de bouts de papier, mais quand j'ai vu l'ensemble du Conseil municipal de ce soir, je me suis dit qu'on aurait pu faire quelques sacrifices. Alors là, c'est un certain problème à mon avis, parce que vous nous demandez de répondre, vous instruisez un débat, et nous sommes en quelques sortes sommés de répondre à des propos que vous avez préparés en amont et que nous avons écoutés avec beaucoup d'intérêt, mais il n'est évidemment pas toujours évident d'objecter comme ça à brûle pourpoint. Néanmoins, on commence à connaître vos intentions, et ce que nous commençons à regretter aussi, c'est qu'on en reste au registre des intentions. Parce que l'on a en effet le développement de toute une écologie verbale, qui est très sympathique, et dont on aimerait mesurer la part de tangible et de réel.

J'accorde aussi beaucoup d'importance à l'Agenda 21, mais il met beaucoup de temps à venir, alors ça prend du temps, mais il a fallu encore plus de temps, et d'ailleurs nous avons suscité cette demande pour que la CAN soit associée, on va être tout à l'heure instruits du fait que l'Agenda 21 est dans la procédure de concertation, donc on reste beaucoup, pour ça comme pour beaucoup d'autres sujets, sur une écologie papier qui nous parle de taux de carbone, qui nous parle de différents indices, bien que l'on n'ait pas les mesures pour Niort, mais c'est égal, là c'est un vrai problème encore une fois on reste dans le verbal et non dans l'écrit, et là c'est un vrai problème parce que du coup, on a en effet, les enjeux à l'échelle de Niort, des enjeux écologiques dont on ne prend pas la dimension.

Combien de fois dans cette assemblée ai-je insisté sur la nécessité de protéger le foncier qui entoure notre commune ? A chaque fois on me dit : mais ce n'est pas possible ! mais à chaque fois que je vais à la CAN, ou en tous cas à de nombreuses réunions de la CAN, dont le Conseil communautaire, je vois au contraire des terrains sans cesse viabilisés, non pas pour faire venir éventuellement une industrie qu'on pourrait espérer non polluante et qui en plus donnerait de l'emploi, mais pour du commercial qui est très extensif et qui, pour le coup, fournit du parking là où on n'en a pas forcément besoin, mais on est dans une démarche extensionniste, mangeuse de terre, et parmi les mesures que l'on sacrifie à jamais. Et moi j'aimerais bien qu'un débat d'orientations écologiques comme celui de ce soir, au-delà de l'inventaire à la Prévert sur les chenilles, ou autres phénomènes ou introduction de pourcentages dans les marchés publics qui sont sûrement très bien, la politique des petits pas a aussi ses avantages, eh bien, on décide aussi d'envisager sérieusement un moratoire dans certaines zones, que l'on dise clairement à la CAN que non, la Ville ne veut pas se déporter complètement, vers Vouillé, Aiffres et Prahecq et qu'il y a une zone verte à défendre entre notre ville et ces villages, qu'il y ait une politique de bourgs et de villages à défendre au sein de la CAN et Niort, on le sait, quand vous le voulez, vous la majorité niortaise, vous avez un vrai poids dans cette communauté, vous êtes capable de le faire sentir par vos silences, ou par des votes sur certaines délibérations.

Alors j'aimerais bien, sur des sujets aussi fondamentaux, et je pense sincèrement que vous aussi vous êtes sincères aussi sur le sujet, que l'on puisse véritablement mettre en œuvre des mesures concrètes. Parce que quand on me parle de PDU, j'entends bien l'avantage du transport collectif, même si je mesure les enjeux financiers très lourds pour notre collectivité, mais je vois en même temps qu'on va dédoubler la 2x2 voies entre Mendès France et la Mude, sans pour autant prolonger un contournement donc là encore on encourage ce développement et la politique mangeuse de foncier agricole. Par ailleurs, ce Débat d'orientations écologiques on le fait aussi à l'envers, c'est-à-dire que c'est d'abord dans le secret des bureaux de la CAN, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), mais jamais on n'a eu l'ébauche d'un document à la ville, alors que dans les secrets de certaines commissions ou bureaux de la CAN, on s'y intéresse. Pourquoi est ce que le Conseil municipal, et notamment dans le cadre d'un débat d'orientations écologiques, un tel prédocument n'est-il pas d'ores et déjà discuté ? C'est un enjeu évident, parce que la cohérence territoriale, qui est issue de lois qui la précèdent mais qui est sans cesse renforcée par ce processus législatif, est majeure, c'est la raison pour laquelle notamment j'ai pointé votre politique d'affichage que nous avons qualifiée de faussement écologique, concernant les éoliennes, parce les éoliennes légalement, s'échappent de ces schémas qui existent, en l'occurrence le schéma régional éolien, et qui font que notre politique soit disant écologique, ne s'inscrit pas dans cette cohérence nécessaire pour nos territoires. Alors il y a Niort, il y a l'agglomération, on le rappelle sans cesse, nous sommes tout à fait d'accord sur ces échelles, mais il y a le département, il y a la région, et ces frontières administratives ne sont pas des frontières pour l'environnement, pas plus que pour chacun d'entre nous.

Donc il serait bien que nous ayons aussi un schéma, un débat qui s'inscrive et qui insiste sur la cohérence, et la protection réelle de l'environnement. Ce n'est pas parce qu'on voit des courbes baisser en terme de carbone, qu'on se bat vraiment pour l'environnement. Où sont les terrains sauvés, les terrains agricoles et les friches ? Au pire on nous dit qu'on va mettre des éoliennes et on bétonne, 400 m3, plus la voirie, plus le raccordement, plus l'impact visuel etc., tout ça là où il n'y a tout simplement pas de vent. Les éoliennes, on a insisté là dessus parce que c'en est affligeant, mais c'est ce dont un débat d'orientations écologiques doit parler, et on n'a pas la matière pour le faire si ce n'est nous, nos réactions qui sont le résultat de l'expérience de 2, 3 ans d'attente presque de mandat, et auquel on s'est coltiné les différents débats, mais on a pu voir aussi les limites à tout cela.

Donc oui à un vrai débat d'orientations écologiques, oui à un vrai 3^{ème} débat d'orientations écologiques pour l'année, mais avec des éléments, Madame le Maire, parce que là, c'est bien gentil, mais on a envie de se dire : mais qu'est ce qu'a fait la Mairie ? Où est le bilan écologique de la municipalité ? Zéro ! Moi je lis, il n'y a rien.

RETOUR SOMMAIRE

Ensuite, il y a d'autres projets, qu'est ce qu'on fait pour la Sèvre ? Parce qu'il y a une politique touristique, mais quand est ce qu'on fait un vrai projet pour la Sèvre ? Voilà un environnement. Il y a tout un ensemble de choses. Au lieu de ça on a en effet 1 million de carbone, on a les niches fiscales pour les écolos et les plus aisés à Niort, on a différentes choses, on a un plan de circulation qui pour le moment fait plutôt de la pollution en centre ville en engorgeant les rues, là on aurait bien aimé quand même un relevé de CO2, il aurait pu être assez drôle, donc voilà.

Et puis tant qu'à parler de chenilles, parlez nous aussi de votre plan pour lutter contre les term ites à Niort, mais vous nous laissez face à beaucoup d' envies en la m atière, mais avec finalement peu de choses pour fonder véritablement notre jugement, si ce n'est, pour ce qui est de notre groupe, notre vraie volonté d'avancer sur le sujet. Merci Madame le Maire.

Madame le Maire

Merci. Je vous rappelle que nous sommes dans un débat d'orientations écologiques et non pas dans un bilan en matière d'environnement, que nous devons faire. L'Agenda 21, si vous avez bien compris ce que c'était, nous permettra de faire aussi un bilan, ceci dit, si vous voulez que j'en fasse un, je peux le faire. J'en aurais pour une petite heure et demie. Alors c'est vous qui allez choisir. Bref, en tous les cas, moi je suis très heureuse parce que l'année dernière vous n'étiez pas très loquace, et je m'aperçois que finalement, grâce à la pugnacité que je mets sur ces débats d'orientations, vous arrivez à parler, et vous allez maintenant devenir un écologiste, et vous pourrez peut-être prendre votre carte chez Europe Ecologie les Verts, mais vous avez encore quelques progrès à faire, alors nous allons vous répondre.

Frank MICHEL

Je voulais dire, par rapport à vos interrogations, qu'il y a un certain nombre de délibérations qui passent, des délibérations importantes comme par exemple, nous avons, en septembre dernier, fait le bilan des trois ans du PLU, dans ce bilan de trois ans du PLU, vous avez eu des tableaux tout à fait explicites, des documents que vous auriez pu travailler, ou en tous cas vous remémorer aujourd'hui, qui montraient que la consommation d'espace agricole était devenue dérisoire, qu'au contraire nous venions de fermer 30 hectares à l'urbanisation, aux Brizeaux, je rappelle « à l'urbanisation », ça reste donc des terres agricoles qui produisent des biens agricoles, alors qu'elles auraient pu être urbanisées. Et 30 hectares ce n'est pas une paille, vous proposez un contournement nord, vous allez manger 400 ou 500 hectares de terre agricole. Donc je vous laisse face aux contradictions là-dessus.

Par rapport à ce qui peut y avoir dans la consommation de l'espace, je suis comme vous, nous sommes comme vous je crois, par rapport aux zones commerciales, je laisserai peut-être Monsieur DUFORSTEL en parler mieux que moi, mais dans le cadre des débats qu'il y a à la CAN, il y a la mise en place d'un schéma de développement économique et commercial qui aide justement à réguler ces questions.

Deuxièmement, dans le SCOT, il est prévu par le législateur que nous introduisons ce qu'on appelle les coupures vertes, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas une continuité urbaine entre une ville centre et ses bourgs avoisinants. Donc effectivement, il y aura des espaces agricoles et naturels, préservés par exemple, en reprenant l'exemple que vous nous avez donné entre Niort et Vouillé. D'accord ? Donc on aura obligation de maintenir et volonté d'ailleurs, de maintenir ces coupures vertes.

Sur la révision du PLU, deux ou trois détails de plus, que ce qu'a dit Madame le Maire sur le principe, sur l'orientation, comme son nom l'indique, par exemple, nous avons déjà associé via la CAN, la profession agricole pour monter un observatoire foncier, afin de tenir compte de la préservation en amont des terres agricoles et des milieux naturels, dans toute révision du PLU. Ça c'est du concret, on a anticipé et on se met en situation de. Sur les achats publics, bien souvent, quand je présente des délibérations qui concernent nos achats, je prends bien soin, dès que c'est utile, de mentionner quelle a été la pondération des critères, je pense que Rose-Marie NIETO peut vous témoigner que nous avons des réunions critères en amont du lancement des marchés, où nous pouvons, tous les élus, poser des questions et éventuellement modifier des critères pour imposer plus de clauses environnementales ou sociales. Donc ça ce n'est pas de la papotage, c'est de l'action, de l'action au quotidien, et de l'action qui prend une ampleur conséquente.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Remarque liminaire, je m'associe tellement à ce que vient de dire Frank MICHEL en matière de déplacement d'urbanisme et foncier, je crois qu'on va éviter les redites ce soir, ça suffira sur ce point. L'écologie, à ce sujet, effectivement depuis que sont en place des valeurs écologiques, on en parle un petit peu plus, y compris dans vos rangs, et moi je ne peux que m'en réjouir. Le sujet est tellement vaste qu'effectivement c'est compliqué de survoler tous les sujets en les effleurant, donc on a choisi de focaliser sur un sujet en particulier, l'éolien qui je crois a déjà fait parler dans cette enceinte.

Avant de revenir à la situation purement locale, je voudrais juste donner deux petits éléments de contexte national pour voir dans quel cadre on agit. Au niveau national, on a un gouvernement qui à la fois, prend des engagements dans le Grenelle et des engagements vis-à-vis de l'Europe d'atteindre 23% de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, et qui, dans le même temps, suspend les tarifs de rachat notamment pour le photovoltaïque ce qui ne semble pas tout à fait cohérent pour aller dans notre sens.

Concrètement, pour revenir à ce qui est local, qui fait le travail en matière de développement des énergies renouvelables ? Ce n'est évidemment pas l'Etat, ce sont les collectivités locales, les régions, les départements et les communes, qui prennent ces sujets là à bras le corps.

Face à ces sujets là, qui sont des sujets planétaires, on parle de réchauffement climatique donc on parle d'épuisement des ressources. Véritablement ce n'est pas un territoire, c'est par l'action concrète des territoires qu'on peut avancer, ça Monsieur BALOGÉ, on est vraiment sur quelque chose qui relève de l'orientation écologique. C'est-à-dire : se dire que l'écologie c'est penser global et c'est agir local, c'est-à-dire : ne pas simplement se dire que ces problèmes là, on va attendre que les solutions qui viennent d'en haut les règlent, évidemment, ça dépend de nos choix locaux quotidiens. Alors sur ces décisions là, d'énergie, il faut poser les problèmes dans le bon sens, il faut les poser avec le prisme du développement durable. C'est-à-dire qu'en matière environnementale, la première des choses, c'est que la priorité, l'accent doit évidemment être mis sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des secteurs qui sont les plus énergivores, c'est-à-dire, le bâtiment, les déplacements, ça c'est la toute première des priorités, et c'est ce que nous faisons par ailleurs.

La deuxième, évidemment, c'est de permettre que le bouquet énergétique sur le plan où on va s'appuyer, va activer une part suffisante d'énergie renouvelable.

Le troisième volet, c'est d'éviter de recourir aux énergies fossiles, au pétrole, au charbon, au gaz et à l'uranium. Ce ne sont pas des préoccupations lointaines, c'est concrètement les choix qu'on fait quand on décide d'ouvrir une zone de développement de l'éolien sur notre commune.

Sur ce sujet là par exemple, on peut évoquer le volet environnemental, le volet social, il faut savoir que quand on investit dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, le même euro investi dans l'amélioration de l'efficacité énergétique va générer de l'ordre de quatre emplois, le même euro va générer, si on investit dans les énergies renouvelables, deux emplois, ce qui est moins, c'est sûr, mais le même euro investi dans les énergies fossiles ou dans le nucléaire génère moins d'un emploi. Donc vous voyez que derrière cette préoccupation environnementale on a aussi un impact social qui est bénéfique.

Le quatrième volet sur cette question de l'éolien est le volet économique. Et là, je dois dire que votre remarque sur le fait du manque de vent sur la zone de développement de l'éolien sur le nord de Niort, serait tout à fait justifiée et légitime, si elle était juste, sauf qu'elle est absolument fautive puisque les cartes des vents montrent que ce secteur est très bien exposé au vent, simplement il n'apparaît pas dans le schéma régional éolien parce que ce schéma date de 2006, et qu'à l'époque l'étude n'a pas analysé ces zones pour des raisons tout autres, à savoir qu'elles étaient relativement proches de zones qui avaient déjà assez de contraintes, et elles ont simplement été non étudiées, voilà. Le schéma régional éolien est en cours de révision, et vous aurez le bonheur de constater que ces zones seront bien dans le prochain schéma régional éolien qui va sortir, et je vous invite à consulter les cartes des vents.

Je crois que vous avez parlé, au sujet de l'éolien, de politique affligeante, je voudrais dire que ce qui serait affligeant, ce serait que l'opposition municipale sur ce sujet ait une approche démagogique, ce que je n'ose pas croire. Sur les autres sujets qui concernent les orientations écologiques de la collectivité, nous renverrons nos interventions à plus tard, d'ici au budget, je voudrais simplement dire, pour terminer, qu'en matière d'écologie aujourd'hui, il nous faut agir et agir par tous les moyens, et si vous le permettez, puisque l'on dit de nous que nous sommes « marxisants », vous me permettrez de faire une référence au parti communiste chinois et de Deng Xia O ping en disant « qu'importe que le chat soit noir ou blanc, pourvu qu'il attrape des souris », c'est ce qu'il faut qu'on fasse en matière d'écologie, et c'est l'efficacité qu'il faut privilégier. Merci.

Elsie COLAS

C'est juste pour un ajustement, puisque c'est vrai qu'on parle de démocratie écologique et bien entendu on est obligé de mettre en route des actions, entre autres par exemple le remplacement des lampes d'autrefois qui étaient très énergivores par des lampes basse consommation. Alors après, on est en train de se dire que ces lampes à basse consommation contenant du mercure seraient peut-être cancérigènes, et auraient un champ magnétique très fort lorsqu'elles sont abîmées. Je voudrais savoir si vous en savez plus que moi là-dessus, et quelle serait la démarche à ce moment là, parce que si ce qu'on met en place pour remplacer les lampes énergivores amène des problèmes au niveau de santé de la population et ailleurs, en tous cas, il y a actuellement des études en ce sens, je voudrais savoir ce qu'il en est exactement.

Jérôme BALOGÉ

En passant du chien au chat, on peut dire que quand on a envie de quitter son chien on dit qu'il a attrapé la rage, mais ce n'est pas ça. Du coup, le chemin régional et l'éolien devient invalide. La seule chose c'est qu'on peut toujours dire que les études n'ont pas été faites, à hauteur de 45 mètres de haut, sur le département, enfin peut importe, 2006 c'est loin mais je n'étais pas encore là, et depuis les vents ont tourné, chacun le sait, c'est formidable, mais quand on regarde la carte de près, on s'aperçoit que les communes qui sont dans ce schéma, sont en limite de potentiel éolien, c'est-à-dire qu'elles ne sont même pas dans les zones appelées « légers », elles sont dans des zones où le potentiel éolien est tout juste. Donc là il y a un problème, nous faire croire que tout à coup, en franchissant la frontière de la commune de Niort, on passerait en effet dans un potentiel éolien sensiblement différent, mais c'est vrai que des vents certainement particuliers y tournent, les Niortais peuvent parfois le constater à leur détriment.

Et puis comme on n'a plus d'arguments, on parle de démocratie, et je ne vois pas en quoi la démocratie vient faire son miel sur cette question des éoliennes, vous savez vous-même, dans votre famille d'écologie, que les gens sont partagés sur la question des éoliennes, et en l'occurrence, le développement de ces schémas et de ces zones de développement qui sont censées être intégrées à ces schémas de cohérence de développement éolien, sont sujets à beaucoup d'attaques et de critiques. Donc je pense qu'il faut regarder au-delà. De même que dire qu'on va tout changer en mettant cinq éoliennes, c'est aussi alerter la population sur les dangers qui sont certainement importants, comme la réfaction des ressources, mais c'est omettre de dire ce que coûte une éolienne en production et ce qu'elle prend comme emprise, c'est omettre de dire aussi qu'il faut couvrir la France d'éoliennes pour répondre à toutes les consommations énergétiques, on n'en est pas là. Et c'est omettre de dire surtout qu'au-delà de l'installation d'une éolienne, il faut voir qu'on a un circuit de fils électriques pour servir de l'électricité, et qu'on a un réseau électrique en France qui n'est pas conçu de façon locale, et que cette façon d'organiser les choses sur un plan strictement Niortais, ou de l'agglomération, est impossible, parce que nous n'avons pas encore, ce que certains appellent les réseaux intelligents, et qui sont encore du domaine d'une science fiction plus ou moins proche, mais encore lointaine, qui, quand bien même viendrait-elle à voir le jour, nécessiterait des batteries importantes pour emmagasiner et stocker l'énergie qui est aléatoire, comme le solaire ou l'éolien, donc tout ça se fait que vous raccordez vos éoliennes au poste source le plus proche, qui est donc renvoyé soit sur un Réseau de France (RDF), notre régie, ou sur RTE, et dans ce cas là, ça part dans le monde des électrons et vous n'avez pas une électricité plus propre d'un côté, plus sale de l'autre, donc il y a tout un problème sur ce sujet qui me désespère un peu.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est vrai que si l'étude qui a été faite en 2006 ne correspond plus à la réalité, je pense que vous avez le bras assez long les uns et les autres pour demander à ce qu'il y ait une nouvelle étude, ça arrive, on a vu quand il y avait eu des zones noires qui avaient été requalifiées rouge etc., on peut toujours, par le dialogue, exiger une nouvelle étude qui mettrait peut-être tout le monde d'accord et vous montrerait qu'effectivement les vents ont changé, que maintenant c'est vraiment très propice à l'éolien.

RETOUR SOMMAIRE

Alors j'ai une question, vous avez dit que Teciverdi avait des vertus pédagogiques, je veux bien vous croire, alors je me demande pourquoi cantonner ce festival l'été, est ce que vous envisagez, il y a peut-être des raisons qui s'y opposent de le mettre à un moment où tous les Niortais sont là, parce que finalement, c'est pour les Niortais et il y en a beaucoup, comme tout le monde le sait, qui partent l'été, donc justement, est ce que pour optimiser cette pédagogie, on ne pourrait pas le déplacer dans le temps, ce qui donnerait d'ailleurs encore un souffle et un dynamisme à la cité.

Madame le Maire

Je vais vous répondre sur ce point là Madame BEAUVAIS, c'est vrai que je ne vous ai pas souvent dit que Teciverdi a commencé au mois de février l'année dernière, dans les centres sociaux, dans les écoles, dans les conseils de quartiers, et que de nombreux Niortais ont participé et ont construit eux-mêmes ce festival, les fêtes d'écoles ont aussi été construites autour de la thématique de ce festival, donc les Niortais ont particulièrement participé à l'élaboration de cette manifestation.

Ensuite, il y a un deuxième point, vous oubliez sûrement qu'il y a aussi beaucoup de Niortais qui ne partent pas en vacances, et qui sont plus disponibles au début du mois de juillet, ensuite on peut avoir quelques personnes qui viennent d'ailleurs et qui peuvent être attirées, ça a été le cas cette année, puisque des Parisiens sont même venus à Teciverdi, contrairement à ce que vous pouvez dire, y compris dans la presse, et que j'espère bien qu'ils reviendront, et à la limite, si nous programmons une date qui est peut-être légèrement différente dans deux ans, ce sera de toute façon au début du mois de juillet, avec la formule qui consiste aussi à ce que tout le monde, dans l'année précédente travaille sur le sujet, parce que là il y a un vrai renouveau, il y a une vraie innovation sur la capacité à mobiliser les gens, et je pense qu'au cours de ce festival on a vu à quel point nos concitoyens étaient heureux de participer, ils nous en redemandent, ils voulaient qu'il y ait un deuxième festival en 2011, parce que pour eux, c'est véritablement un moment de bonheur que de construire, de participer, et de faire, pour les Niortais, pour eux, pour tout le monde, ce type de festival.

Alain BAUDIN

En fait, je pensais que le Débat d'Orientations Ecologiques (DOE) c'était en 2011, il est mentionné l'année 2010, et c'est plutôt pour l'année 2011 je suppose ?

Madame le Maire

Un débat d'orientations, c'est un débat d'orientations, ce n'est pas autre chose, il ne faut pas confondre.

Alain BAUDIN

Non, mais c'est parce que dans l'intitulé de la délibération, il y a marqué année 2010.

Madame le Maire

C'est le Débat d'Orientations Ecologiques que l'on fait en 2010 pour l'année 2011.

Alain BAUDIN

C'est comme ça qu'il faut l'entendre. En tous cas, nous partageons cette volonté, quand on sait que l'homme est capable d'aller sur la Lune et qu'il n'est pas forcément en mesure de préserver la Terre, donc je pense qu'à notre niveau, dans une collectivité locale, nous avons un rôle à jouer dans la mise en œuvre d'actions concrètes et je pense qu'il faut effectivement le faire en partenariat avec la population.

RETOUR SOMMAIRE

Ce qui est souvent dit au niveau des principes fondateurs du développement durable, c'est de penser global pour agir local, donc je crois que c'est bien dans cet esprit en tous les cas, qu'il faut le mettre en œuvre. C'est vrai qu'un des axes fort aujourd'hui, vous le mettez, quand vous parlez de la reconduction de Teciverdi, c'est un peu rentré dans le Débat d'Orientations Ecologiques, mais d'abord une manifestation - une sensibilisation, là encore on peut avoir des avis partagés - qui a eu plus ou moins de succès.

Madame le Maire

Au moins 25 000 personnes.

Alain BAUDIN

Mais ça a au moins permis d'en parler.

Ceci dit, dans cette affaire, moi je plaide plutôt pour des actions concrètes, nous avons d'ailleurs voté la délibération sur l'éolien, parce que nous sommes pour la diversité énergétique. Nous pensons effectivement qu'aujourd'hui, le moment est venu d'avoir un conditionnement au niveau de notre territoire et pas seulement sur le territoire de Niort, de le faire effectivement avec la Communauté d'Agglomération, d'autant que la Communauté a des compétences, ça a été dit tout à l'heure, comme le SCOT, le PLH, la gestion des déchets, le PLU, tout cela pour moi doit effectivement s'inscrire sur la logique de territoire, et je pense que dans cette approche, ce qui est fait à Niort, Ville chef lieu, cœur de ville, comme la piétonisation par exemple, aurait aussi dû être pensé dans un schéma de déplacement beaucoup plus grand, de circulation, de prise en compte justement de cette proximité, car aujourd'hui force est de constater que ce n'est pas forcément source d'économie d'énergie pour bon nombre de nos concitoyens, dans l'environnement au niveau de notre bassin de vie Niortais. Il suffit de regarder les déplacements, de voir ce qui est dit ici ou là, et je crois qu'effectivement c'est une réalité qu'il faudrait essayer de faire évoluer en tous les cas, dans les années à venir, si on veut agir.

Je crois qu'il y a eu des actions qui, par le passé, s'inscrivaient pleinement dans cette démarche là, qu'il faut maintenant concrétiser, j'ai eu l'occasion de le dire hier à Madame le Maire, pour l'opération de renouvellement urbain, l'ORU est une opération qui renforçait à la fois les liens sociaux des habitants dans les quartiers en zone urbaine sensible, et qui s'inscrivait vraiment dans cette démarche de ville durable au sens urbain, avec également des préoccupations en matière d'économie d'énergie, et quand on sait effectivement que ces constructions étaient très énergivores, alors je sais que ça n'a pas toujours été facile à faire comprendre, mais je crois que c'est une bonne chose de faire de la réhabilitation sur ces quartiers. Je pense qu'il faut aussi, dans le cadre d'un schéma directeur vélo-piste cyclable, aller jusqu'au bout, il y a là aussi à travailler. C'est vrai qu'en matière d'énergie solaire, pour continuer la logique de prime, liée aux revenus, je crois que c'est une bonne chose de faire cela. Dans la gestion des déchets, c'est vrai, de mon point de vue, je crois qu'il y a encore du travail à faire en synergie avec la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), notamment au niveau des déchets et du tri sélectif, il y a encore beaucoup d'efforts à faire en matière pédagogique, et il y a des quartiers qui n'en bénéficient pas, où il n'y a pas encore de bornes de tri, il y a aussi au niveau des déchets industriels, à travailler. Sur la protection des captages et la maîtrise de l'eau, il y a un travail qui a été fait, il y a encore à continuer, on a pris la semaine dernière une délibération sur le chat pendu, si j'ai bien compris, mais c'est vrai qu'il y a tout un tas de choses qu'il faut effectivement poursuivre dans ce domaine.

Je ne sais pas si le concept de la maison de l'environnement qui avait été évoqué, est toujours à l'ordre du jour dans l'Agenda 21, c'est une chose qui, je crois, était chère à une sensibilité écologique il y a quelque temps. Est-ce qu'elle est toujours d'actualité ? Voilà quelques éléments, à mon sens, au niveau local, sur lequel, nous partageons votre volonté d'agir dans ce sens là, et c'est vrai que, comme il a été dit, je pense qu'il faut certainement beaucoup de temps pour mettre en œuvre l'Agenda 21, il y a eu beaucoup de personnes qui ont disserté sur le concept, maintenant c'est vrai qu'on attend des actions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Bernard JOURDAIN**

Je vais d'abord répondre à Madame Elsie COLAS ensuite à Madame Elisabeth BEAUVAIS, sur les lampes, effectivement certaines lampes contiennent des produits qui peuvent être dangereux, c'est pour ça qu'aujourd'hui on a une équipe de recyclage pour les récupérer.

Sur le deuxième point évoqué, sur les champs électromagnétiques, effectivement si vous les mettez votre lampe de chevet à côté de votre tête de lit, vous risquez d'avoir ce qu'on appelle un champ électromagnétique de 5 ampères, qui peut effectivement vous gêner à long terme. C'est pour ça qu'elles ont été mises par rapport à ça de côté.

Concernant les ZPE, on a évoqué une délibération qui décide de la mise en place d'une zone de développement de l'éolien. Donc on n'a pas encore voté la construction d'éoliennes. En attendant, je vous informe que quand on a la ZPE, quand elle est acceptée, l'opérateur qui se met en place met un mât de mesure pour calculer le potentiel de vent à 50 mètres, à 100 mètres, afin de voir à quelle hauteur l'éolienne va produire le mieux. Donc on pourra toujours regarder des cartes, l'opérateur quel qu'il soit, va toujours mettre en place un mât de mesure, pour vérifier les vents.

Sur le nombre de lignes et de câbles qui pourraient partir de l'éolienne, expliquez moi comment faire à partir de Flamanville, pour transporter de l'électricité du nucléaire. Je vous conseille d'aller voir des associations d'habitants qui vont voir traverser leur territoire et plusieurs départements, par des lignes à très haute tension qui partent de Flamanville, qui vont traverser toute la Bretagne, pour aller dans le centre de la France. Donc là je vous explique que les associations d'habitants, là aussi, sur les lignes à haute tension liées au nucléaire sont très contents.

Sur le réseau électrique, je vous rassure, aujourd'hui nous savons, dans le département, gérer la production de l'électricité diffuse, qu'elle soit de photovoltaïque ou d'éolienne, je peux vous faire visiter le centre de gestion qui est à Séolis, des gens très compétents, qui vous montreront comment on gère techniquement l'ensemble de cette production.

Sur la qualité de l'air en ville, le plan de circulation, nous avons effectivement fait en sorte que certains véhicules qui passaient en centre ville, partent sur des boulevards extérieurs, c'est un choix, et concernant la qualité de l'air, je vous rassure on la mesure régulièrement, et en plus de la rue Descartes à la rue Victor Hugo, et sur ce point là ça c'est très amélioré.

Chantal BARRE

Je vais peut-être vous paraître terre à terre, je vais vous parler du lien entre l'homme, la nature et l'animal, chien, chat, cheval, nous avons travaillé depuis deux ans et avons créé, mis en place un comité consultatif qui réunit les bailleurs, les vétérinaires, des particuliers, des associations, etc., pour faire un travail sur la place du chat, du chien et du cheval, en ville.

En ce qui concerne le chien, parce qu'il est souvent question des problèmes de chiens, nous avons mis en œuvre également une action d'éducation à destination des propriétaires de chiens, une information sur les droits et devoirs des maîtres, et une information sur le comportement de l'animal.

Michel GENDREAU

Je vais faire une diversion, comme Monsieur JOURDAIN, moi je fais de l'écologie sans le savoir, vivant près de la Sèvre, je vois beaucoup d'animaux, je vois des chats, on parlait de chats tout à l'heure, moi je n'ai jamais vu un chat noir courser une souris blanche, et tout à l'heure Monsieur BALOGÉ qui parlait de la Communauté d'agglomération, et contrairement au chat, la cane est un animal profondément communautaire.

Madame le Maire

Avant de passer la parole à Jacques TAPIN, ce n'est pas que je veux raccourcir le débat, mais l'alerte météo nous dit qu'il va tomber de la neige jusqu'à 5 centimètres, dans le milieu de la nuit, donc je vous en informe. Alors soit on prépare les lits, soit on essaye de faire en sorte de pouvoir partir avant que ces averses de neige tombent sur notre département.

Jacques TAPIN

Je vais donc faire assez rapide, pour vous dire qu'on voit ce Débat d'orientations écologiques, et on se voit dans peu de temps pour nous en Conseil municipal, mais aussi pour l'ensemble des citoyens Niortais, et je vous ai entendu faire allusion en notant des actions, pas de politique à la petite semaine, et bien je crois que dans l'ensemble des quartiers, ça commence à bouger pour la planète comme on peut dire, et je vais me permettre de vous faire un petit inventaire rapide de la communication que nous souhaitons, et que je souhaite personnellement, et avec vous, renforcer.

Les actions d'information, c'est le quotidien dans les conseils de quartiers, à propos de l'écologie urbaine, par exemple, on y parle de gestion différenciée, des espaces verts, on y parle de préservation de ressources en eau, se sont aussi des actions de formation, un certain nombre de citoyens participent à des formations Agenda 21, ce sont des actions d'animation, je me permets de citer en exemple le groupe écologie urbaine du conseil de quartier de Goise/Champommier/Champclairot, les investissements réalisés au niveau de Sainte Pezenne autour du bassin d'orage, en terme de biodiversité, c'est quelque chose d'intéressant, voire même d'exceptionnel, et de rare pour notre ville, il y a des espèces qui sont particulièrement intéressantes de ce côté-là, c'est aussi des projets fédérateurs concernant des quartiers, autour de la collecte des ordures ménagères, autour du patrimoine, autour de la culture et autour du lien social.

Donc mobiliser le citoyen, oui, agir local, penser global, et tout ça c'est une politique au long cours, qui est enracinée dans le quotidien du vécu, semaine après semaine, et dans le temps long. Pour moi, ce Débat d'orientations écologiques c'est une ambition que nous sommes en train de traduire au quotidien, avec l'ensemble des citoyens Niortais, qui sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à partager ces préoccupations là, et à s'approprier petit à petit les enjeux du développement durable.

Rose-Marie NIETO

L'orientation au niveau des pistes cyclables par exemple, quelles sont les actions concrètes qui sont prévues ? Parce qu'au niveau du quartier Nord il y a eu une demande il y a un an, et puis je ne vois rien changer pour l'instant. Au niveau de l'éclairage public, on en a discuté avec Monsieur Frank MICHEL l'autre jour, et il m'a dit que Monsieur Amaury BREUILLE avait déjà une réflexion sur cet éclairage urbain, là il y a le mobilier urbain qui devrait être changé prochainement, donc il serait peut-être intéressant de profiter de ce changement pour prévoir des luminaires qui soient des veilleuses, dans les rues les moins fréquentées, pas sur les grands axes principaux, des veilleuses qui s'allument lorsqu'il y a des piétons qui passent, des voitures, mais par contre qui diminuent lorsque ce n'est pas le cas.

Je voulais simplement dire aussi qu'au niveau de l'éolien, ce n'est pas de la démagogie d'être contre l'éolien, on peut très bien être tout à fait « pour » des énergies renouvelables, être pour d'autres sources d'énergie, comme la géothermie ou le solaire, et être contre l'éolien, parce que l'éolien, c'est toujours pareil, les gens sont « pour » quand ce n'est pas autour de chez soi, quand c'est chez le voisin, mais par contre, quand c'est près de chez soi, les gens en général ne sont pas trop chauds.

Madame le Maire

Nous avons effectivement un plan de pistes cyclables, nous avons aussi, et nous sommes en train de travailler le sujet, le plan d'éclairage public, avec la volonté que vous affichez, mais vous imaginez bien que nous ne pouvons pas tout faire à la fois, parce que ce sont des choses qui sont extrêmement dévoreuses d'argent, nous avançons sur les pistes cyclables, je ne sais pas où on en est arrivé, mais je crois que nous avons augmenté en 2011, parce qu'on peut faire des pistes cyclables, mais si les gens n'ont pas d'équipements pour garer leurs vélos, et bien c'est quand même dommage.

Donc nous allons, parce que c'est une demande forte que nous avons de la part de nos concitoyens, mettre des garages à vélos, nous voulons en mettre un certain nombre dans des endroits stratégiques, nous développerons en même temps des pistes cyclables, ça ne se fait pas du jour au lendemain, l'argent ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval ni sous la patte d'un chat d'ailleurs et donc nous sommes obligés, évidemment, de gérer tout cela en bonne intelligence, et en plus, je veux souligner que l'Agenda 21 va nous donner un certain nombre d'actions à mettre en place que nous aurons à hiérarchiser.

RETOUR SOMMAIRE

Certaines sont déjà engagées, d'autres ne le sont pas encore, et donc nous aurons à en débattre à ce moment là. Et c'est bien là où l'importance de l'Agenda 21 est grande. C'est qu'ensemble, j'espère vers les mois de septembre, octobre, nous pourrons débattre des priorités que nous considérons devoir être menées dans les années qui viennent.

Et tout ce que vous nous dites, nous sommes effectivement en train de travailler dessus. Un plan lumineux, c'est quelque chose, enfin je me tourne vers les services, mais le coût doit être largement supérieur à 2 millions, donc il faut faire une étude avant, ensuite il faut voir comment on s'y prend, et vous avez raison de le dire, quand on le mettra en place on aura à lutter évidemment contre l'éclairage du ciel qui, vous le savez, abîme considérablement la faune entomologique de nos villes. Donc, nous aurons à regarder effectivement, quels systèmes sont les meilleurs pour assurer à la fois la protection de nos concitoyens et aussi celle de leur environnement. Donc tout ça, est en cours de réflexion, c'est très long, très difficile et il faut effectivement pouvoir hiérarchiser tout cela.

Je voudrais rappeler à Monsieur BALOGÉ et à tous nos élus municipaux, effectivement, Frank MICHEL l'a dit, nous votons quand même régulièrement des délibérations qui ont trait à ces problématiques, et on n'en a pas parlé, mais je pourrais en parler, des chauffe-eau solaires et de l'argent que nous donnons à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), précisément, pour faire des bâtiments et des logements sociaux qui soient BBC, et qu'il y ait des chauffe-eau solaires, ça c'est une action, ce n'est pas du vent, ce n'est pas de ce que vous qualifiez de rien du tout.

Reprenez tous vos cahiers de délibérations depuis l'année 2008, et vous verrez que ce type d'actions, et bien nous les menons au quotidien. Même avant, bien sûr Monsieur BAUDIN, pas de la même façon, vous l'avez souligné, donc nous continuons, et nous avons rajouté un certain nombre d'actions. Reprenez vos délibérations, travaillez les convenablement, et vous verrez qu'il y a derrière chaque action, une dimension environnementale qui est là, comme un chat qui guette.

Je vous remercie, nous allons passer à la délibération suivante.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100506

**DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE
SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE
SURVEILLANCE - ANNÉE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de NIORT.

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 6 décembre 2010.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SEM des Halles, il s'agit actuellement de Madame Nicole GRAVAT, Messieurs Jean-Claude SUREAU, Christophe POIRIER, Franck MICHEL, Amaury BREUILLE, Michel PAILLEY, représentants de la Ville au Conseil de Surveillance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport de la SEM des Halles, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2009 ;

- Se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de surveillance de la SEM des Halles pour l'année 2009, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Il s'agit du rapport de la SEM des halles, vous avez eu et vous avez lu j'imagine le rapport, est ce que vous avez des prises de paroles ?

Jérôme BALOGÉ

Le rapport fait état d'une diminution des producteurs sur le parvis des halles, c'est un terme sur lequel j'aimerais bien avoir plus de précisions, parce qu'on n'a aucune quantification quant au nombre de commerçants, au chiffre d'affaires etc., j'aimerais bien avoir plus de précisions. Merci.

Jean-Claude SUREAU

La SEM n'a pas le chiffre d'affaires des producteurs, ni des revendeurs, ni des artisans, donc on ne pourra pas vous communiquer ces éléments là.

On a eu effectivement quelques producteurs qui ont abandonné leur activité, certains d'ailleurs ont pris leur retraite et on a essayé aussi d'avoir un travail, Frank MICHEL qui a participé pour la partie qui lui revient, a essayé de trouver qui était réellement producteur, et qui était réellement revendeur, parce que pour le consommateur il y avait une certaine confusion des genres. Il y avait à la fois des gens qui vendaient leur production et faisaient aussi énormément de revente, sans pour autant le dire, donc on a travaillé cette définition et la séparation entre revendeur et producteur fait qu'aujourd'hui on a moins de producteurs identifiés comme tels qu'on en avait auparavant. Néanmoins on a eu, c'est vrai, une certaine désaffection sur le parvis, notamment par deux départs à la retraite, avec les bancs qui n'ont pas été repris.

Globalement, on peut dire que l'activité 2009 a été à peu près à l'identique des années précédentes, ce qu'on peut signaler aussi, c'est un fort investissement du directoire, particulièrement de la présidente et de la directrice qui ne comptent ni de leur temps, ni de leur énergie, pour valoriser l'offre commerciale des halles, je rappelle quand même que les halles sont un des poumons économiques du centre ville, des locomotives du centre ville, et que ça fonctionne bien, les commerçants eux-mêmes et leur directoire communiquent beaucoup sur l'offre et la qualité de l'offre, et je crois, pour avoir visité un certain nombre de marchés dans la région et hors de la région, que l'on peut être fier d'avoir cette zone commerciale dans l'hyper centre.

Frank MICHEL

Deux petites précisions, c'est qu'effectivement il peut y avoir lors d'un rapport, une légère baisse du nombre de producteurs, parce qu'il y a effectivement un renouvellement. Jean Claude SUREAU a parlé de départs en retraite, il y a aussi des changements d'orientations pour d'autres, et vous aurez remarqué si vous êtes assidus, d'ailleurs je crois que vous l'êtes, que par exemple, l'offre de producteurs bio augmente, parce qu'il y a un nouveau maraîcher qui vient de s'installer sur un grand linéaire. La roue tourne, c'est tout à fait ça.

Là où on a un tout petit souci, mais qui ne date pas d'hier, c'est sur la partie de derrière, où effectivement pour des raisons de fréquentation, de flux, et aussi d'exposition climatique, c'est relativement battu par les vents quand il ne fait pas très beau, en plus si il y a la glace des poissonniers, je ne vous fait pas un dessin. Là il y a une vraie réflexion à avoir, et avec la restauration des halles à partir de 2012/2013, résoudre par l'accessibilité en partie cette question, mais aussi, on espère que les flux vont un peu changer avec le réaménagement de la rue Brisson et le pourtour du Donjon, enfin on n'espère pas, on est à peu près sûr, il va y avoir d'autres pratiques autour des halles qui, je l'espère pourront permettre à cette arrière même sur le côté, en contre allée, de mieux vivre et d'être plus attractive pour les commerçants et pour les chaland.

Juste, en développem ent de circuit court vous pouvez trouver du très bon cresson Niortais sur le parvis des halles, c'est une petite pub.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame le Maire**

Voilà encore une action qui a été menée cette année par la collectivité, Monsieur BALOGE. Je n'y avais pas pensé tout à l'heure, on est entré dans l'action, et on a réussi à faire en sorte que cette activité soit maintenue.

J'ai oublié de vous répondre tout à l'heure sur quelque chose qui me paraît important, par rapport au SCOT, effectivement c'est quelque chose de très important, nous n'avons pas encore la totalité des documents, puisque ça se fait à la Communauté d'agglomération, par contre, je suggère quand même, dès qu'on aura un peu plus d'informations et un document précis, qu'on puisse faire une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux de Niort pour en parler, quitte à faire venir René MATHIE qui s'en occupe à la Communauté d'Agglomération, Monsieur CUBAULT qui est le technicien qui suit ce dossier là, en correspondance avec nos agents qui suivent aussi tout ça, avant l'approbation de ce SCOT pour s'en imprégner, et voir exactement les orientations qui y sont proposées. J'avais oublié de vous dire tout à l'heure, mais je pense qu'effectivement, c'est très important pour l'avenir de notre territoire.

Jérôme BALOGE

On parlait de bio, c'est évidemment important qu'une offre bio soit présente effectivement sur le marché, il ne faudrait non plus qu'il n'y ait que du bio pensant que le bio est entré d'un seul coup sur le marché et que parfois l'agriculture maraîchère est propre même si elle n'est pas authentifiée et labellisée bio, donc je voulais savoir si il y avait une politique qui était vraiment d'encourager systématiquement le bio, ou si on permettait encore à tous les maraîchers qui le souhaitaient, de pouvoir vendre leurs produits, qui ma foi, ne nous avaient jamais rendus malades au contraire, et puis d'autre part, on a commencé à parler des travaux : Est-ce que les commerçants, qu'ils soient sous les halles ou sur le parvis, seront à leur tour, quand les travaux auront commencé, indemnisés comme ceux des Martyrs de la résistance, peuvent sembler-il, le demander si la commission, mais je ne le sais pas, est déjà mise en place ?

En tous cas la démarche a été entreprise pour les Martyrs de la résistance, et vous avez dit que ce serait étendu progressivement. Merci de me répondre sur cette demande.

Frank MICHEL

Sur le bio je vous rassure, il n'y a pas de QR bio, je ne sais pas comment on pourrait dire, c'est-à-dire que le bio se développe, on voit effectivement qu'il y a une demande en face, qu'au marché il y a des gens qui arrivent avec des légumes très bio en plus grand nombre qu'auparavant, mais aussi de la volaille, du pâté, du fromage, du pain. Il y a aussi une offre fermière, c'est-à-dire que ce sont des producteurs fermiers du coin, il y a une offre de maraîchers locaux, dont certains travaillent avec des pesticides, et ne le disent pas, d'autres sans, on n'a aucun pouvoir de gérer, on ne trie pas les maraîchers en fonction de leur mode de production, ceux qui travaillent sans pesticide sans avoir le label bio, je les considère largement aussi novateurs, ils l'écrivent sur leur pancarte, ensuite c'est au consommateur de lire.

Et d'ailleurs, je constate qu'en une dizaine d'années, les maraîchers, tous, communiquent sur le fait qu'ils ont diminué, ou qu'ils utilisent peu d'intrants sur leur légumes, en tous cas sur une partie de leurs légumes, alors qu'il y a une dizaine d'années, on ne le voyait pas, donc là on n'a pas de politique de tri, alors si les gens arrivent avec une offre bio, elle correspond plus à la demande, après, sur la charte du bio, on introduit du bio à la ville de Niort, on va passer normalement à 18% en 2011, on est à 15%, pour une collectivité, le prix de la matière première bio c'est le double, on paye le double et on l'assume, puisque le bio, c'est aussi plus de travail, plus d'emplois, donc il y a le volet social du pendant environnemental, ça c'est un premier point.

Mais quand on ramène à l'ensemble des coûts des repas, y compris ce qui est « sorti assiette », c'est à dire techniquement, en comptant les déchets, puisque le bio, les légumes bio notamment, se jettent beaucoup moins, ce sont les cantinières qui le disent, que les légumes non bio, une viande bio fait moins d'eau qu'une viande non bio la plupart du temps, et du coup, le coût final, en comptant la main d'œuvre et autre, le surcoût est négligeable par rapport aux idées reçues. Et après, les consommateurs qui mangent des légumes frais bio, je regrette, s'ils sont en saison et au marché, dans leur circuit court, ils ne sont pas hors de prix, et ils sont en tous cas dans une fourchette de prix qu'on peut retrouver sur des légumes moins frais au circuit plus large au supermarché du coin. Je vous invite à faire la comparaison, évidemment en prenant des légumes de saison.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il y a une demande sur le bio, et elle est de plus en plus importante, ce n'est pas simplement un phénomène de société, c'est une volonté, ça rejoint le débat qu'on avait tout à l'heure. Donc, on se doit de répondre à cette demande, tout en conservant une offre qui soit la plus large possible, et qui correspond à la demande d'une manière générale. Et je crois que la SEM des halles y parvient bien. En mixant évidemment l'offre traditionnelle avec une offre bio qui est en train de s'améliorer de manière relativement importante, comme vient de le dire Frank MICHEL, on est au début, me semble-t-il, du processus et on devra en permanence s'adapter à la vente.

Jérôme BALOGÉ

Et l'indemnisation ?

Jean-Claude SUREAU

Alors, sur l'indemnisation, la commission de recours amiable a été mise en place le 17 novembre, le Président en est Monsieur DENIZET vice-président du tribunal administratif, pour l'instant il n'y a pas eu de dossiers déposés, sauf que la délibération concernant cette commission, ce recours amiable, concerne pour l'instant, potentiellement, les commerçants du mail des Martyrs de la résistance, dont aucun n'a déposé de dossier à ce jour. Nous l'étendrons ensuite, lors d'un prochain Conseil municipal, à la rue Brisson, puisque les travaux de la rue Brisson vont commencer le mois prochain.

Jérôme BALOGÉ

Et les halles ?

Jean-Claude SUREAU

Les halles seront dans le périmètre concerné par cette indemnisation puisqu'elle concernera l'ensemble des lieux où la collectivité interviendra, et pourrait éventuellement gêner l'activité commerciale.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100507

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****SOPAC - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE
PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE -
ANNÉE 2009**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2010.

Par ailleurs, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SOPAC, il s'agit actuellement de Madame Delphine PAGE, Messieurs Pascal DUFORESTEL, Amaury BREUILLE, Alain BAUDIN, Christophe POIRIER.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport de la SOPAC, délégataire du service public du stationnement payant, pour l'année 2009 ;

- Se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de surveillance de la SOPAC pour l'année 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

La délibération suivante, c'est le même exercice concernant le rapport annuel de la SOPAC sur le stationnement. Compte tenu de l'heure avancée, je suppose que vous en avez pris connaissance, et vous propose d'écouter vos éventuelles questions ou remarques sur le sujet.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100508

**DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN PARC DE
STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA BRÈCHE -
AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'avenant n° 1 a prévu que la perception des recettes d'exploitation des places de stationnement de la Brèche soit perçue directement par la SOPAC. Cette dernière versant à la Ville de Niort une redevance forfaitaire annuelle correspondant à 75 % des résultats comptables avant impôt du programme de la Brèche.

Le nombre de places avait été évalué à 200 au moment de la signature de l'avenant n° 1 alors qu'en réalité il est de 260 places de surface aujourd'hui.

En conséquence, l'avenant n° 2 propose la fixation de la redevance forfaitaire annuelle à 85 % du résultat comptable avant impôt du programme Brèche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement sur la place de la Brèche ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

ARTICLE 1 : REDEVANCE

Les termes de l'article 4 « REDEVANCE » de l'avenant n°1 du 09 décembre 2009 sont remplacés par le texte suivant :

« La SOPAC continuera de percevoir pour son propre compte, conformément aux tarifs votés par délibération du Conseil Municipal, les recettes du parc de stationnement de surface, et ce jusqu'à la résiliation complète du contrat de concession.

En contrepartie, la SOPAC versera à la Ville de Niort une redevance forfaitaire annuelle correspondant à 85% du résultat comptable avant impôt du programme « Brèche ».

Sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville, le paiement en sera assuré par la SOPAC par acomptes avant le terme de chacun des trimestres calendaires calculés à concurrence d'1/5^{ème} de 85 % du résultat prévisionnel de l'exercice en cours tel qu'il figure en annexe aux présentes.

La SOPAC opérera, si besoin, une régularisation annuelle au plus tard le 15 avril de l'année suivant l'exercice auquel la redevance se rapporte, au vu des résultats réellement constatés.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de l'avenant n°1 du 09 décembre 2009 restent inchangées.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour la Ville de Niort,

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,

Pour la SOPAC,

Le Président du Directoire,
Lucien GUIGNABEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de modifier les relations financières entre notre SEM et la Ville, tout simplement parce que dans le cadre de l'opération Brèche, il était prévu de maintenir 200 places de stationnement sur la place de la Brèche, or l'organisation du chantier nous permet d'en maintenir 260, ce qui modifie évidemment l'impact au bénéfice de la ville.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100509

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE
STATIONNEMENT POUR MARCEL PAUL, LA
ROULIERE, SAINT-JEAN, ESPACE NIORTAIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La SOPAC assurait précédemment un équilibre global d'exploitation de l'ensemble des parkings et places de stationnement dont la gestion lui était confiée, en compensant les déficits d'exploitation de certains programmes par les recettes d'exploitation excédentaires dégagées par d'autres programmes.

Le contrat d'affermage étant arrivé à son terme le 31 décembre 2007, il a été remplacé par un contrat de prestations de services pour les parcs de surface et ouvrages. Par ailleurs, une modification des contrats de gestion des emplacements de stationnement sur voirie a eu lieu. Ces éléments n'ont plus permis à la SOPAC de bénéficier des recettes d'exploitation du stationnement qui permettaient l'équilibre global du budget de la SOPAC.

Le respect de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne chacune des délégations de service public (Marcel Paul, Roulière, Saint-Jean, Espace Niortais) et des contrats de prestations, nécessite de déterminer un résultat comptable pour chaque programme.

En conséquence, je vous propose d'attribuer une compensation d'un montant de 392 758 € HT à la SOPAC correspondant au différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs définis par la Ville de Niort.

- Parking Marcel Paul : 126 639 € HT
- Parking de la Roulière : 185 325 € HT
- Parking Saint-Jean : 34 449 € HT
- Parking Espace Niortais : 46 345 € HT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 392 758 € HT à la SOPAC et son versement en 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une compensation pour les concessions des parkings en ouvrage. Vous savez que depuis plusieurs années, nous traitons de façon séparée chaque concession de parking en ouvrage qui fait l'objet d'un équilibre financier spécifique, et que donc chaque parking en ouvrage fait l'objet, au cas par cas, d'une compensation de la ville pour le déséquilibre, qui inclut évidemment l'investissement initial.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100510

AMERU**PLACE DE LA BRÈCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU CONTRAT DE PROJETS AUPRÈS DE L'ÉTAT.**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention au titre du FNADT concernant la réalisation du traitement architectural et paysager de la place de la Brèche les services de l'Etat demandent en complément de la délibération n°20100425 du 20 septembre 2010, d'afficher le prorata des recettes de chaque partenaire financier pour chacune des deux phases financières.

Le plan de financement s'établit donc ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes	
Phase financière 1		Recettes phase 1	
Béton lavé et pavage pierre	2 008 685 €	Etat	584 430 €
		Conseil Régional	669 495 €
		Ville de Niort	754 760 €
Phase financière 2		Recettes phase 2	
Aménagement paysager	991 695 €	Etat	315 570 €
		Conseil Régional	330 505 €
		Ville de Niort	345 620 €
Total	3 000 380 €	Total	3 000 380 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement actualisé présenté ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une demande de subvention pour le Contrat de projets. Il s'agit en fait d'une actualisation de cette demande de subvention avec la précision des phases de financement de l'opération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100511

SECRETARIAT GENERAL**CONVENTION AVEC LA CCIT DES DEUX SÈVRES POUR
LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR
GESTIONNAIRE DE CENTRE-VILLE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du Conseil municipal du 23 mars 2007, la Ville avait décidé de signer une première convention avec la CCI des Deux Sèvres et l'association des Vitrites de Niort, ayant pour objet principal la création d'un poste d'animateur gestionnaire du Centre-Ville et de solliciter des financements en provenance du FISAC pour la période de 3 ans.

Afin de prolonger les actions de dynamisation collective du Centre-Ville, les partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres et la Ville de Niort, ont souhaité mener ensemble une action concertée dans le cadre d'un Comité de Pilotage.

Il est décidé de donner suite à l'action et à la mission d'un agent contractuel de droit privé dénommé « animateur gestionnaire du Centre-Ville », pour une nouvelle période de trois ans (2011/2013).

Sa mission consistera à faciliter le lien entre les partenaires et les échanges avec les commerçants durant toutes les périodes de travaux de rénovation urbaine et à être la personne ressource sur le plan économique et commercial.

Le financement est réparti par moitié entre la Ville et la CCIT qui sera l'employeur de l'agent.

La participation financière de la Ville de Niort est estimée à 35 000 € par an pour trois ans, durée de recrutement de l'intervenant Gestionnaire du Centre-Ville. Le budget annuel de financement de cette opération est estimé à 70.000 € par an (charges salariales et frais de fonctionnement).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la CCIT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à solliciter tout financement auprès de l'Etat et des collectivités publiques pour concourir à la réalisation de cette action.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Convention relative à la gestion du centre-ville

Période 2011 - 2013

Entre les soussignés :

- **La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD**
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Philippe DUTRUC.**

RETOUR SOMMAIRE***Il est convenu :***

A l'issue d'une première convention ayant permis durant les années 2008 à 2010 de créer un poste de gestionnaire du centre-ville, d'envisager le prolongement et la dynamisation collective du centre-ville à l'image de la dynamisation d'un centre commercial et de bénéficier des services d'un animateur « gestionnaire de centre-ville » pour coordonner les actions des parties. La présente convention est établie pour trois ans.

La mission de l'animateur-gestionnaire est évoquée dans la fiche de poste annexée. Cette fiche de poste est définie et actualisée par le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se compose de :**Membres permanents avec pouvoir :**

3 représentants de la CCIT des Deux-Sèvres
3 représentants de la Ville de Niort.

Membres permanents consultatifs :

2 représentants de la CCIT des Deux-Sèvres
1 représentant de la Ville de Niort
1 représentant de la CAN

L'animateur-gestionnaire de centre-ville :

Il relève de l'autorité hiérarchique de la CCIT des Deux-Sèvres qui s'engage à consulter la Ville de Niort pour les décisions importantes. Il est hébergé dans un bureau de la CCIT et inscrit à ses effectifs. Il sera soumis au règlement intérieur de la CCIT pour son emploi du temps et pour les modalités pratiques de son activité.

Le financement de sa mission sera mixte.

Il se composera d'une participation de la Ville de Niort, de la CCIT des Deux-Sèvres, sur la base d'un plan de financement établi à 70 K€/an, pour trois ans.

La répartition annuelle est la suivante :

Ville de Niort	50 %	35 000
CCIT des Deux-Sèvres	50 %	35 000

Afin de tenir compte au plus près de l'exercice des missions de l'animateur-gestionnaire, le Comité sera en charge de réaliser un bilan annuel d'activités à l'issue de chaque année. « In fine », une réunion de clôture laissera la charge au Comité de dresser le bilan triennal et proposer des préconisations.

L'animateur-gestionnaire de centre-ville :

Il travaillera avec les services de la Ville de Niort, ceux de la CCIT des Deux-Sèvres et ceux de la CAN et en constante relation avec les commerçants.

Toutes les propositions du gestionnaire de centre-ville seront étudiées par le Comité de pilotage et les projets qui en découleront seront définitivement libellés par le Comité de pilotage et devront être validés par Madame le Maire de Niort et Monsieur le Président de la CCIT des Deux-Sèvres.

La présente convention engage les parties pour une durée de trois ans à compter de la date de mise en service du poste (contrat à durée déterminée).

Elle prendra fin de plein droit à l'issue de cette période. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à la diligence des partenaires en présence.

En cas de fin anticipée du contrat qui permet de recruter un animateur-gestionnaire de centre-ville, la présente convention sera caduque « de facto » sans possibilité de constitution de préjudice des parties les unes envers les autres.

A NIORT le décembre 2010

**Geneviève GAILLARD,
Maire de NIORT**

**Philippe DUTRUC,
Président de la CCI des Deux-Sèvres**

FICHE DE POSTE

« Animateur – gestionnaire de centre-ville »

L'objectif :

- Initier des partenariats entre les secteurs publics, privés et associatifs, afin d'œuvrer pour le développement du centre-ville.

Les missions :

- Etre le lien entre les commerçants et la Ville de Niort sur les grands chantiers de rénovation urbains actuels ou à venir (Brèche, Donjon, Roulage, OPAH-RU, ORU).
- Organiser un dialogue avec les maîtres d'œuvre et les entreprises qui réalisent les travaux du centre-ville.
- Organiser et faciliter la communication et la concertation entre la Ville de Niort et les entreprises de commerce et de services.
- Faire remonter les besoins des commerçants du centre-ville, mais aussi de ceux qui, hors centre-ville, sont impactés par les travaux.
- Rechercher des partenaires pour la réalisation des objectifs retenus.
- Organiser une communication positive en direction des consommateurs potentiels.
- Etre la personne ressources pour le volet économique OPAH-RU et ORU.

Les moyens :

1. Humain :

- Une personne
- De formation école de commerce, avec une expérience du monde du travail et possédant des aptitudes dans le domaine de la communication.

2. Matériel :

- La CCI des Deux-Sèvres prendra en charge les moyens matériels tels les frais de poste et de téléphone, la fourniture des moyens informatiques, la mise à disposition d'un bureau et tous autres frais administratifs.

3. Fonctionnement :

- L'animateur-gestionnaire de centre-ville sera embauché par la CCIT des Deux-Sèvres et physiquement basé dans ses locaux.
- Il sera sous l'autorité hiérarchique de la CCIT des Deux-Sèvres qui veillera consulter la Ville de Niort sur les décisions importantes.

Coût du poste :

Voir tableau page 2 de la convention.

Prise de fonction et durée du contrat :

Le contrat débutera courant 1^{er} semestre 2011 et pour une durée de trois ans.

Plan de financement annuel :

Emplois		Ressources	
Salaires charges	60 000	Participation Ville de Niort	35 000
Frais de fonctionnement	10 000	Participation CCIT 79	35 000
- location bureau			
- fourniture de moyens informatiques			
- téléphone et fax			
	70 000 €		70 000 €

PROCES-VERBAL

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) des Deux-Sèvres, pour le financement du poste d'Animateur Gestionnaire du Centre-ville. Ce poste avait été créé en 2007, il était fortement subventionné par le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) jusqu'en 2010, et nous sommes maintenant contraints de co-financer ce poste utile en terme de cohérence du Centre-ville, d'animation du Centre-ville, prise en charge intégrale et partagée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) et la Ville de Niort, pour un montant de 35 000 € par an, pendant trois ans, pour pérenniser ce poste particulièrement utile dans la phase de travaux annoncée pour les deux années à venir.

Chacun reconnaît le travail qui a été effectué, la qualité de l'intervention, de l'animateur et il m'a semblé utile et nécessaire de reconduire son poste au moins pour une durée de trois ans.

Jérôme BALOGÉ

Cette convention, tout ce qui est bon pour changer le Centre ville, est une bonne chose, certes, d'autant que c'est la poursuite de ce qui était déjà engagé, seulement un des partenaires n'est plus là, les Vitrines de Niort, ça veut dire que la Mairie n'a plus du tout de contact avec le monde des commerçants Niortais, qu'elle envisage de s'abstenir de toute relation avec une association de commerçants ?

Jean-Claude SUREAU

Les Vitrines de Niort se sont mises en sommeil pour le début de l'année 2011, puis qu'elles continuent leur activité jusqu'à la fin de 2010, un certain nombre d'animations qui s'inscrivent dans le marché de Noël, je pense que cette décision n'est pas réhabilitoire, un certain nombre de commerçants se sont réunis et je pense qu'ils vont continuer à le faire pour essayer de remettre sur pied cette association qui est nécessaire à tous, à la fois pour le dynamisme commercial, mais aussi pour la collectivité, nous avons effectivement rencontré l'interlocuteur, je pense que les dés ne sont pas jetés et qu'il est possible que les choses se reconstruisent à nouveau, tout du moins nous l'espérons, tout comme vous.

Jérôme BALOGÉ

Peut-être faudrait-il que la municipalité, la majorité en l'occurrence, change de ton, vis-à-vis des commerçants, des démarches peut-être plus agréables.

Madame le Maire

Monsieur BALOGÉ, je crois que vos propos sont un peu étonnants, nous n'avons pas de ton particulier. Je rencontre les commerçants, je rencontrais les vitrines de Niort lorsque nous en avions besoin ou lorsqu'ils nous le demandaient, je suis en ville relativement souvent, je rencontre des commerçants, certes maintenant il nous manque les vitrines et j'aimerais bien, effectivement, que les commerçants trouvent le moyen de se reconstituer ou du moins de revitaliser leur association, mais nous n'avons pas de ton particulier au regard des commerçants, pas du tout, je pense que nous faisons notre travail, ils ont à faire le leur, de bonne manière, en étant eux aussi, aimables quand ils le peuvent. Je n'ai pas de problème avec les commerçants de la Ville de Niort, je les écoute, je les entends, évidemment, lorsqu'ils ont un disque qui est toujours le même, qui revient en permanence sur le sujet, c'est vrai que là, je connais tellement bien ce disque que j'en ai assez de l'écouter.

Mais sinon, les rapports sont entretenus, sont relativement bons, ceux de mes adjoints aussi, et de la totalité de la majorité municipale.

Jean-Claude SUREAU

Il y a eu une période effectivement où les relations avec les commerçants ont été un peu compliquées, mais je reste persuadé que vous y étiez aussi pour quelque chose.

Je me souviens d'une manifestation des commerçants, où la délégation des commerçants était composée de militants de l'UMP dont certains élus. C'est dire si l'indépendance de la démarche des commerçants peut être très critiquable. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que les relations se sont effectivement nettement améliorées, avec les services, et ce depuis plusieurs mois, je fais du porte à porte chez les commerçants pour montrer le projet, en montrer les incidences, essayer de régler en amont un certain nombre de problèmes auxquels ils pourraient être confrontés, essayer de faire que la porte soit toujours ouverte, qu'ils puissent toujours avoir des livraisons, minimiser l'impact du chantier. Les relations, lorsqu'on les aborde comme ça, de manière extrêmement précise, avec beaucoup d'écoute, beaucoup de pédagogie, ce sont des relations qui sont gagnant/gagnant, et aujourd'hui le climat s'est assaini. Je peux vous dire qu'aujourd'hui j'ai vu quatre des grandes enseignes, et on est en train de travailler ensemble, ça se passe pour l'instant au mieux, et j'espère que ça va continuer et que vous allez contribuer à ce que le climat qu'on a connu, qui avait contribué à ce qu'un certain nombre se tirent une balle dans le pied, puisse cesser et qu'on puisse travailler réellement ensemble.

Alain BAUDIN

Je voulais effectivement vous féliciter pour la reconduction de cette convention, et qu'un animateur gestionnaire de centre ville que nous avons proposé soit pérennisé, en tous cas reconduit, est une très bonne chose de mon point de vue, car les missions qui lui sont assignées sont des missions qui permettent effectivement de créer un lien et je pense que c'est important par rapport à un centre ville qui malheureusement rencontre quand même des difficultés, qu'il y ait cette personne, je trouve que c'est une très bonne chose.

Elisabeth BEAUVAIS

Je pense qu'il n'y aurait pas de changement de fond, mais que les relations désormais apaisées, viennent peut-être aussi de ce mouvement d'humeur qu'il y avait eu chez les commerçants, que vous ne sembliez pas bien voir à l'époque, et que vous avez bien pris en compte, parce qu'effectivement les relations se sont bien améliorées et tant mieux. Donc tout le monde peut se réjouir de ce qui se passe aujourd'hui, et puis cette reconduction pour l'animation et de parler à tous les partenaires, parce que l'intérêt c'est qu'on garde un centre ville dynamique, actif, on est tous pour ça, on ne veut pas voir Niort en ville morte, donc tout ce qui peut aider à la communication et à la compréhension, et bien tant mieux si quelque fois il y a un coup de pouce.

Madame le Maire

Oui, qui consistait à bousculer un certain nombre de gens, mais enfin, ça, on n'en parlera pas. Ça ne s'appelle pas un coup de pouce, ça s'appelle autrement, mais enfin on ne va pas revenir sur le passé, et regarder comme certains, dans le rétroviseur, je voulais simplement vous dire aussi que malheureusement, si vous regardez ce qui se passe aujourd'hui dans un certain nombre de centres villes, pour des villes de taille identique à celle de Niort, la situation est exactement la même, des commerçants qui effectivement, ne sont pas euphoriques, qui ont tendance à se plaindre, et ce que je dis n'est pas péjoratif, des activités qui changent, et donc une situation qui peut effectivement les inquiéter. Ce n'est pas particulier à Niort, c'est partout pareil, alors évidemment, nous essayons de faire le maximum, moi je souhaite toujours que les Vitrines de Niort retrouvent leur capacité à travailler, parce que je pense qu'il est toujours mieux d'avoir un interlocuteur plutôt que de n'avoir personne.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100512

DIRECTION DES FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2010, je vous soumetts la décision modificative n° 3 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2010, la décision modificative n° 3.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

Cette délibération concerne une décision modificative dans le cadre de l'exécution du budget primitif, c'est une décision modificative sans incidence financière, en fonctionnement, c'est un virement de crédits, du chapitre 12, de charges personnelles au chapitre 65, une subvention au CCAS, concernant le transfert de l'Agence Municipale de Médiation (AMM), et en investissement pour l'essentiel, c'est pour ajuster les crédits à la nouvelle matrice de l'ORU.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100513

DIRECTION DES FINANCES**TARIFS MUNICIPAUX 2011**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2011, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la ville de Niort.

Ces tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,5%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

C'est une délibération pour proposer l'ensemble des tarifs, avec un taux moyen d'augmentation de 1,5%.

Elisabeth BEAUVAIS

Je n'ai pas vu dans les tarifs municipaux, les tarifs de stationnement.

Est-ce que le stationnement a augmenté ? Avec les difficultés, ce serait peut être bien que ça n'augmente pas.

Madame le Maire

Il n'a pas augmenté, il n'est pas dans ces tarifs là, et vous avez un rapport de la SOPAC que nous avons passé tout à l'heure en délibération, il n'y a pas eu de commentaires, ça ne relève pas de la même procédure. Les tarifs restent quand même les plus bas de la région, je le rappelle, et nous souhaitons toujours faire payer l'utilisateur plutôt que le contribuable Niortais.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100514

DIRECTION DES FINANCES**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR- BUDGET PRINCIPAL**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal et l'ex régime de l'eau de la ville de Niort, sur la période 2001 à début 2009, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au budget principal, une somme de 21 188,30 € TTC comprend le non paiement :

Libellé	Montant en €
Restauration scolaire / Garderie / CLSH	10 235,10
Refuge	2 588,22
Fourrière auto	5 812,80
Remboursement consommation électrique	2 026,02
Camping	41,93
Location salle	49,52
Droits emplacement	241,78
Reversements salaire	178,93
Case stationnement	14,00

Au budget principal concernant l'ex régime de l'eau, une somme de 46 225,41 € HT concerne le non paiement de l'eau.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :

- 21 188,30 € TTC au budget principal à l'imputation 65 - 0200 - 654.

- 46 225,41 € HT (TVA à 5.5% en plus) au budget principal ex régime de l'eau à l'imputation 65 - 0200 -654.

RETOUR SOMMAIRE

Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75 - 0200 - 758 pour le montant HT, sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour rem boursement à la ville de Niort du m ontant des adm issions en non valeur constaté , comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

Pilar BAUDIN

Délibération concernant les créances irrécouvrables, sur le budget principal pour 21 188,30 € concernant essentiellement la restauration scolaire, et sur l'ex régie de l'eau pour 46 225,41 €, ces montants seront refacturés au Syndicat des Eaux du Vivier (SEV).

Madame le Maire

J'ai juste une information, nous allons avoir dès le début de l'année, nous en avons parlé il n'y a pas longtemps, un trésorier payeur municipal qui va prendre ses fonctions dans quelques temps, j'espère qu'il pourra continuer les procédures que nous avons mises en place pour faire en sorte que nos concitoyens puissent honorer les factures qu'ils reçoivent et que nous puissions faire le tri entre celles et ceux qui ne peuvent pas payer, et celles et ceux qui peuvent payer, mais qui sont négligents.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100515

DIRECTION DES FINANCES**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES -
MODIFICATION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels. A ce titre, la ville de Niort a fixé la durée d'amortissement des immobilisations.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :
 - * 202 : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.
 - * 2031 : frais d'études non suivis de réalisation.
 - * 2032 : frais de recherche et de développement.
 - * 2033 : frais d'insertion non suivis de réalisation.
 - * 204 : subventions d'équipements versées.
 - * 205 : concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
 - * 208 : autres immobilisations incorporelles.

A l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

- Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus.

- Pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes :
 - * 2156 : matériel et outillage d'incendie et de défense civile.
 - * 2157 : matériel et outillage de voirie.
 - * 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques.
 - * 218 : autres immobilisations corporelles.

Les critères de détermination des biens meubles prennent en compte les définitions données par le Code civil. Ainsi selon l'article 528 du Code civil, sont meubles, les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, comme les animaux, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère, comme les choses inanimées.

De plus, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 sont imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- Les biens énumérés dans la nomenclature annexée à l'arrêté prévu par l'article L.2122-21 du CGCT. La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation comptable des dépenses du secteur public local, a actualisé la nomenclature des biens meubles (biens corporels à l'exclusion des terrains et des bâtiments).
- Les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

D'une manière générale, les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément d'une certaine consistance destinée à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité constituent des dépenses d'immobilisations. Lorsqu'une incertitude apparaît sur la qualification d'un bien, il convient de se référer d'abord à la nomenclature citée plus haut ; à défaut, d'examiner si un autre bien de nature voisine y figure et de raisonner par analogie.

RETOUR SOMMAIRE

Le recours au seuil de valeur unitaire n'est qu'un critère second, à utiliser seulement lorsque la nomenclature et le raisonnement par analogie n'ont pas permis de déterminer la nature du bien acquis. Les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante et la délibération est transmise au comptable.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

De plus, au vu de l'évolution technologique rapide de certains matériels, il apparaît nécessaire de modifier la durée d'amortissement de certains biens.

Ces différentes durées d'amortissement seront applicables à partir de l'amortissement de 2011 c'est-à-dire pour les biens achetés à partir du 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- appliquer les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les immobilisations imputées au budget principal et au budget annexe parc de Noron ;
- préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire ;
- fixer le seuil unitaire dit de faible valeur à 1 000€ pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**Liste des immobilisations corporelles et incorporelles
Et leur durée d'amortissement**

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
- Frais d'études, d'insertion, de recherche et de développement	5 ans
- Subventions d'équipements versées à une personne de droit privé	5 ans
- Subventions d'équipements versées à un organisme public	15 ans
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (y compris logiciels et progiciels)	5 ans
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
- Matériel de voirie proprement dit (barrière, compteur routier...)	10 ans
- Matériel de voirie – protection (panneaux signalisation temporaire...)	3 ans
- Equipement des cuisines (armoire chauffante, armoire froide, réfrigérateur, four...)	15 ans
- Mobilier de restauration (tables, chaises, claustra, chariot de desserte...)	15 ans
- Platerie en acier inoxydable, matériel de cuisson (casseroles, plaques pâtisserie pour four...), petit électroménager	1 an
- Entretien ménager (chariot, machine à laver, sèche-linge...)	10 ans
- Equipement général (entretien des sols : aspirateur, laveuse...)	10 ans
- Mobilier et matériel médical (défibrillateur, audioscan...)	8 ans
- Equipement des garages	10 ans
- Matériel et outillage (betonnière, motoculteur, chariot élévateur, remorques...)	10 ans
- Petit outillage (tronçonneuse, débroussailluse, perceuse, meuleuse, échelle, pulvérisateur...)	5 ans
- Matériel de transport de plus de 3.5 tonnes	10 ans
- Matériel de transport de moins de 3.5 tonnes	7 ans
- Equipement divers (bungalow, terminal de paiement électronique...)	10 ans
- Mobilier et matériel de bureau scolaire	15 ans
- Mobilier de bureau	15 ans
- Matériel de bureau (destructeur de documents, matériel de traitement du courrier, massicot...)	10 ans
- Matériel informatique (unité centrale, imprimante, écran...)	3 ans
- Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux (autocommutateur, modem...)	5 ans
- Matériel hifi et audio et/ou visuel (photocopieur, vidéoprojecteur, téléviseur, appareil photo...)	5 ans
- Equipement sportif et de loisirs (poteaux et filet, agrès, tapis de chute, vélo, table ping-pong, tente...)	10 ans
- Mobilier urbain (table pique-nique, banc, corbeille...)	10 ans
- Matériel de navigation (kayak, barque...)	10 ans
- Cheptel	7 ans
- Immeubles productifs de revenus	80 ans
- Compte 2181, installations générales, agencements et aménagements (dans des constructions dont la ville n'est pas propriétaire)	10 ans

Pilar BAUDIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels. A ce titre, la Ville de Niort a fixé la durée d'amortissement des immobilisations. Au vu de l'évolution technologique rapide de certains matériels, il apparaît nécessaire de modifier la durée d'amortissement de certains biens.

Elles sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2011, pour les biens achetés à partir du 1^{er} janvier 2010.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100516

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE
DES BRIZEAUX À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 29 septembre 2010 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 540 000 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements des « Brizeaux » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 540 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant total de 540 000 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique des « Brizeaux » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco-Prêt Logement Social
Montant du prêt :	540 000€
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90%
Taux annuel de progressivité :	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

RETOUR SOMMAIRE

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- A intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- A signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- A signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux Sèvres et de la Région
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de réhabilitation
énergétique des « Brizeaux » à Niort.**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le Directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse de Dépôts et Consignations, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 540 000€ plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements « des Brizeaux » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt Eco-Prêt Logement Social consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)**PRÊT Eco-Prêt Logement Social**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Eco-Prêt Logement Social
Montant maximum du prêt :	540 000€
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **540 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100517

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE
DU ST SYMPHORIEN À NIORT.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 29 septembre 2010 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 90 000 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 23 logements « St Symphorien » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 90 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant total de 90 000 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique du « St Symphorien » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco-Prêt	Logement Social
Montant du prêt :	90	000€
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90%	
Taux annuel de progressivité :		0,00%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% ;		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

RETOUR SOMMAIRE

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- A intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- A signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- A signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de réhabilitation énergétique du "St Symphorien" à Niort.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse de Dépôts et Consignations, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 90 000€ plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 23 logements « St Symphorien » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt Eco-Prêt Logement Social consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT Eco-Prêt Logement Social

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Eco-Prêt Logement Social
Montant maximum du prêt :	90 000€
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **90 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Eric LOUVIGNY

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100518

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, RÉSIDENTIALISATION ET À L'AMÉLIORATION QUALITÉ DE SERVICE ET AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 3 IMMEUBLES SOIT 94 APPARTEMENTS - TRANCHE 4B - 1 À 9 BONNEVAY ET 20 À 22 BONNEVAY ET 12 À 18 CHASLES À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 025 000€ et destinés à financer le coût de la réhabilitation, résidentialisation et amélioration qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 94 appartements à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 025 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant de 1 025 000 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la réhabilitation, résidentialisation et amélioration qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 94 appartements, à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Amélioration « PAM » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt Amélioration « PAM »
Montant du prêt :		1 025 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		20 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

RETOUR SOMMAIRE

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- . A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- . A signer la convention,
- . A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation, résidentialisation et à l'amélioration qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 94 appartements - tranche 4b - 1 à 9 Bonnevey et 20 à 22 Bonnevey et 12 à 18 Chasles à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe VARENNE, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 4 décembre 2008.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 025 000 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation, la résidentialisation, l'aménagement qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 94 appartements – tranche 4b – 1 à 9 Bonnevey et 12 à 18 Chasles à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Amélioration « PAM »

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PAM
Montant du prêt :	1 025 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 1 025 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100519

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS RUE LUCIO COSTA À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 'LUCIO COSTA'**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 284 500€ et destinés à financer le coût de la construction de 3 logements rue Lucio Costa à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 284 500 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant de 284 500 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 3 logements rue Lucio Costa à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts « PLUS-CD » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier « PRU » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »
Montant du prêt :	64	500€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		50 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PRU » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »
Montant du prêt :	220	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	

RETOUR SOMMAIRE

Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- . A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- . A signer la convention,
- . A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 3 logements rue Lucio Costa à Niort, Opération de Renouvellement Urbain « Lucio Costa ».

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe VARENNE, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2008.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 284 500€ plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 3 logements rue Lucio Costa à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts « PLUS-CD » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier « PRU »

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	64 500€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt Construction « PRU » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »
Montant du prêt :	220	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		40 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 284 500 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100520

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 16
LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET À NIORT,
OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 985 500 € et destinés à financer le coût de la construction de 16 logements rue Chiron Courtinet à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 985 500 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant de 985 500 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 16 logements rue Chiron Courtinet à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts « ANRU » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier « PRU » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »
Montant du prêt :	184	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		50 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PRU » PEP BBC :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU » PEP BBC
Montant du prêt :	801	500€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- . A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- . A signer la convention,
- . A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements rue Chiron Courtinet à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est Directeur, Monsieur Philippe VARENNE, agissant d'administration du 13 mars 2009.

situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le en conformité d'une délibération du Conseil

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 985 500 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 16 logements rue Chiron Courtinet à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier « PRU »

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	184 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt Construction « PRU » PEP BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU PEP BBC
Montant du prêt :	801 500€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 985 500 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100521

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RECONVERSION DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT ET
CHANGEMENT DE DESTINATAIRE ' RÉSIDENCE DE
CHAMPCLAIROT ' PLACE GERMAINE CLOPEAU À NIORT.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 78 000€ et destinés à financer le coût de travaux de reconversion de la structure d' hébergement et changement de destinataire « Résidence de Cham clairot » Place Germaine Clopeau à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 78 000euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant de 78 000 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de travaux de reconversion de la structure d'hébergement et changement de destinataire « Résidence de Champclairot » Place Germaine Clopeau à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Amélioration :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt	Amélioration
Montant du prêt :	78	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		15 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

RETOUR SOMMAIRE

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- . A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- . A signer la convention,
- . A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations pour des travaux de reconversion de la structure
d'hébergement et changement de destinataire « Résidence de Champclairot » Place
Germaine Clopeau à Niort.**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe VARENNE, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 26 novembre 2009.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 78 000€ plus intérêts, frais et accessoires.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de reconversion de la structure d'hébergement et changement de destinataire « Résidence Champclairot » Place Germaine Clopeau à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Amélioration

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Amélioration
Montant du prêt :	78 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 78 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette clause jouera jusqu' à complet amortissement de l' emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L' Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100522

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS RUE DE GROS GUÉRIN ET ROUTE DE COULONGES À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 589 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 19 logements rue de Gros Guérin et route de Coulonges à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 589 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant de 1 589 000 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 19 logements rue de Gros Guérin et route de Coulonges à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts "PLUS-CD" et "PLAI" consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier "PRU" :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »
Montant du prêt :	218	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		50 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PRU » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »

RETOUR SOMMAIRE

Montant du prêt :	1 210 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Foncier « PLAI » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PLAI »
Montant du prêt :	28	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		1,55 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		50 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PLAI » PEP BBC :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PLAI » PEP BBC
Montant du prêt :	133	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		1,55 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		40 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

. A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

. A signer la convention ;

. A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 19 logements rue de Gros Guérin et route de Coulonges à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe VARENNE agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 12 mars 2009.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 589 000 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 19 logements rue de Gros Guérin et route de Coulonges à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier « PRU » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »
Montant du prêt :	218	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		50 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PRU » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PRU »
Montant du prêt :		1 210 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		40 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Foncier « PLAI » :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PLAI »
Montant du prêt :	28	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		1,55 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		50 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PLAI » PEP BBC :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt « PLAI » PEP BBC
Montant du prêt :	133	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		1,55 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		40 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de 1 589 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100523

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 1 155 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 15 logements dans le quartier de la Tour Chabot à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 155 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant de 1 155 000 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 15 logements dans le quartier de la Tour Chabot à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts "ANRU" consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier "PRU" :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt	"PRU"
Montant du prêt :	92	000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		50 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction "PRU" PEP BBC :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :		Prêt "PRU" PEP BBC
Montant du prêt :		1 063 000€

RETOUR SOMMAIRE

Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - . A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - . A signer la convention,
 - . A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 15 logements dans le quartier de la Tour Chabot à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe VARENNE, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 4 décembre 2009.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 155 000 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 15 logements dans le quartier de la Tour Chabot à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier « PRU »

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	92 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt Construction « PRU » PEP BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PEP BBC
Montant du prêt :	1 063 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de com missionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de com missionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de 1 155 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100524

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, RÉSIDENTIALISATION ET AMÉLIORATION QUALITÉ DE SERVICE ET AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 3 IMMEUBLES SOIT 100 APPARTEMENTS - TRANCHE 4B - 2 À 6 MÉLIÈS ET 1 À 7 MÉLIÈS ET 8 À 16 MÉLIÈS À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 318 000€ et destiné à financer le coût de la réhabilitation, résidentialisation et amélioration qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 100 appartements - tranche 4b - 2 à 6 Méliès et 1 à 7 Méliès et 8 à 16 Méliès à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 318 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant de 1 318 000 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la réhabilitation, résidentialisation, amélioration qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 100 appartements – tranche 4b – 2 à 6 Méliès et 1 à 7 Méliès et 8 à 16 Méliès à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt « ANRU » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

ECO-PRET :

Prêteur :	Caisse	des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco-Prêt	
Montant du prêt :		1 318 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :		2,35 %
Echéances :	Annuelles	
Durée de la période d'amortissement :		20 ans
Taux annuel de progressivité :		0 %

RETOUR SOMMAIRE

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - . A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - . A signer la convention,
 - . A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation, résidentialisation, amélioration qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 100 appartements – tranche 4b – 2 à 6 Méliès et 1 à 7 Méliès et 8 à 16 Méliès à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe VARENNE, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 4 décembre 2009.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 318 000 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation, la résidentialisation, l'amélioration qualité de service et aux travaux de maintenance de 3 immeubles soit 100 appartements – tranche 4b – 2 à 6 Méliès et 1 à 7 Méliès et 8 à 16 Méliès à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

ECO PRET

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco-Prêt
Montant du prêt :	1 318 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 1 318 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Philippe VARENNE

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je vais regrouper, parce que ce sont toutes des garanties d'emprunts. Donc il y a deux garanties d'emprunts à la SA HLM, pour des travaux de réhabilitation énergétique. Ensuite, des garanties d'emprunts accordées à Habitat Sud Deux-Sèvres, pour des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) rue Bonnevey, rue Lucio Costa, rue Chiron Courtinet, route de Coulonges, rue du Gros Guérin, la Tour Chabot, rue Méliès, et une garantie d'emprunt pour des travaux de reconversion de la structure d'hébergement et changement de destinataire à la résidence Champclairot.

Jérôme BALOGE

Je vois qu'il y a encore des constructions route de Coulonges, c'est bien, mais en même temps, là encore on ne résout pas les problèmes de circulation, donc c'est une garantie d'emprunt certes, mais il y a un problème de cohérence qui se pose encore, et vous voyez que finalement la machine devient presque folle, puisqu'on ne répond pas aux exigences de circulation en la matière, tout en garantissant des emprunts par ailleurs.

Madame le Maire

Vous avez raison, le quartier de Sainte Pezenne présente du foncier encore constructible, il se pose aussi le problème de la circulation, un certain nombre d'opérations étaient déjà parties en 2008, sur un quartier de Niort qui est en développement, et vous savez que parallèlement, nous travaillons, au sein de la Communauté d'Agglomération, et nous-mêmes, Jacques TAPIN pourrait nous le dire, sur la problématique de l'amélioration des conditions de circulation.

Actuellement, nous sommes en train de travailler, et nous avons commencé sur l'échangeur de Villiers en Plaine, et ce n'est pas rien du tout, c'est quelque chose qui coûte quand même dix fois moins cher que le contournement nord et qui pourrait soulager ce quartier, nous avons ensuite des améliorations qui sont de nature différente, certaines qui relèvent de la ville de Niort toute seule, d'autres du Conseil général, d'autres de la Communauté d'agglomération, et de l'Etat puis que nous avons demandé à ce que la déviation poids lourds de rentrer Niort puisse être un peu mieux indiquée et que l'Etat prenne ses responsabilités dans ce domaine là.

Alors tout cela avance, cela fait partie des engagements que nous avons pris auprès des habitants du quartier de Sainte Pezenne, on ne va pas revenir sur le passé. Ce qui eut été encore mieux, c'est que des voies de sorties aient été prévues bien avant le début de l'urbanisation de ce quartier là. Mais voilà, on prend les choses comme elles sont, en espérant que nous allons rapidement pouvoir améliorer toutes les sorties de ces maisons, qui sont quand même nombreuses, effectivement, et qui répondent aussi à un besoin. On ne peut plus développer Niort sur le Sud, on a peu de terrains, et donc le seul moyen de pouvoir véritablement amener les gens, et les entreprises, c'est bien de leur proposer aussi un logement pour pouvoir les héberger et non pas aller habiter à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération, voire encore plus loin, avec tous les problèmes que ça peut poser.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100525

DIRECTION DES FINANCES**PARC DES EXPOSITIONS - DISPOSITION PARTICULIÈRE
LIÉE À L'UTILISATION DU PARKING 'AIRE DE LA FÊTE
FORAINE' PAR LES ASSOCIATIONS**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le parking extérieur "aire de la fête foraine" du Parc des Expositions est mobilisé souvent plusieurs jours pour des manifestations.

La délibération du 26 avril 2010 pose les principes tarifaires des droits de place relatifs à l'installation, les véhicules et matériels des locataires,

Considérant, lorsqu'il s'agit d'une démarche associative de type intérêt général et que cela favorise l'animation dans la ville, il est proposé au Conseil municipal de facturer uniquement aux associations niortaises régies par la loi 1901, et utilisatrices de la zone,

une seule journée quelle que soit la durée d'immobilisation du parking extérieur sur la base du tarif en vigueur au jour de la manifestation, référencé sous l'intitulé :

Droits d'occupation du domaine public , A-Attractions et confiseurs, A.1- Chapiteaux, A.1.1 – cirques théâtres, funambules le m²/jour .

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'application du tarif sur une seule journée quelle que soit la durée de la manifestation aux associations niortaises utilisatrices du parking extérieur dont les missions relèvent de l'intérêt général.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100526

URBANISME ET FONCIER**RÉVISION DES TAUX APPLICABLES À LA TAXE LOCALE
D'ÉQUIPEMENT (T.L.E.)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article 1585 A-2 du Code général des impôts stipule que « les délibérations par lesquelles le Conseil municipal institue la taxe ou ultérieurement la supprime, sont valables pour une durée de 3 ans minimum à compter de la date de leur entrée en vigueur ».

La dernière révision de taux de la Taxe Locale d'Équipement a été approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mai 2004.

La T.L.E. est instaurée pour couvrir en partie les dépenses d'équipement de la Ville. Les charges de centralité supportées par Niort étant en constante évolution, il est proposé de réviser les taux d'application sur l'ensemble des catégories et d'appliquer un taux unique de 5 % pour la T.L.E.

Les exonérations adoptées précédemment seront maintenues : organismes HLM de construction et les SEM dans le cadre de la réalisation de logements sociaux, et application de l'article 1585. C – IV du Code général des impôts qui permet d'exonérer les bâtiments des exploitations agricoles intéressant la production agricole sur une activité annexe de cette production.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la révision des taux applicables à la T.L.E. sur l'ensemble des catégories et d'appliquer un taux unique de 5 % ;
- maintenir les exonérations prévues par le Code général des impôts – article L 1585.C II et IV.6 ;
- préciser que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	4
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de réviser les taux applicables à la Taxe Locale de l'Équipement (T.L.E.), c'est une taxe d'urbanisme qui est perçue au moment de la délivrance des permis de construire et des déclarations préalables, lorsqu'on a un projet, qu'il soit d'habitat ou commercial sur la ville, ces taux n'avaient pas été révisés depuis 2004, donc nous proposons de les porter au maximum légal qui est de 5% en 2011 et les années suivantes. Pour vous donner une idée, ce sera au même niveau que ceux de la Rochelle, qui sont plafonnés à 5%.

Je rappelle que les bailleurs sociaux sont exemptés de cette Taxe Locale d'Équipement.

Jérôme BALOGÉ

Pouvez vous nous rappeler qui paye la Taxe Locale d'Équipement et quel était le taux précédent ?

Frank MICHEL

Il y a plusieurs catégories, il y en a 9, je vais vous les énumérer.

La catégorie 1 : c'est l'annexe à l'habitation, le taux passe de 3 à 5%.

La catégorie 2 : ce sont les exploitations agricoles, le taux passe de 3 à 5%.

La catégorie 3 : ce sont les entrepôts commerciaux, industriels, artisanaux, garages, aires de stationnement ouvertes, campings et autres, le taux passe de 3 à 5%.

La catégorie 4 : ce sont les habitations bénéficiant d'un prêt aidé, ça passe de 2,5 à 5%.

La catégorie 5 : c'est l'habitation à usage de résidence principale jusqu'à 170 m², ça passe de 2,5 à 5%.

La catégorie 6 : ce sont les bâtiments ateliers, ça passe de 3 à 5%.

La catégorie 7 : ce sont les locaux d'habitation avec une surface de plus de 170 m², ça passe de 4 à 5%.

La catégorie 8 : ce sont les habitations secondaires, ça passe de 4 à 5%.

La catégorie 9 : ce sont les autres constructions, c'est à dire les commerces, bureaux et autres, ça passe de 4 à 5%.

Juste pour vous donner une idée globale, le gros est perçu dans les catégories 5, c'est-à-dire usage de l'habitation principale, et catégorie 9, c'est-à-dire commerces et bureaux.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est finalement une augmentation de la fiscalité, ne craignez-vous pas justement pour les habitations principales, que ça encourage l'hémorragie et que les gens aillent vivre en dehors de Niort ? Parce que c'est quand même un problème préoccupant de voir que les communautés alentours augmentent leur population, et que les gens disent qu'ils préfèrent aller en dehors de Niort, parce que les impôts sont moins importants. Donc je ne sais pas si « c'est déjà ficelé » et donc ça ne changera pas, mais en tous cas nous allons voter « contre ».

Frank MICHEL

C'est une taxe, c'est « impôts et taxe » effectivement c'est perçu en une seule fois, ce n'est pas une taxe annuelle, c'est une taxe qui sert à financer en partie, en petite partie, parce qu'elle rapporte aujourd'hui à peu près 800 000 € par an, des équipements publics dont une ville, ou un village a besoin.

Ensuite, par rapport à votre interrogation sur la fiscalité, on a les études qui sont menées dans le cadre du PLH et du SCOT, dont vous avez eu connaissance, qui montrent que les déterminants de l'étalement urbain d'aller habiter loin des villes, ne sont pas liés aux impôts, contrairement à ce qui est dit, mais à un ensemble de choses, notamment la surface habitable, le prix du terrain, qui est largement supérieur.

Pour vous donner une idée, la Taxe Locale d'Équipements (TLE) acquittée pour un logement d'une surface de 150 m², c'est entre 1 300 € et 1 500 €. Pour ceux qui ont projet par exemple de construire une maison individuelle, ce n'est pas la seule, il y a d'autres taxes d'urbanisme, ça va rentrer dans le budget comme l'achat du terrain, la construction de la maison, le raccordement aux réseaux, toute une série de choses.

RETOUR SOMMAIRE

Donc nous pensons que votre inquiétude est infondée, sur le fait que ça va être un déterminant de fuite. Par contre, je pense que c'est extrêmement important que les équipements, notamment dans les zones qui s'urbanisent, soient supportés par ces nouveaux habitants, en l'occurrence, en partie, parce que ce sont aussi des contribuables, ou deviennent des contribuables, mais en partie seulement au moment de leur installation, pour ne pas faire peser sur l'ensemble de la population une partie de choses qui leur sont dévolues un peu en propre. Vous voyez, là, nous pensons que c'est une recette qui est fléchée vers plus de bien être, de services dont ces gens bénéficient.

Elisabeth BEAUVAIS

Donc on peut considérer ça comme un cadeau de bienvenue ?

Frank MICHEL

Je vais être très clair. Imaginez une société où personne ne paye d'impôts. Il y a quoi ? Après, sur la fiscalité à Niort on entend régulièrement des cris d'orfraie, elle est élevée, mais ce n'est pas non plus un délire fiscal, le paradis des gens vertueux tout au tour, la situation est beaucoup plus nuancée que ça. La fiscalité à Niort est élevée, mais quand on a un projet d'habiter, savez vous que le prix du terrain à la Rochelle est trois fois plus élevé ? Ça plombe autrement plus le projet d'un couple qui veut construire sa maison par exemple, ou d'un industriel qui veut s'installer et créer des emplois, je crois qu'il faut quand même raison garder. Moi, je n'imagine même pas un monde sans impôts. Vive l'impôt !

Alain PIVETEAU

Je vais peut être insister sur une chose qui a été signalée, plus pour vérifier qu'on a bien tous compris, concernant les constructions de maisons neuves, c'est quand même, me semble t-il, relativement cerné, parce que j'ai cru entendre qu'il s'agissait de maisons de plus de 170 m².

Frank MICHEL

Non, c'est moins de 170 m².

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100527

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La patinoire accueille un public jeune, notamment durant les week-end et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution des patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les week-end et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints d'animation.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la patinoire pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une délibération récurrente, on la passe deux fois par an, comme il s'agit d'emplois occasionnels, on ne peut pas dépasser 6 mois. C'est pour les week-ends et les vacances scolaires pour 9 agents, et ça pèse 30 000 € par an, donc 15 000 € pour les 6 mois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100528

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À LA
DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a créé un poste d'attaché chargé de participation externe, afin de piloter et formaliser les démarches participatives externes, d'organiser, de mettre en oeuvre et d'animer les instances inter quartiers.

Pour pourvoir ce poste, un appel à candidatures a été lancé et aucune candidature de titulaire détenant les compétences requises n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, un chargé de participation externe, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 2 ans.

Compte tenu du diplôme et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi de chargé de participation externe à la Direction des Vies Participatives pour une durée de deux ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Là aussi c'est la suite d'une délibération que vous avez prise le 20 septembre 2010, qui consistait à créer un poste d'attaché chargé de participation externe, nous n'avons pas trouvé de candidature de titulaire, donc nous allons procéder au recrutement d'un contractuel.

Pour information, comme j'ai le cahier, au passage des chiffres, sachez qu'il y a 28 contractuels à la Ville de Niort, au 31 novembre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100529

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT À L'UGAP.**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'ensemble des logiciels de base utilisés par la Mairie de Niort, à savoir :

- système d'exploitation des postes de travail,
- système d'exploitation des serveurs,
- licences d'accès au domaine informatique,
- licences d'accès au serveur de messagerie,
- logiciels de serveurs de messagerie,
- logiciels divers hors suite Microsoft Office,
- etc.

évolue en permanence.

Les logiciels « système d'exploitation » des postes de travail viennent d'évoluer de la version XP vers Vista et aujourd'hui Windows 7,

Les logiciels « serveurs et Gestion de domaines » ont évolué de la version 2003 vers la version Windows Serveur 2008,

La messagerie a migré de la version 5.5 à la version 2007. La version Exchange 2010 est prévue pour une mise en place dans le courant de l'année 2011.

L'ensemble des produits Microsoft hors la suite Office sont concernés.

Pour être en mesure de suivre ces évolutions dans les 3 prochaines années et obtenir les meilleurs tarifs, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications souhaite mettre en place un Contrat d'accord entreprise Microsoft par l'intermédiaire de l'UGAP lui permettant d'acquérir :

- les nouvelles versions de logiciels,
- les licences supplémentaires dans le cadre de l'acquisition de nouveaux matériels ou de l'arrivée de nouveaux utilisateurs.

L'estimation du contrat s'élève à ce jour à un montant de 290.000 € TTC pour 3 ans. Ce montant sera réglé sur 3 exercices.

Les acquisitions supplémentaires viendront s'ajouter au montant ci-dessus dans le cadre de ce contrat.

Montant Minimum
150.000 €

Montant Maximum
500.000 €

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire : 20.0202.205

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l' Adjoint délégué à signer le Contrat d' accord entreprises concernant l'acquisition de licences Microsoft auprès de l'UGAP.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

Jean-Louis SIMON

Puisqu'on est dans les délibérations répétitives, celle-ci l'est, mais moins souvent puisque la dernière fois que vous aviez pris une délibération c'était le 13 octobre 2008, puisque ce jour là nous votions l'évolution de la technologie Microsoft qui, à l'époque était de type Windows NT qui devenait obsolète, c'est une nouvelle technologie de type Windows XP qui a été retenue, et aujourd'hui, une évolution de la technologie, mais une évolution permanente, c'est une démarche qui tourne tous les 2, 3 ans, nous devons passer en Windows 7 notamment et vous avez la liste, le détail des évolutions auxquelles nous devons faire face, sur ce fait, nous avons estimé devoir signer un contrat d'entreprise avec Microsoft par l'intermédiaire de l'UGAP, la budgétisation opérée fait ressortir à 290 000 € le contrat pour 3 ans, et toutes les acquisitions supplémentaires vont se faire au fil du temps, c'est pour ça que nous mettons deux fourchettes, une fourchette minimale de 150 000 €, et une fourchette maximale de 500 000 €. Il ne s'agit pas d'une fixation budgétaire, mais c'est une latitude que nous nous donnons, sans avoir à relancer toute la lourde procédure d'appel d'offres, et qui nous permet de faire face aux besoins qui sont en perpétuelle évolution comme vous le savez depuis 3 ans. Donc en aucun cas il ne s'agit d'un montant de dépense que ces 500 000 €.

Alors on pourrait se demander pourquoi 150 000 € ? Parce qu'on sait qu'on mobilise 290 000 € qui constituent une évaluation. C'est parce que nous sommes dans un domaine où des offres promotionnelles surgissent, nous sommes un peu dans la main de Microsoft, les entreprises ne peuvent rien et il arrive qu'une offre promotionnelle puisse faire chuter de façon extraordinaire le coût, eh bien ce que nous prévoyons à 290 000 € peut très bien passer à 150 000 € d'un coup sans que nous puissions le prévoir, d'où cette tranche.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100530

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre Niort Associations et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de **90 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale 2011.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.0251.6574 au titre du budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **90 800 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2011, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

Niort Associations, représenté par Monsieur André PINEAU, Président d'ent habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le 1^{er} février 2008, la Ville de Niort a conclu avec Niort Associations une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise. Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu de la restructuration du secteur associatif qui a eu lieu cette année.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Niort Associations et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **90 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Associations
Le Président

Josiane METAYER

André PINEAU

Josiane METAYER

Je vous propose un acompte de subvention à Niort Associations, pour ne pas obérer la bonne marche de l'association, en attendant la signature de la convention, et pour lui permettre de payer les salaires du personnel, le total sera versé en deuxième partie au mois de mai.

Elisabeth BEAUVAIS

Bien sûr nous voterons cette délibération, nous sommes très attachés comme vous à la vie associative qui est à Niort, particulièrement prévenante et intéressante, non seulement on réitère, mais on aimerait bien aussi pouvoir participer, que ce ne soit pas simplement lors d'une représentation. Si la demande pouvait être exaucée, on serait vraiment très content parce qu'on va toujours dans le même sens au niveau de la vie associative.

Madame le Maire

Je sais bien que vous faites cette demande de manière régulière, nous n'avons -nous même beaucoup de représentants dans des associations, puisqu'il y a un représentant dans chaque pôle de la majorité municipale, néanmoins, vous connaissez bien la Vie Associative, vous qui avez des relais, et la porte est toujours ouverte pour que vous puissiez disposer de toutes les informations que vous souhaitez. Mais on ne peut pas multiplier non plus le nombre de représentants de la Ville, ces associations ont une certaine indépendance. Vous avez été les premiers à nous taxer à un moment donné, lorsque nous avons refait le pôle associatif, de ce qu'elles étaient sous tutelle de la majorité municipale, ce qui est faux, nous n'y sommes pas toujours, il y a au moins un conseil d'administration, où il y a un représentant de la Ville et de la majorité pour chaque pôle, ce qui m'apparaît tout à fait légitime, mais il n'y a pas d'autres structures qui permettent d'élargir, parce qu'à ce moment là, il y aurait quasiment dans certains pôles, plus de représentants des élus municipaux que de représentants de la Vie Associative, ce qui serait quand même totalement aberrant.

Après, Josiane METAYER à un bureau qui est toujours ouvert. Vous connaissez aussi la Vie Associative depuis fort longtemps et vous savez bien que tout ce qui les concerne, c'est eux qui « votent » un bureau, nous, nous ne sommes là que pour pouvoir apporter les services nécessaires, et en aucun cas pour orienter quoi que ce soit, d'ailleurs ce ne serait pas logique de le faire. Je souhaite qu'il y ait une indépendance forte des associations, c'est le cas et on n'a aucun moyen de dire comme ça, qu'on veut qu'il y ait deux ou trois élus supplémentaires qui participent à cela. Je ne suis pas convaincue que ce soit la meilleure des solutions.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100531

ENSEIGNEMENT**PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES A.P.A.C. -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2011**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années à soutenir financièrement, en complément de l'Education Nationale, les initiatives pédagogiques présentées par les enseignants dans le cadre des classes à projets artistiques et culturels (classe A.P.A.C.), qui s'articulent autour de 4 projets pour l'année 2010/2011 dont les thématiques sont les suivantes :

- sciences et EDD : l'eau dans la ville, de la Sèvre au robinet
- architecture et patrimoine : parcours dans une ville en transformation
- musique : les 10 ans du C.A.M.J.I. avec les 10 ans
- arts visuels : les enfants accueillent les clowns sur la colline

Ces projets fédérateurs sont coordonnés par des conseillers pédagogiques de l'Inspection Académique. La gestion administrative et financière est assurée par l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle (A.C.A.P.D.P.) située à l'école Ernest Pérochon.

La liste des écoles niortaises retenues pour l'année scolaire 2010/2011, s'établit comme suit :

Projets Partenaires et intervenants culturels	Nombre de classes concernées	Classes engagées
PFN1 Sciences et EDD L'eau dans la Ville : de la Sèvre au robinet	6 classes	1. Les Brizeaux CE2/CM2 : 23 enfants CM1 : 21 enfants CM1 : 21 enfants CM2 : 26 enfants 2. Louis Pasteur CLIS : 12 enfants 3. Pérochon CM1/CM2 : 20 enfants

Projets Partenaires et intervenants culturels	Nombre de classes concernées	Classes engagées
PFN2 Architecture et patrimoine Parcours dans une ville en transformation	5 classes	1. Louis Aragon CE2 : 23 enfants CM1/CM2 : 26 enfants 2. Jean Macé CE2/CM1 : 26 enfants 3. Edmond Proust CM1 : 19 enfants 4. George Sand CM2 : 29 enfants
PFN3 Musique Les 10 ans du CAMJI avec les 10 ans !	6 classes	1. Les Brizeaux CE2 : 25 enfants 2. Jules Ferry CLIS : 11 enfants 3. Jean Macé CM2 : 28 enfants 4. Jaques Prévert CE1/CE2 : 28 enfants CE2/CM1 : 28 enfants CM1 : 28 enfants
PFN4 Arts visuels Les enfants accueillent les clowns sur la colline	4 classes	1. Ernest Pérochon CP : 20 enfants 2. George Sand CP, CP/CE1.CE1 : 69 enfants
	21 classes	

Le coût global pour l'ensemble de ces projets s'élève à 12 500 €.

Il est proposé au Conseil de verser une participation financière de 8 000 € selon les modalités suivantes :

un acompte de 80% à l'A.C.A.P.D.P. au vu de la présente délibération ,

le solde après réalisation du projet sur présentation d'une attestation visée par l'Inspection Académique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 en section de fonctionnement, imputation 6574-2551.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'une participation financière de 8000 € pour l'ensemble des projets fédérateurs des classes à projets artistiques et culturels (APAC) pour l'année 2011 ;

- verser un acompte de 80 % à l'A.C.A.P.D.P., puis le solde après la réalisation du projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100532

ENSEIGNEMENT**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2011**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement, aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne se sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours,
- des actions qui feront appel aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'enseignement réunie le 4 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 13 056.13 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transports...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de façon suivante :

- un acompte de 50 % en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux modifiant les participations des familles et de la Ville de Niort fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 à la section fonctionnement : 6574-2551.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission technique,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 50%, puis le solde après réalisation du projet soit un montant total de 13 056.13 € pour l'année 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUITEES) ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	NBRE DE JOURS	NBRE DE JOURS ENFANTS	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	SOLDE A LA CHARGE DES FAMILLES + VILLE	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
LOUIS ARAGON ELEMENTAIRE											
1	Mme GABORIAU	Séjour au zoodysée de Chizé à la découverte du monde du vivant	Du 18 au 20 mai 2011	9	3	27	1 420,96	448,96	972,00	554,04	417,96
TOTAL LOUIS ARAGON ELEMENTAIRE				9	3	27	1 420,96	448,96	972,00	554,04	417,96
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE											
1	M. BONNIN Claude	Séjour nature en forêt de l'hermitain à la Couarde (79)	Du 09 au 13/05/2011	26	5	130	3 222,60	167,60	3 055,00	1 997,57	1 057,43
1	Mme TEUDES Isabelle	Séjour nature en forêt de l'hermitain à la Couarde (79)	Du 02 au 06/05/2011	23	5	115	2 942,70	240,20	2 702,50	1 930,60	771,90
TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE				49	10	490	6 165,30	407,80	5 757,50	3 928,17	1 829,33
JULES FERRY ELEMENTAIRE											
3	M. GUERIN Guillaume Melle HOTH- GUECHOT Mathide Melle CONCA Audrey	Education artistique au Loup Garou	du 24 au 26/01/2011	61	3	183	6 633,40	250,00	6 383,40	3 063,57	3 319,83

[RETOUR SOMMAIRE](#)

2	Mme POUSSARD Cécile Mme BRANDARD Laurence	Vivre les sciences par la découverte et la compréhension de l'Univers Séjour à Poitiers - Organisme archipel St Cyr	du 07 au 11/03/2011	56	5	280	10 752,00	672,00	10 080,00	6 255,60	3 824,40
TOTAL JULES FERY ELEMENTAIRE				11	8	463	17 385,40	922,00	16 463,40	9 319,17	7 144,23
ERNEST PEROCHON ELEMENTAIRE											
2	M. GARULT Sylvain Mme MONTEIL Marie	Séjour à Saint-Nazaire (17)	du 30/05 au 01/06/2011	39	3	117	5 267,00	100,00	5 167,00	1 502,39	3 664,61
TOTAL ERNEST PEROCHON ELEMENTAIRE				39	3	117	5 267,00	100,00	5 167,00	1 502,39	3 664,61
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES				21 4	24	1 097	30 238,66	1 878,76	28 359,90	15 303,77	13 056,13

ENSEIGNEMENT**CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉES -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2011**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement, aux différentes classes de découvertes sans nuitée menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne se sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours,
- des actions qui feront appel aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'enseignement réunie le 4 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la ville à 23 943.87 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (transports, intervenants, visites...), il est proposé de verser la participation de la Ville selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation d'une attestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 à la section fonctionnement : 6574-2551

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission technique,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80%, puis le solde après réalisation du projet soit un montant total de 23 943.87 € pour l'année 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

**PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUITEE
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

NBRE DE CLASSES	NOM DE L'ENSEIGNANT	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	COUT TOTAL DU PROJET	COUT DU PROJET PAR ENFANT	SOLDE PAR ENFANT A LA CHARGE DE LA VILLE	AUTRES PAR-TENAIRES	PARTICIPATION VILLE DE NIORT
LOUIS ARAGON ELEMENTAIRE									
3	Mme THEBAULT Mme MARCHIVE M. GRANIER	Sorties au château de Chambord et au Clos-Lucé d'Amboise	Date à définir en mars 2011	158	3 394,00	21,48	17,68	600,00	2 794,00
S/TOTAL LOUIS ARAGON ELEMENTAIRE				158	3 394,00	21,48	17,68	600,00	2 794,00
AGRIPPA D'AUBIGNE ELEMENTAIRE									
1	Mme VERGNES/M. BAUDREZ	Connaissance de Paris	26/05/2011	26	2 086,00	80,23	32,29	1 246,59	839,41
S/TOTAL AGRIPPA D'AUBIGNE ELEMENTAIRE				26	2 086,00	80,23	32,29	1 246,59	839,41
PAUL BERT ELEMENTAIRE									
3	Mme ROBERT Mme SACRESTE	"La vie de nos grands-parents" comprendre et connaître la vie d'autrefois à travers l'école et le métier de boulanger, > Visite de la maison de la Meunerie à Nieul s/l'autize > Visite du musée d'école de la tour Nivelle	03/05/2011 03/05/2011	37	970,00	26,22	23,51	100,00	870,00
S/TOTAL PAUL BERT ELEMENTAIRE				37	970,00	26,22	23,51	100,00	870,00
LES BRIZEAUX MATERNELLE									
3	Mme RENAULT-GIRARD Sylvie M. RENAUD J-Luc Mmes FOUET & MASSON	Favoriser l'acquisition d'un lexique spécifique au monde du vivant à partir d'activités sur un parc animalier.	06/05/2011	112	1 600,00	14,29	12,50	200,00	1 400,00
S/TOTAL LES BRIZEAUX MATERNELLE				112	1 600,00	14,29	12,50	200,00	1 400,00

LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE									
2	Mme BONNE Aurélie Mme ALLEAUME Stéphanie	A la découverte du moyen-âge Visite de l'abbaye de Nieul sur l'Autize	23/03/2011	43	414,00	9,63	6,63	129,00	285,00
2	Mme GUILBERT Chistelle Mme FONTANILLAS Florence	L'Antiquité et le 19ème siècle étudiés dans deux musées locaux > Sortie à Rom > Sortie à Courlay	11/01/2011 07/04/2011	81	1 278,00	15,78	14,04	141,00	1 137,00
1	Mme COULAIS Brigitte	Connaissance du vivant à travers l'étude des animaux d'Europe 2 sorties au Zoo de Chizé	08/03/2011 10/05/2011	25	770,00	30,80	27,80	75,00	695,00
1	Mme VANBUIIS Isabelle Mme ALLEAUME	Etude de l'unité et de la diversité du vivant Sortie au parc animalier de Chizé	09/05/2011	44	655,40	14,90	11,90	132,00	523,40
S/TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE				193	3 117,40	71,10	60,36	477,00	2 640,40
JULES FERRY ELEMENTAIRE									-
2	Mme FOURNIER Diane (école P. de Coubertin) M. MURZEAU Nicolas (école J. Ferry)	Mettre en scène l'histoire Sortie au Tumulus de Bougon Sortie à Château Salbart Sortie au Clos Lucé Sortie au Puy du Fou	03/02/2011 17/03/2011 13/04/2011 27/05/2011	52	3 691,96	71,00	71,00	0,00	3 691,96
TOTAL JULES FERY ELEMENTAIRE				52	3691,96	71,00	71,00	0,00	3 691,96
LANGEVIN WALLON ELEMENTAIRE									
2	Mme RICHARD Mme MADELAINE	Sorties à Coulon et au zoo de Chizé	Mai et Juin 2011	106	1 115,30	10,52	9,58	100,00	1 015,30
S/TOTAL LANGEVIN WALLON ELEMENTAIRE				106	1 115,30	10,52	9,58	100,00	1 015,30
JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE									
2	Mme POUYADOU Mme MARTEL	Découvrir des cultures anglophones par la musique et la danse	de décembre 2010 à juin 2011	52	1 750,00	33,65	28,85	250,00	1 500,00

S/TOTAL JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE	52	1 750,00	33,65	28,85	250,00	1 500,00
---------------------------------	----	----------	-------	-------	--------	----------

PROCES-VERBAL

ERNEST PEROCHON MATERNELLE									
3	Mme FILLONNEAU Mme PAUMET Mme MAILLEFAUD	Sorties au musée d'Agesci, au CPIE de Gâtine Poitevine et à Réaumur	05/11/2010 24/05/2011 07/06/2011 10/06/2011	64	2 090,90	32,67	24,76	506,10	1 584,80
S/TOTAL ERNEST PEROCHON MATERNELLE				64	2 090,90	32,67	24,76	506,10	1 584,80
JACQUES PREVERT ELEMENTAIRE									
3	Melle TROUVE Florence Mme LEDAUPHIN Christine Melle ROUSSEAU Paola	Visite du site des mines d'argent de Melle	31/05/2011	84	1 134,00	13,50	11,12	200,00	934,00
2	Mme DURR Doris M. FARGE Jean-Jacques	Sortie à La Tour Nivelles	10/05/2011	52	830,00	15,96	11,15	250,00	580,00
S/TOTAL JACQUES PREVERT ELEMENTAIRE				136	1 964,00	29,46	22,27	450,00	1 514,00
GEORGE SAND ELEMENTAIRE									
2	Mme TALON Isabelle Mme REIGNER Agnès	Exploitation de différentes périodes historiques au travers du patrimoine local, "les mines" > 1 jour à Melle (mines d'Argent) > 1 jour à Niort (musée d'Agesci) > 1 jour à Faymoreau (centre minier)	22/03/2011 Avril 2011 16/05/2011	48	981,00	20,44	16,27	200,00	781,00
S/TOTAL GEORGE SAND ELEMENTAIRE				48	981,00	20,44	16,27	200,00	781,00
JEAN ZAY MATERNELLE									
2	Mme BOBINEAU Mme AMAUGER	Sortie à Coutières	16 mai 20011	50	1 327,00	26,54	26,04	25,00	1 302,00
3	Mme CHESNOY Mme KLEIN Mme LAURENT	Sortie à Lezay au Loup Garou	16 mai 20011	75	1 652,00	22,03	21,69	25,00	1 627,00
S/TOTAL JEAN ZAY MATERNELLE				125	2 979,00	48,57	47,73	50,00	2 929,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

JEAN ZAY ELEMENTAIRE									
3	Mme DUPONT Mme CAVALIER M. REIGNER	Découverte de la faune sauvage	11/04/2011	65	1 950,00	30,00	23,08	450,00	1 500,00
2	Mme GADHI Anne-Laure Mme BLANCHARD Catherine	Etude du moyen âge au château de St-Mesmin	05/05/2011	48	918,00	19,13	9,79	448,00	470,00
S/TOTAL JEAN ZAY ELEMENTAIRE				113	2 868,00	49,13	32,87	898,00	1 970,00
EMILE ZOLA ELEMENTAIRE									
1	M. RODRIGUES	Musée du Tumulus de Bougon	11/04/2011	24	414,00	17,25	17,25	0,00	414,00
S/TOTAL JEAN ZAY ELEMENTAIRE				24	414,00	17,25	17,25	0,00	414,00
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUITEE				1 246	29 021,56	526,00	416,92	5 077,69	23 943,87

Delphine PAGE

Je vous propose de voter les 3 délibérations en même temps, elles concernent toutes les trois des projets fédérateurs, les classes de découvertes avec et sans nuitées, elles représentent toutes une participation de la Ville de Niort sur la politique éducative auprès des écoles, je pense qu'on peut les voter ensemble. Je vais vous les présenter assez rapidement.

Le montant total de ces subventions s'élève à 45 000 €, et nous avons 1 200 élèves sur 4 300 qui vont bénéficier de ces actions, nous avons des projets fédérateurs dont les actions sont menées en relation avec l'Inspection Académique (IA) les projets fédérateurs cette année sont au nombre de 4. Sur la science et l'éducation au développement durable avec l'eau, sur l'architecture et le patrimoine avec un parcours dans une ville en transformation, sur la musique avec le CAMJI et sur les arts visuels, les enfants vont accueillir les clowns sur la colline à l'occasion du très grand festival mondial des clowns.

Je rappelle également que l'année dernière, les 3 projets fédérateurs ont été organisés autour du thème de Teciverdi, soit du thème de l'art, et c'est-à-dire que les enfants auront travaillé toute l'année scolaire autour de ce thème.

Je voulais aussi ajouter à cela les projets qu'on ne vote pas en délibération mais qui existent, qui sont toujours faits en liaison avec l'inspection. Au printemps, dans toutes les écoles maternelles, il y a des galeries d'arts, des ateliers du développement durable, qui ont beaucoup de succès. Et enfin, il y a un travail annuel qui est fait avec le pilori et qui rencontre également un énorme succès dans les écoles, le poney maître d'école, ces actions sur la réussite éducative, sans compter toutes les animations périscolaires qui vont du yoga à l'atelier BD, du théâtre au jeu d'échecs, etc.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100534

ENSEIGNEMENT**AVENANT AUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT 7 CONSERVES DE LÉGUMES - LOT 8 CONSERVES DE POISSONS ET DE VOLAILLES - LOT 9 CONSERVES DE FRUITS - LOT 10 ÉPICERIE**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins des services municipaux de la Ville de Niort et notamment des restaurants scolaires et des centres de loisirs, un marché d'appel d'offres a été passé à compter du 8 octobre 2009. Le fournisseur retenu pour les lots n° 7 à 10 est la société Transgourm et Opérations située à la Roche-sur-Yon.

A compter du 4 octobre 2010, la SAS Transgourm et Opérations a transféré son activité vers la société TRANSGOURMET OUEST située à Carquefou. Le marché doit donc faire l'objet d'un avenant pour acter cette modification.

Le montant du marché reste inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert avec Transgourmet Ouest ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE



Fourniture de denrées alimentaires

Lot 7 conserves de légumes – marché n° 09311A007

Lot 8 conserves de poissons et de volailles – marché n° 09311A008

Lot 9 conserves de fruits – marché n° 09311A009

Lot 10 épicerie – marché n° 09311A010

Avenant de transfert

PROCES-VERBAL

Greffier du Tribunal de Commerce de CRETEIL,
Inventaire de Paris
Cours Commercial de Creteil 93011
93011 CRETEIL CEDEX

433 927 332 R.C.S. CRETEIL,
(2006 B 03717)

Extrait Kbis

PROCES-VERBAL

Greffes du Tribunal de Commerce de CRISTEL
Immeuble le Fauca
Cours Commercial de Cristel 5011
5000 CRISTEL CYNAN

433 927 332 R.C.S. CRISTEL
(2006 R 01719)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 19 Octobre 2010

transformation, l'importation l'exportation des mêmes produits,
toutes opérations pouvant se rattacher à ce commerce, la création,
l'achat, la vente, la location ou la prise en location gérance,
l'exploitation de fonds de commerce et accessoirement le transport
public routier de marchandises et commissionnaire de transport.

TRANSFOURMET

1/11 Rue Du Puits Dixme Sonia 524 94310 Orly

19 Décembre 2000

Enseigne :

Adresse de l'établissement principal :

Commencement d'activité le :

PROCES-VERBAL

Greffé du Tribunal de Commerce de CRITEIL.
Immeuble le Pavois
Canton Commercial de Criteil Saint
1404 CRITEIL. CEDEX

411 917 302 R.C.S. CRITEIL
(2006 D 00719)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Extrait au 19 Octobre 2010

Greffé de DIJON (2104)

Etablissement Secondaire

Greffé de QUIMPER (2903)

Etablissement Secondaire

Greffé de TOULOUSE (3102)

Etablissement Secondaire

Greffé de BORDEAUX (3302)

Etablissement Secondaire

Greffé de MONTPELLIER (3405)

Etablissement Secondaire

Greffé de CHATEAUX (3601)

Etablissement Secondaire

Greffes du Tribunal de Commerce de CRETEIL
Assemblée le 19/10/2010
Cours Commercial de Creteil Anxi
9401 CRETEIL, CP70X

433 927 332 R.C.S. CRETEIL
(2006 B 03719)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DES SOCIÉTÉS
Extrait au 19 Octobre 2010

- Etablissement Secondaire*
- Greffe de COLMAR (T1) (6851)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de MULHOUSE (T1) (6852)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de CHAMBERY (7301)* Numéro de gestion 2009 B 00885
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de ANNECY (7401)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de ROUEN (7608)* Numéro de gestion 2010 B 00539
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de MEAUX (7701)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de FREJUS (8303)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de AVIGNON (8401)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de LA ROCHE SUR YON (8501)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de EPINAL (8801)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de X-VRVY (ne pas utiliser) (9101)*
- Etablissement Secondaire*

Extrait délivré à CRETEIL, le 20 octobre 2010 sur 4 page(s)

Le Greffier,



Fin de l'extrait

Page 4

TRANS GOURMET Ouest
 Rue de Sures
 41170 - CHATEAUBRIANT
 SIREN 321 947 523 00003
 Tél. 02 47 26 10 17 30
 Fax. 02 47 26 10 17 47
 E-mail: contact@transgourmet.com

TRANS GOURMET
 Société GOURMET Opérations
 au capital de 10 000 000 €
 SIREN 321 947 523 00003

Copie certifiée conforme

à l'original

à Créteil le 16/10/2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Elle est assez technique, c'est un fournisseur qui a transféré son activité de la SAS Transgourmet Opérations vers la société TRANSGOURMET OUEST située à Carquefou, donc ça nous sert au niveau des conserves de légumes, nous avons des conserves de poissons et volailles, et des conserves de fruits.

Elisabeth BEAUVAIS

Vu ce qu'on a dit tout à l'heure, il y avait la charte qualité bio, le transfert n'a pas d'incidence sur la qualité du produit ?

Delphine PAGE

Non, c'est complètement technique, ce sont les boîtes qui changent de nom et de lieu.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100535

PARC EXPO FOIRE**FOIREXPO 2011 - RÈGLEMENT SPÉCIAL**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le règlement spécial fixe les conditions de participation des exposants à la 83^{ème} foireexpo de Niort :

- Les dispositions générales
- Les conditions d'admission
- Les conditions d'attribution des emplacements, et de paiement
- Les modalités d'occupation des emplacements et d'aménagements des stands
- Le respect des réglementations relatives à :
 - l'affichage des prix
 - l'hygiène
 - la sécurité
 - la publicité
 - le gardiennage
 - le démontage

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement spécial de la 83^{ème} foireexpo, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

REGLEMENT SPECIAL

La Foirexpo de NIORT est

- Agréée par Arrêté Ministériel du 12 Janvier 1972 ;
- Régie dans le cadre du Règlement général des foires, salons, congrès et évènements de France (consultation sur demande) ;
- Affiliée à EXPO'STAT pour la certification des caractéristiques chiffrées et soumise comme telle au contrôle annuel du nombre et de la qualité des entrées, des exposants, surfaces louées... ;
- Labellisée Foires de France depuis 2005.

FOIREXPO

Accueil : Parc des Expositions et des Loisirs - 79000 NIORT

Adresse postale : Mairie de Niort, Place Martin Bastard, BP 516, 79022 NIORT CEDEX

Téléphone : 05.49.78.71.10 – Télécopie: 05 49.79.00.86

ARTICLE PREMIER - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 La 83^{ème} FOIREXPO du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et du Centre-Ouest se déroulera du 30 avril au 8 mai 2011 (inclus) au Parc des Expositions et des Loisirs.

1-2 Des salons spécialisés pourront se dérouler au sein de la Foirexpo sur des thèmes particuliers : « TOURISME ET METIERS D'ART », « LABEL'VIE »...

1-3 Horaires :

↳ HALLES ET SECTIONS AIR LIBRE (sections B, C, D, E, F, G, I, J, K, L, N, O, P, Q ...)	↳ SECTION ATTRACTIVE (sections A et M)
✧ Visiteurs : ouverture de 10 h à 20 h	✧ Visiteurs : ouverture de 10 h à 23 h
✧ Exposants : ouverture de 9 h à 20 h 15	✧ Exposants : ouverture de 9 h à 23 h 30

Toutefois, une tolérance est accordée en faveur des stands de dégustation pouvant rester ouverts jusqu'à 24 heures.

A 0 h 30, aucune personne ne doit plus se trouver dans l'enceinte de la Foirexpo.

1-4 Si la manifestation n'aurait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'administration, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux de la Foirexpo, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à la VILLE de NIORT, organisatrice de la Foirexpo.

ARTICLE 2 – ADMISSION

2-1 La Foirexpo de NIORT reçoit les industriels, commerçants et artisans inscrits au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers et assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, services et prix.

Toutefois, pourront être également admis les administrations, associations ou organismes divers, sous réserve que leur participation se limite exclusivement à une information sans aucune référence de caractère politique ou syndical.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

2-2 Plusieurs exposants ressortissants d'une profession analogue ou complémentaire pourront être autorisés à partager un même emplacement à condition que chacun d'entre eux occupe au moins 6 m², complète une demande d'admission, figure au catalogue officiel et verse les frais de participation correspondants.

2-3 L'exposant doit joindre obligatoirement à sa demande d'admission un justificatif datant de moins de trois mois de son inscription au Registre du commerce ou des métiers de la ville où se trouve le siège social de son commerce ou de son industrie et le numéro au Registre producteur s'il y a lieu.

2-4 Les camions publicitaires et notamment les professions commerciales ambulantes ne seront pas autorisées en dehors des espaces réservés à ce type d'activité.

2-5 Chaque demande d'admission est souscrite et acceptée pour la Foireexpo elle-même ou pour un salon déterminé et non pour un emplacement déterminé.

2-6 L'exposant s'engage à la présentation exclusive des produits et articles, enseignes ou publicités énumérés à la page 3 de la demande d'admission. Il peut le cas échéant présenter une attestation d'exclusivité de marques ou de modèles signés par chacune des firmes dont les produits ou enseignes sont exposés.

En cas de litiges ou contestations entre exposants portant sur les produits ou enseignes exposés, le commissariat de la Foireexpo se réserve le droit de faire enlever d'office et immédiatement tout produit ou enseigne n'ayant pas été agréé dans les conditions précitées.

L'exposant direct présentant du matériel dans plusieurs sections est tenu de compléter une demande d'admission pour chacune d'elles.

2-7 En ce qui concerne les exposants en vins, le commissariat de la Foireexpo se réserve le droit de n'admettre que des propriétaires récoltants et de limiter à deux au maximum les crus ou régions de récolte par stand.

2-8 L'exposant s'engage à ne présenter que du matériel neuf.

Toutefois, la Foireexpo de NIORT pourra déroger à cette règle pour des articles groupés dans des sections homogènes exclusivement consacrées aux matériels d'occasion.

2-9 Dans le cadre de la commercialisation des emplacements, la Foireexpo pourra créer des salons ou espaces spécialisés. Ces espaces devront regrouper plusieurs exposants ressortissants d'un même secteur d'activité et occupant au minimum 100 m² homogènes.

2-10 Dans les salons « TOURISME ET METIERS D'ART » et « LABEL'VIE », les exposants pourront avoir la possibilité d'occuper à titre personnel leur stand sur une durée de 4 ou 5 jours à condition que l'emplacement soit occupé sur les neuf jours.

2-11 Le salon « LABEL'VIE » pourrait accepter des exposants dans les domaines de l'eco-habitat et produits bio.

Les produits alimentaires, textiles ou cosmétiques doivent être issus de l'agriculture biologique ou assimilée.

Dans le domaine de l'eco-habitat pourront être acceptés les exposants concernant les domaines des énergies renouvelables : solaire, bois géothermie, éolien, isolation naturelle, récupération d'eau de pluie.

Une charte de l'exposant pourra être rédigée.

2-12 Les peintres, dessinateurs, photographes, caricaturistes... qui voudront opérer dans l'enceinte de la Foireexpo, pour leur propre compte ou pour celui d'un exposant, devront obtenir au préalable une autorisation écrite du commissariat de la Foireexpo.

[RETOUR SOMMAIRE](#)ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

3-1 Les stands et emplacements sont affectés exclusivement par la Foireexpo de NIORT qui est seule juge pour déterminer la section ou le salon dans lequel l'exposant pourra présenter ses produits. Toutefois, pour les salons thématiques, la Foireexpo statuera avec ses partenaires (Chambre de Métiers, CRER).

Le fait de n'avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée ne constitue ni un motif de réclamation, ni de retrait.

En aucun cas, une diminution de prix ne pourra intervenir.

3-2 La Foireexpo de NIORT statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par la Foireexpo. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et la Foireexpo ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

3-3 La proposition d'emplacement sera considérée comme acceptée par l'exposant, huit jours après sa réception, faute d'avis contraire de sa part.

3-4 Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au commissariat de la Foireexpo, pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif. En aucun cas, il ne doit être procédé au montage de bâtiment ou de structure sans avoir pris au préalable, sur place, l'accord de la Foireexpo.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4-1 Un acompte de 30% du total des frais de participation doit être joint à la demande d'admission.

4-2 Le solde sera versé à réception ou à la date indiquée sur la facture et en tout état de cause avant l'ouverture de la Foire ou du salon spécialisé.

4-3 Toutefois, pour les exposants ayant payé tardivement l'année précédente, le versement de la totalité des sommes dues sera exigé lors de la remise de la demande d'admission.

4-4 Dans le cas où l'exposant renoncerait à sa participation, pour quelque motif que ce soit, les sommes versées resteront en tout état de cause définitivement acquises à la Foireexpo, même si l'emplacement a été reloué par la suite.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DES STANDS ET EMPLACEMENTS

5-1 Le commissariat de la Foireexpo pourra disposer d'office, et sans aucun préavis, de tout stand ou emplacement dont les exposants, n'auraient pas pris possession la veille de l'ouverture de la Foire ou du salon avant 15 heures.

5-2 Les stands et emplacements doivent être prêts le soir de la veille de l'ouverture. L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc... non évacués, sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

5-3 Pendant toute la durée de la Foireexpo ou du salon, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. En cas d'absence de l'exposant, le matin, lors de l'ouverture au public, le stand pourra être "débâché" par le commissariat de la Foireexpo aux risques et périls de l'exposant.

5-4 Il est interdit aux exposants de clore partiellement ou totalement leur espace de vente par des barrières ou des rideaux destinés à retenir la clientèle.

5-5 Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée sont formellement interdites.

RETOUR SOMMAIRE

5-6 La vente "postiche" est formellement interdite.

5-7 La vente avec prime, la vente à perte, la vente à la boule de neige, la vente subordonnée, la vente par lots ou aux enchères sont interdites.

5-8 La cession ou la sous-location, sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

ARTICLE 6 - AMENAGEMENT DES STANDS ET EMBLEMES

6-1 Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait. Ils s'engagent à remettre, à leur frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut, à rembourser à la Foireexpo, les dépenses engagées en leur lieu et place.

6-2 Les aménagements intérieurs des stands et emplacements incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. Cependant, la Foireexpo, en fonction des disponibilités, pourra mettre à disposition des tables et des chaises. En cas de détérioration ou de non retour du matériel, il sera facturé en fonction du prix d'acquisition d'un matériel identique neuf.

6-3 La Foireexpo se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.

6-4 Aucun dépassement n'est toléré sur les allées (panneaux, enseignes, mobilier, ...).

6-5 Pour le secteur de l'alimentation, une autorisation d'occupation d'une terrasse à l'air libre pourra être délivrée par le commissariat de la Foireexpo, contre paiement d'un droit supplémentaire. La terrasse devra être conforme aux normes de sécurité, notamment en ce qui concerne les unités de passage dans une allée.

6-6 Il est interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux ou enseignes fournis par la Foireexpo.

6-7 Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité. Se référer aux prescriptions détaillées qui figurent dans le guide de l'exposant.

En cas d'infraction, le commissariat de la Foireexpo fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

6-8 Pour faciliter l'aménagement du stand, pourront éventuellement être mis à disposition un chariot élévateur avec conducteur (10 € H.T les 15 mn).

6-9 Tout envoi de marchandises devra être obligatoirement réceptionné par l'exposant.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE DES PRIX

7-1 Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront, en particulier, se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information de la clientèle.

[RETOUR SOMMAIRE](#)ARTICLE 8 - DEGUSTATION – HYGIENE

8-1 La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. La vente des sandwiches est autorisée seulement pour les maisons fabriquant les produits servant à leur confection.

8-2 Les exposants autorisés à procéder à la dégustation de produits devront acquitter le droit de dégustation.

8-3 La dégustation payante ou non d'aliments solides et liquides dans un même stand est interdite, sauf dérogation spéciale autorisée par le commissariat de la Foire expo avant l'ouverture de la manifestation, et contre paiement d'un droit supplémentaire, pour les exposants habilités à pratiquer la restauration.

Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant (art. 61-3 du Règlement Général).

8-4 Les licences temporaires seront délivrées selon les quotas pratiqués en 2010. Les exposants concernés devront compléter une demande d'autorisation page 14 du guide de l'exposant. Le Commissariat de la Foire expo se réserve le droit d'autoriser la délivrance de licences supplémentaires pour un produit nouveau.

8-5 Les exposants devront se conformer au Règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 9 - EAU

9-1 L'installation de l'eau est obligatoire, pour des raisons hygiéniques, pour tous les exposants de la section ALIMENTATION (dégustation de produits liquides ou solides).

9-2 L'installation comprend le branchement et la consommation. L'installation intérieure dans le stand et le raccordement d'évacuation au réseau sont à la charge de l'exposant, qui ne pourra en aucun cas faire appel à la Foire expo.

ARTICLE 10 - TELEPHONE

10-1 Les branchements téléphoniques seront réalisés à la demande de l'exposant et à sa charge par les services de France Telecom, qui recouvrera directement les frais correspondants.

ARTICLE 11 - PUBLICITE

11-1 Le droit d'affichage dans l'enceinte du Parc des Expositions est réservé à la Foire expo.

11-2 Tout exposant a la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photocopies, etc... mais uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits qu'il a déclaré vouloir exposer sur son bulletin d'adhésion. Il est, en particulier, défendu de distribuer des tracts dans les allées ou dans les parcs de stationnement.

11-3 Il est, en outre, formellement interdit à tout exposant, de faire de la publicité sous une forme quelconque en faveur d'une marchandise, d'une enseigne quelle qu'elle soit, non exposée dans la Foire par son fabricant ou son représentant.

11-4 En application de la loi du 18 janvier 1992, assurant la protection des consommateurs contre le délit d'abus de faiblesse commis dans le cadre de foires ou de salons :

↳ il est interdit aux exposants de se faire remettre préalablement à quelque transaction que ce soit, toute somme d'argent, carte bancaire, chèque et plus généralement tout titre de paiement.

↳ L'exposant est tenu d'indiquer le nom de son entreprise, ses coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse de son siège si elle est différente de celle de l'établissement responsable de l'offre.

11-5 Le racolage est strictement interdit.

11-6 Les démonstrations et ventes au micro sont interdites.

RETOUR SOMMAIRE

11-7 Les exposants souhaitant présenter une animation d'intérêt général ou utilisant les services d'une station radio devront obtenir une dérogation spéciale délivrée par le commissariat de la Foirexpo. Toute autorisation accordée pourra être annulée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les essais radio et autres sonores ne devront en aucun cas gêner les autres exposants et auront lieu par intermittence.

ARTICLE 12 - SECURITE - ELECTRICITE

12-1 Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité [protection, ignifugeage, installations électriques, utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (butane, propane)].

Les prescriptions de sécurité sont rigoureusement impératives, (voir arrêté du 11 janvier 2000). Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la fermeture des stands, prononcée à la demande de la Commission de sécurité, pour la non observation de la Législation et des Règlements particuliers (voir consignes de sécurité d'installation pages 3 à 6 du guide de l'exposant).

12-2 En ce qui concerne l'énergie électrique notamment, il est rappelé que la nature du courant est de 220 volts monophasé ou 380 volts triphasé. La mise sous tension est subordonnée à l'acceptation par écrit, par les services de sécurité, de la conformité des installations.

12-3 LE RESPONSABLE DU STAND DOIT ETRE PRESENT AU MOMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE SECURITE, LA VEILLE DE L'OUVERTURE.

ARTICLE 13 - GARDIENNAGE

13-1 A partir du mardi 26 avril, à 20 heures, et jusqu'au lundi 9 mai, à 7 heures, la surveillance sera effectuée la nuit, par des gardiens accompagnés de chiens policiers.

13-2 Le commissariat de la Foirexpo n'assume aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc..., du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée.

ARTICLE 14 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS L'ENCEINTE DE LA FOIREXPO

14-1 La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la Foirexpo, soit pour l'approvisionnement des stands, soit pour une toute autre raison, sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture (mise en fourrière immédiate).

14-2 Le nettoyage des stands et leur approvisionnement doivent s'effectuer obligatoirement entre 9 heures et 10 heures.

14-3 Des autorisations spéciales pourront être délivrées aux exposants et à leurs fournisseurs sur demande écrite à la Foirexpo pour l'approvisionnement justifié des matières consommables entre 8 h et 9 h.

ARTICLE 15 - CATALOGUE

15-1 La Foirexpo se réserve le droit exclusif d'éditer une liste contenant le nom des exposants, leur adresse, leur emplacement et la liste des produits exposés.

A cet effet, les exposants devront compléter d'une façon très détaillée la page 3 de la demande d'admission.

15-2 Les erreurs ou omissions quelle qu'en soit la nature, qui se produiront dans la rédaction du guide du visiteur, ne pourront faire l'objet d'aucun recours contre la Foirexpo ou l'imprimeur.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

16-1 La Ville de Niort a souscrit un contrat d'assurance, tant pour son compte que celui de chacun des exposants inscrits régulièrement. [Marché SMACL enregistré sous le n° 08113A004 (voir détails dans le guide de l'exposant)].

ARTICLE 17 - DEMONTAGE DES INSTALLATIONS

17-1 L'évacuation du matériel et des produits exposés sur les emplacements ne pourra commencer que le lendemain de la fermeture de la Foirexpo ou du salon professionnel à partir de 7 heures.

Le commissariat de la Foirexpo se tient à la disposition des exposants pour tout autre renseignement.

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
Présidente de la Foirexpo,

Geneviève GAILLARD

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit du règlement spécial pour la Foire exposition, pas de modification depuis l'an dernier où il avait été adopté à l'unanimité. Ce règlement intérieur comporte donc l'ensemble des dispositions qui s'imposent aux deux parties, aux commerçants comme à l'organisateur, et concernant les commerçants, c'est plutôt sur l'affichage des prix sur lequel on veille, l'hygiène, la sécurité, la publicité, le gardiennage et le démontage. Donc rien de plus depuis la délibération qui a été votée l'an dernier.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100536

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À
DISPOSITION GRACIEUSE DU PAVILLON DES COLLOQUES
AU PROFIT DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE
MALADIE DU CENTRE-OUEST**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Pavillon des Colloques est régulièrement utilisé par les associations et autres intervenants afin d'y organiser des manifestations.

Les 9 et 10 mars 2011 est prévu le salon « Préparons ensemble votre retraite » en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Régime Social des Indépendants (RSI) et le Centre d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés (CICAS).

Considérant le caractère social de la manifestation,

Et pour accompagner cette initiative, il est proposé de mettre gracieusement à disposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre-Ouest, le Pavillon des Colloques pour les journées du 9 et du 10 mars.

Le coût d'immobilisation sur la base des tarifs votés par délibération du 07 décembre 2009 est estimé à 445,99 € H.T soit 533,41 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition à titre gracieux du Pavillon des Colloques à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre-Ouest du 9 au 10 mars 2011 en vue de l'organisation d'un salon de la retraite.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

C'est une demande de mise à disposition gracieuse du Pavillon des Colloques par la CRAMCO, en vue d'organiser deux jours d'information pour les futurs retraités avec les partenaires habituels : la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Régime Social des Indépendants (RSI) et le Centre d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés (CICAS). Valorisé, ça correspond à 533,41 € TTC, à charge de la collectivité.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100537

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ DES MATÉRIELS AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE
L'ANGÉLIQUE NIORT-MARAIS POITEVIN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Association de promotion de l'angélique niort-marais poitevin a organisé « Angéliqu' à Niort » les 9 et 10 octobre 2010.

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux de structures, et autres mobiliers (transport compris) nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

La prestation est estimée à 1 177,65 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité totale des matériels mis à disposition de l'Association de promotion de l'angélique niort-marais poitevin pour l'organisation « Angéliqu' à Niort » qui s'est déroulée les 9 et 10 octobre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de la mise à disposition de matériel, dans le cadre de l'initiative prise par l'association de « l'angélique Niort marais poitevin », qui a eu lieu les 9 et 10 octobre en centre ville, rue Victor Hugo, qui a connu d'ailleurs un véritable succès.

La prestation est estimée à 1 177,65 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100538

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****CONVENTION A PASSER AVEC L'INSEE POUR LA
RÉALISATION D'UNE ENQUETE FAMILLES/LOGEMENTS
EN 2011**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'INSEE souhaite réaliser une enquête sur la famille et les logements associée au recensement de la population 2011.

Cette enquête non obligatoire mais d'intérêt général, correspond à une estimation de 740 personnes environ. Elle devrait permettre de réaliser des études intéressantes sur la composition des familles, sur des modes de vie émergents ou encore minoritaires, associés à des besoins particuliers (logements, structures de garde, par exemple).

La représentativité de la Ville de Niort dans la région permet d'assurer un résultat pertinent de cette enquête dont le contenu sera remis à la Ville.

Pour mener à bien cette enquête, la ville disposera d'une dotation complémentaire à celle du recensement de la population estimée à 1 280 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente une telle enquête pour la Ville,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'INSEE pour la réalisation d'une enquête familles/logements en 2011,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE DE L'ENQUETE FAMILLE ET
LOGEMENTS 2011 ASSOCIEE AU RECENSEMENT**

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part

et

La Direction Régionale de l'INSEE de Poitou-Charentes, représenté par Monsieur Didier BLAIZEAU, Directeur,

d'autre part,

Article 1 : Il est convenu entre l'INSEE et la Commune de Niort que cette dernière réalisera la collecte de l'enquête famille et logements 2011 associée au Recensement dans les conditions précisées ci-dessous, sous réserve de la présence de la commune dans la liste mentionnée dans l'arrêté prévu au VI bis de l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 modifié relatif au Recensement de la population.

Article 2 : Pour la préparation et la réalisation de cette collecte, la commune percevra une dotation forfaitaire qui sera calculée comme indiqué dans le VI bis de l'article 30 du décret du 5 Juin 2003 modifié susmentionné.

Article 3 : La commune respectera le protocole de collecte défini par l'INSEE et s'engage notamment à enquêter les logements que ce dernier lui indiquera.

Article 4 : L'INSEE s'engage à former les agents recenseurs concernés et à fournir les documents de collecte et de gestion de l'enquête.

Article 5 : L'enquête est soumise aux mêmes règles de confidentialité que le recensement. Elle n'est pas obligatoire.

Article 6 : La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement.

Le Directeur Régional de l'Insee

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Didier BLAIZEAU

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Dans le cadre de cette délibération, il vous est proposé de passer une convention avec l'INSEE pour la réalisation d'une enquête Familles/Logements en 2011, enquête qui sera en marge des enquêtes de recensement habituelles. L'INSEE nous versera pour ce faire, une dotation de 1 280,00 € et nous donnera les résultats de cette enquête.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100539

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la ville de Niort et les associations concernées ;

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Kumulés	5 000 €
<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Passeurs de voix	1 000 €

Convention d'objectifs

<i>Imputation 65.300 .6574 Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
D4B	1 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION D4B

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association D4B, représentée par Monsieur Gilles NIVEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 7 juin 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association D4B.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association D4B dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'activité de diffusion radiophonique et plus spécifiquement les programmes consacrés au territoire niortais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **1 000 euros**.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 30 mars 2011.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Le Président de l’Association
D4B

Nicolas MARJAULT

Gilles NIVEAU



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION KUMULUS

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association KUMULUS, représentée par Monsieur Olivier BOUQUET, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort entend soutenir, au titre du nécessaire ancrage territorial des actions artistiques, les initiatives qui favorisent le rapprochement entre artistes professionnels et habitants.

S'inscrivant dans la durée, le projet porté par la compagnie Kumulus répond à la nécessité de l'ancrage par la présence d'artistes et par le lien établi entre le processus de création et le quartier.

Intitulé « Les rencontres de boîtes », le projet se déroulera du 26 janvier au 13 mars 2011.

Au centre de cet ancrage, Le Centre SocioCultuel « les chemins blancs » et le « Lycée de la Venise Verte » constituent les partenaires privilégiés du projet ainsi qu'un point d'attache facilitant les contacts et offrant un lieu de travail.

La présente convention définit les contributions respectives des signataires aux fins d'assurer la correcte réalisation du projet « Les rencontres de boîtes » porté par la compagnie Kumulus.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

Par la présente convention, la Ville de Niort apporte à l'Association un soutien en termes financier, logistique et de communication, dans l'organisation de la manifestation « Les rencontres de boîtes ».

Il s'agit d'une manifestation traitant de l'exode et de la confrontation/assimilation à l'autre. L'objet étant de se raconter à l'autre à travers une boîte à chaussures et se rencontrer.

Du 26 au 30 janvier, les comédiens de Kumulus proposent des ateliers autour de l'acteur, de l'objet et du chant à partir d'un thème choisi ensemble.

Chaque participant est amené à composer librement l'intérieur d'une boîte à chaussures et à raconter son histoire à travers les objets qu'il a choisi autour du thème proposé.

La forme de l'histoire est libre.

Le 11 mars, un dernier atelier sera organisé avec l'ensemble des participants, six comédiens et une chargée de production de la compagnie kumulus.

Les 12 et 13 mars 2011, les artistes de la compagnie et les participants aux ateliers proposeront des représentations publiques des « rencontres de boîtes ».

Article 2 – Obligations de l'organisateur

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 1 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

RETOUR SOMMAIRE

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Obligations de la collectivité**3.1 - Subvention :**

Afin de soutenir le projet de l'association mentionnée à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **5 000 euros** (TTC).

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 17 décembre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 4 - Assurances

L'organisateur assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que son personnel et les risques liés aux représentations publiques

Article 5 – Utilisation et valorisation des moyens apportés par la ville**5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 6 – Evaluation et contrôle de l'utilisation de l'aide**6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2.1 et 2.2, présentant notamment une analyse qualitative et quantitative des différentes actions au regard des objectifs de l'Association ;

RETOUR SOMMAIRE

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Article 7 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 mars 2011.

Article 8 – Rupture de la convention

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 – Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association KUMULUS
Le Président

Olivier BOUQUET

Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION PASSEURS DE VOIX

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Passeurs de voix, représentée par Madame Catherine HERAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'association Passeurs de voix traverse une période difficile suite au spectacle « Jeux chantés » donné les 22, 23 et 24 octobre 2010 à sainte Pezenne. Le déficit de recette s'explique par le contexte de pénurie de carburant à cette période. La ville de Niort étant attachée à la richesse culturelle associative qui la caractérise, souhaite apporter une aide financière exceptionnelle à l'association Passeurs de voix afin de lui éviter le dépôt de bilan.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Passeurs de voix dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter une aide exceptionnelle à l'association Passeurs de voix afin de contribuer à l'équilibre financier du spectacle « Jeux chantés » présenté en octobre 2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir l'action de l'association, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **1 000 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 17 décembre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Présidente de l'Association
Passeurs de voix

Nicolas MARJAULT

Catherine HERAULT

PROCES-VERBAL

Nicolas MARJAULT

Cette délibération va permettre d'éclaircir trois points :

- Premièrement, la préfiguration du CNAR arrive à son terme, ce qui n'empêchera pas l'activité de continuer, vous pouvez constater que la compagnie internationale Kum ulus s'implantera dans les quartiers de Goise et Saint-Florent, avec la clé évidemment du CSC entre janvier et mars prochain ;
- Deuxièmement, faire un point aussi sur D4B, vous voyez qu'on reconduit la convention historique avec la radio, la seule chose, c'est que nous allons passer d'un soutien symbolique, à une véritable activité de co-production de contenu radiophonique, en collaboration avec les acteurs culturels locaux, évolution récente qui va s'opérer dans les mois à venir ;
- Troisièmement, nous avons décidé d'intervenir à travers une subvention exceptionnelle auprès de l'association Chorale passée, en deux fois, pour tout simplement éviter à cette association de mettre la clé sous la porte, puisque là nous mobilisons la totalité des fonds de réserve de l'association, suite à un spectacle qui ne s'est pas passé comme prévu.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100540

SERVICE CULTUREL**AVENANT N°11 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE
LA SCÈNE NATIONALE LE MOULIN DU ROC**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010.

Afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de la phase étude/évaluation, le Conseil municipal du 31 mai 2010 a approuvé l'avenant n°10 permettant le prolongement de ladite convention pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

La phase d'écriture de la nouvelle convention d'objectifs 2011-2014 est actuellement en cours, il vous est donc proposé de prolonger à nouveau ladite convention pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

En outre, afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement et dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2011-2014, il est également proposé de verser un acompte de 390 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2011, laquelle sera fixée dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.310 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 11 à la convention souscrite avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc un acompte de 390 000 € au titre de la subvention 2011, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°11.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**AVENANT N° 11 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

d'une part,

ET

L'association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et la Scène Nationale, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2006 à 2010, est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2010.

Afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de la phase étude/évaluation, le Conseil municipal du 31 mai 2010 a approuvé l'avenant n°10 permettant le prolongement de ladite convention pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

La phase d'écriture de la nouvelle convention d'objectifs 2011-2014 est actuellement en cours, il est donc décidé de prolonger à nouveau ladite convention pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 1

L'article XIII « DISPOSITIONS FINANCIERES » est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2011, la Ville de Niort accorde une somme de 390 000 € à l'association.

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 2

L'article XVI « DUREE » est modifié comme suit :

Le second avenant de prolongation est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

C'est un avenant qui concerne la Scène Nationale, et qui fait suite à une première prolongation qui datait, si mes souvenirs sont bons, de mai 2010. Deux raisons à cela, la première, c'est notre volonté d'aboutir à un document unique, signé par les trois principaux financeurs de la structure qui sont l'Etat, la Ville et la Région, et la deuxième raison, c'est tout simplement qu'il fallait clarifier dans un premier temps, l'avenir juridique du CNAR puisque, n'oublions pas que le CNAR était adossé à la Scène Nationale, et quand vous rédigez une convention avec la Scène Nationale, il fallait préalablement savoir si le CNAR restait adossé à celle-ci.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100541

SERVICE CULTUREL**AVENANT N°8 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET LE CAMJI**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en octobre 2007, une convention avec l'association Le Camji pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2007-2010.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2010 et son renouvellement est en cours. Afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de la phase étude/évaluation, il vous est proposé de prolonger ladite convention pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

En outre, afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement et dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2011-2013, il est également proposé de verser un acompte de 120 177 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement, au titre de l'année 2011.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.310 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 8 à la convention souscrite avec l'association Le Camji.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Le Camji un acompte de 120 177 € au titre de la subvention 2011, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°8.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION LE CAMJI**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

d'une part,

ET

L'association Le Camji, représentée par Monsieur Bertrand MOUNIER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'association » ou « Le Camji ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et Le Camji, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2007 à 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le renouvellement de cette convention, qui permettra la mise en œuvre par l'association du contrat d'objectifs 2011-2013, est en phase d'étude/évaluation. Afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de cette dernière, il est décidé de prolonger la convention en cours pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2011 et de verser un acompte au titre de la subvention 2011.

ARTICLE 1

L'article 4-a est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2011, la Ville de Niort accorde une somme de **120 177 €** à l'association Le Camji

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 2

L'article 13 « DUREE » est modifié comme suit :

Le présent avenant de prolongation est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 5

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association Le Camji
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Bertrand MOUNIER

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Le second avenant concerne le CAMJI, alors là on a la conséquence d'une excellente nouvelle, c'est la conséquence de la labellisation par l'Etat du CAMJI comme Scène de Musique Actuelle (SMAC), résultat sur Niort, nous en sommes, avec le Moulin du Roc, le CNAR, et le CAMJI, à trois institutions reconnues nationalement, et peut-être bientôt d'autres.

Elisabeth BEAUVAIS

Je trouve vraiment que l'Etat a en grande considération tout ce qui se passe à Niort au niveau culturel.

Nicolas MARJAULT

Ça non, ça prouve que la politique de la Ville porte ses fruits et je suis heureux que vous le souleviez.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur BALOGÉ est un grand amateur des schémas régionaux, et je vais lui faire part d'un schéma régional qui sera moins au service de l'Etat, puisqu'en l'occurrence, en effet, on ne peut que se satisfaire que le CAMJI soit reconnu SMAC, malheureusement l'Etat se retire d'autres SMAC en Poitou-Charentes, ce qui fait que la Ville de Cognac en l'occurrence va devoir souffrir du désengagement de l'Etat dans le domaine des musiques actuelles. Malheureusement la satisfaction s'arrête aux frontières de Niort.

Elisabeth BEAUVAIS

Quand il n'y a pas d'utilité, je rappelle la fermeture des deux mairies de quartiers qui, ne voyant plus passer beaucoup de monde, se trouvent dans l'obligation pour rationaliser les coûts et pour une politique intelligente, comme vous savez la mener, le faire vivre, donc l'Etat ne peut pas fournir partout.

Jérôme BALOGÉ

La région abandonne pas mal de festivals aussi.

Madame le Maire

Monsieur BALOGÉ, il faut faire dans le recyclage.

Alain PIVETEAU

Pour signaler que les conditions de sélection et éventuellement de choix de fermeture de l'Etat, les conditions budgétaires sont incomparables avec celles de la Ville de Niort, c'est dans un cas on a choisi de diminuer l'action publique, ce qui n'a pas été notre cas, je ne reprends pas la discussion sur l'impulsion budgétaire de la Ville de Niort depuis le départ.

Madame le Maire

Je voudrais juste, si vous le voulez bien Madame BEAUVAIS, vous informer un peu plus largement sur cette délibération, vous lire ce que la fédération des villes moyennes, qui est présidée par Monsieur BOURBROK vient de signer :

« Au delà du gel en valeur, les concours financiers de l'Etat traduisent en réalité une baisse des dotations aux collectivités locales, la loi des finances pour 2011 a aussi un fort impact sur les budgets locaux par la localisation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le dispositif de neutralisation du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au plan communal, le calcul du potentiel financier, la mise en place d'une nouvelle architecture de la péréquation, sans que les maires ne soient aujourd'hui en capacité d'en tirer localement et précisément toutes les conséquences.

Dans ce contexte d'illisibilité et d'instabilité budgétaire, les maires des villes moyennes et les présidents de leurs intercommunalités se sentent particulièrement désemparés pour mener à bien leurs projets d'investissement, tout en maintenant le niveau de leurs services, et en contenant la pression fiscale pesant essentiellement sur les ménages. »

Vous voyez que si l'Etat donne un petit peu quelque part, et bien il enlève beaucoup de l'autre côté, et il ne faut pas saucissonner les choses car ce que dit très clairement cela, la fédération des maires des villes moyennes ce n'est pas non plus n'im porte quoi ni n'im porte qui, c'est que les dotations de l'Etat envers les collectivités locales vont diminuer en 2011.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100542

SPORTS**SUBVENTION À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La pratique du sport, réalisée parfois de manière intense, peut entraîner des complications cardio-vasculaires. Aussi, pour assurer la sécurité de ses licenciés, même occasionnels, l'ETN a décidé de se doter d'un défibrillateur.

Ce matériel, dont le coût est relativement important (soit 1 844 € sans compter la formation de bénévoles), sera installé au Centre municipal de Tennis, rue saint Symphorien.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **500 €** à l'**Ecole de Tennis de Niort** pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 204.400.2042

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'Ecole de Tennis de Niort la subvention d'un montant de 500 €, pour l'acquisition d'un défibrillateur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit d'une subvention à l'école de tennis de Niort, pour l'acquisition d'un défibrillateur qui coûte 1 844 €. Il vous est proposé d'accorder 500 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100543

SPORTS**SUBVENTION À L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS
FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION (2ÈME
ACOMPTE POUR LA SAISON 2010/2011)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et le Cham ois Niortais Football Club – Centre de Form ation ont renouvelé, le 5 juillet 2010, une convention de partenariat permettant à cette association de faire fonctionner son école de sport.

Le Club des Chamois Niortais évoluera en National pour la saison 2010/2011. Le Centre de Form ation est devenu une école technique tout en conservant sa capacité à collecter la taxe d' apprentissage et à form er les jeunes joueurs.

Vu l' intérêt de l' activité de l' association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d' une nouvelle convention d' objectifs, il vous est proposé de lui verser un deuxièm e acom pte d' un montant de **100 000 €** qui viendra en déduction de la subven tion globale sur la période 2010/2011 (pour mémoire un premier acompte de 140 000 € a été versé à l' issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010).

La subvention globale sera définie da ns le cadre d' une convention dont l es objectifs fixés par la Municipalité s' appuieront sur les critères suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, dével oppement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d' un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développem ent durable, développem ent du tri sélectif, m âîtrise de la consommation des fluides, respect des équipem ents municipaux et leur réglem ent intérieur, développem ent du covoiturage, assurance de l' intégrité phy sique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d' un pôle professionnel adm inistratif, mise en place d' outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l' école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (form ation des encadrants, politique de form ation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65 400 6574.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ;
- Autoriser Madame le Maire ou l' Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un 2^{ème} acompte de **100 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de la saison 2010/2011, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB
CENTRE DE FORMATION - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Alain PERLADE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

La Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ont renouvelé, le 5 juillet 2010, une convention de partenariat permettant à cette association de faire fonctionner son école de sport.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions menées par l'association en faveur du développement du football de haut niveau et de la formation des jeunes joueurs.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Acompte à la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un deuxième acompte est attribué à l'association.

Ce deuxième acompte de la Ville s'élève à la somme de **100 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale sur la période 2010/2011.

5.2 - Modalités de versement

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Chantal BARRE

Pour l'association Chamois Niortais Football
Club - Centre de Formation,
Le Président

Alain PERLADE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

La Ville de Niort et l'association Chamois Club Niortais Football Club – Centre de formation, ont renouvelé le 5 juillet 2010, une convention de partenariat, le centre de formation est devenu une école technique, il est proposé de verser un deuxième acompte de 100 000 €, qui viendra en déduction de la subvention globale.

Michel GENDREAU

En direct du stade René Gaillard, au même moment il y a eu à la mi-temps 0.0.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100544

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU STADE DE MASSUJAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION U.A. NIORT ST-FLORENT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association U.A. Niort Saint-Florent utilise les installations du stade de Massujat pour la pratique de ses activités.

La convention de mise à disposition des équipements du stade de Massujat arrive à échéance au 31 décembre 2010, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade de Massujat à l'association U.A. Niort Saint-Florent pour une durée de 3 ans ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

L'U.A. NIORT SAINT FLORENT

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive du stade de Massujat

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci-après désignée la **Ville de Niort**,
d'une part,

ET

L'association U.A. Niort Saint Florent, domiciliée au 45 rue de Massujat 79000 NIORT et représentée par Monsieur Johann SEGUELAS, Président, et ci-après dénommée **l'association**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'U.A. Niort Saint-Florent utilise le stade de Massujat situé rue de Massujat à Niort pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du stade de Massujat.

Concernant l'application de cette convention, le service des sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 - Désignation des installations mises à disposition

Le stade de Massujat situé à Niort, rue de Massujat, est installé sur la parcelle cadastrale LH 0025 d'une superficie totale de 62 183 m² et comporte :

- site sportif :

- 1 terrain d'honneur herbé
- 1 terrain stabilisé
- 2 terrains herbés

RETOUR SOMMAIRE**- bâtiments :**

- 4 blocs vestiaires (anciens)
- 2 blocs vestiaires (neufs)
- 2 vestiaires arbitres (1 ancien – 1 neuf)
- 1 club house (ancien)
- 1 sanitaire (ancien)
- 1 sanitaire mixte handicapés (neuf)
- 1 infirmerie (neuf)

Article 2 – Modalités générales de mise à disposition :

La Ville de Niort met à disposition non exclusive et gratuite de l'association les installations ci-dessus nommées pour des activités associatives.

La Ville de Niort peut être amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation exceptionnelle. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**Article 3-1 → L'association :**

L'entretien courant des vestiaires, des abords et du club house est assuré par l'association sauf celui mentionné dans l'article 3-2 qui est assuré par la Ville.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation du stade de Massujat.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'équipement.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de ses activités et notamment le football. Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française de Football. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association s'engage à entretenir et à laisser cet endroit en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le service des sports de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le service des sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation du stade, pour tout problème lié à la sécurité.

RETOUR SOMMAIRE

L'association assume les charges locales des installations mises à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant sur une partie du site : Club-house, buvette, bureau, local matériel.

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du stade de Massujat par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec la Ville de Niort (service des sports) au minimum 15 jours auparavant.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public.

Article 3-2 → la Ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

L'entretien des terrains et des abords est pris en charge par la Ville de Niort, service des espaces verts, et le nettoyage des vestiaires et sanitaires est effectué 2 fois par semaine à raison de 3 heures 30 le lundi et de 1 heure 30 le jeudi par un agent municipal.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscités.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur « *leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive* ». (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 5 – Travaux de transformation ou d'amélioration

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort (service des sports) une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 6 – Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des bâtiments mis à disposition sera établi et joint à la présente convention.

Article 7 – Exploitation publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le service des sports de la ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

Article 8 – Partenariat et valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée annuellement à :

- la mise à disposition des bâtiments : **12 330,00 €an**
- l'entretien des espaces verts par la Ville de Niort : **54 190,19 €an,**

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires, soit un total de **66 520,19 €an.**

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité font partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du stade de Massuga à l'association par la Ville de Niort : l'association est tenue d'informer la Ville de Niort (service des sports) du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

RETOUR SOMMAIRE

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Une réunion annuelle sera organisée par la Ville de Niort (service des sports) avec les représentants de l'association.

Trois mois avant l'échéance de la présente convention, une nouvelle réunion sera programmée dans les mêmes conditions.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Article 11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour l'U.A. Niort Saint Florent,
Le Président,

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Johann SEGUELAS

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

C'est une convention de mise à disposition du stade de Massujat pour l'association U.A. Saint Florent.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100545

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU GOLF DE ROMAGNÉ AU GOLF CLUB DE NIORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Golf de Romagné est mis à disposition non exclusive du Golf Club de Niort.

Il est proposé de renouveler la convention qui a pour objet la mise à disposition au Golf Club de Niort de l'ensemble des terrains et bâtiments du Golf de Romagné ainsi que la mise à disposition de trois agents de catégorie C pour participer au bon entretien du site pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive du Golf de Romagné au Golf Club de Niort et la mise à disposition de personnels pour une durée de un an ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE GOLF CLUB DE NIORT

Objet : Mise à disposition non exclusive du Golf de Romagné à Niort au Golf Club de Niort

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci-après désignée la **Ville de Niort**,
d'une part,

ET

Le Golf Club de Niort, domicilié à l' adresse suivante, Chem in du grand Orm eau à Niort, et représenté par Monsieur Patrick CARTULA, Président, dûment habilité par délibération de son Conseil d' Administration et ci-après désignée « **l'association** »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet la mise à disposition non exclusive au Golf Club de Niort de l' ensemble des terrains et bâtiments du Golf de Romagné.

Le Golf Club de Niort assure également la gestion du « Club house » et du « pro-shop » (boutique).

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION :

Le Golf de Romagné à Niort représente une superficie totale de 58 ha 10 a 08 ca et comporte :

Site sportif :

- un parcours de compétition de 18 trous,
- un parcours école de 4 trous,
- un practice de 20 places dont 12 couvertes (2 ha),
- un practice sur herbe de 10 places (1x60m = 240 m²),
- deux putting-greens,
- deux bunkers d'entraînement.

Bâtiments :

- un bâtiment d'une surface au sol de 198 m² comportant un accueil, un vestiaire femmes et un vestiaire hommes, un local à chariots, un pro-shop, une salle de réunions, trois bureaux et des sanitaires,
- un atelier situé derrière les tribunes de l'hippodrome,
- un local à usage de vestiaire, rangement et wc pour les scolaires,
- un bâtiment à proximité du practice avec vestiaires, sanitaires et bureaux pour les activités d'enseignement du golf.

Les abords comportent un parking extérieur entretenu, en terme de voirie, par la Ville de Niort (Direction espaces publics) et des espaces verts entretenus par les jardiniers de l'association.

La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est en cours d'estimation par le service des domaines de la Direction des impôts, elle sera annexée à la présente convention dès réception.

ARTICLE 2 – MODALITES GENERALES DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Niort met à disposition non exclusive et gratuite de l'association les installations citées ci-dessus pour y exercer des activités de golf.

L'association est responsable du bon entretien du site.

Toutefois, la Ville de Niort (service des sports) peut être amenée à utiliser pour une manifestation exceptionnelle l'équipement. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours avant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

Une demi-journée de fermeture hebdomadaire sera réservée à l'entretien. Le jour en sera convenu d'un commun accord entre l'association et le Green-keeper, étant précisé que ni le mercredi, ni le samedi, ni le dimanche, ni un jour férié ne pourront être retenus.

La Ville de Niort (service des sports) sera informée des fermetures partielles ou totales provoquées par les intempéries ou en cas de force majeure.

Au vu de l'acte de donation entre la Ville de Niort et la Société des Courses de Niort, l'association a obligation, 4 week-ends par an, de mettre à disposition de la Société des Courses de Niort le parcours situé à l'intérieur de l'anneau de l'hippodrome et le trou numéro 18 le bordant ainsi que la fermeture du practice.

Les tarifs fixés par le Golf Club de Niort relatifs aux droits d'entrée, leçons et locations de matériels seront communiqués pour information à la Ville de Niort (service des sports) préalablement à leur mise en place.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**3.1 - Objet de la mise à disposition :**

La convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort d'un agent de maîtrise et de deux adjoints techniques à raison de 100 % de leur temps de travail à compter du 1/1/2011 pour participer à l'entretien de l'équipement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 - Conditions d'emploi

Pendant leur mise à disposition, les trois agents exerceront leur fonction sous l'autorité hiérarchique du Directeur du golf, la Ville de Niort prenant les décisions en matière de congés annuels.
Un arrêté individuel formalisera cette mise à disposition pour chaque agent.

3.3 - Rémunération

Les trois agents mis à disposition continueront à percevoir, de la Ville de Niort, la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leur grade ainsi que la prime annuelle de vacances.

3.4 - Pouvoir disciplinaire

Pendant la mise à disposition, le pouvoir disciplinaire appartient à Madame Le Maire de Niort qui peut être saisi par le Directeur du Golf.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

→ l'association :

L'association assume les charges locatives des installations mises à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides – excepté la consommation d'eau du parcours – ainsi que les taxes locales dues par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association pourra procéder à l'évacuation des déchets verts vers les centres de tri et les déchetteries de l'agglomération Niortaise. Les frais de redevances induits par ces mises en décharge seront assurés par l'association.

L'association veille au bon entretien du site, y compris le parking, et assure le nettoyage de l'ensemble des bâtiments.

L'association prendra également à sa charge :

- L'acquisition des matériaux, produits, fournitures et végétaux destinés à l'entretien des terrains et des locaux en veillant particulièrement à leur qualité et aux quantités requises. Les produits phytosanitaires (fongicides, herbicides et insecticides) utilisés sur les terrains doivent être compatibles avec la législation en vigueur et les lois de préservation de l'environnement ;
- L'acquisition de tous matériels dont la pratique du Golf peut imposer la présence sur les parcours et à leurs abords, notamment pour leur signalisation ;
- La location ponctuelle de matériel (sauf s'il s'agit d'un problème lié à l'entretien courant du parc matériel de la ville) ;
- L'entretien périodique et les petites réparations des stations de pompage (arrosage), à l'exception des travaux d'investissement dans ce domaine (remplacement des pompes).

L'association pourra, si elle le souhaite, procéder à l'achat de matériels nécessaires à l'entretien du golf. Toutefois, cette acquisition ne pourra se réaliser qu'après accord de la Ville de Niort et agrément par cette dernière du matériel concerné. L'association prendra également à sa charge la maintenance et la réparation de tous matériels acquis par elle.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort (service des sports), dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'équipement. A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'équipement.

RETOUR SOMMAIRE

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort (service des sports) en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du site par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec la Ville de Niort (service des sports) au minimum 15 jours auparavant.

→ **la Ville de Niort**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort prendra également à sa charge :

- la consommation d'eau des parcours et practices, étant expressément convenu entre les parties signataires que cette prise en charge pourra, à l'échéance annuelle de cette convention, être reconsidérée et, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant,
- l'amortissement de l'ensemble immobilier de l'équipement,
- la Ville de Niort met à disposition de l'association le matériel, dont elle est et sera propriétaire, nécessaire à l'entretien du terrain. La Ville de Niort assure le renouvellement des matériels ainsi que le développement du parc. Elle prend également en charge la maintenance et la réparation de tous matériels acquis par elle en vertu de cette disposition. Pour des raisons de sécurité, l'ensemble du matériel utilisé devra répondre aux normes édictées par le décret 92-767 du 29/07/1992 et par le Code du travail.

ARTICLE 5 – ENSEIGNEMENT DU GOLF POUR TOUS

Dans le cadre de la politique de développement du golf, l'association s'engage à permettre le déroulement de l'enseignement du golf à l'ensemble des enfants de la Ville de Niort durant l'année scolaire à hauteur de 400 heures.

Ainsi, les élèves sont encadrés par un professeur diplômé de Golf durant cette activité avec l'agrément de l'Inspection d'Académie.

Cette initiation et/ ou découverte à la pratique du golf se déroule aussi bien sur le temps scolaire, péri-scolaire, dans le cadre des centres de loisirs, des Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) que lors des semaines de découverte par une approche ludique, attrayante et diversifiée.

Le responsable pédagogique veillera au respect de la fréquence moyenne instantanée de 19 personnes maximum dans le bloc vestiaire (norme ERP).

Le local à usage de vestiaires, rangement et wc pour ces élèves est entretenu par l'association et ce régulièrement conformément aux différents textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les installations de la collectivité mises à sa disposition ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

RETOUR SOMMAIRE

Un exemplaire du contrat d'assurance (et des ses éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort (service des sports) respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation) et avant le 1^{er} janvier 2011.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

ARTICLE 7 – TRAVAUX DE TRANSFORMATION OU D'AMELIORATION

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les locaux mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort (Service des Sports) une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par la Ville de Niort (Direction patrimoine et moyens) et sera joint à la présente convention.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le service des sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

ARTICLE 10 – PARTENARIAT ET VALORISATION

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort (service communication).

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (2°) la mise à disposition du Golf de Romagné constitue une aide en nature de la Ville de Niort au Golf Club de Niort estimée annuellement à :

- le montant de l'estimation locative annuelle établie par le service des domaines : 23 748 €,
- l'entretien du parking par la Direction des espaces publics : 500 €/an,
- la consommation d'eau sur le parcours : 25 000 €/an,
- la mise à disposition de matériels : 73 000 €/an.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité et le bénéfice lié à l'activité du pro-shop, fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du Golf à l'association par la Ville de Niort. L'association est tenue d'informer la Ville de Niort (service des sports) du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous les mentions « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » et « bénéfice net du pro-shop » suivies des sommes encaissées.

ARTICLE 11 – DUREE

La présente convention est conclue pour **une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2011.**

Des réunions semestrielles seront organisées par la Ville de Niort (service des sports) avec les représentants de l'association, cela afin de faire le bilan de la période écoulée.

ARTICLE 12 – RESILIATION ANTICIPEE

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour le Golf Club Niortais
Le Président,

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Patrick CARTULA

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Le Golf est mis à disposition du Golf Club de Niort, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, et il y a à disposition du golf 3 agents de catégorie C, qui participent au bon entretien du site.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100546

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU STADE RENÉ GAILLARD, DES VESTIAIRES ET DU
PARKING À L'ASSOCIATION SPORTIVE MACIF-
MUTAVIE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le stade municipal René Gaillard est mis à disposition non exclusive de l'Association MACIF-MUTAVIE (piste d'athlétisme, un bloc vestiaire et un parking extérieur) pour la pratique de la course à pied.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition non exclusive pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade René Gaillard avec l'Association sportive MACIF-MUTAVIE pour une durée de 3 ans ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE MACIF - MUTAVIE

Objet : Mise à disposition non exclusive du stade René Gaillard, des vestiaires et du parking

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci-après désignée la **Ville de Niort**,
d'une part,

ET

L'Association Sportive MACIF - MUTAVIE, domiciliée 9 rue des iris, Bessines, 79000 Niort, et représentée par Monsieur Pascal RANCOEUR, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **L' « Association Sportive MACIF - MUTAVIE »**,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L' « Association sportive MACIF – MUTAVIE » a été déclarée à la préfecture des Deux-Sèvres le 17 janvier 2003.

L'objet de cette association sportive est de favoriser et d'organiser la pratique du sport et de la compétition sportive auprès des salariés de l'UES Mutavie (filiale de la MACIF) et d'une manière générale, de réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance.

Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le service des sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition – stade René Gaillard :

- Un stade d'Athlétisme, **composé d'une piste de 400 mètres en tartan**,

- **Un bloc de vestiaire**, composé :

- **d'un vestiaire homme avec douches,**
- **d'un vestiaire femme avec douches.**

- **Un parking extérieur**, situé à l'entrée du stade.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 2 – Modalités générales de mise à disposition :

La ville de Niort met à disposition non exclusive de l'«Association Sportive MACIF Mutavie» les installations décrites à l'article 1er du lundi au vendredi de 11h45 à 13h45.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'«Association Sportive MACIF Mutavie» devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle élaboré par le service des sports.

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

La Ville de Niort peut être amenée à programmer une utilisation exceptionnelle de l'équipement. Dans ce cas, elle en informera le président de l'association au moins 30 jours auparavant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Article 3 – Autre condition de mise à disposition :

L'utilisation de ces installations doit se faire dans les meilleures conditions de cohabitation avec l'ensemble des autres associations utilisatrices aux mêmes horaires.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES :

→ l'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» :

L'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation du terrain et des vestiaires.

A défaut, l'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien du terrain.

De même, l'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique sportive de la course à pied (entraînement, loisirs).

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'« Association Sportive MACIF - MUTAVIE» est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'ensemble de ces documents devront être transmis au service des sports avec le retour de la notification liée à cette convention.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur ; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

ARTICLE 5 – ASSURANCES :

L'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant le risque concernant l'utilisation du stade et des vestiaires, équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» d'attirer l'attention de ses adhérents sur « *leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive* » (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement au retour de la notification liée à la présente convention.

Article 6 – Travaux d'amélioration :

Si l'« Association Sportive MACIF - MUTAVIE » souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans les équipements mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 – Partenariat et valorisation :

L'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes ou sur tout autre support de communication, autre que vestimentaire, sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» estimée annuellement à 7 800,00 €.

L'«Association Sportive MACIF - MUTAVIE» s'engage à présenter en fin de saison sportive, à l'issue de l'Assemblée Générale de l'Association, un compte de résultat équilibré comportant l'aide indirecte apportée par la Ville de Niort.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour la durée de **3 années** à compter du **1^{er} janvier 2011**, soit **jusqu'au 31 décembre 2013** sauf dénonciation expresse anticipée par l'une ou l'autre des parties et selon les modalités indiquées à l'article 9 ci-après.

Article 9 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse après délai d'un mois.

La partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec accusé réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre, ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expiration.

Article 10 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Pour l'Association sportive MACIF – MUTAVIE
Le Président,**

Pascal RANCEUR

**Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Juste une question, c'est une convention de mise à disposition gratuite, et je m'étonne car MUTAVIE fait partie du comité entreprise de la MACIF ? Non ?

Madame le Maire

Oui, nous avons une pratique aux associations sportives, sans exclusive, pour la mise à disposition, sinon vous imaginez, ce serait insupportable à gérer, donc comme c'est une association sportive, nous mettons à disposition. Vous avez oublié la délibération sur les Chamois, Madame BARRE.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100547

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU STADE RENÉ GAILLARD, DES VESTIAIRES ET DU
PARKING À L'AMICALE MACIF DES COUREURS DE
FOND (A.M.C.F.)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le stade municipal René Gaillard est mis à disposition non exclusive de l'Amicale MACIF des coureurs de fond – A.M.C.F. – (piste d'athlétisme, un bloc vestiaire et un parking extérieur) pour la pratique de la course à pied.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition non exclusive pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade René Gaillard avec l'Amicale MACIF Coureurs de Fond (A.M.C.F.) pour une durée de 3 ans ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'AMICALE MACIF DES COUREURS DE FOND
(A.M.C.F.)

Objet : Mise à disposition non exclusive du stade René Gaillard, des vestiaires et du parking

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, ci-après désignée la **Ville de Niort**,
d'une part,

ET

« **L'Amicale Macif des Coureurs de Fond** », domiciliée au 2 et 4 rue pied de fond 79037 NIORT, représentée par Monsieur Jean Jacques ROY, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée «**AMCF**»,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'« AMCF » a été créée le 24 janvier 2000, avec parution au journal officiel le 19 février 2000 (parution N°2037).

L'objet de cette amicale est de rassembler, au sein de la MACIF, la passion commune de la course à pied.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance.

Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le service des sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition – stade René Gaillard :

- Un stade d'Athlétisme, **composé d'une piste de 400 mètres en tartan ;**

- **Un bloc de vestiaires**, composé :

- **d'un vestiaire homme avec douches ;**
- **d'un vestiaire femme avec douches ;**

- **Un parking extérieur**, situé à l'entrée du stade.

RETOUR SOMMAIRE**Article 2 – Modalités générales de mise à disposition :**

La ville de Niort met à disposition non exclusive de l'« AMCF » les installations décrites à l'article 1er du **lundi au vendredi de 11h45 à 14h.**

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'« AMCF » devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort.

La demande d'autorisation qu'elle formulera sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle élaboré par le service des sports.

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

La Ville de Niort peut être amenée à programmer une utilisation exceptionnelle de l'équipement. Dans ce cas, elle en informera le président de l'« AMCF » au moins 30 jours auparavant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Article 3 – Autre condition de mise à disposition :

L'utilisation de ces installations doit se faire dans les meilleures conditions de cohabitation avec l'ensemble des autres associations utilisatrices aux mêmes horaires.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES :→ **L'« AMCF » :**

L'« AMCF » est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation du terrain et des vestiaires.

A défaut, l'« AMCF » restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien du terrain.

De même, l'« AMCF » avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'« AMCF » n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique sportive de la course à pied (entraînement, loisirs).

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'« AMCF » est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération ;
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées ;
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'« AMCF » doit assurer seule la sécurité de ses membres durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'ensemble de ces documents devront être transmis au service des sports avec le retour de la notification liée à cette convention.

RETOUR SOMMAIRE→ **la Ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

ARTICLE 5 – ASSURANCES :

L'« AMCF » est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation du stade et des vestiaires, équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'« AMCF » d'attirer l'attention de ses adhérents sur « *leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive* » (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement au retour de la notification liée à la présente convention.

Article 6 – Travaux d'amélioration :

Si l'« AMCF » souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans les équipements mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 – Partenariat et valorisation :

L'« AMCF » s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes ou sur tout autre support de communication, autre que vestimentaire, sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'« AMCF » estimée annuellement à 8 775,00 €.

L'« AMCF » s'engage à présenter en fin de saison un compte de résultat équilibré comportant l'aide indirecte apportée par la Ville de Niort.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour la durée de **3 années** à compter du **1^{er} janvier 2011**, soit **jusqu'au 31 décembre 2013**, sauf dénonciation expresse anticipée par l'une ou l'autre des parties et selon les modalités indiquées à l'article 9 ci-après.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 9- Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse après le délai de un mois.

La partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec accusé réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre, ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expiration.

Article 10 - Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président de l'« AMCF »,

Pour Madame le Maire de Niort,

Jean Jacques ROY

Chantal BARRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100548

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PISTE
ROUTIÈRE SUR LE SITE SPORTIF DE LA MINERAIE À
NIORT POUR LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La commune de Niort met à disposition de l'Etat (Direction Départementale des Territoires - Education Routière) la piste routière située sur le site sportif de la Mineraie à Niort, afin de permettre le déroulement des épreuves du permis de conduire pour les motos et les poids lourds.

La convention est consentie pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de la piste routière située sur le site sportif de la Mineraie à Niort pour les épreuves du permis de conduire,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
FRANCE DOMAINE

=====
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PISTE ROUTIERE
SUR LE SITE SPORTIF DE LA MINERAIE A NIORT
POUR LES EPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE**
=====

Entre les soussignés :

1°) La commune NIORT (Deux-Sèvres), Hôtel de ville , 2 place Martin Bastard à NIORT (79000), représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune et spécialement habilitée aux fins des présentes aux termes d'une décision du 17 décembre 2010,

d'une part,

2°) Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 44 rue Alsace Lorraine, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 18 du code du domaine de l'État et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009,

- assisté de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 39 avenue de Paris, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (Mission circulation, sécurité routière et gestion de crise – Education Routière), conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée aux termes d'un arrêté préfectoral du 8 janvier 2010,

d'autre part.

Lesquels, ès qualités, ont exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de NIORT met à disposition de l'Etat (Direction Départementale des Territoires – Education Routière) la piste routière située sur le site sportif de la Mineraie à NIORT, afin de permettre le déroulement des épreuves du permis de conduire pour les motos et les poids lourds.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

Commune de NIORT :

- une piste située sur la parcelle cadastrée section IV n° 36, d'une superficie de 14 ha 68 a 75 ca.

Un plan demeurera annexé à la présente convention (annexe 1).

Cet immeuble est inscrit au référentiel immobilier des propriétés de l'Etat sous le numéro de site CHORUS : 127846/211589.

Article 3 – Conditions de mise à disposition

L'utilisation de la piste ne pourra se faire de manière simultanée par plusieurs utilisateurs. La priorité d'utilisation sera donnée au déroulement des épreuves du permis de conduire.

La piste ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles définies précédemment.

Sept clés de la barrière d'accès à la piste ont été remises au responsable du service des permis de conduire.

Après chaque utilisation de la piste, notamment lors des épreuves du permis de conduire, l'inspecteur s'assurera de la fermeture à clé de la barrière.

La Direction Départementale des Territoires préviendra immédiatement la Ville de NIORT (Service des Sports) de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs, sachant que la Ville de NIORT pourra être amenée à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la piste, pour tout problème lié à la sécurité.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014, du lundi au samedi de 08 H 00 au coucher du soleil.

Article 5 – Réparations – Travaux

La Ville de NIORT s'engage à effectuer toutes les réparations nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition.

L'Etat devra aviser la Ville de NIORT dans les plus brefs délais, de toutes dégradations constatées dans les lieux pouvant être à la charge du propriétaire.

L'Etat s'engage à laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de la piste.

L'Etat est autorisé à implanter un bâtiment modulaire d'environ 20 m², destiné à recevoir les candidats.

Article 6 – Protection des lieux**SECURITE**

La piste désignée ci-dessus est réputée dûment vérifiée et acceptée par la commission de sécurité qui l'a reconnue conforme au règlement de sécurité et de salubrité.

ASSURANCE

L'Etat étant son propre assureur, la Ville de NIORT est dispensée de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

En cas de sinistre, la responsabilité de l'Etat occupant sera déterminée suivant les règles de droit commun.

Seuls les dommages causés, le cas échéant, lors de l'utilisation des lieux par le service de l'Education Routière, en dehors de la vétusté de ceux-ci, feront l'objet de la mise en cause de la responsabilité de l'Etat.

Article 7 : Risques naturels et technologiques

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 125-5 III du Code de l'environnement, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Deux-Sèvres le 10 février 2006 sous le n° 10 modifié par l'arrêté n° 39 du 17 novembre 2008.

La commune de NIORT, sur le territoire de laquelle est situé le bien objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par la Préfète font mention de l'existence sur la commune de NIORT d'un plan de prévention de risque d'inondation, approuvé le 3 décembre 2007, et d'un plan de prévention de risques technologiques, prescrit le 5 mars 2009. Arrêté n° 25 du 30 juillet 2009.

Un état des risques demeurera annexé à la présente convention (annexe 2).

Le propriétaire déclare qu'il résulte de la consultation de ce plan que le bien n'est pas inclus dans leur périmètre.

Ce plan avec l'indication de la situation de l'immeuble demeure annexé aux présentes.

Le propriétaire déclare que le bien mis à disposition n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance (article L. 125-5 IV du code de l'environnement).

Les parties déclarent avoir pris connaissance de l'annexe relative aux risques naturels et technologiques.

Article 8 – Conditions financières

Mise à disposition à titre gratuit.

Article 9 - Résiliation

Chaque partie pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois. Aucune indemnité ne pourra être demandée à la Ville de NIORT à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, la Ville de NIORT se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non respect de l'un des articles ci-dessus et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un délai d'un mois.

Article 10 - Renouvellement

A l'issue de la présente convention, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois à l'avance, la poursuite de la mise à disposition interviendra dans les conditions fixées par les parties.

Article 11 : Impôts et contributions

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969) ainsi que de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (article 234 nonies du code général des impôts).

Article 12 : Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R 158-1 (dernier alinéa) du Code du domaine de l'Etat, le service France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en cinq exemplaires dont un pour le service France Domaine, deux pour le service intéressé, deux pour Ville de NIORT.

Fait à NIORT,

Le Maire de NIORT,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur départemental
des Finances Publiques,

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100549

SPORTS**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
NIORTAISE ROLLER CLUB NIORTAIS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le développement des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15 € pour la saison sportive 2010-2011, dû par la Ville de Niort à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élèvera à 4 200,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2010/2011, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer et à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres 15 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 200,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS
DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER CLUB
NIORTAIS

Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

La Chambre des métiers des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

ET

L'Association Roller Club Niortais, représentée par Monsieur Philippe BELLIVIER, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) par l'association Roller Club Niortais pour la saison sportive 2010/2011.

ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION

L'association Roller Club Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état ;
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
 - Les mardis de 18 h 00 à 21 h 30 ;
 - Les mercredis de 18 h 00 à 19 h 00 ;
 - Les vendredis de 18 h 00 à 20 h 00 ;
 - Les samedis de 9 h 30 à 12 h 00.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association ne pourra pas dépasser **280 heures**.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

3-1. Avant l'utilisation des locaux

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
Cette police portant le n° 4542212 a été souscrite le 17 novembre 1995 auprès de CIE Groupama ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune, et le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

3-2. Durant l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4-1. Pour la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre de métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charges, dont le montant maximal s'élève à **4 200,00 €** sera effectué, **en janvier 2011** (pour la période de septembre à décembre 2010) et **en juillet 2011** (pour la période de janvier à juin 2011) sur présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

4-2. Pour l'association

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté par l'établissement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux intéressés. Elle est conclue pour l'année sportive 2010/2011.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune ou la Chambre des métiers des Deux-Sèvres à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon déroulement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de Niort et au Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par le Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Chambre de Métiers des Deux-Sèvres
Le Président

Jean-Michel BANLIER

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Roller Club Niortais
Le Président

Philippe BELLIVIER

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100550

VIE ASSOCIATIVE**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DES
DEUX-SÈVRES**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et l'association Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse contribuer au développement des compétences citoyennes des enfants et des jeunes, notamment la participation à travers diverses actions éducatives.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2010, une subvention de **2 000 €** est attribuée à l'association Les FRANCAS.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.4221.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention entre la Ville de Niort et l'association Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **2 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association départementale des Francs et Franches Camarades (Les Francas), représentée par Madame Nathalie MAROT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association Les Francas,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Les Francas dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'Association départementale Les Francas a pour champ d'intervention :

- L'accompagnement des organisateurs locaux de loisirs éducatifs dans la mise en œuvre de leur politique en direction des enfants et des adolescents ;
- La conduite de projets collectifs à caractère éducatif ;
- La qualification des acteurs du temps libre des enfants ;
- La mobilisation et l'animation d'un mouvement d'individus et de personnes morales autour des questions relatives à l'éducation des enfants et des adolescents.

A titre d'exemples :

Elle met en place des actions autour des droits de l'enfant et notamment la participation au concours « Agis pour tes droits », installation du projet « Droits de cité ».

Elle participe au Comité d'Education pour la Santé et la Citoyenneté en développant l'accueil du projet « Tranches d'avis ».

Elle organise des journées de formation des élèves délégués.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

- Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

L'Association Les FRANCAS
La Présidente

Patrick DELAUNAY

Nathalie MAROT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit de la subvention 2010 pour les Francas, l'association Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres, on attendait de voir leur exercice, et ce qui était prévu au budget est alloué puisque la commémoration a été faite et correspond à 20 000 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100551

VIE ASSOCIATIVE**CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT, LES
ASSOCIATIONS CENTRES SOCIOCULTURELS ET
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - SOLDE**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans l'attente de la détermination du montant global 2010, 2 acomptes ont déjà été versés.

Il vous est proposé les présentes conventions pour permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

Il convient d'attribuer au réseau socioculturel, au titre de l'exercice 2010, le montant total par structure, selon le tableau suivant, précisant la répartition :

RESEAUX SOCIOCULTURELS	Subvention 2010	Acompte au CM du 8 03 10	Acompte au CM du 5 07 10	Solde
ESN-Subvention Fonctionnement	371 540 €	190 289 €	95 144 €	86 107 €
CSC Champclairot/ Champommier	160 102 €	80 185 €	40 092 €	39 825 €
CSC Centre Ville	195 253 €	96 075 €	48 037 €	51 141 €
CSC Part et d'Autre	224 336 €	111 844 €	55 921 €	56 571 €
CSC Grand Nord	292 118 €	146 211 €	73 105 €	72 802 €
CSC du Parc	216 025 €	108 012 €	54 006 €	54 007 €
CSC les chemins blancs	220 359 €	111 591 €	55 795 €	52 973 €
CSC Ste Pezenne	176 937 €	79 032 €	39 516 €	58 389 €
CSC Souché	156 569 €	79 980 €	39 990 €	36 599 €

Imputation budgétaire : 65 4221 6574 ;

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants annuels de subvention à verser aux Centres Socioculturels et à l'ESN au titre de l'année 2010 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions et à verser à chaque association le solde de la subvention 2010 attribuée, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE
SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

L'association Centre Socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre socioculturel du Centre Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 septembre 2008, la Ville de Niort et le Centre Socioculturel du Centre Ville ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du Centre Socioculturel au cours de l'année 2008.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Centre Ville s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Centre Ville et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Centre socioculturel du Centre Ville recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **195 253 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 96 075 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 48 037 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 51 141 €.

Cette subvention comprend 6 000 € au titre de l'accompagnement pour l'emploi, l'association s'engageant à en financer le surplus.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

La présente convention aura effet exécutoire à compter de la date de notification à l'association. Néanmoins, elle prend effet, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions inscrites en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente de l'ACSC Centre Ville

Geneviève GAILLARD

Madeleine DUBE

PROCES-VERBAL



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

L'association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre socioculturel du Grand Nord.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Grand Nord s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

RETOUR SOMMAIRE

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Grand Nord et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel Grand Nord recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **292 118 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 146 211 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 73 105 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 72 802 €.

Cette subvention comprend 6 000 € au titre de l'accompagnement pour l'emploi, l'association s'engageant à en financer le surplus.

Cette subvention comprend 3 500 € au titre du soutien au développement du secteur jeunesse notamment sur le quartier du Pontreau, l'association s'engageant à en financer le surplus.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Geneviève GAILLARD

Noëlle AIRAULT

PROCES-VERBAL



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

L'association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre socioculturel de Sainte Pezenne.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2009.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

RETOUR SOMMAIRE

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Sainte Pezenne s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Sainte Pezenne et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel Sainte Pezenne recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **176 937 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 79 032 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 39 516 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 58 389 €.

Cette subvention comprend 12 000 € (à titre exceptionnel) à titre de compensation de la perte de recettes circonstancielle pour le 1^{er} semestre 2010 et 10 000 € au titre des soutiens aux structures en difficultés : dans ce cadre, cette aide est destinée à permettre la reconstitution de fonds propres et d'une trésorerie suffisante ; elle doit être strictement affectée à cet usage.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel de Sainte
Pezenne

Geneviève GAILLARD

Jean Claude SYLVESTRE

PROCES-VERBAL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS -
SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

L'association Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représentée par Monsieur Jacques DUBE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre socioculturel Les Chemins Blancs

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel Les Chemins Blancs (ex Saint Florent/Goise) ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions actuelles doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

RETOUR SOMMAIRE

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Les Chemins Blancs s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Les Chemins Blancs et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **220 359 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 111 591 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 55 795 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 52 973 €.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel
Les Chemins Blancs

Geneviève GAILLARD

Jacques DUBE

PROCES-VERBAL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Monsieur Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre socioculturel de Part et d'Autre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Part et d'Autre s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Part et d'Autre et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **224 336 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 111 844 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 55 921 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 56 571 €. Cette subvention comprend 3 700 € au titre de l'aide au développement de projets enfance jeunesse.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Centre socioculturel
de Part et d'Autre
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean Michel FOUILLET

PROCES-VERBAL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE SOUCHE - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre socioculturel du Centre Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Souché s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Souché et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel de Souché recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **156 569 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 79 980 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 39 990 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 36 599 €.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Philippe MICHELET

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre Socioculturel de Champclairot Champommier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Champclairot Champommier ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Champclairot Champommier s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Champclairot Champommier et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel Champclairot Champommier recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **160 102 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 80 185 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 40 092 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 39 825 €.

Cette subvention comprend 3 000 € au titre de l'aide aux structures en difficultés. Dans ce cadre, l'aide apportée est destinée à poursuivre le rétablissement de la gestion de la structure (reconstitution de fonds propres, renfort de trésorerie) ; elle doit être strictement affectée à cet usage.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Geneviève GAILLARD

Bernard PENICAUD

PROCES-VERBAL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DU PARC - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Centre Socioculturel du Parc.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Parc ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC du Parc s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC du Parc et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel du Parc recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **216 025 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 108 012 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 54 006 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 54 007 €.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente**

**Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Emmanuelle GARRAVET

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010,

d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités de l'association au cours de l'année 2008.

Suite à l'évaluation faite en 2009, un travail d'élaboration de nouvelles conventions d'objectifs a été entrepris. Les Centres Socioculturels ayant souhaité disposer de temps, ce travail est en cours et sera mené à son terme en 2011.

Pour rappel, suite à l'évaluation conduite en 2009, les Animations Périscolaires ont été reprises en régie municipale au 1^{er} septembre 2010.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ESN devrait être adoptée au début de l'année 2011. Dans cette attente, les présentes conventions doivent permettre le financement 2010, assorties chacune d'objectifs prioritaires issus des conclusions de l'évaluation, de concertation avec les présidents du réseau socioculturel et des recommandations du Maire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association prises en compte par la Ville de Niort au titre de la présente convention concernent des activités permanentes. Il s'agit de la coordination, la gestion de ressources humaines, la communication, l'observatoire, l'accompagnement de projets au sein du réseau socioculturel niortais et la gestion du Centre Information Jeunesse.

1 La coordination :

- Réunir régulièrement les directeurs des CSC afin d'appréhender les problématiques communes, d'échanger sur les pratiques et de coordonner les actions mises en œuvre dans les CSC ;
- Animer des groupes de travail thématiques réunissant notamment les acteurs, les habitants et les différents partenaires.

2 La gestion des ressources humaines :

- GPEC et procédures de recrutement ;
- Développer la compétence des 8 CSC adhérents dans le domaine de l'action socio-culturelle en :
 - contribuant à la formation des bénévoles et des dirigeants associatifs du réseau ;
 - identifiant les besoins en formation du personnel des CSC afin de mettre en œuvre des formations communes.

3 La communication :

- Structurer la communication des activités socioculturelles du réseau vers les habitants, les membres des Centres Socioculturels et la Ville de Niort en s'appuyant sur des supports multimédia communs (intranet, internet, plaquette, etc...) en liaison avec les outils spécifiques à chaque CSC ;
- Elaboration d'un plan de communication commun avec l'ESN et les CSC.

4 L'observatoire :

- Mettre en œuvre un observatoire relatif aux activités des CSC afin de mesurer l'impact des actions sur le territoire niortais.

5 L'accompagnement de projets :

- Accompagner des projets socioculturels locaux en mettant en œuvre un fonds de soutien aux initiatives d'habitants en particulier ;
- Accompagner des projets de jeunes dans le cadre et hors du dispositif « koudpous'79 » ;
- Harmoniser les modalités d'accompagnement des projets.

6 La gestion du Centre Information Jeunesse :

Ce volet fera l'objet d'un plan d'actions spécifiques négocié entre la Ville de Niort et l'ESN.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction de l'Ensemble Socioculturel Niortais et les services municipaux, après rencontre avec les présidents d'associations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Ensemble Socioculturel Niortais recevra au titre de l'année 2010 de la Ville de Niort une subvention de **371 540 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 190 289 € attribué par le Conseil municipal du 8 mars 2010 et le 2^{ème} acompte de 95 144 € par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, le prochain versement (solde) sera de 86 107 €.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Vice-Président

Francis VACKER

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

Il s'agit des soldes à l' Ensemble Socioculturels Niortais (ESN) et aux Centres Sociaux Culturels (CSC) du territoire, soldes qui prennent en compte après certaines innovations et des rencontres annuelles avec les CSC, les besoins, les difficultés, etc....., par rapport à l'année dernière où à la même époque on avait un CSC qui était en très grande difficulté, là je peux vous rassurer, on finit l'année 2010 avec des CSC consolidés au moins à moyen terme.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100552

ESPACES VERTS ET NATURELS**CONVENTION AVEC LE PARC INTERRÉGIONAL DU
MARAIS POITEVIN RELATIVE À LA RESTAURATION DE
PARCELLES DE MARAIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Parc Interrégional du Marais Poitevin propose aux communes, faisant partie de son périmètre, des possibilités d'intervention d'urgence, dans la restauration des réseaux de canaux constituant le marais.

La Ville de Niort, possédant une grande partie des marais de Galuchet et de La Plante, situés dans une zone Natura 2000, a engagé, en partenariat avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin, des études biologiques et hydrauliques de ce site. Ces études vont permettre d'engager prochainement une négociation pour élaborer avec l'Etat une contractualisation au titre de "Natura 2000" sur les travaux de restauration hydraulique de ces marais.

Cependant, des travaux de curage de certaines zones s'avèrent urgents, notamment pour la bonne alimentation en eau des secteurs utilisés pour le pâturage du bétail.

Aussi l'opportunité de solliciter le Parc naturel à travers son programme PARMM (Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés), est apparu intéressant, dans cette première étape. La convention type à établir est valable pour une durée de cinq ans, afin d'inclure la garantie de parfaite achèvement des travaux.

Cette intervention ne donnera lieu à aucun engagement financier de la part de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Parc Interrégional du Marais Poitevin pour une durée de cinq ans,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Il s'agit d'une convention avec le parc du Marais Poitevin pour une intervention d'entretien sur le Marais de Galuchet, une intervention pour laquelle le parc agissant dans le cadre de ses missions habituelles, notamment du Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés (PARMM), intervient gratuitement ce qui bénéficie à la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100553

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**LIAISON RD 9 - RD 611 (EX RN 11) - CONVENTION
TRIPARTITE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE CETTE
INFRASTRUCTURE AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE CONSEIL
GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a conduit et réalisé sur les deux années 2009 et 2010, en tant que maître d'ouvrage, les travaux d'aménagement d'une partie de la liaison entre la RD 9 (route d'accès au Marais Poitevin par Magné) et la RD 611 (route de La Rochelle), afin d'améliorer les conditions de circulation sur cet axe de transit important de l'ouest de l'agglomération niortaise.

Au regard des différentes domanialités des voies concernées situées en agglomération telles que la RD 850 (avenue H. Sellier) et la rue Sainte Claire de Ville (voie d'intérêt communautaire), il a été convenu de répartir l'entretien de cette infrastructure entre les trois collectivités concernées à savoir la ville de Niort, la CAN et le Conseil général des Deux Sèvres.

Une convention tripartite répartit les missions de chaque collectivité afin d'assurer l'entretien de cette liaison qui a fait l'objet d'un traitement paysager de qualité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'entretien entre la ville de Niort, la Communauté d'agglomération de Niort et le Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Liaison Ouest RD9-RD611 (ex RN 11) - Commune de Niort

Convention relative à l'entretien

Année : 2010- n° d'ordre

Entre :

Le département des Deux-Sèvres, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Eric GAUTIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente duet ayant élu domicile à la Maison du Département, Place Denfert Rochereau 79021 NIORT cedex.

D'une part

Et :

La commune de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, place Martin Bastard, BP 516, 79 006 NIORT Cedex.

Et :

La Communauté d'agglomération de Niort, représentée par Monsieur Alain MATHIEU, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2010, et ayant élu domicile 28 rue Blaise Pascal, BP 193 79006 NIORT cedex.

D'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1 à L.1111-4 et L1615-2 ;

Considérant qu'il convient d'entretenir les aménagements réalisés sur la rue du Marais, la RD 850 et la rue Sainte Claire Deville à Niort ;

Considérant que les travaux d'entretien concernent le Conseil général pour ce qui est de la route départementale 850, la Communauté d'Agglomération de Niort en ce qui concerne les voies inscrites dans le périmètre de la zone d'activité de Saint Liguairé et la commune de Niort pour la voie communale du Marais ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'entretien des aménagements réalisés sur la rue du Marais, l'avenue de Wellingborough , la rue Henri Sellier et la rue Sainte Claire Deville.

Article 2 - Rappel des Domanialités actuelles

La domanialité et la gestion des voies sont récapitulées dans le tableau suivant :

voie	Domanialité	longueur	observations
Rue du marais	Voie communale	25 m	Prolongement voie communale
Boulevard Wellingborough entre le bd Willy Brandt et l'avenue de la Venise verte	RD850	150 m	
Giratoire avenue de la Venise Verte	Carrefour RD850-RD9 VC		
Rue Henri Sellier entre l'avenue de la Venise verte et la rue Sainte Claire Deville	RD850	150 m	
Giratoire rue Henri Sellier rue Sainte Claire Deville	Carrefour RD 850- voie communale		Périmètre zone d'activité communautaire
Rue Sainte Claire Deville	Voie communale	480 m	Périmètre zone d'activité communautaire

Article 3 - Entretien et exploitation de l'aménagement

Les trois collectivités s'entendent sur la répartition suivante :

Sur les voies communales (rue du Marais), la ville de Niort s'engage à assurer l'entretien, y compris la propreté :

- de la chaussée ;
- des trottoirs ;
- des espaces verts y compris sur espace public et fossés ;
- de l'éclairage (y compris les factures d'éclairage) ;
- de la signalisation horizontale et verticale ... ;
- le nettoyage de la chaussée.

Sur les routes départementales (hors périmètre des zones d'activités communautaires),

1- le département s'engage à assurer l'entretien, y compris la propreté :

- de la chaussée ;
- de la signalisation horizontale et verticale d'itinéraires (à l'exclusion de celles de portée locale), de priorité (axe, cédez-le passage- rive...) ainsi que le nettoyage de la chaussée.

2- la ville s'engage à assurer l'entretien, y compris la propreté :

- des espaces verts ;
- des trottoirs ;
- des îlots séparateurs des courants de circulation et de la partie franchissable et non franchissable du giratoire ;
- des pistes cyclables ;
- de l'éclairage ;
- de la signalisation horizontale et verticale (passages piétons, pistes cyclables) autres que de jalonnement (notamment celles de portée locale, signalisation de quartier ou d'activités), de priorité et de police des RD ;
- des réseaux relevant de sa compétence.

3- la Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à assurer l'entretien, y compris la propreté :

- du réseau d'eaux pluviales y compris avaloirs.

Sur les routes départementales (dans le périmètre des zones d'activités communautaires),

1- le département s'engage à assurer l'entretien, y compris la propreté :

- de la chaussée
- de la signalisation horizontale et verticale d'itinéraires (à l'exclusion de celles de portée locale), de priorité (axe, cédez-le passage, rive...) ainsi que le nettoyage de la chaussée

2- la Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à assurer l'entretien, y compris la propreté (par le biais de la convention d'entretien passée avec les communes sur les zones d'activités économiques) :

- des espaces verts ;
- des trottoirs ;
- des îlots séparateurs des courants de circulation et de la partie franchissable et non franchissable du giratoire ;
- des pistes cyclables ;
- de l'éclairage ;
- de la signalisation horizontale (passages piétons, pistes cyclables) et verticale autres que de jalonnement, de priorité et de police des RD (signalisation de quartier, d'activités) ;
- des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales (y compris les avaloirs, grilles) et autres réseaux relevant de sa compétence.

Sur les voies communales dans le périmètre des zones communautaires (rue Sainte Claire Deville),

1- la Communauté d'agglomération de Niort s'engage à assurer l'entretien, y compris la propreté : (par le biais de la convention d'entretien passée avec les communes sur les zones d'activités économiques) :

- de la chaussée ;
- de la signalisation horizontale et verticale ;
- des îlots séparateurs des courants de circulation et de la partie franchissable et non franchissable du giratoire ;
- des espaces verts ;
- des trottoirs ;
- de l'éclairage ;
- des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales et autres réseaux relevant de sa compétence.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est établie sans limitation de durée ; **elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.** Elle est modifiable par voie d'avenant, d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération de Niort, le département des Deux-Sèvres, et la commune de Niort.

Le transfert de gestion et l'entretien des espaces verts ne prendra effet qu'à l'issue de la fin de la période de confortement prévue fin 2011 pour la phase A (rue du Marais - boulevard Sellier) et fin 2012 pour la phase B (rue Sainte Claire Deville) cf. plan ci-joint pour le détail. L'entretien sera effectué par la Communauté d'agglomération de Niort jusqu'au transfert à la Ville.

Article 5 - Remise documents

Dans un délai de 1 an après la réception définitive des travaux (voirie et espaces verts), la Communauté d'agglomération de Niort fournira au département et à la ville de Niort les plans de récolement sous format dwg, conformes à l'exécution.

Article 6 - Etat des lieux contradictoire

Un état des lieux contradictoire des aménagements est annexé à la convention.

La signature de l'état des lieux contradictoire peut être assortie de réserves. Dans ce cas, la levée des réserves est officialisée par un additif à la convention, après constat par le représentant de la Communauté d'agglomération de Niort, de la commune de Niort et de la Direction de l'éco gestion des routes du Conseil général de la réalisation des travaux.

Article 7 - Pendant le délai de garantie

Pendant le délai de garantie d'un an à dater de la réception des travaux, la Communauté d'Agglomération de Niort prendra en charge la réparation des désordres constatés (hors travaux d'entretien d'usure normale).

Ces désordres feront l'objet de la part du département et de la commune de Niort soit de réserves mentionnées lors de la remise d'ouvrage soit, pendant la durée de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies. Aucune malfaçon, au titre de la présente garantie de parfait achèvement ne pourra être recherchée à l'expiration du délai de garantie qui met fin aux obligations de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Article 8 - Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, chacune des trois collectivités, souhaitant engager de nouveaux travaux d'aménagement, en informera les deux autres signataires de la présente convention.

Article 9 - Litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés à défaut d'accord amiable préalable, devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 - Annexes

- Les plans de répartition de l'entretien des parcelles et des voies.

Eric GAUTHIER

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

**Président du Conseil Général
des Deux-Sèvres**

Maire de Niort

**Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort**

ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRES

LIAISON RD 9-RD611

COMMUNE DE NIORT

DATE : 13 septembre 2010**Présents :**

Conseil Général : représenté par Christian Vital

Ville de Niort : représenté par Olivier Thomas et Marc Caillot

Communauté d'Agglomération de Niort : représenté par Sophie Gruson

Observations:Voirie :

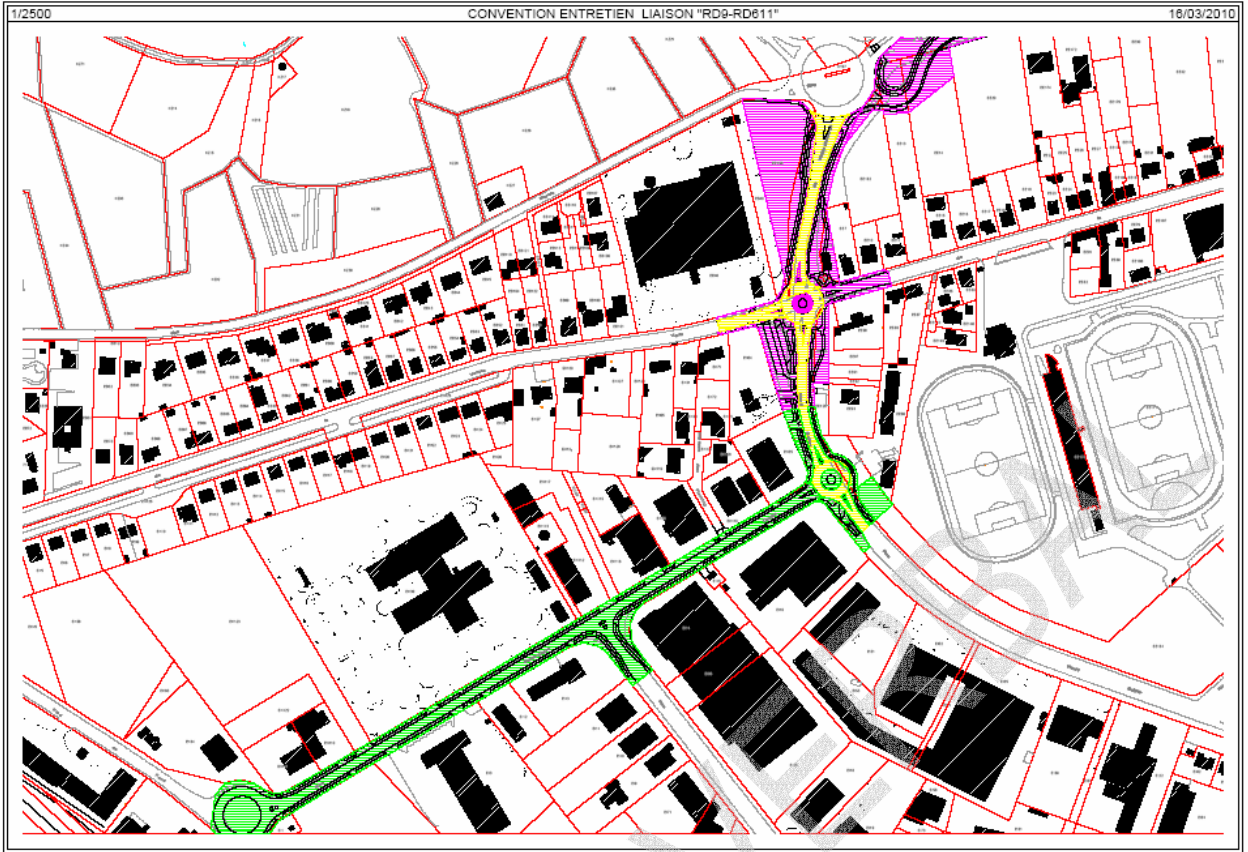
- des fissures apparaissent au niveau des îlots des giratoires. A surveiller pendant l'année de garantie

Signalisation horizontale : à surveiller la tenue des marquagesSignalisation verticale : manque des fourreaux au niveau des panneaux de la rue des MaraisPoteaux bois : prévoir des poteaux en stock pour remplacementTrottoir : donner la formulation des starminesEspaces Verts : prévoir un passage au niveau de la lisse en bois à côté des terrains des chamois. Refaire un état contradictoire à la fin de la période de garantie

Le Conseil Général

La ville de Niort

La Communauté d'Agglomération de Niort



Amaury BREUILLE

Les aménagements de liaison RD 9 – RD 611 ont été réalisés, l'aménagement qui devait être une trémie a été revu pour réaliser des ronds point et les aménagements de voirie de surface, aujourd'hui il convient de s'organiser avec les différentes collectivités qui sont responsables de la partie voirie, à savoir la CAN pour une partie et le Conseil Général pour une autre partie, afin essayer de rationaliser les interventions, et de se répartir au mieux les interventions de propreté, d'entretien et d'urbanisme.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100554

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMÉNAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT-HUBERT
ET DU COLLÈGE - CONSULTATION PAR PROCÉDURE
ADAPTÉE LOTS 1 ET 2 AUTORISATION DE SIGNATURE
DES MARCHÉS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En accompagnement de la restructuration du collège Rabelais réalisée par le CG 79, la Ville de Niort envisage de traiter l'espace public de la rue du Coteau Saint-Hubert pour y améliorer la sécurité des élèves, organiser le stationnement des parents d'élèves, et assurer une desserte sécurisée par les transports en commun.

Le projet consiste à dégager un espace important devant le collège, par création d'un large parvis en béton désactivé au droit de l'entrée du collège, protégé par des barrières. Un espace supplémentaire est également créé en récupérant une partie de l'emprise du collège pour la transférer dans le domaine public, dégageant également un large espace sécurisé au droit des zones d'arrêt des cars de transport scolaire. Les traversées de rue sont sécurisées par un passage protégé, et le stationnement est organisé en longitudinal sur la rue, en dehors de la façade du collège.

Le projet intègre également la réfection et la mise en accessibilité des arrêts de bus urbains situés sur la rue du Collège et la mise en place d'un réseau d'éclairage public.

L'accessibilité handicap est prise en compte sur l'ensemble de l'aménagement par respect des normes techniques correspondantes (largeurs, hauteurs, pentes, dalles podotactiles, etc.).

La voie sera requalifiée en zone 30 jusqu'à la rue de la Verrerie, intégrant ainsi le parvis du lycée Thomas Jean Main.

La consultation est décomposée en deux lots :

- lot 1 "Voirie et réseaux divers",
- lot 2 "Eclairage public".

Après consultation par procédure adaptée, la commission "marchés" s'est réunie le 22 Novembre 2010 pour donner un avis sur le choix des attributaires.

La dépense inscrite au budget principal sera imputée au chapitre opération 82010003.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux attribués à :
 - pour le lot 1 : l'entreprise EUROVIA pour un montant estimatif de 111 714,77 € TTC
 - pour le lot 2 : l'entreprise INEO RCO AGENCE SNEE pour un montant de 9 847,86 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

Amaury BREUILLE

Il s'agit de la consultation pour les aménagements de la rue du Coteau Saint Hubert qui sont les aménagements devant le collège Rabelais, il s'agit d'accompagner sur l'espace public le réaménagement de l'entrée de ce collège.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100555

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL
GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La rue du Général Largeau, dans son tronçon compris entre la rue de la Marne et la rue de Ribray, est le lieu de difficultés de circulation importantes, notamment aux heures de pointe. Ces difficultés sont accentuées par la présence du collège Saint-Exupéry situé le long de cet axe, dont les entrées et sorties des élèves ont lieu dans des conditions de sécurité insuffisantes.

Il est donc devenu nécessaire d'améliorer les conditions de dépose et de reprise des élèves, en optimisant les dispositions pour le stationnement rapide.

Pour répondre à cette contrainte, il a été décidé de créer un couloir de dépose-minute le long du collège, permettant ainsi aux véhicules de s'arrêter hors circulation et aux élèves de quitter le véhicule en sécurité. Par ailleurs, le projet permet de développer une continuité des bandes cyclables déjà créées sur la rue de l'Espingole, améliorant du même coup la sécurité des cyclistes.

Cette voie étant classée dans la voirie départementale, la dépense pour cet aménagement estimée à 105 000 € HT, peut être subventionnée par le Conseil général au titre de la sécurité routière, à hauteur de 30 % de son montant hors taxe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de cette opération,
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil général la subvention correspondante, au titre de la sécurité routière,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour l'aménagement de la rue du Général Largeau, nous sommes sur une voirie départementale, donc nous avons la possibilité de solliciter une subvention.

Elisabeth BEAUVAIS

Est-ce qu'on pourrait savoir, vous parlez du collège Saint Exupéry, est-ce que vous envisagez de relier le trottoir, il y a déjà une bande pour les cars je ne vois pas du tout comment vous allez aménager cet espace, qui est vraiment très coincé dans le rond point sauf à mon ordre sur le trottoir pour prolonger la voie de cars, est-ce que je peux avoir des précisions ?

Amaury BREUILLE

On ne réduit pas le trottoir, au contraire, on améliore la sécurisation des circulations piétonnes, simplement, l'arrêt de car auquel vous faites référence est dans un renforcement, il va être transformé en une voie de desserte, de dépôt minute, et les arrêts de bus vont être mis en ligne, comme c'est la règle maintenant sur une partie urbaine, et puis on balise deux bandes cyclables assez courtes, mais qui sont intéressantes puisqu'elles sont dans la continuité des aménagements précédents.

Madame le Maire

Juste une remarque Madame BEAUVAIS, je trouve que les parents automobilistes qui amènent leurs enfants à cet établissement ne sont quelquefois pas sérieux du tout. Les enfants sont encore capables de faire quelques mètres à pied, pour ceux qui rentrent au collège, ce ne sont pas des petits de maternelle, et les parents en s'arrêtant n'importe comment, contribuent aux embouteillages. Moi, je pense qu'il y a des places ailleurs, rue de la Marne, rue du Palais, où ils peuvent poser leur enfant qui fera, au maximum, 50 mètres à pied. Alors si à un moment donné il y avait une relation que vous pouviez avoir avec cet établissement, je parle sérieusement parce que je trouve ça tout à fait inadmissible. C'est pareil pour d'autres collèges publics à d'autres endroits, mais chaque fois qu'on le peut, quand même, on essaye de dire aux gens, faites un effort, parce qu'à cet endroit là, vous contribuez plus qu'à d'autres endroits, à faire qu'il y ait des bouchons qui se forment, et ce n'est pas admissible. On va donc essayer d'améliorer la situation, mais vous avez vu comment c'est fait, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi et je crois qu'il faut aussi qu'on soit capable de parler aux gens, parce que vraiment, c'est du civisme, c'est du respect des autres.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100556

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE LA GRAND CROIX -
PHASE IV - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE -
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La phase IV d'aménagement du cimetière de la Grand Croix porte principalement sur l'aménagement paysager des zones funéraires et cinéraires mises en œuvre structurellement (VRD, columbariums, réseaux, clôtures) dans les phases précédentes.

Le programme, dans la tranche ferme, s'articule autour de la réalisation du jardin du souvenir, de la création de l'espace des cav'urnes, de la plantation du mail de l'allée centrale et de la plantation de la périphérie du cimetière.

La réalisation de cette opération consiste en la création d'allées en calcaire stabilisé, la pose d'engazonnement et de mobilier urbain (bancs et bornes fontaines) et la plantation d'arbres, de cépées, d'arbustes et de vivaces.

En tranche conditionnelle, les travaux consistent en la reprise et la réfection (terrassement, apport et préparation de terre et engazonnement) des zones enherbées du cimetière.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la commission marchés s'est réunie le lundi 22 novembre 2010 pour avis sur le choix de l'attributaire.

La dépense est inscrite au budget principal – Chapitre 02003002 - Fonction 261 – Article 2312

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché attribué à ISS ESPACES VERTS pour un montant total de 182 789,15 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme : 163 541,42 € TTC et la Tranche Conditionnelle 19 247,73 € TTC.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'attribuer les marchés concernant le cimetière de Grand Croix, il vous est proposé d'attribuer les marchés à l'entreprise ISS ESPACES VERTS pour un montant de 182 789,15 € TTC.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100557

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE ANGÉLINA FAITY ET DE LA RUE DES PRÉS DU PAIRÉ - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors des séances du 8 juin 2009 et du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a validé, respectivement, la création des opérations d'aménagement avec contribution d'urbanisme de type PVR, des voies des Prés du Pairé et Angéline Faity.

Le bureau d'études techniques TECHN'AM situé à Haute Goulaine (Loire Atlantique) a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

La phase PRO de ce dossier, a été estimée par le maître d'œuvre à un montant de travaux de 289 000,00 € HT soit 345 644.00 € TTC.

L'allotissement proposé est le suivant :

N°	LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Voirie et Réseaux Divers	176 500,00 €	211 094,00 €
2	Réseaux souples et éclairage	72 100,00 €	86 231.60 €
3	Adduction d'eau potable	40 400,00 €	48 318.40 €

Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises puis de signer les marchés de travaux, pour un démarrage dans les meilleurs délais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100558

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX IMPASSE
ANGÉLINA FAITY ET DE LA RUE DES PRÉS DU PAIRÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2-II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L. 332-11-2 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant que la ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier ;

Considérant que, du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui, par essence ou par nécessité, conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et/ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il convient soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives au profit d'un autre maître d'ouvrage ;

Il convient d'examiner le mode opératoire le plus efficace en ce qui concerne l'exercice et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé que la ville de Niort exerce une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations de voirie et réseaux de l'impassé Angéline Faity et de la rue des Prés du Pairé, et ce, après que le SEV lui ait transféré, par convention, sa maîtrise d'ouvrage pour la partie lui incombant, à savoir la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise les conditions d'aménagement de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :


- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort pour l'aménagement de l'impassé Angéline Faity et de la rue des Prés du Pairé ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p align="center">CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE</p> <p align="center">ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT</p> <p align="center">POUR DES TRAVAUX DE LA VOIE :</p> <p align="center">IMPASSE ANGELINA FAITY</p> <p align="center">RUE DES PRES DU PAIRE</p>	<p align="center">S.E.V.</p> <p align="center">Syndicat des Eaux du Vivier</p>
---	---	--

ENTRE les soussignés

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dont le siège social est situé Place Martin Bastard, représenté par M^{me} Nicole GRAVAT, Présidente du SEV, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2010,

D'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par M^{me} Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre de l'institution de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), la Ville doit réaliser des travaux d'aménagement pour les voies A.Faity et des Prés du Pairé, incluant l'adduction d'eau potable.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publiques et/ou privés, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des voies et réseaux de l'impasse Angéline Faity et de la rue des Prés du Pairé, sauf sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage SEV.

La réalisation des aménagements voies et réseaux de cette voie constitue une opération d'ensemble.

Aussi, le SEV souhaite transférer sa Maîtrise d'Ouvrage à la Ville de Niort qui accepte et assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de ces opérations.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Vivier à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Le SEV confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable des opérations d'aménagement de l'impasse Angéline Faity et de la rue des Prés du Pairé dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de ces opérations se fera sur la base du projet d'aménagement réalisé dans le cadre des PVR et devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par le Conseil Syndical du SEV.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'Ouvrage unique.

Elle assurera notamment :

- Les conditions des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux ;
- La préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ;
- L'information du Syndicat des Eaux du Vivier sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire au Syndicat des Eaux du Vivier pour y remédier ;
- Une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes...) ;
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – TERRAIN D'ASSIETTE

Sans objet

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves. Elle pourra être renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans le cas où la Ville de Niort n'exécute pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le SEV pourra résilier la convention.

6-2 Dans le cas où le SEV ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un mois, pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l'ensemble des dossiers au SEV.

En cas de réalisation, le SEV sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Ville devront prévoir cette possibilité de substitution.

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES A. FAITY ET DES PRES DU PAIRE

I – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 7 – CHOIX ET REMUNERATIONS DES HOMMES DE L'ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de Niort.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de Niort.

La mission de la Ville de Niort ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'œuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de Niort procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Ville de Niort.

Composée conformément aux règles fixées par le Code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera le SEV. Ce dernier devra lui donner son accord express pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants du SEV dûment convoqués, à la réception des travaux contrairement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A compter de la réception, le SEV fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages.

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira au SEV l'ensemble des détails des ouvrages exécutés.

ARTICLE 10 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas d'une réception des travaux intervient sans réserve, copie de la notification en sera faite au Syndicat des Eaux du Vivier. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mission technique de la Ville de Niort pour les travaux reçus et transfert de la garde des ouvrages au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de Niort notifiera au Syndicat des Eaux du Vivier le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Syndicat des Eaux du Vivier notifiera à la Ville de Niort la constatation de l'achèvement de sa mission technique au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse de la Syndicat des Eaux du Vivier dans ce délai d'un mois.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code civil.

ARTICLE 12 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 13 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

Le coût prévisionnel des réseaux eau potable est estimé à :

	Travaux HT	Travaux TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	TOTAL TTC
Impasse A Faity	16 200 €	19 375,20 €	1 017,20 €	20 392,40 €
Voie des Prés du	24 200 €	28 943,20 €	1 302,44 €	30 245,64 €
Pairé				

La Ville de Niort ne percevra aucune rémunération au titre de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention.

Il est convenu que le coût TTC de la Maîtrise d'œuvre sera fixé respectivement à :

- **4,8 %** du coût TTC des travaux réalisés sur les voies : de l'impasse Angéline Faity et de la rue des Prés du Pairé

II – DROITS ET OBLIGATIONS DU SEV

Le SEV s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confié à cette dernière.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

Le SEV remboursera à la Ville de Niort le montant des travaux.

Ce remboursement se fera sur présentation par la Ville de Niort au SEV du Décompte Général et Définitif des Travaux.

La Ville de Niort récupèrera la TVA via le FCTVA.

ARTICLE 16 – DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par le SEV en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et le SEV est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 18 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet après transmission au représentant de l'Etat, à compter de la notification par le SEV à la Ville de Niort.

Pour la Ville de NIORT

« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour le SEV

« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage

La Présidente du SEV

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Elle est liée à la délibération précédente, on a déjà passé plusieurs délibérations de ce type, pour coordonner les opérations entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville, et donc le Syndicat des Eaux du Vivier délègue la maîtrise d'ouvrage à la Ville pour ces travaux rue Angéline FAITY et rue des Près du Pairé.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100559

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE
SERVICE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de son programme d'entretien de la voirie, la ville de Niort a décidé de lancer une consultation pour la maintenance des installations d'éclairage public de son parc, du remplacement de ce type de matériel en cas d'accidents de la circulation et d'intervention sur le réseau Haute Tension qui alimente l'éclairage public d'une partie du quartier du Clou-Bouchet.

Ce contrat constitue un marché à bons de commande sous forme d'un lot unique passé pour une durée de 2 ans, reconductible une fois avec un montant minimum de dépenses annuelles de 150 000 € TTC sous seuil maximum.

Après consultation par appel d'offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 22 novembre 2010 pour attribuer le marché.

Les crédits sont inscrits au B.P. au chapitre 11 – fonction 8141 – compte 61523 s'agissant d'un marché reconductible, le Conseil municipal s'engage à inscrire la dépense afférente par délibérations ultérieures si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de service attribué à ETDE POITOU NIORT pour un montant du mandat estimatif de 188 096,64 € TTC
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit du renouvellement du marché de maintenance, c'est-à-dire le marché qui nous permet de passer des commandes au coup par coup pour les réparations ponctuelles ou les interventions sur le réseau d'éclairage public, et il vous est donc proposé d'approuver le marché attribué à ETDE POITOU NIORT pour un montant de 188 096, 64 € TTC.

Elisabeth BEAUVAIS

Je comprends bien qu'il faille faire des économies, mais la rue de la gare honnêtement est très sombre et il y a quand même beaucoup de passage, et comme elle vient d'être refaite, les riverains se demandent si les travaux d'éclairage sont définitifs, ou si on peut espérer une amélioration, parce que très sincèrement, c'est vrai que c'est très très sombre.

Amaury BREUILLE

Justement sur ce point, je partage votre point de vue, effectivement l'éclairage d'aujourd'hui n'est pas suffisant, pour une raison simple, c'est que nous avons envisagé initialement d'implanter l'éclairage en façade sur la rue de la Gare, il n'a pas été possible de recueillir l'accord de l'ensemble des riverains sur cette implantation de l'éclairage en façade sur cette rue de la Gare, pour l'instant en tous cas, donc pour l'instant on n'a rien planté, et c'est vrai que du coup, l'éclairage présente un certain nombre de trous, je pense que d'ici quelques mois il faudra reprendre cette discussion avec les riverains, pour pouvoir aller vers l'aménagement définitif, afin qu'on ait un éclairage sur l'ensemble de la rue qui soit satisfaisant.

Madame le Maire

On a écouté les riverains, ce n'est pas gagné, rien n'est jamais gagné d'avance, mais il faut savoir aussi ce qu'on veut.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100560

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'OEUVRE - AVENANT N° 6**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal a validé :

- le 25 février 2005, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par Studio Milou Architecture pour la réalisation de la place de la Brèche ;
- le 30 mars 2009, l'avenant n° 5 de ce contrat ;
- le 20 septembre 2010, la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'aménagement du "Pôle d'échanges" avenue Jacques Bujault.

La réalisation du parking de 530 places est actuellement en cours, les aménagements de l'espace public sont également engagés.

Depuis, la municipalité souhaite intégrer dans l'opération d'aménagement de la place de la Brèche plusieurs évolutions, avec notamment :

- la réalisation du Pôle d'échanges ;
- la création d'un local pour les agents d'entretien et d'un local de stockage associé.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le contrat de maîtrise d'œuvre et de lancer les études de maîtrise d'œuvre associées (conception et réalisation).

De plus, au regard de la complexité de la réalisation, une synthèse des plans d'exécution s'est avérée indispensable.

En ce qui concerne la rémunération de la maîtrise d'œuvre, le montant initial du marché cumulé aux précédents avenants s'élevait à 4 963 802,86 € HT (valeur 2003). Le présent avenant réévalue la rémunération de 97 000 € HT, soit + 1,95 % après l'avenant n° 5 et 15,15 % d'augmentation par rapport au marché initial. Le marché s'établit désormais à 5 060 802,86 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme modificatif ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement mandaté par Studio Milou Architecture.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



AVENANT : N° 06

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
 Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
 contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

STUDIO MILOU Architecture mandataire du groupement Studio Milou – BTP – ECS et SARECO–
 85 rue du Temple – 75003 PARIS

Référence du marché : n° 05211A001 notifié le 23/03/2005

Montant initial du marché :

4 394 793.13 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenants n° 1 à 4 cumulés		377 117.07 €
Modifications prestations	Avenant n° 5		191 892.66 €
Modifications prestations	Avenant n° 6	6/12/2010	97 000.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			5 060 802.86 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Article 1 :

Concernant la réalisation du parking, la Ville de Niort confie à la maîtrise d'œuvre la mission de synthèse, en complément de la mission VISA

Montant de la mission : 39 000.00 € HT valeur octobre 2003

Répartition entre les cotraitants et sous-traitants :

Cotraitant	Sous Traitant	Montant HT des honoraires
Studio Milou		28 600.00 €
	LBE / ICR	8 600.00 €
BTP - SNC LAVALIN		1 800.00 €
TOTAL HT		39 000.00 €

Article 2 :

La Ville de Niort complète le programme de travaux de la place de la Brèche conformément à l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Les estimations travaux de chaque élément de programme sont :

- Création d'un local de stockage dans le jardin	42 000.00 € HT
- Aménagement d'un local sanitaires en haut de brèche	39 000.00 € HT
- Pôle d'échange	<u>514 000.00 € HT</u>
TOTAL	595 000.00 € HT
	(valeur oct 2009)

La Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux est la mission de base + EXE (y compris synthèse).

Les honoraires complémentaires s'élèvent à 58 000.00 € HT valeur octobre 2009.

Délai d'exécution des phases :

- APS : 4 semaines
- APD : 5 semaines
- PRO : 6 semaines

La répartition des honoraires est conforme à l'annexe 2 ci-jointe

Toutes les clauses non modifiées restent inchangées.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

ANNEXE 1

Réalisation du parking souterrain et des espaces publics place de la Brèche

Complément au programme

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bas de la place de la Brèche, il a été réalisé un Pôle d'échanges pour les transports urbains comprenant 8 quais. Depuis, la volonté d'améliorer et de faciliter l'accès au transport collectif inscrite dans le PDU doit notamment trouver sa transcription dans l'opération urbaine de la place de la Brèche.

C'est pourquoi, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) et le Conseil Général (CG), il a été convenu de la réalisation sur la Brèche d'une extension du Pôle d'échanges sur l'avenue Bujault, intégrée aux jardins de la Brèche.

Ce Pôle d'échanges comprendra 10 quais répartis de la façon suivante :

- 8 quais (dont 2 de 18 mètres) pour les RDS et les lignes inter-communes de la CAN ;
- 2 quais pour la future ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

Le principe d'aménagement de l'extension du Pôle d'échanges repose sur l'intégration de l'ensemble des points d'arrêts demandé par la CAN et le CG sur l'avenue Bujault, afin d'intégrer le pôle à l'aménagement.

Le montant des travaux affecté à ce Pôle d'échanges est de 514 000 € HT.

Afin d'entretenir les nouveaux espaces publics de la place de la Brèche, il est nécessaire de construire pour la Direction des Espaces Publics les zones suivantes :

Pour le personnel :

Il s'agit d'accueillir deux agents du service de la propreté. Ces locaux se composent d'un vestiaire, d'un sanitaire et d'une douche et sont chauffés et ventilés. Dans la conception il faut envisager le doublement de cet équipement en cas de mixité de l'équipe.

Pour le matériel :

Il s'agit d'un local (garage et non enclos) équipé d'étagères, accessible pour des petits engins. Ce garage doit pouvoir accueillir une petite balayeuse ou un triporteur type Pélican, et pour se faire la porte devra être de 1,40 m de largeur et de 2,10 m de hauteur.

Ce local aura une surface de 15 à 18 m².

Le montant des travaux pour ces deux zones s'élève à 81 000 € HT.

Ainsi, l'intégration de compléments au programme est nécessaire, avec notamment :

- la réalisation d'un Pôle d'échanges sur le bas de l'avenue Bujault, suite au transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort par voie de convention ;
- la réalisation de locaux pour la Direction des Espaces Publics et notamment l'équipe affectée à l'entretien de la zone (vestiaire et local de stockage) ;
- la modification du kiosque « toilettes publiques » avec l'intégration d'une gestion automatique.

ANNEXE 2

Phases	Montant honoraires	% sur forfait	Studio Milou
Esquisse	2 900,00 €	5,0%	2 900,00 €
APS	5 220,00 €	9,0%	5 220,00 €
APD	8 700,00 €	15,0%	8 700,00 €
PRO	10 440,00 €	18,0%	10 440,00 €
ACT	3 480,00 €	6,0%	3 480,00 €
EXE	11 020,00 €	19,0%	11 020,00 €
DET	13 340,00 €	23,0%	13 340,00 €
AOR	2 900,00 €	5,0%	2 900,00 €
HT	58 000,00 €	100,00%	58 000,00 €
TVA	11 368,00 €		11 368,00 €
TTC	69 368,00 €		69 368,00 €

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'un avenant qui porte en fait sur deux objets, d'une part la réalisation du second « Pôle d'échanges » qui s'implante sur le bas de l'avenue Bujault, et puis de deux aménagements complémentaires qui sont sur la place de la Brèche, à savoir un local pour les agents d'entretien, parce que c'est également nécessaire pour que la place soit non seulement belle le jour de sa livraison, mais bien entretenue dans le temps, et de même un local pour le matériel d'entretien.

L'ensemble de cet avenant, pour le marché de maîtrise d'œuvre, représente un montant 97 000 € HT, soit 1,95% par rapport à l'avenant antérieur.

Jérôme BALOGÉ

Nous ne voterons pas cette délibération, parce que comme on l'a déjà expliqué, l'évolution du projet côté avenue Bujault, traduit un dévoiement du projet initial qui va transformer ce côté de la Brèche en tout autre chose que ce qui était prévu et avait été présenté aux Niortais, et nous le déplorons. On ne voit pas pourquoi il n'y aurait pas dédoublement des travaux pour se porter plutôt vers la gare dans le cadre du PDU, plutôt que vers ce côté de la Brèche.

Amaury BREUILLE

Si je peux apporter quelques éléments par rapport à vos remarques, le second pôle qui s'implante sur le bas de Bujault, n'a rien à voir avec ce qui effectivement s'implantera à la gare dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal. A savoir que les infrastructures dans le cadre du pôle échange multimodal sont une gare routière qui permet aux bus de desservir, faire la connection avec la gare, et de réguler à cet endroit là. C'est-à-dire qu'on a là, les cars qui sont arrêtés un temps relativement court puisqu'ils font leur régulation.

A l'inverse, ce pôle que nous réalisons sur le bas de Bujault, quel est son intérêt ? C'est juste la desserte locale pour permettre au centre ville d'être normalement irrigué, alimenté par les bus intercommunaux et départementaux. Pourquoi il y a eu cette évolution du projet ? Tout simplement parce que le premier pôle d'échange initial, celui qui avait été prévu pour les transports urbains était équilibré de façon insuffisante, ce qui veut dire qu'on n'avait pas de solutions pour les bus intercommunaux ou les bus départementaux qui aujourd'hui stationnent sur la voie du bas de Brèche, ça voulait dire qu'à l'avenir, on n'avait plus aucune possibilité pour ces bus de s'arrêter, juste pour la descente et la montée des voyageurs, à proximité du centre ville, ce qui était véritablement un problème dans l'organisation.

Donc les deux ne sont pas incompatibles, et si on ne réalisait pas ce pôle, on ne savait plus faire fonctionner le réseau départemental des transports de façon satisfaisante.

Madame le Maire

Voilà les explications, notre volonté a été aussi de pouvoir irriguer le centre ville. Parce que si on amène les gens à la gare pour aller ensuite rue Ricard et rue Victor Hugo, ça me paraît un peu loin, surtout pour des personnes qui ont de la peine à se déplacer.

Jérôme BALOGÉ

J'en profiterai donc pour vous rappeler que nous sommes favorables à ce que les bus, seulement les bus puissent passer à travers la rue Ricard et la rue Victor Hugo, pour justement mieux irriguer le centre ville et le marché qui est un pôle économique pour notre belle cité et nous déplorons au contraire cet empêchement, ce goulot qui se ferme aux bus eux-mêmes et vient transformer ce bas de la Brèche en gare routière comme le sera la gare de Niort avec le pôle multimodal.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Le débat est clos sur le sujet, vous nous l'avez dit suffisamment, il y a une navette gratuite pour les gens qui je pense, n'ont pas de difficulté à traverser le centre ville et à prendre une correspondance, j'espère que dans 15 ans vous trouverez un autre sujet de conversation que celui-ci, parce que sinon je m'inquièterais beaucoup.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100561

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC
POUR LA RÉALISATION DU PARKING SOUTERRAIN ET DES
ESPACES PUBLICS : AVENANT N° 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche.

Lors de sa séance du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a validé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) pour un montant de 642 527,08 € TTC.

Depuis, la municipalité a souhaité intégrer quelques évolutions sur l'étendue des travaux :

- la réalisation du Pôle d'échanges - avenue Jacques Bujault ;
- la création d'un local pour les agents d'entretien et le local de stockage associé.

De plus, le décalage de certaines consultations nécessite un complément de prestations.

Il convient donc d'adapter le marché de DSA associé. Le montant du présent avenant s'élève à 88 164,34 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13,72 % par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 6 décembre 2010, a émis un avis sur cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



(DEUX SEVRES)

Marché n°09211A003

**CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA REALISATION DU PARKING SOUTERRAIN ET
DES ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE**

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

La SAEM DEUX SEVRES AMENAGEMENT, représentée par son Président Jean-Luc DRAPEAU,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le mandat objet du marché porte sur le périmètre suivant :

- un parking souterrain d'environ 530 places ;
- des espaces publics comprenant les voiries, hors périmètres « haut » et « bas » de la place de la Brèche ;
- une bache de rétention d'eau de 700 m³.

La Communauté d'Agglomération de Niort a par convention approuvée en Conseil municipal du 20/09/2010, transféré à la Ville de Niort la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Pôle d'échanges qui fait partie du périmètre du mandat. La Ville de Niort a, par ailleurs, souhaité dissocier les consultations travaux pour le parking et pour les espaces publics afin de disposer de plus de temps pour définir les besoins relatifs aux espaces publics de la Brèche.

Article 1 : objet de l'avenant

Par le présent avenant, la collectivité donne mandat à la Société Deux-Sèvres Aménagement de la représenter pour accomplir en son nom les prestations supplémentaires suivantes :

- intégration de travaux complémentaires issus du complément au programme ci-annexé (annexe 1) ;
- rédaction de l'ensemble des avenants des prestataires intellectuels associés à ces travaux complémentaires (marchés de maîtrise d'œuvre, SPS, OPC, Contrôle Technique...) ;
- suivi complet de la conception et du montage des consultations associées (depuis le montage du DCE jusqu'à la notification, selon le document « liste des tâches » du marché initial) ;
- suivi technique et réception des travaux ;
- gestion administrative, comptable et financière.

Article 2 : rémunération des prestations supplémentaires

Par référence au cadre de décomposition annexé au marché initial, les prestations supplémentaires feront l'objet d'une rémunération s'élevant à 73 716,00 € HT (annexe 2).

Article 3 : répartition de l'enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe globale est inchangée. Suite à l'intégration de ces modifications de programme, la répartition entre les espaces publics et l'ouvrage du parking est précisée (annexe 3).

Article 4 : montant du marché

Après avenant, le montant total du marché s'élève à :

	Montant €
Marché initial	537 230,00
Avenant n°1	73 716,00
Montant total HT	610 946,00
TVA 19,60 %	119 745,41
Montant total TTC	730 691,41

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire,

Le Pouvoir Adjudicateur

ANNEXE 1

Réalisation du parking souterrain et des espaces publics place de la Brèche

Complément au programme

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bas de la place de la Brèche, il a été réalisé un Pôle d'échanges pour les transports urbains comprenant 8 quais. Depuis, la volonté d'améliorer et de faciliter l'accès au transport collectif inscrite dans le PDU doit notamment trouver sa transcription dans l'opération urbaine de la place de la Brèche.

C'est pourquoi, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) et le Conseil Général (CG), il a été convenu de la réalisation sur la Brèche d'une extension du Pôle d'échanges sur l'avenue Bujault, intégrée aux jardins de la Brèche.

Ce Pôle d'échanges comprendra 10 quais répartis de la façon suivante :

- 8 quais (dont 2 de 18 mètres) pour les RDS et les lignes inter-communes de la CAN ;
- 2 quais pour la future ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

Le principe d'aménagement de l'extension du Pôle d'échanges repose sur l'intégration de l'ensemble des points d'arrêts demandé par la CAN et le CG sur l'avenue Bujault, afin d'intégrer le pôle à l'aménagement.

Le montant des travaux affecté à ce Pôle d'échanges est de 514 000 € HT.

Afin d'entretenir les nouveaux espaces publics de la place de la Brèche, il est nécessaire de construire pour la Direction des Espaces Publics les zones suivantes :

Pour le personnel :

Il s'agit d'accueillir deux agents du service de la propreté ; Ces locaux se composent d'un vestiaire d'un sanitaire et d'une douche et sont chauffés et ventilés. Dans la conception il faut envisager le doublement de cet équipement en cas de mixité de l'équipe.

Pour le matériel :

Il s'agit d'un local (garage et non enclos) équipé d'étagères, accessible pour des petits engins. Ce garage doit pouvoir accueillir une petite balayeuse ou un triporteur type Pélican, et pour se faire la porte devra être de 1,40 m de largeur et de 2,10 m de hauteur.

Ce local aura une surface de 15 à 18 m².

Le montant des travaux pour ces deux zones s'élève à 81 000 € HT.

Ainsi, l'intégration de compléments au programme est nécessaire, avec notamment :

- la réalisation d'un Pôle d'échanges sur le bas de l'avenue Bujault, suite au transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort par voie de convention ;
- la réalisation de locaux pour la Direction des Espaces Publics et notamment l'équipe affectée à l'entretien de la zone (vestiaire et local de stockage) ;
- la modification du kiosque « toilettes publiques » avec l'intégration d'une gestion automatique.



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

PLACE DE LA BRECHE
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
AVENANT 1

ANNEXE 2

Éléments de mission	Intervenant 1 Directeur	Intervenant 2 Responsable de projet	Intervenant 3 Assistante d'opérations
Études SPS, MOE, CT...	0,00	8,66	4,00
Suivi des études	0,00	11,00	1,50
Choix des entrepreneurs	0,00	16,00	18,00
Suivi technique et réception des travaux	0,00	25,99	7,00
Gestion administrative, comptable et financière	1,33	20,66	40,00
Total jours	1,33	82,31	70,50
dont réunions (1/3 de jour)	4	47	0
Montant de la mission HT	1 065,33 €	49 386,00 €	23 265,00 €

TOTAL HT

73 716 €

Prix base marché : juin 2009
Durée des travaux 8 mois.

ANNEXE 3

TRAVAUX SUR LE PARKING ET LES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE LA BRECHE

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DU MANDAT

	DEPENSES TOTALES			index
	€ H.T.	T.V.A.	T.T.C	
PARKING				
Travaux parking	9 700 000 €	1 901 200 €	11 601 200 €	BT 01
Dévoisement de réseaux	280 000 €	54 880 €	334 880 €	BT 01
Raccordement ovoïde + canalisation	450 000 €	88 200 €	538 200 €	BT 01
Autres travaux	250 000 €	49 000 €	299 000 €	BT 01
Aléas de chantier (5%)	511 500 €	100 254 €	611 754 €	BT 01
Maitrise d'Œuvre parking	1 107 986 €	217 165 €	1 325 151 €	ING
Contrôleur Technique	100 000 €	19 600 €	119 600 €	ING
SPS	20 000 €	3 920 €	23 920 €	ING
Etudes de sol	15 000 €	2 940 €	17 940 €	ING
OPC	85 000 €	16 660 €	101 660 €	ING
Dommages Ouvrage estimée	180 000 €	- €	180 000 €	-
Frais divers (parution, repro...) et arrondis	55 514 €	10 881 €	66 395 €	-
SOUS TOTAL PARKING	12 755 000 €	2 464 700 €	15 219 700 €	
Provision pour révisions	500 000 €	98 000 €	598 000 €	-
SOUS TOTAL PARKING inclus révisions	13 255 000 €	2 562 700 €	15 817 700 €	
ESPACES PUBLICS BASE				
Travaux espaces publics	8 100 000 €	1 587 600 €	9 687 600 €	BT 01
Autres travaux	220 000 €	43 120 €	263 120 €	BT 01
Aléas chantier 5 %	416 000 €	81 536 €	497 536 €	BT 01
Réserve espaces publics	- €	- €	- €	BT 01
Maitrise d'Œuvre espace public	707 201 €	138 611 €	845 812 €	ING
Contrôleur Technique	50 000 €	9 800 €	59 800 €	ING
SPS	40 000 €	7 840 €	47 840 €	ING
OPC	50 000 €	9 800 €	59 800 €	ING
Frais divers (parution, repro...)	31 886 €	6 250 €	38 136 €	-
SOUS TOTAL ESPACES PUBLICS BASE	9 615 087 €	1 884 557 €	11 499 644 €	
Provision pour révisions	600 000 €	117 600 €	717 600 €	-
SOUS TOTAL ESPACES PUBLICS BASE inclus révisions	10 215 087 €	2 002 157 €	12 217 244 €	
ESPACES PUBLICS DCE4				
Travaux DCE 4	745 000 €	146 020 €	891 020 €	BT 01
Autres travaux	120 000 €	23 520 €	143 520 €	BT 01
Aléas chantier 5 %	37 250 €	7 301 €	44 551 €	BT 01
Maitrise d'Œuvre espace public	70 000 €	13 720 €	83 720 €	ING
Contrôleur Technique	10 000 €	1 960 €	11 960 €	ING
SPS	15 000 €	2 940 €	17 940 €	ING
OPC	20 000 €	3 920 €	23 920 €	ING
Frais divers (parution, repro...) et arrondis	32 750 €	6 419 €	39 169 €	-
SOUS TOTAL ESPACES PUBLICS DCE 4 inclus révisions	1 050 000 €	205 800 €	1 255 800 €	
Provision révisions	100 000 €	19 600 €	119 600 €	-
SOUS TOTAL ESPACES PUBLICS DCE 4 inclus révisions	1 150 000 €	225 400 €	1 375 400 €	
SOUS TOTAL ESPACES PUBLICS	10 665 087 €	2 090 357 €	12 755 444 €	
SOUS TOTAL ESPACES PUBLICS inclus révisions	11 365 087 €	2 227 557 €	13 592 644 €	
TOTAL DEPENSES MANDAT	24 620 087 €	4 790 257 €	29 410 344 €	

date de valeur : septembre 08

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération porte sur le même objet, les mêmes évolutions de l'opération Brèche, mais cette fois ci, dans nos relations avec Deux Sèvres Aménagement (DSA) qui est titulaire du contrat de mandat pour la réalisation de cette opération. Donc là aussi, la modification apportée au pôle d'échanges est liée aux deux locaux que j'ai notés précédemment.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100562

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - POSTE DE DISTRIBUTION
ÉLECTRIQUE HT / BT 'QUINTINIE' : APPROBATION ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC
ERDF**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a validé :

- le 25 février 2005, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par Studio Milou Architecture pour la réalisation de la place de la Brèche ;
- le 30 mars 2009, l'avenant n°5 de ce contrat.

La réalisation du parking de 530 places est actuellement en cours, les aménagements de l'espace public sont également engagés.

Dans le phasage de l'opération, un premier temps de travaux concernait l'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance. Ils ont débuté en janvier 2010 et se sont achevés à la mi-novembre.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de sa séance du 8 mars 2010, a accepté le dévoiement du poste de distribution électrique HT/BT "Quintinie". Il était en effet nécessaire de procéder au déplacement de celui-ci pour la construction de la rampe d'accès au parking.

Aujourd'hui, le poste local R 332-16 HT/BT "Quintinie" doit être installé sur la parcelle cadastrée BV - 242, propriété de la Ville de Niort. Ce local, d'une superficie de 35 m², est mis à la disposition d'ERDF et est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution et à ce titre seront entretenus par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations sont attribués au distributeur et constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de droits et de servitudes avec ERDF ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100563

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - RÉSEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ DE FRANCE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a validé :

- le 25 février 2005, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par Studio Milou Architecture pour la réalisation de la place de la Brèche ;
- le 30 mars 2009, l'avenant n°5 de ce contrat.

La réalisation du parking de 530 places est actuellement en cours, les aménagements de l'espace public sont également engagés.

Dans le phasage de l'opération, un premier temps de travaux concernait l'aménagement de l'Avenue des Martyrs de la Résistance. Ils se sont déroulés de janvier à novembre 2010.

Une canalisation de gaz et ses accessoires techniques doivent aujourd'hui être installés sur la parcelle BV 242 propriété de la Ville de Niort, afin de relier deux réseaux existants. Pour se faire, je vous propose d'accorder à titre gracieux, sur une longueur d'environ 40 m, une servitude de passage à Gaz de France.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude avec Gaz de France, qui sera régularisée par acte authentique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

**CONVENTION DE SERVITUDE
POUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
SANS INDEMNITE**

Entre les soussignés :

Gaz de France, Société anonyme au capital de 983.871.988 euros, ayant son siège social 23 rue Philibert Delorme – 75840 PARIS Cedex 17, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 542 107 651 faisant élection de domicile à **Unité Réseau Gaz Pays de la Loire Poitou Charentes** 13 allée des Tanneurs à Nantes et représentée par son Directeur, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Gaz de France " d'une part,

et

Nom VILLE DE NIORT
Adresse Place Martin Bastard - 79000 NIORT
Représenté par M. Adam Le Faive

ci-après désigné " le propriétaire " d'autre part,

Vu l'Article 639 du Code Civil,
Vu l'Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946,
Vu l'Article 13 du Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970,
Vu l'Article 24 de la loi 2003-8 du 03 Janvier 2003,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance d'un tracé de canalisation de gaz notifié par Gaz de France, consent à ce dernier une servitude de passage sur la parcelle désignée ci-après :

Commune de : NIORT
Adresse : Place de la Brèche
Lieu-dit : ...
Cadastrée BV 242

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Cette servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé dans les communes intéressées ainsi qu'à Gaz de France, et auquel les parties déclarent se référer expressément, donnera droit à Gaz de France et à toute personne mandatée par lui :

d'établir à demeure, sur une longueur total d'environ 40 mètres, dans une bande de 0,40 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 0,70 mètre de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 0,40 mètre ci-dessus définie sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation :

0,20 mètres à droite,
0,20 mètres à gauche
en allant de à

➤ d'établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.

CSGBIS/03

➤ de pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessolres.

➤ d'établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 0,25 m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, Gaz de France s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites.

➤ d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres, occupation donnant seulement droit au Propriétaire ou à l'Exploitant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessous.

➤ de procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donnera toute facilité à Gaz de France en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

➤ à ne procéder, sauf accord préalable de Gaz de France, dans la bande de 0,40 mètre visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture descendant à plus de 0,40 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au dessus du sol sont autorisées.

➤ à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ou à la sécurité.

➤ en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.

➤ en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

Gaz de France s'engage :

➤ à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2).

➤ à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.

➤ à indemniser le ou les ayants droits des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.

CSGBIS/03

Il est précisé :

➤ qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de ou desdites parcelles et après l'exécution des travaux et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par Gaz de France de l'indemnité prévue ci-dessus,

ARTICLE 4

Gaz de France aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour.

Les réfections, modifications ou suppression des ouvrages rendues nécessaires par des travaux exécutés dans ladite propriété, sont à la charge de celui qui fait exécuter ces travaux.

ARTICLE 5

La présente convention sera régularisée par acte authentique devant Maître, Notaire Conseil de Gaz de France à dans le délai maximum de six mois, à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de Gaz de France.

ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7

La présente convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 8

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de NIORT (79000).

ARTICLE 9

La présente convention de servitude est consentie à titre gracieux.

Fait en quatre exemplaires originaux à le

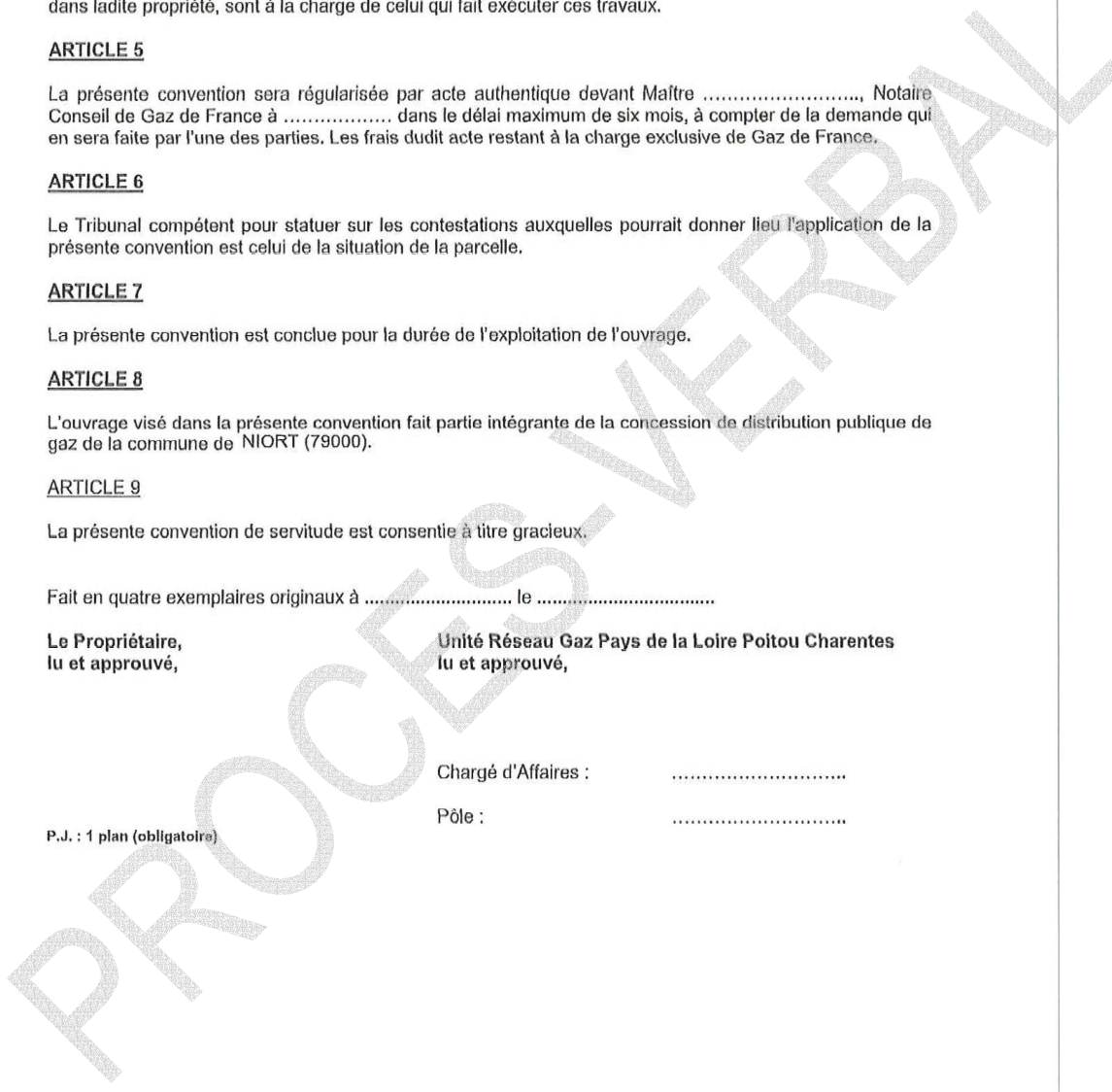
**Le Propriétaire,
lu et approuvé,**

**Unité Réseau Gaz Pays de la Loire Poitou Charentes
lu et approuvé,**

Chargé d'Affaires :

Pôle :

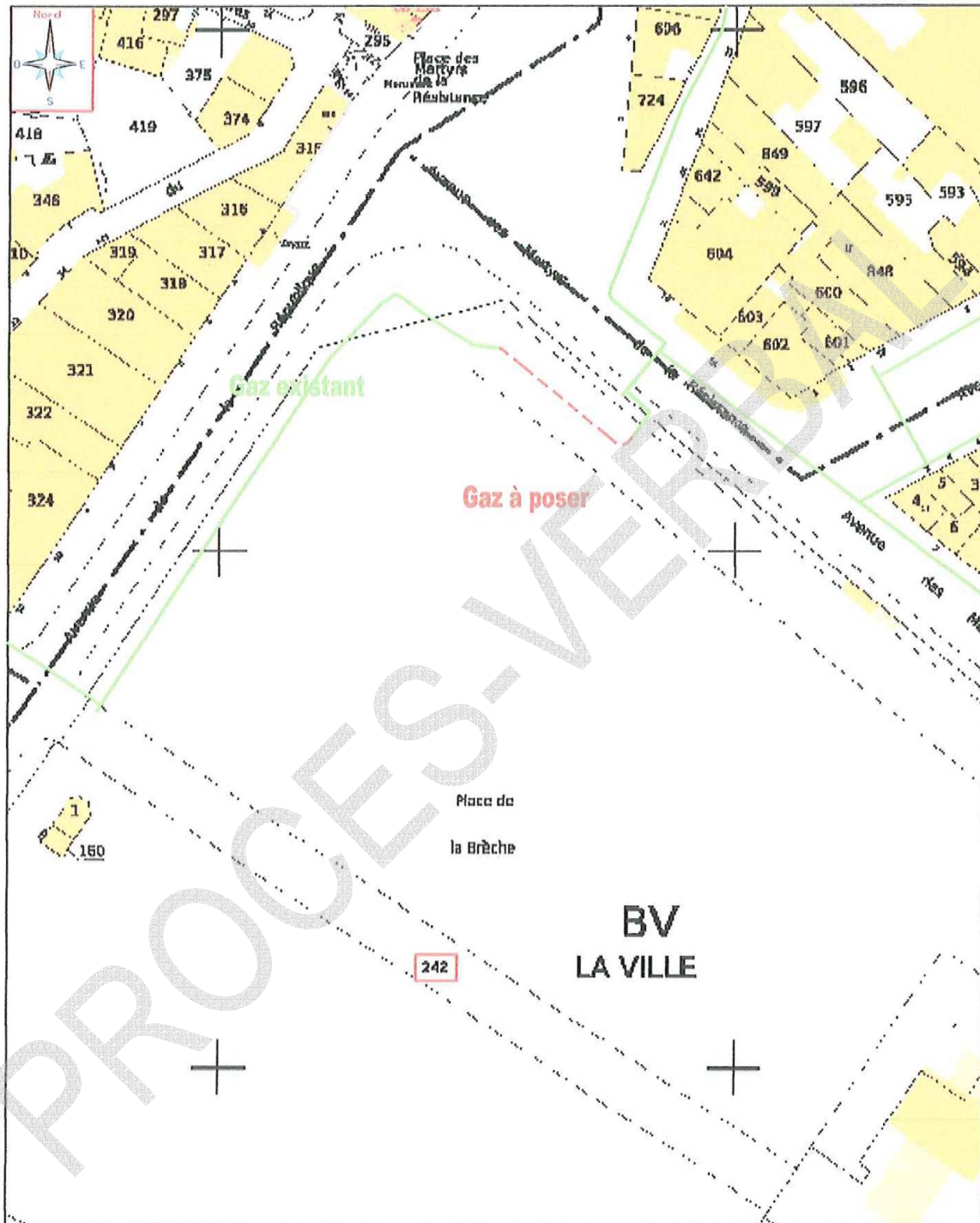
P.J. : 1 plan (obligatoire)



CSGBIS/03

PLAN POUR CONVENTION

Echelle : 1/1000



N° affaire : 10-0172
 Objet : Pose canalisation Gaz
 Parcelle : BV 242 - Place de la Brèche - NIORT
 Propriétaire : VILLE DE NIORT
 Adresse : Place Martin Bastard - 79000 NIORT

Dater et signer :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Je vais passer les deux délibérations en m ême temps car elles portent sur un m ême objet quasiment identique, il s'agit de délibérations pour passer une convention de servitude avec les deux opérateurs que sont ERDF et GRDF, sur les infrastructures qui les concernent, et qui sont déplacées dans le cadre de l'opération de la Brèche.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100564

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU
PARKING ET OUVRAGES ENTERRÉS (DCE 2) : AVENANT
N° 1 POUR LE LOT N° 3 ET AVENANT N° 3 POUR LE LOT N°
1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA).

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la signature de onze marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés. Les travaux du parking ont débuté début mai 2010 afin de permettre son ouverture pour la mi-novembre 2011.

En cours de réalisation des travaux, des suggestions particulières sont nécessaires :

- évacuation complémentaire de déblais ;
- remplacement de butons au niveau de la faille Martyrs ;
- travaux modificatifs sur la bache à eau (création de regards, modification de voiles, réseau de refoulement...);
- réalisation de réseaux sous dallage, de chambres de tirage, d'un surbot contre une canalisation existante, mise en place de réservations complémentaires pour de l'éclairage supplémentaire à la demande du contrôleur technique ;
- intégration de sur-consommations de béton issues d'anomalies de terrain rencontrées lors du terrassement des fouilles de fondations.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés de la manière suivante :

N°	Lot	Entreprise	Marché initial en € TTC	Avenants précédents en € TTC	Avenant		Montant marché + avenants en € TTC
					en € TTC	%	
DCE2							
1	Terrassements	GUINTOLI-EUROVIA	834 390,00	69 099,72	9 508,20	9,42	912 997,92
3	Gros oeuvre	SEG FAYAT -DOLCI	4 102 280,00	-	178 819,08	4,36	4 281 099,08

L'avenant n°3 pour le lot n°1 – GUINTOLI-EUROVIA d'un montant supérieur à 5 % de la totalité du marché a fait l'objet d'un avis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 et n°3 ;

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SEG FAYAT / DOLCI - Rue Richelieu - BP 70 - 33270 FLOIRAC

Référence du marché : Réalisation du Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-021
Lot 3 – Gros Oeuvre

Montant initial du marché :

3 430 000.00 C H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	26/11/2010	149 514.28 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			3 579 514.20 C

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

- Travaux modificatifs bache à eau (devis 2)	4 283.40 € HT
- Réalisation de réseaux sous dallages complémentaires (devis 3A et 7)	41 244.87 € HT
- Réalisation d'un réseau de refoulement EP vers la bache d'arrosage (devis 5)	4 950.00 € HT
- Mise en place de butons provisoires faille Martyrs (devis 6)	16 038.84 € HT
- Réalisation d'un surbot pour masquer une canalisation (devis 9)	17 337.80 € HT
- Surconsommation de béton (devis 10-2)	54 601.53 € HT
- Réalisation de renfort de dallages et planchers pour les bornes (devis 11)	3 093.54 € HT
- Mise en place d'une réservation supplémentaire dans poteaux (devis 14)	4 875.00 € HT
- Adaptation du voile existant file 25 pour palier le problème d'implantation (devis 18)	3 089.30 € HT
Soit :	149 514.28 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 03

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

QUINTOLI / EUROVIA – 80 rue Choletaise – BP 27 – 49450 ST MACAIRE EN MAUGES

Référence du marché : Réalisation du Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-019
Lot 1 – Terrassements généraux

Montant initial du marché : **697 650.50 € H.T.**

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	17/05/2010	47 439.68 €
Modifications prestations	Avenant n° 2	16/08/2010	10 336.00 €
Modifications prestations	Avenant n° 3	26/11/2010	7 950.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			763 376.18 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Evacuation de déblais stockés sur le chantier vers le pôle sport (faute de place) : cf OS EXE n° 6

Soit après mise au point 7 950.00€ HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Là, contrairement aux deux délibérations précédentes, il ne s'agit pas de modification du contenu d'opération, de modification pour les infrastructures réalisées, mais d'aléas de chantiers, qui portent sur l'opération sur le lot gros œuvre, pour des montants de 9 508,20 € TTC et 178 819,08 € TTC, soit des pourcentages de 9,40% à 4,36%, rapportés à ces lots, mais sur une opération, je le rappelle, dont le montant TTC avoisine les 30 millions d'euros.

Michel PAILLEY

Comme il s'agit du parking, vous connaissez notre position sur le parking, nous nous abstenons sur cette délibération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100565

PRUS**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -
CONVENTION ANRU : AVENANT SIMPLIFIÉ N°3 ACTANT
LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRUS SUITE À
L'ÉTUDE DE DÉFINITION URBAINE DU CLOU BOUCHET**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La commission pluriannuelle entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et la Ville de Niort a été signée le 10 mai 2007. Elle définit le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale à développer sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie.

L'étude de définition urbaine menée sur le quartier du Clou Bouchet a permis d'identifier les enjeux urbains, les identités, les problématiques techniques et financières, afin d'apporter une cohérence générale à l'échelle des sites concernés du quartier. Préalablement, cette étude a fait l'objet d'une concertation importante avec les conseils de quartier et les habitants.

Au regard de l'évolution du projet, il est nécessaire d'acter par un avenant simplifié à la convention et à la matrice financière, les évolutions apportées par cette étude de définition.

Il apparaît que les opérations d'aménagement du PRUS, figurant à la matrice financière, peuvent être regroupées entre elles selon une logique géographique et de chantier. Ces fusions permettent une globalisation et une simplification d'exécution et de suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

L'avenant simplifié N° 3 et les tableaux annexés récapitulent les opérations concernées par ces modifications et regroupements.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant simplifié N° 3 de la convention ANRU, signée le 10 mai 2007 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort

Avenant simplifié N°3

A la convention signée le 10 mai 2007 entre l'ANRU, la Ville de Niort et les partenaires

Préambule

La convention ANRU signée le 10 mai 2007, a introduit dans son article 15, §15-2, la possibilité de procéder à tout ajustement nécessaire par voie d'avenant simplifié.

La ville de Niort et l'office Habitat Sud Deux Sèvres proposent de faire évoluer les dispositions prévues à la convention.

Ce projet d'avenant simplifié a vocation à prendre en compte les évolutions apportées au projet suite à l'étude de définition urbaine menée par la Ville de Niort sur le quartier du clou Bouchet à savoir :

- Prise en compte des évolutions du projet (regroupement d'opérations, regroupement de lignes financières, nouveaux périmètres, ...)
- Actualisation des coûts d'opérations

Il entérine les évolutions souhaitées par l'Office Habitat Sud Deux-Sèvres pour la mise à jour des sites de reconstruction.

Il permet aux maîtrises d'ouvrages de dérouler les procédures pour chacune des opérations, de respecter les plannings et délais inscrits dans la matrice et d'éviter les déagements d'office des subventions partenariales.

Il est préparé dans l'objectif d'une signature locale par la déléguée territoriale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et les partenaires concernées.

A- OPÉRATIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE DE NIORT

Exposé préalable

Entre septembre 2009 et avril 2010, la Ville de Niort a procédé à la réalisation de l'étude de définition urbaine sur le quartier du Clou Bouchet.

L'objectif de cette étude était de définir à partir du projet à 5 ans validé par l'ANRU, les principes généraux d'aménagement du quartier et de présenter un programme pour chaque opération permettant de lancer la phase opérationnelle.

La réalisation de cette étude a permis d'identifier les enjeux urbains, les identités, les problématiques techniques et financières afin d'apporter une cohérence générale à l'échelle des sites concernés, du quartier et du projet.

La mise en œuvre de cette étude a nécessité la participation de toutes les entités techniques des services de la Ville de Niort, du bailleur HSDS et de la CAN qui au sein du comité technique ont enrichi l'étude des données puis validé les résultats.

Pour accompagner et conforter par les usages les différentes phases de l'étude, un dispositif important de concertation a été initié avec la population. Cette étape de participation des habitants a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation et la mise en place d'ateliers urbains.

Une cellule opérationnelle composée des représentants des maîtrises d'ouvrage et du représentant local de l'ANRU a permis de valider l'évolution physique, financière et programmatique du projet.

Au regard de l'évolution du projet, il convient d'acter par un avenant simplifié à la convention les propositions élaborées par cette étude de définition pour permettre le passage à la phase opérationnel.

CLOU BOUCHET

L'étude de définition urbaine réalisée sur le Clou Bouchet nous amène à procéder à des ajustements des périmètres d'opération, à un regroupement des opérations d'aménagement d'espaces publics et à un regroupement des lignes financières inscrites à la matrice financière

Famille 08 – Aménagement

L'étude de définition urbaine a pour objectif de préciser les contenus programmatiques de chacune des opérations afin d'affirmer les périmètres et de maîtriser les interactions entre chaque espace.

Concernant l'espace public et donc les opérations d'aménagement, l'étude a permis :

- D'intégrer dans le programme les orientations du Plan des Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Niort. Le programme d'aménagement de la rue Siegfried et du boulevard de l'Atlantique prend en compte la mise en place du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;
- De hiérarchiser le réseau viaire et les différents espaces de proximité pour proposer une programmation développée en concertation avec les habitants,
- D'affirmer la complémentarité des différents espaces et leur mise en réseau au sein du quartier.

Il en résulte une évolution des programmes, des enveloppes financières et des périmètres pour les opérations d'aménagement d'espaces publics. Pour préparer la mise en œuvre de la phase opérationnelle, des regroupements d'opérations sont proposés permettant de garantir une continuité conceptuelle des espaces.

Les regroupements d'opérations :

Les opérations qui ont déjà fait l'objet d'interventions restent inchangées.

Les opérations traitant de l'aménagement des voiries « A6 boulevard de l'Atlantique, A10 déplacement de la rue Bonnevey, A11 axe Siegfried, A14 aménagement Bonnevey est » sont regroupées en une seule opération.

La rue Daguerre qui intègre la création d'une aire de stationnement pour le lycée de la Venise verte est intégrée à cette opération.

Il est proposé de renommer cette opération « A6 Aménagement des voiries ».

Les espaces publics structurants du quartier « A5 Place Cugnot, A7 Parvis Broglie, A12 Place Auzanneau » positionnés le long de la rue Bonnevey sont regroupés en une seule opération.

Il est proposé de renommer ces opérations « A12 Espaces de centralité ».

Les cœurs d'îlots « A3 square Galilée, A9 îlot Chasles, A19 cœur d'îlot ouest Thimonnier et cœur d'îlot Broglie (nouvelle opération proposée) qui répondent à une logique de traitement des espaces de proximité sont regroupés en une seule opération.

Il est proposé de renommer ces opérations « A9 Cœurs d'îlots ».

Les modifications de périmètres

Deux opérations sont concernées par la redéfinition d'un nouveau périmètre :

- La nouvelle opération A6 « Aménagement des voiries » comprend une extension de son périmètre « rue Daguerre » (prolongement de A8, A8bis-17 îlot sud Forêt Intérieure) et intègre l'aménagement d'une aire dédiée au stationnement des lycéens de la Venise verte. Cette voie et ce parking sont aménagés pour limiter la pression du stationnement des véhicules des lycéens du fait des suppressions de places sur la rue Bonnevey.

- La nouvelle opération A9 « Cœurs d'îlots » intègre dans son périmètre un nouveau cœur d'îlot « cœur d'îlot Broglie » proposé sur la parcelle « P2 îlot Broglie » afin de constituer un espace de convivialité pour les locataires des immeubles résidentialisés et les futurs locataires ou propriétaires des opérations de constructions privées.

A noter que le périmètre de l'aménagement du boulevard de l'Atlantique dans sa phase opérationnelle devra prendre en compte une extension du périmètre PRUS jusque l'Avenue de la Rochelle afin d'intégrer l'aménagement du Transport en Commun en Site Propre sur la totalité du tronçon et éviter ainsi un aménagement partiel source d'incohérence et d'accident. Cette extension du périmètre ne modifie en rien la participation financière inscrite dans la matrice.

L'évolution des programmes

L'évolution des programmes relatifs aux opérations d'aménagement d'espaces publics est le résultat de la réflexion portée par l'équipe de concepteurs. Il s'appuie sur les entretiens menés par le sociologue (composante de l'équipe) et les actions de concertation développées dans le cadre des ateliers urbains avec les Conseils de quartier et les habitants.

L'évolution des programmes porte sur les aspects suivants :

- Une reconfiguration des cœurs d'îlots en vue d'une meilleure appropriation par les habitants (espaces de rencontre, jardins, jeux...);
- Des aménagements paysagers qualifiant les principales structures routières du quartier (les rues Bonnevey, Siegfried et Atlantique), et renforçant la lisibilité du quartier et le confort des piétons;
- Le confortement des espaces de centralité : place Auzauneau, place Cugnot ainsi que le parvis du Lycée de la Venise verte;
- La création de réseaux piétons et vélos sur le quartier s'appuyant sur le tracé du Transport en Commun en Site Propre.
- La mise en place d'un système d'intermodalité et d'échanges pour les différents modes de déplacements existants et à venir (TCSP, piétons, deux roues, bus).

La modification des enveloppes financières

La modification des enveloppes financières affectées aux opérations d'aménagement d'espaces publics a été réalisée à enveloppe constante.

Sur la base des repositionnements de programmes, l'exercice a consisté à intégrer les nouveaux périmètres (hors extension du Transport en Commun en Site Propre sur le Boulevard de l'Atlantique et la rue Sellier), à affiner les besoins de déplacement des réseaux, à adapter le montant des enveloppes financières aux opérations.

Les opérations A9 « Cœurs d'îlots » et A 12 « Aménagement des espaces de centralité » sont en augmentation afin de répondre à l'évolution des programmes et aux souhaits des habitants exprimés dans le cadre des ateliers participatifs. Il convient également de souligner l'impact financier non négligeable sur les opérations A9 « Cœurs d'îlots » des déplacements des réseaux.

Les opérations d'aménagement de voiries A6 et A11ter sont en diminution ce qui permet d'abonder le financement des places et espaces de vie du quartier.

Cf annexe1 VDN Tableau de regroupements des opérations

La modification des noms d'opérations

L'avenant est aussi l'occasion d'intégrer pour deux opérations A2 rue du Dojo et A4 rue du Collège la nouvelle dénomination de ces rues à savoir : **A2 rue Germaine TILLION et A4 rue Suzanne LACORE**

Famille 10 - Aménagement des espaces commerciaux et Artisanaux

L'étude menée par la Chambre de Commerce et d'industrie des Deux et Sèvres et l'étude Commerce et Marchés de France fait apparaître une diversité et une complémentarité des commerces et des services sur le quartier du Clou Bouchet. L'hypermarché Carrefour et la galerie commerciale répondent de manière satisfaisante aux besoins de la population.

Il est proposé l'abandon des constructions de locaux commerciaux prévus sur la rue Henri Sellier

Famille 11 - Intervention sur habitat privé

L'étude de définition urbaine nous amène à modifier l'implantation des opérations de constructions privées en raison de problèmes de faisabilité et/ou de commercialisation. Le contenu des programmes de chaque opération est également redéfini.

Le nombre de constructions de logements privés sur le quartier du Clou Bouchet est évalué à 150.

P6 Thimonnier sud (33 logements)

Cette parcelle est traversée par un réseau d'assainissement qu'il conviendrait de déplacer avant cession à un opérateur privé. Le coût des travaux rend caduque l'équilibre de l'opération.

Par conséquent cette opération est abandonnée et repositionnée en pb Place Cugnot 30 logements.

P1 pôle Atlantique (30 logements)

Cette opération n'a pas évolué spatialement. Elle est confortée dans son positionnement et dans sa programmation de 18 logements collectifs et 12 logements intermédiaires.

P2 Broglie (53 logements)

Suite au désistement d'un opérateur privé, cette parcelle a fait l'objet d'une redéfinition urbaine afin d'inscrire le projet de reconstruction de l'îlot dans son contexte urbain. Trois typologies de logements sont proposées sur cette parcelle de façon à garantir une intégration des nouvelles constructions.

Le long du boulevard de l'Atlantique au nord et pour participer à l'alignement du bâti, deux collectifs en R+3 de 30 logements sont proposés.

Au centre de la parcelle, 16 logements intermédiaires en R+2.

7 maisons individuelles sont positionnées en front de la rue Bonnevey.

P3 et P5bis Bonnevey (9 logements)

Cette parcelle est destinée à accueillir un programme de 9 maisons individuelles implantées le long de la rue Bonnevey.

P4 et P13 Chasles (36 logements)

L'îlot Chasles a fait l'objet d'une redéfinition des périmètres afin d'intégrer spatialement une résidentialisation, l'aménagement d'un cœur d'îlot et des constructions privées.

Sur la partie nord de l'îlot, une parcelle est affectée à la construction de logements privés composée de trois collectifs représentant 30 logements en R+3.

Pb place Cugnot (30 logements)

Cette nouvelle parcelle est proposée en remplacement de la parcelle P6 (Thimonnier). Elle permet par la construction de deux petits collectifs de part et d'autre de la place Cugnot, de créer un alignement le long du boulevard de l'Atlantique qui s'inscrit dans la continuité du bâtiment de la poste.

Ces deux bâtiments situés face à la nouvelle école Jean Zay participent à l'effacement de l'effet de coupure produit par le boulevard de l'Atlantique.

30 logements collectifs en R+3 sont programmés.

Famille 12 - Ingénierie

L'équipe projet Ville de Niort est renforcée par le recrutement au 1^{er} mars 2010 d'un technicien territorial chargé de la conduite et du suivi des opérations d'aménagement des espaces publics.

La prestation d'OPC-U est ajustée à la valeur du marché passé avec la société la SCET pour un montant de 192 736 € HT.

Le solde est affecté sur la ligne ingénierie interne pour un montant 107 289 € HT.

Modifications apportées à la matrice financière

Les modifications proposées à l'avenant :

- concernent des erreurs de saisie commises lors de l'élaboration de la précédente matrice financière;
- actualisent les coûts après travaux et application de la fongibilité sur les subventions des partenaires financiers
- actualisent le coût des postes dédiés à l'ingénierie de projet (Chargé de mission insertion, technicien chargé de la conduite des opérations d'aménagement)

Cf Annexe n°2 VDN Changement matrice

B - OPÉRATIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE HABITAT SUD DEUX-SÈVRES

1 – Les modifications d'opérations physiques :

1 – 1 - Famille Construction de logements sociaux :

a) Modification de l'opération physique « 8 Les Brissonnières » codifiée 02 0001 015 :

Le site des Brissonnières où il était prévu la construction de 8 logements ne sera pas disponible dans les délais compatibles avec le planning de la convention partenariale de rénovation urbaine. Il est donc remplacé par un nouveau site sis rue Chiron Courtinet sur lequel 10 logements pourront être construits.

L'opération physique « 8 Les Brissonnières » codifiée 02 0001 015 devient donc « 10 Chiron Courtinet 3 » et conserve le même « code opération ».

b) Modification de l'opération physique « 18 Gros Guérin » codifiée 02 0001 025 :

Pour cette opération où il était prévu 18 logements, c'est 19 logements qui seront réalisés. Le nom de l'opération physique devient donc « 19 Gros Guérin ».

c) Suppression de l'opération physique « 10 Ribray Village – Site ORU » codifiée 02 0001 013 :

Cette opération prévoyait la construction de 10 logements. En raison de l'indisponibilité du site, l'opération est abandonnée et les logements qui devaient y être réalisés le seront sur les autres sites et en particulier sur le site du Galuchet.

d) Modification de l'opération physique « 10 rue des Equarts » codifiée 02 0001 021, dont le nom devient « 10 rue Fontaine ».

e) Modification de l'opération physique « 26 rue le Nôtre » codifiée 02 0001 022, dont le nom de l'opération physique devient donc « 33 Le Galuchet ».

Du fait de ces modifications, le tableau récapitulatif ci-joint décompose les financements selon qu'il s'agit de Plus CD, de Plus ou de PlaI.

On notera que le nombre de Plus CD a diminué de 3 unités au profit des Pla-I. Ceci pour mieux adapter l'offre à la demande, particulièrement sur les sites dont le montage n'a pas encore débuté.

CF ANNEXE N° 4 Tableau de présentation de la reconstitution de l'offre de logements sociaux et les financements

1 – 3 - Famille Résidentialisation :

Suppression de l'opération physique « Restructuration du 24 à 28 Sellier - Reconstruction garages » codifiée 06 0001 10, rendue inutile.

Cette opération avait été initialement programmée afin d'apporter une solution de relogement aux locataires des garages qui étaient situés à rez de chaussée de l'immeuble 24 à 28 sellier ; garages qui ont été reconvertis en 2 logements dans le cadre de l'opération codifiée 02 0001 011. Or il s'est avéré que nous avons pu libérer les garages existants sans qu'il soit nécessaire d'en construire de nouveaux.

1 – 4 - Famille Aménagement des Espaces Commerciaux et Artisanaux :

Au titre de la ligne matrice codifiée 10 0001 001,

- Abandon de la Réhabilitation des locaux commerciaux à RDC des immeubles 2 à 10 Siegfried et 14 à 20 Siegfried ;

- Conservation de la Réhabilitation des locaux commerciaux à RDC de l'immeuble 9 à 15 Siegfried (Montant de la subvention ANRU = 38 000 €) conformément à la fiche FAT déposée.

2 – La remise à zéro des actions menées dans chaque famille en matière de fongibilité.

Le projet d'avenant intègre une remise à plat des mouvements de subvention ANRU réalisés entre « lignes matrice » – au sein de chaque famille - dans le cadre de la fongibilité.

La matrice est mise à jour en ce sens.

3 – Pour chacune des lignes matrices pour lesquelles la FAT a été déposée, remplacement des chiffres « matrice » par les chiffres « FAT déposées ».

Liste des opérations physiques dont la FAT a été déposée et comparatif entre les prévisions de subvention ANRU, la réalité au stade dépôt FAT et ce qu'il est proposé de retenir :

	Code opération physique	Subvention ANRU Matrice de base	Subventions ANRU auxquelles l'office peut prétendre après fongibilité et après prise en compte des chiffres des FAT déposées (A)	Subvention ANRU demandée pour les lignes restant à déposer (B)	Economie de Subvention ANRU générée (C = A-B)
Famille Démolition	01 0001 005	852 603 €	963 723 €	926 289 €	37 434 €
	01 0001 006	566 643 €	566 643 €	616 184 €	- 49 541 €
	01 0001 007	1 362 574 €	1 723 208 €	1 470 851 €	252 357 €
				TOTAL →	240 250 €€

Subventions ANRU					
	Code opération physique	Subvention ANRU Matrice de base	auxquelles l'office peut réglementairement prétendre Suite à avenant Sim plifié N°2 (A)	Subvention ANRU demandée (B)	Economie de Subvention ANRU générée (C = A-B)
Famille					
Reconstitution de l'offre		8 249 361 €	8 249 361 €	8 015 785 €	233 576 €

Subventions ANRU					
	Code opération physique	Subvention ANRU Matrice de base	auxquelles l'office peut réglementairement prétendre Suite à avenant Simplifié N°2 (A)	Subvention ANRU demandée (B)	Economie de Subvention ANRU générée (C = A-B)
Famille Chgt d'Usage		37 548 €	37 548 €	37 548 €	0 €
Famille Réhabilitation		1 762 462 €	1 931 403 €	2 030 642 €	-99 239 €
Famille Résidentialisation		1 654 340 €	1 654 340 €	1 606 013 €	48 327 €
Famille AQS		890 806 €	890 805 €	900 609 €	- 9 804 €
Famille Commerces		525 000 €	525 000 €	38 000 €	487 000 €
TOTAUX		4 870 156 €	5 039 096 €€	4 612 812 €€	426 284 €
				Déduire part plan de relance non fongible	- 53 830 €

Fait à Niort, le

**Madame la Préfète des Deux-Sèvres,
Délégue territoriale de l'ANRU**

**Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres**

**Madame la Présidente de la
Région Poitou Charentes**

Christiane BARRET

Geneviève GAILLARD

Ségolène ROYAL

**Monsieur le Président du Conseil
Général des Deux-Sèvres**

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération de
Niort**

**Monsieur le Président
d'Habitat Sud Deux-Sèvres,**

Eric GAUTIER

Alain MATHIEU

Christian RIBBE

ANNEXE 1

Ville de Niort
CLOU BOUCHET

AVENANT A LA CONVENTION ANRU
TABLEAU DES REGROUPEMENTS D'OPERATIONS

OPERATIONS	Modifications proposées par l'avenant		Début opérations matrice	Durée	Délais avenant			
	Regroupement des opérations				Démarrage opérations	Durée		
A1	RUE DU CLOU BOUCHET	A1	RUE DU CLOU BOUCHET	2 ^{ème} sem 08	2	2 ^{ème} sem 08	2	
A2	RUE DU DOJO	A2	RUE Germaine TILLION	1 ^{er} sem 07	1	1 ^{er} sem 07	10	
A4	RUE DU COLLEGE	A4	RUE Suzanne LACORE	1 ^{er} sem 10	2	1 ^{er} sem 10	2	
A8	ILOT SUD FORÊT INTERIEURE	A8	ILOT SUD FORET INTERIEURE	1 ^{er} sem 07	2	terminé		
A11bis	AXE LIAISON CB TCG	A11bis	AXE LIAISON CB TCG	2 ^{ème} sem 09	2	2 ^{ème} sem 09	2	
A11ter	AXE SELLIER ATLANTIQUE	A11ter	AXE SELLIER ATLANTIQUE	2 ^{ème} sem 08	3	2 ^{ème} sem 08	3	
A13	CŒUR THIMONNIER	A13	CŒUR THIMONNIER	1 ^{er} sem 07	2	terminé		
A15	CŒUR ILOT SUD-EST SIEGFRIED-NORD	A15	CŒUR ILOT SUD-EST SIEGFRIED-NORD	1 ^{er} sem 09	2	1 ^{er} sem 09	2	
A16	CŒUR ILOT SUD-EST SIEGFRIED-SUD	A16	CŒUR ILOT SUD-EST SIEGFRIED-SUD	1 ^{er} sem 09	2	1 ^{er} sem 09	2	
A18	CŒUR ILOT SUD-OUEST SIEGFRIED-SUD	A18	CŒUR ILOT SUD-OUEST SIEGFRIED-SUD	1 ^{er} sem 09	2	1 ^{er} sem 09	2	
A20	PARVIS ECOLE E ZOLA	A20	PARVIS ECOLE E ZOLA	1 ^{er} sem 07	2	terminé		
A21	CHAMPOLLION	A21	CHAMPOLLION	1 ^{er} sem 07	2	terminé		
A22	FRESNEL	A22	FRESNEL	1 ^{er} sem 07	2	terminé		
A23	VERRIER	A23	VERRIER	1 ^{er} sem 07	2	terminé		
A6	BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	A6 Aménagement des voiries	A6	BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (avec tcsp périmètre PRUS)	1 ^{er} sem 11	3	2 ^{ème} sem 09	4
A10	DEPLACEMENT DE LA RUE BONNEVAY		A10	DEPLACEMENT DE LA RUE BONNEVAY	2 ^{ème} sem 10	4		
A11	AXE SIEGFRIED		A11	AXE SIEGFRIED(avec tcsp)	2 ^{ème} sem 09	3		
A14	AMENAGEMENT BONNEVAY EST		A14	AMENAGEMENT BONNEVAY EST RUE DAGUERRE	2 ^{ème} sem 10	4		
A5	PLACE CUGNOT	A12 Espaces de centralité	A5	PLACE CUGNOT	2 ^{ème} sem 10	4	2 ^{ème} sem 09	4
A7	PARVIS BROGLIE		A7	PARVIS BROGLIE	2 ^{ème} sem 09	3		
A12	PLACE AUZANNEAU		A12	PLACE AUZANNEAU	2 ^{ème} sem 10	4		
A3	SQUARE GALILEE	A9 Cœurs d'îlots	A3	SQUARE GALILEE	2 ^{ème} sem 10	4	1 ^{er} sem 09	6
A9	CŒUR ILOT CHASLES		A9	CŒUR ILOT CHASLES	1 ^{er} sem 09	2		
A19	CŒUR ILOT OUEST THIMONNIER		A19	CŒUR ILOT OUEST THIMONNIER CŒUR ILOT BROGLIE	2 ^{ème} sem 10	2		

Nouvelle dénomination des opérations regroupées

ANNEXE N°2

MODIFICATIONS APORTEES A LA MATRICE SUITE A DES ERREURS DE SAISIES

N°	INTITULE	AMENAGEMENTS CLOU BOUCHET		
		avant	HT	TTC
A15	Cours Bot sud-est Siegfried-noord	272 275	279 505	334 233

MODIFICATIONS APORTEES A LA MATRICE SUITE A LA REALITE DES COUTS DES OPERATIONS, DE L'APPLICATION DE LA FONGIBILITE ET AUX DAS MODIFICATIVES

N°	INTITULE	AVANT					APRES					
		base de financement	TTC	ANRU	Ministère de l'intérieur	VDN	HSDS	base de financement	TTC	ANRU	Ministère de l'intérieur	VDN
A35	Allée des Ières luminees	19 575	23 412	4 884	0	14 681	4 884	12 028	3 007	0	9 021	
A20	Pavés Ernie Job	180 000	213 250	49 000	0	135 000	49 000	153 148	49 000	0	136 148	
A21	Chempolken	36 000	43 056	9 000	10 323	16 677	38 024	38 024	9 506	9 610	18 708	
A23	Verrier	36 000	43 056	9 000	10 323	16 677	36 000	40 612	10 153	10 478	19 981	
A22	Frestel	36 000	43 056	9 000	10 323	16 677	35 442	42 388	8 860	9 144	17 438	
E12	Locaux direction de projet	24 200	28 943	3 630	4 033	12 504	14 151	16 924	2 123	4 033	3 962	4 033
Road	Aménagements pieds immeubles	62 781	75 066	20 927	20 927	20 927	36 426	42 578	14 866	0	21 550	0
N°	INTITULE	base de financement	TTC	ANRU	REGION	VDN	base de financement	TTC	ANRU	REGION	VDN	Valorisation foncière
A2	Rue Germain Tillon	91 125	103 986	22 781	0	68 344	217 163	259 751	36 215	0	181 563	
A8	Forêt Mézière	494 277	591 155	123 569	347 139	123 569	412 069	492 635	102 435	244 214	66 420	
A13	Thimozier	396 540	474 282	90 135	198 270	99 135	424 676	507 673	90 135	201 195	124 346	
A1	Rue du Clos Bouchet	404 650	483 842	101 138	0	303 412	390 938	478 326	90 984	0	299 954	
A4	Rue Suzanne Lacoe	273 500	327 106	58 825	0	168 479	212 524	254 179	48 825	0	90 499	68 200
A11bis	Ave Iblion Clos Bouchet/Tour Chabot Gervahérie	288 500	345 046	28 850	144 250	115 400	126 548	153 399	12 860	63 400	62 268	
A11ter	Ave Steffer Allentique	1 023 000	1 223 508	245 600	483 500	243 300	474 668	567 739	108 223	259 200	66 675	40 600
E11	Groupe scolaire Plinechon	270 000	322 920	81 000	0	189 000	271 501	324 715	81 000	0	190 501	
E11bis	Inspection de l'Education Nationale (IEN)	100 000	119 600	30 000	0	70 000	83 525	106 576	25 027	0	63 498	
N°	INTITULE	base de financement	TTC	ANRU	CG79	VDN	base de financement	TTC	ANRU	CG79	VDN	
E10	Pôle enfance écolées	46 650	55 783	23 325	13 965	9 330	46 650	55 783	20 000	13 965	12 655	
	INTITULE	base de financement	TTC	ANRU	CDC	VDN	base de financement	TTC	ANRU	CDC	VDN	
	CPC URSAMIN	300 025	358 830	100 008	100 008	100 009	192 736	230 133	64 245	64 245	64 246	
	Impédance interne	1 248 226	1 248 226	463 711	318 503	463 712	1 413 976	1 413 976	469 474	354 566	559 506	
	Evolution	67 000	80 132	22 333	22 333	22 334	71 059	84 987	22 333	22 333	26 393	

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE

ANNEXE 3 : Plan des Périmètres d'action

Quartier du Clou Bouchet



RETOUR SOMMAIRE**Josiane METAYER**

C'est un avenant simplifié qui concerne le Clou Bouchet, au bout d'un certain temps, le projet a évolué, donc il s'agit aujourd'hui de rediriger les opérations d'aménagement qui peuvent être regroupées, changées de nomenclature voire des modifications quant au programme financier ou sur le terrain, et je pense des choses en A d'autres en O, donc vous avez dans les pages qui suivent les opérations qui sont, d'une part sous la maîtrise de la Ville, et celles qui sont sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

Cette convention est à signer avec l'Etat, et avec la SA HLM qui est le principal acteur sur le Clou Bouchet, ainsi qu'avec tous les partenaires signataires du PRUS.

Elisabeth BEAUVAIS

Je sais que tout le monde souhaite vivre au Clou Bouchet, c'est un quartier très dynamique et agréable, mais s'il y a une réécriture du projet. Ce Dojo qui avait été prévu, tenait beaucoup à cœur des gens du quartier, est-ce qu'il ne peut pas être remis dans le projet ?

Josiane METAYER

Non, dans la mesure où ça a été un choix de la nouvelle municipalité de privilégier la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire de l'école primaire de Jean Zay, la Région nous a suivis puisqu'elle a également fléchi les subventions qui sont afférentes au Dojo, pour l'instant il n'est pas prévu de remettre un Dojo sur ce quartier, dans l'état actuel des choses, l'avenant ne le prévoit pas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100566

PRUS

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE (PRUS)
- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION
URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP)**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La convention partenariale relative au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS), signée par la Ville de Niort et les partenaires le 10 mai 2007, prévoit une convention annexe sur la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Par une gestion concertée et territorialisée des différents intervenants, le dispositif GUP a pour objectif d'améliorer le fonctionnement des quartiers situés en politique de la ville, la qualité et la cohérence des services urbains et la tranquillité publique. Son champ est vaste et les actions menées sont diverses.

La convention territoriale de GUP a été signée par la Ville de Niort et les partenaires le 30 décembre 2008.

Sur les sept thématiques concernées par cette convention, DEUX d'entre elles n'avaient pas encore été déclinées en actions clairement identifiées. Les thématiques « gestion des déchets » et « actions en faveur de la jeunesse » bénéficient désormais de moyens de gestion et d'interventions dédiés.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Régie des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération Niortaise, le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie bénéficie d'un dispositif spécifique de gestion des encombrants.

Ce service pourra être adapté après un bilan au terme de quelques mois de fonctionnement et au regard des nouveaux services qui pourraient être proposés par l'agglomération :

- mise en oeuvre d'un dispositif de collecte deux matinées par semaine au Clou Bouchet et à la Tour Chabot Gavacherie (CAN) ;
- mise en oeuvre d'une action de déstockage des encombrants au domicile des habitants jusqu'à janvier 2011.

La Ville de Niort a souhaité infléchir sa politique en faveur des jeunes. Ses nouvelles dispositions s'inscrivent dans les enjeux de la gestion urbaine de proximité en favorisant la prise en compte d'un public spécifique et en proposant des actions dédiées :

- élaboration d'un diagnostic sur la jeunesse ;
- création et animation d'un local jeunesse à la Tour Chabot ;
- dispositif d'appel à projet pour la jeunesse.

Afin de compléter le dispositif existant et de formaliser l'ensemble des actions sur les thématiques de la GUP,

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant simplifié N°1 de la convention de gestion urbaine de proximité, signée le 30 décembre 2008 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort

Avenant simplifié n°1

à la convention de gestion urbaine de proximité signée le 30 décembre 2008 entre l'Etat, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et Habitat Sud Deux-Sèvres.

Préambule

Le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) prévoit l'accompagnement du projet urbain par une démarche de gestion adaptée.

La convention de Gestion Urbaine de Proximité signée par les partenaires a pour objectif de mettre en place des moyens communs d'amélioration du cadre de vie des habitants, de mieux coordonner les interventions et de redéfinir le positionnement du personnel de proximité sur la période 2007-2012 pour le territoire prioritaire du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie.

La convention de Gestion urbaine de proximité est calquée sur la durée du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (convention signée le 10 mai 2007), soit sur une période de trois années du 1^{er} janvier 2009 à mai 2012 (article V-A).

L'avenant simplifié n°1 vient compléter la convention du 30 décembre 2008. En effet, deux thématiques sur les sept figurant dans la convention initiale n'avaient pas encore été déclinées en actions : « La gestion des déchets » et « Les actions en faveur de la jeunesse » (annexes, fiches projet 1 à 5).

1- Les thématiques GUP

A) La convention Gestion Urbaine de Proximité définit sept thématiques autour desquelles les interventions coordonnées permettent une amélioration du cadre de vie des habitants au quotidien (article B-1):

- L'usage, l'entretien et la gestion des espaces
- La gestion des déchets
- La Signalétique et accompagnement de la phase chantier
- L'implication des habitants
- La tranquillité des habitants et sécurisation des biens
- Les actions en faveur des jeunes
- Les déplacements

B) Les actions déclinées par thématiques doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir une bonne qualité de prestation (propreté, qualité environnementale, tri sélectif des déchets, sécurité des biens et des personnes,..)
- Garantir une homogénéité de traitement des différents espaces (espaces publics, espaces privés, espaces résidentialisés)
- Soutenir une qualité de service identique à celle des autres quartiers de la ville de Niort

2- Les modifications apportées sur deux thématiques au titre de cet avenant

A) Gestion des déchets (annexes, fiches projet 4 et 5)

- Mise en œuvre d'un dispositif de collecte des encombrants (2010) (annexe, fiche projet 4)

Partant du constat qu'un certain nombre d'habitants du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie ne disposent de la possibilité matérielle d'acheminer leurs encombrants en déchetterie (électroménager, meubles, cartons), la Communauté d'Agglomération de Niort a mis en place un dispositif de collecte spécifique à ce quartier.

Ce service pourra être adapté après un bilan au terme de quelques mois de fonctionnement et au regard des nouveaux services qui pourraient être proposés par l'agglomération.

A raison de 4 demi-journées par semaine, des points de collecte des encombrants sont mis à disposition des habitants : 2 au Clou Bouchet et 2 à la Tour Chabot Gavacherie.

- Mise en œuvre d'une action de déstockage des encombrants (2010), (annexe fiche projet 5)

Pour compléter le dispositif de collecte des encombrants, la Communauté d'Agglomération de Niort a mis en place un service de déstockage gratuit à domicile (cave, local à vélo, appartement). Ce dispositif temporaire (2 mois) est réalisé en partenariat avec l'Association Intermédiaire Niortaise et s'adresse à des personnes qui n'ont pas la possibilité physique d'acheminer leurs encombrants jusqu'au point de collecte. Ce service est proposé sur appel téléphonique et s'effectue en présence de l'habitant. Deux agents de l'AIN issus du quartier acheminent les encombrants du domicile à la benne.

B) Action en faveur des jeunes (annexes, fiches projet 1 et 2)

- Elaboration d'un diagnostic jeunesse (2010), (annexe, fiche projet 1)

Pour élaborer une politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Niort a besoin de connaître la situation actuelle des jeunes de son territoire et donc de disposer d'un « diagnostic jeunesse ». Ce diagnostic concerne tous les quartiers dont ceux situés en zone urbaine sensible. L'objectif est de faire une photographie de la (des) jeunesse(s) Niortaise(s), c'est-à-dire de savoir qui sont les jeunes (éléments démographiques, sociologiques...), quels sont leurs attentes, leurs besoins, leurs habitudes de vie et leurs représentations. C'est aussi de faire un point sur l'offre actuelle de services et de savoir comment elle est perçue et utilisée par les jeunes. Ce diagnostic devra être complété par des propositions pour élaborer une politique de la jeunesse.

- Ouverture d'un local jeunesse et réalisation d'un chantier d'insertion (2010), (annexe, fiche projet 2)

Le local jeunesse de la Gavacherie a été déplacé dans un local annexe de la mairie de quartier de la Tour Chabot. Le centre socioculturel du Parc assure la gestion du nouvel équipement avec la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Cet équipement doit permettre de développer un esprit de convivialité et d'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes de 14 à 25 ans.

Un chantier jeunes a permis de les associer à l'aménagement de la salle du local afin de les sensibiliser sur le respect de cet espace et de renforcer leurs échanges entre eux.

- Dispositif d'appel à projet pour les jeunes (2010), (annexe, fiche projet 3)

Constatant l'insuffisance des initiatives en faveur de la jeunesse sur le territoire, la Ville de Niort a souhaité mettre en place un dispositif d'appel à projets afin de mieux répondre aux attentes des jeunes. Cet appel à projets « jeunesse » a pour objectifs principaux de renforcer l'égalité d'accès pour tous les jeunes, aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs et de promouvoir réflexions et actions. Ce dispositif porté par la Ville de Niort sera doté d'une enveloppe de 40 000 € par an.

Fait à Niort, le

**Madame la Préfète des
Deux-Sèvres,
Déléguée territoriale de
l'ANRU**

Christiane BARRET

**Madame le Maire de
Niort,
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

**Monsieur le Président de
la Communauté
d'Agglomération de Niort**

Alain MATHIEU

**Monsieur le Président
d'Habitat Sud Deux-
Sèvres,**

Christian RIBBE

PROCES-VERBAUX

Fiche Projet La réalisation d'un diagnostic Jeunesse

◆ **DIAGNOSTIC :**

Pour élaborer une politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Niort a besoin de connaître la situation actuelle des jeunes de son territoire et donc de disposer d'un « diagnostic jeunesse ».

◆ **DESCRIPTION :**

L'objectif de ce diagnostic est de faire une photographie de la (des) jeunesse(s) Niortaise(s), c'est-à-dire de savoir qui sont les jeunes (éléments démographiques, sociologiques...), quels sont leurs attentes, leurs besoins, leurs habitudes de vie et leurs représentations. C'est aussi de faire un point sur l'offre actuelle de services et de savoir comment elle est perçue et utilisée par les jeunes. Ce diagnostic devra être complété par des propositions pour élaborer une politique jeunesse.

◆ **CADRE CONTRACTUEL LOCAL :**

Pour suivre la réalisation de ce diagnostic, l'ensemble des acteurs publics ou privés du territoire, compétents dans le champ de la jeunesse (les différentes administrations, les centres socioculturels, les établissements scolaires...), ont été réunis.

◆ **COUT :**

Le diagnostic jeunesse coûte 30 000 €.

◆ **CONTRAINTES A LEVER :**

Ce diagnostic concerne tous les quartiers dont ceux situés en zone urbaine sensible.

◆ **ECHEANCIER :** La réalisation durera de septembre 2010 à janvier 2011.

◆ **PARTENAIRES A ASSOCIER :**

- *Partenariat institutionnel* : services de l'état (DDCSPP, Inspection Académique, établissement scolaires et de formation professionnelle), la communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux Sèvres et le Conseil Régional Poitou-Charentes.

- *Partenariat associatif* : AGORA, associations culturelles, associations de loisirs, associations sportives, CAMJI, centres socioculturels, CIJ, CRIJ, CODES, Habitat Jeunes, Mission locale, CIO...

FICHE PROJET

**Un espace de lien social et de prévention pour les jeunes
aménagé par des jeunes**

♦ **DIAGNOSTIC :**

En 2009, l'équipe du CSC du Parc a été confrontée à une fin d'été difficile :

- Problème de nuisances en bas des immeubles et à proximité de la salle Jeunesse de la Gavacherie,
 - Errance de certains jeunes le soir,
 - Squat improvisé dans le local,
 - Dégradations régulières, actes d'incivilité, défiances envers l'autorité,
 - Sentiment d'abandon d'une partie des jeunes accompagnés.
-
- Les jeunes n'ont pas l'habitude qu'on les sollicite pour la mise en place et l'organisation de leurs loisirs et sont un peu réticents quand on leur demande un minimum d'investissement.
 - Plusieurs jeunes fréquentant la structure sont en échec scolaire, voire déscolarisés.
 - Peu de jeunes du quartier fréquentent les clubs sportifs ou les associations culturelles.

♦ **DESCRIPTION :**

Le local jeunesse de La Tour Chabot Gavacherie, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, a été déplacé de la Gavacherie vers la Tour Chabot. Le centre socioculturel du parc assure la gestion du nouvel équipement par la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Objectifs :

- ▶ Donner l'occasion à des jeunes de s'investir dans un projet collectif,
- ▶ Permettre aux jeunes de sortir du quotidien du quartier,
- ▶ Favoriser l'implication des jeunes à la réalisation de la salle jeunesse.
- ▶ Lutter contre leur inactivité, leur représentation négative,
- ▶ Renforcer le partenariat avec les acteurs de terrain,

▶ **La Salle Jeunesse de la Tour Chabot : Un espace de lien social et de prévention**

- Développer au sein du local jeunesse un esprit de convivialité et d'apprentissage de la citoyenneté
- Développer l'esprit d'ouverture.
- Amener les jeunes à construire leurs projets.
- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans la vie de leur quartier.
- Développer un partenariat avec les institutions oeuvrant pour les jeunes.
- Prévenir les conduites à risques.
- Développer les stages sportifs et culturels pendant les vacances scolaires

► **Le chantier jeunes (juillet 2010) :**

- associer les jeunes à l'aménagement de la salle du local jeunesse afin de les sensibiliser sur le respect de cet espace et ainsi de renforcer leurs échanges entre eux.
- Un groupe d'une dizaine de jeunes sera constitué (14-25ans) et sera encadré pendant un mois autour de la réalisation de travaux de finition. Ce travail important sera suivi par un animateur du CSC du Parc qui sera le garant du projet pédagogique et du contact avec les jeunes.

◆ **CADRE CONTRACTUEL LOCAL :**

Convention de GUP

◆ **ELEMENTS FINANCIERS:**

Budget fonctionnement pour le projet pédagogique local jeune : 45 000 €
Chantier d'insertion : 9 600€

◆ **CONTRAINTES A LEVER :**

Afin de faciliter l'intégration de ce projet dans le quartier, des rencontres seront établies avec les riverains pour expliquer les contours du chantier et de l'action qui s'y déroulera à partir de juillet 2010. Il est nécessaire en amont de préparer l'ouverture de cette salle et d'informer les habitants qui ont des craintes et des interrogations.

◆ **ECHEANCIER :**

Travaux du local : d'avril à juin 2010
Chantier d'insertion : juillet 2010

◆ **PARTENAIRES :**

<i>PARTENAIRES</i>	<i>Nature de la collaboration (méthodologique, suivi, financement)</i>
<i>Equipe PRUS</i>	<i>Travail sur la nouvelle salle jeunesse + chantiers</i>
<i>AGORA</i>	<i>Accompagnement, médiation sociale, écoute</i>
<i>CODES ASV</i>	<i>Ecoute, définition de projet, accompagnement</i>
<i>Agence de médiation municipale Niort</i>	<i>Accompagnement, médiation sociale, écoute</i>
<i>Antenne Mission Locale</i>	<i>Orientation, accompagnement</i>
<i>AMS Conseil Général 79</i>	<i>Accompagnement, médiation sociale, écoute</i>
<i>DDJS</i>	<i>Réglementation, information</i>
<i>CIJ</i>	<i>Orientation, information...</i>
<i>Les clubs sportifs</i>	<i>Animation été</i>

Fiche Projet L'appel à projets « jeunesse »
--

◆ DIAGNOSTIC :

Constatant l'insuffisance des initiatives sur le territoire en faveur de la jeunesse, la ville de Niort a souhaité mettre en place un dispositif d'appel à projets afin de mieux répondre aux attentes des jeunes.

◆ DESCRIPTION :

Cet appel à projets « jeunesse » a pour objectifs principaux de renforcer l'égalité d'accès pour tous les jeunes, aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs et de promouvoir réflexions et actions. C'est aussi de valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation, de promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle, de genre... Enfin, la Ville a également comme objectif de soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et de rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

◆ CADRE CONTRACTUEL LOCAL :

La ville gère ce dispositif en direction des associations et des établissements scolaires.

◆ COÛT :

Ce dispositif coûte 40 000 € par an à la ville, soit sur 5 ans, 200 000 €.

◆ CONTRAINTES A LEVER :

Le dispositif étant récent, il est nécessaire d'en faire une bonne information (tous les crédits 2010 ont été consommés).

◆ ECHEANCIER :

Chaque année, le lancement du dispositif se fait en décembre. Les projets sont ensuite étudiés et sélectionnés en janvier.

◆ PARTENAIRES A ASSOCIER :

Les différentes associations en direction de la jeunesse et les établissements scolaires.

FICHE PROJET Collecte des encombrants
--

♦ DIAGNOSTIC :

La gestion des encombrants est aujourd'hui traitée par HSDS. Ces déchets sont abandonnés dans les communs (couloirs, cages d'escalier, caves...), en partie par manque de moyens de locomotion des habitants qui ne peuvent pas se rendre aux déchèteries de la CAN.

Le diagnostic fait cependant apparaître un faible gisement d'encombrants (9kg/an/hab contre une moyenne de 80 kg pour les habitants de la CAN), mais fortement disséminés dans les différents immeubles, et d'un faible potentiel en matière de réemploi.

♦ DESCRIPTON :

Depuis le 29 septembre 2010, les habitants des quartiers peuvent venir déposer leurs encombrants 2 jours par semaine, dans les conditions suivantes :

- Collecte sur le Clou Bouchet mercredi matin et samedi matin, sur deux emplacements rue Bonnevey, de part et d'autre du Boulevard Siegfried ;
- Collecte à la Gavacherie le mercredi après-midi ;
- Collecte sur la Tour Chabot le samedi après-midi.

La collecte sera organisée avec un caisson déposable (de manière à évacuer les encombrants non valorisables directement vers les sites d'élimination) et un camion type déménagement (pour diriger les objets recyclables ou réutilisables vers les filières appropriées).

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle adaptation en fonction des résultats obtenus.

♦ CADRE CONTRACTUEL LOCAL :

Les sites ont été déterminés en concertation avec les conseils de quartier.

♦ ELEMENTS FINANCIERS (sur 5 ans) :

Investissement en 2010 : 49 000 €

Caisson de 7 m³ (3 000€), camion équipé d'un hayon et d'une caisse déménagement (42 000 €), communication mobile (4 000 € différée en 2011) ;

Coût annuel de fonctionnement : 23 000 €

- recrutement d'un agent à temps non complet pour assurer l'accueil du public 12 000 €/an;
- rotations assurées par le personnel titulaire de la Régie des Déchets : 5 000 €
- élimination des déchets non valorisables : 6 000 € (sur la base des tonnages éliminés au mois d'octobre 2010)

♦ CONTRAINTES A LEVER :

Mise en place du dispositif des agents de médiation dans le cadre du service civique.

Confirmation du positionnement des points de collecte par les conseils de quartier, de manière à assurer de bonnes conditions d'exploitation correctes pour les gardiens (proximité de sanitaires, attente à l'abri des intempéries en hiver)

♦ ECHEANCIER :

Le dispositif est opérationnel depuis le 29 septembre 2010, sans les agents de médiation dans un premier temps.

♦ PARTENAIRES A ASSOCIER :

Habitants, via les conseils de quartiers et la Ville de Niort, Habitat Sud Deux Sèvres, Ligue pour l'Enseignement.

FICHE PROJET Action déstockage des encombrants
--

◆ **DIAGNOSTIC :**

Le dispositif de collecte des encombrants mis en place par la Communauté d'Agglomération de Niort sur les quartiers Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie deux fois par semaine dans 4 lieux identifiés et identifiables par les habitants est une action nécessaire. Cependant, elle s'avère insuffisante pour répondre à une certaine partie du public visé, en particulier les personnes en incapacité physique d'acheminer leurs encombrants de leur domicile jusqu'à la benne.

◆ **DESCRIPTON :**

En complément du dispositif de collecte, la CAN propose aux habitants du quartier un service gratuit et temporaire de collecte des encombrants à domicile (appartement, cave, local à vélo) deux fois par semaine, aux mêmes jours et horaires de mise à disposition de la benne. L'action est assurée par 2 agents de l'Association Intermédiaire Niortaise, au titre d'un partenariat avec la CAN. Les demandes de collecte sont recueillies sur appel téléphonique. L'enlèvement des encombrants se fait en présence de l'habitant.

◆ **CADRE CONTRACTUEL LOCAL :**

Convention de gestion urbaine de proximité
Contrat urbain de cohésion sociale

◆ **ELEMENTS FINANCIERS (sur 11 semaines) :**

Fonctionnement : 12 720 €
- 2 agents de l'AIN deux demi journées par semaine

◆ **CONTRAINTES A LEVER :**

Appropriation du dispositif par les habitants.

◆ **ECHEANCIER :**

Le dispositif est opérationnel en novembre 2010.

◆ **PARTENAIRES A ASSOCIER :**

Habitants, via les conseils de quartiers

RETOUR SOMMAIRE**Josiane METAYER**

C'est toujours un avenant, mais cette fois c'est un avenant qui vient compléter des montants, je vous rappelle que suite à la signature du contrat en mai 2007, c'était obligatoire avant la fin de l'année 2008, nous avons signé le 30 décembre 2008 une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui se déclinait sur sept thématiques, mais il y en avait deux qui étaient défectueuses, notamment celle qui concerne la gestion des déchets et celle des actions en faveur de la jeunesse. Nous savions que là-dessus nous n'étions pas au top.

Le travail a été mené avec la CAN depuis, vous avez des fiches projets qui vous expliquent tout en détail, ces deux volets ont évolué, celui sur les encombrants, désormais sur les deux quartiers, deux matinées par semaine il y a des bennes à la disposition des habitants du Clou Bouchet, Tour Chabot/Gavacherie, et également une autre action qui est assez exemplaire, qui a pour but de désengorger tout ce qui pouvait être locaux où il y avait des encombrants, pour lesquels les gens ne savaient pas où les mettre, c'est une action de déstockage qui est gratuite jusqu'à fin janvier et qui permet aux habitants, avec des personnels de l'AIN, de pouvoir se débarrasser de leurs encombrants, avec une aide bien évidemment physique, certaines personnes ne pouvant pas transporter les encombrants jusqu'aux bennes.

Pour ce qui concerne les actions en faveur de la jeunesse, il y a une élaboration d'un diagnostic sur la jeunesse qui est en cours, et qui sera terminé en début d'année. Je rappelle également la création d'un local jeune que vous connaissez dans la mairie de quartier de la Tour Chabot, et enfin un dispositif d'appel à projet pour la jeunesse pour lequel d'ailleurs, ma collègue Anne LABBE pourrait mieux l'expliquer que moi, qui est une volonté de la ville, de financer à hauteur de 40 000 €, des actions que les jeunes eux mêmes peuvent avoir envie de porter.

Anne LABBE

Juste pour compléter, effectivement un diagnostic jeunesse est en cours, c'est un diagnostic en multi-partenariat, à la fois institutionnel et associatif, un certain nombre de préconisations nous ont été faites, et nous aurons ainsi possibilité de les intégrer à notre politique d'ici le début de l'année. Concernant les appels à projets, effectivement, vous aurez à vous prononcer sur une délibération en fin de parcours, qui j'espère remportera votre adhésion, et vous en avez déjà validé et délibéré maintes fois et toujours à l'unanimité, je tiens à le souligner, envers les CSC et les associations qui oeuvrent en faveur des jeunes.

Patrick DELAUNAY

Juste formellement, je suis désolé, j'avais mal relu, mais j'ai vu que dans les partenaires associatifs du partenariat jeunesse il y a le CIO qui n'est pas un partenaire associatif, c'est un partenaire institutionnel, parce que c'est l'Etat, donc c'est encore l'Etat.

Madame le Maire

Merci. On corrigera.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100567

PRUS**PRUS – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE
– MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU
BOUCHET DANS LE CADRE DU PRUS - OPÉRATIONS A2
A4 A6 A9 A12**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la programmation des opérations d'aménagements d'espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS), il convient de lancer les projets d'aménagements des espaces publics du quartier du Clou Bouchet : la rue Germaine Tillion (A2), la rue Suzanne Lacore (A4) Aménagement des voiries (A6), les Cœurs d'îlots (A9) et enfin les Espaces de centralité (A12).

La réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces espaces publics est confiée à une maîtrise d'œuvre extérieure.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend l'ensemble des missions de base (missions de conception, de suivi de travaux et de réception des ouvrages), ainsi qu'une mission complémentaire de coordination des concessionnaires de réseau.

La durée prévisionnelle du marché est de 42 mois avec un début des travaux avant mai 2012.

Les objectifs des études sont la requalification des espaces publics, les aménagements des voiries, de places, de cœurs d'îlots, d'espaces verts, et la création d'espaces de convivialité, de jeux et de rencontres.

Trois pôles d'espaces publics ont été définis :

- Des espaces de centralité du quartier composés de trois places destinées à devenir les espaces d'animation du Clou Bouchet. La place Auzanneau qui accueillera un projet de jardins partagés par les habitants, la place Cugnot destinée aux festivités et activités sportives et le pôle transport ;
- Des voiries dont l'enjeu à travers leur réfection est de participer par la qualité de leur traitement à la transformation du quartier. La rue Siegfried et le boulevard de l'Atlantique, axes routiers principaux du quartier devront se transformer pour accueillir le TCSP et les modes de déplacement doux. La rue Laurent Bonnevay autour de laquelle s'articulent les espaces de centralité du quartier participera à la transformation qualitative du Clou Bouchet ;
- Enfin, des Cœurs d'îlots sont destinés à devenir des espaces de convivialité pour les résidents du quartier.

Le programme organise la mise en œuvre des travaux en 4 tranches :

- une tranche fermée qui concerne les opérations Rue Germaine Tillion (A2), Rue Suzanne Lacore (A4), Espaces de centralité (A12) et une partie des opérations Aménagement des voiries (A6) et Cœurs d'îlots (A9) ;

RETOUR SOMMAIRE

- Une tranche conditionnelle 1 qui concerne la deuxième partie des opérations Aménagement des voiries (A6) et Cœurs d'îlots (A9) lancée au regard du résultat des études et des appels d'offres travaux ;
- Une tranche conditionnelle 2 qui concerne les travaux d'implantation du Transport en Commun en Site Propre dans le périmètre du PRUS ;
- Une tranche conditionnelle 3 qui prend en compte les aménagements spécifiques à la continuité du Transport en Commun en Site Propre sur le boulevard de l'Atlantique et la rue Sellier en dehors du périmètre du PRUS.

La définition de ces projets repose sur une réflexion partagée avec les habitants concernés, qui a été amorcée dans le cadre des études de définition urbaine.

La poursuite de cette démarche participative des habitants est intégrée au programme des missions de maîtrise d'œuvre.

Conformément à la convention multi-partenariale de l'ANRU, ces opérations font l'objet de financements croisés de la part de l'ANRU, du Conseil Régional et de la CAN.

Ci-dessous les subventions attendues :

N°	Intitulé des opérations	Montant des opérations HT	Financements				
			Ville de Niort	CAN	Conseil Régional	Valorisation Foncière	ANRU
A2	Rue Germaine Tillion	217 183	181 968				35215
A4	Rue Suzanne Lacore	212 524	95 499			68 200	48 825
A6	Aménagement des voiries	3 768 750	1 101 932		1 524 883	285 300	856 635
A9	Cœurs d'îlots	1 313 513	1 081 783			82 200	149 530
A12	Espaces de centralité	2 783 501	744 905	199 596	1 189 000		650 000
TOTAUX		8 295 471	3 206 087	199 596	2 713 883	435 700	1 740 205

Le jury réuni le 15 septembre 2010, a procédé à l'examen des candidatures des équipes de maîtrise d'œuvre et le jury du 26 novembre 2010 a procédé au classement des offres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Agence PHYTO LAB (mandataire) et SOGREAH pour un montant d'honoraires total de 734 110,67 TTC ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- Déposer les dossiers de cofinancements et procéder aux demandes de subventions auprès des partenaires financiers de ces opérations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit toujours des espaces publics du Clou Bouchet, cinq espaces publics pour lesquels il y a eu besoin d'une maîtrise d'œuvre extérieure, le jury s'est réuni deux fois, trois pôles d'espaces publics ont été définis toujours bien sûr avec une concertation et les ateliers qui sont menés régulièrement sur les quartiers, toujours en relation avec mon collègue de la vie participative et d'autres collègues qui se libèrent, pour cela le programme vous est expliqué, trois pôles sont déclinés et le jury a procédé au classement des 5 offres de maîtrise d'œuvre qui ont été retenues, et c'est l'agence PHYTO LAB qui va donc réaliser le travail qui a été demandé.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100568

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 ANALYSE DE LA BIODIVERSITÉ À NIORT, PROPOSITION DE PLAN DE GESTION ET VALORISATION DES RÉSULTATS. AVENANT N°1

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le marché concernant la réalisation du diagnostic de la diversité des milieux, de la faune et de la flore à Niort, la rédaction de proposition d'un plan de gestion des différents milieux et la confection d'outils pédagogiques en vue de sensibiliser les habitants à la biodiversité a été confié au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et à Deux-Sèvres Nature et Environnement (DSNE).

Au cours de la réalisation du diagnostic de la biodiversité phase 2 de l'inventaire de la ville de Niort, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ont rencontré des difficultés d'ordres techniques et météorologiques occasionnant un retard dans les délais de livraison.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec GODS & DSNE, titulaires du marché pour prolonger les délais d'exécution de 2 mois et demi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

VILLE de NIORT
(DEUX SEVRES)

ANALYSE DE LA BIODIVERSITE A NIORT
PROPOSITION DE PLAN DE GESTION
ET VALORATION DES RESULTATS

MARCHE N° 10411M008, NOTIFIÉ LE 22 MARS 2010

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010.

d'une part,

et

* **Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres & Deux-Sèvres Nature Environnement**, 7 rue Crémeau 79000 NIORT

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au cours de la réalisation du diagnostic de la biodiversité phase 2 de l'inventaire de la ville de Niort, l'association Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ont rencontré des difficultés d'ordres techniques et météorologiques, occasionnant un retard dans les délais de livraison.

ARTICLE 2 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 2 mois et demi.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de prolonger de deux mois et demi le rendu de l'inventaire de la biodiversité, puisque les associations qui sont en charge de le faire, à savoir le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et Deux-Sèvres Nature et Environnement (DSNE), ont rencontré des problèmes d'ordre technique et aussi une météo qui ne leur ont pas permis de pouvoir conclure cette étude dans le temps qui leur était imparti, ça arrive en matière de biodiversité.

Donc il vous est proposé d'approuver l'avenant que nous vous proposons.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100569

PATRIMOINE ET MOYENS**RÉHABILITATION DU FORT FOUCAULT - AVENANTS N° 1
POUR LES LOTS 1, 3, 4, 6, 7 ET 8 AUX MARCHÉS DE
TRAVAUX**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 31 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux des lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 pour la réhabilitation du Fort Foucault.

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels ont été chiffrés.

Ces travaux supplémentaires sont liés à la découverte de désordres sur le bâtiment après démolitions de doublages, de plafonds et de carrelages. La présence d'œuvre d'art (faïence de Parthenay) qui sera désormais conservée en place pour des raisons de sauvegarde, oblige à redéfinir la technique de remplacement du plancher supérieur tout en maintenant le degré coupe feu exigé.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Le montant des marchés initiaux est modifié de la manière suivante :

N°	Lots	Entreprises	Montant TTC marchés	Montant TTC avenants	%	Montant TTC total marchés
1	Maçonnerie démolition	TROUBAT	49 968,19 €	+ 9 116,49 €	18,24	59 084,68 €
3	Plancher - menuiseries intérieures bois-parquets	AUDIS	48 601,89 €	+ 2 110,74 €	4,34	50 712,63 €
4	Cloisons sèches plafonds - isolation thermique	AUDIS	24 865,71 €	+ 3 124,20 €	12,56	27 989,91 €
6	Peintures - tentures revêtements de sols souples	REVERDY	17 577,85 €	- 3 076,79 €	- 17,50	14 501,06 €
7	Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	SNGC	47 597,31 €	+ 3 932,81 €	8,26	51 530,12 €
8	Electricité – courant faible – alarme incendie	INEO	25 524,65 €	+ 3 562,02 €	13,95	29 086,67 €

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits à l'opération chapitre 32005003 - sous-fonction 3241 - compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 pour les lots 1, 3, 4, 6, 7 et 8 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dits avenants de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 10231M022

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT

LOT 1 : MACONNERIE DEMOLITION

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

La SA TROUBAT, 20 rue de Bellevue, 79000 NIORT, représentée par son Président directeur général, Monsieur Christian TROUBAT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

Ces travaux supplémentaires sont liés à la découverte de désordres sur le bâtiment après démolition de doublages, de plafonds et de carrelages. La présence d'œuvre d'art (faïence de Parthenay) qui sera désormais conservée en place pour des raisons de sauvegarde, oblige à redéfinir la technique de remplacement du plancher tout en maintenant le degré coupe feu exigé.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à **+ 9 116,49 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°1 :	49 968,19 € TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+ 9 116,49 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	59 084,68 € TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de cinquante neuf mille quatre vingt quatre euros et soixante huit centimes toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL



Marché n° 10231M023

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT

LOT 3 : PLANCHER - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PARQUETS

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

La SAS AUDIS, 5 rue Paul Sabatier, 79000 NIORT, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURENT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

Ces travaux supplémentaires sont liés à la découverte de désordres sur le bâtiment après démolition de doublages, de plafonds et de carrelages. La présence d'œuvre d'art (faïence de Parthenay) qui sera désormais conservée en place pour des raisons de sauvegarde, oblige à redéfinir la technique de remplacement du plancher tout en maintenant le degré coupe feu exigé.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à + **2 110,74 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°1 :	48 601,89 € TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+2 110,74 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	50 712,63 € TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de cinquante mille sept cent douze euros et soixante trois centimes toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL



Marché n° 10231M024

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT

LOT 4 : CLOISONS SECHES PLAFONDS – ISOLATION THERMIQUE

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

La SAS AUDIS, 5 rue Paul Sabatier, 79000 NIORT, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURENT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

Ces travaux supplémentaires sont liés à la découverte de désordres sur le bâtiment après démolition de doublages, de plafonds et de carrelages. La présence d'œuvre d'art (faïence de Parthenay) qui sera désormais conservée en place pour des raisons de sauvegarde, oblige à redéfinir la technique de remplacement du plancher tout en maintenant le degré coupe feu exigé.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à + **3 124,20 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°1 :	24 865,71 € TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+3 124,20 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	27 989,91 € TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de vingt sept mille neuf cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt onze centimes toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL



Marché n° 10231M026

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT

LOT 6 : PEINTURES – TENTURES REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

La SARL REVERDY, 875 route de Niort, BP 5, 79230 AIFFRES, représentée par son gérant, Monsieur Philippe REVERDY,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

Ces travaux supplémentaires sont liés à la découverte de désordres sur le bâtiment après démolition de doublages, de plafonds et de carrelages. La présence d'œuvre d'art (faïence de Parthenay) qui sera désormais conservée en place pour des raisons de sauvegarde, oblige à redéfinir la technique de remplacement du plancher tout en maintenant le degré coupe feu exigé.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'ensemble de la baisse des prestations s'élève à – **3 076,79 €TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°1 :	17 577,85 €TTC
Montant de l'avenant N°1 :	- 3 076,79 €TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	14 501,06 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de quatorze mille cinq cent un euros et six centimes toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL



Marché n° 10231M027

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT

LOT 7 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

La SNGC, 92 rue des Ors, 79000 NIORT, représentée par son Président., Monsieur Denis BARON,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

Ces travaux supplémentaires sont liés à la découverte de désordres sur le bâtiment après démolition de doublages, de plafonds et de carrelages. La présence d'œuvre d'art (faïence de Parthenay) qui sera désormais conservée en place pour des raisons de sauvegarde, oblige à redéfinir la technique de remplacement du plancher tout en maintenant le degré coupe feu exigé.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à **3 932,81 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°1 :	47 597,31 €TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+3 932,81 €TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	51 530,12 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de cinquante et un mille cinq cent trente et douze centimes toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL



Marché n° 10231M028

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT

LOT 8 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES - ALARME

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

La SNC INEO ATLANTIQUE, 17 rue Claude Berthollet, 86000 POITIERS, représentée par son Directeur., Monsieur Jean PACREAU,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

Ces travaux supplémentaires sont liés à la découverte de désordres sur le bâtiment après démolition de doublages, de plafonds et de carrelages. La présence d'œuvre d'art (faïence de Parthenay) qui sera désormais conservée en place pour des raisons de sauvegarde, oblige à redéfinir la technique de remplacement du plancher tout en maintenant le degré coupe feu exigé.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à **3 562,02 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°1 :	25 524,65 €TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+3 562,02 €TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	29 086,67 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de vingt neuf mille quatre vingt six euros et soixante sept centimes toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Délibération des plus classiques tant ces bâtiments ont du caractère. Comme le dit la délibération, réhabilitation du Fort Foucault, ce sont des avenants qui font suite à une prise en compte de difficultés techniques propres à la conservation notamment des plafonds en faïence, pour ceux qui ne voient pas trop à quoi ça ressemble, il y en a un superbe exemplaire au musée Bernard d'Agescy.

On est face au même type de technique, la seule chose c'est que faire des travaux de modernisation avec de l'ancien, ça suppose des savoirs faire avec de la mise en œuvre technique un peu sous estimée dans le cadre des lots initiaux qui ont donc été réévalués, vous voyez que ça joue à la marge, on reste dans la facture initialement prévue, parce que les premiers lots avaient été obtenus à moindre coût, donc on revient dans la facture initialement prévue, et ça ne fait pas prendre de retard aux travaux bien au contraire, puisqu'on finira fin 2011.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100570

PATRIMOINE ET MOYENS**AÉRODROME DE NIORT-SOUCHÉ - CONTRAT 'CARTE
D'AVITAILLEMENT' TOTAL RAFFINAGE MARKETING**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'aérodrome de Niort-Souché est équipé d'une station de distribution de carburants aéronautiques de type « automate » appartenant à la société Total. Elle permet l'avitaillement des aéronefs en AVGAS 100LL et JET A1.

Actuellement et conformément aux modalités de la convention existante avec Total, seuls les clients détenteurs d'une carte Air Total peuvent bénéficier de l'avitaillement en carburant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Or, il s'avère que des pilotes, principalement européens (anglais, suisses, italiens ou espagnols), atterrissent à l'aérodrome pour une visite touristique de Niort et de sa région, mais ne sont pas titulaires de la carte Total et ne peuvent pas ainsi s'approvisionner en carburant.

De plus, il arrive occasionnellement que des pilotes d'aéronefs, non détenteurs également de cette carte, atterrissent à Niort, volontairement ou par détournement, et ne soient pas en capacité de repartir.

Afin de pallier ces inconvénients et rajouter une prestation de service en développant l'accueil d'une clientèle touristique étrangère, je vous propose de signer un contrat « carte d'avitaillement » avec la société Total Raffinage Marketing. Il permettra à la Ville de Niort et à son aérodrome de détenir une carte Air Total pour vendre à titre accessoire dans le cadre de sa régie de recettes, du carburant 100LL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat « carte d'avitaillement » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit contrat avec la société Total Raffinage Marketing.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

MAIRIE DE NIORT/ TOTAL RAFFINAGE MARKETING

CONTRAT "CARTE D'AVITAILLEMENT" TOTAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING, Société Anonyme au capital de 623.728.035 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (Hauts de Seine) sous le numéro B 542 034 921, ayant son siège social à TOUR TOTAL, 24 cours Michelet - La Défense 10 - 92800 PUTEAUX,

ci-après désignée "TOTAL RAFFINAGE MARKETING".

ET

La Ville de NIORT, représentée par Madame Genéviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2010

dénommé "Le Client".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING, où toute société qu'elle pourrait se substituer, donne la possibilité au Client de s'approvisionner en carburants Aviation, aux conditions ci-après, sur présentation d'une carte plastique dénommée carte d'avitaillement.

Article I - LA CARTE D'AVITAILLEMENT TOTAL RAFFINAGE MARKETING

A la demande du Client, TOTAL RAFFINAGE MARKETING lui fournit une carte d'avitaillement sur laquelle figurent notamment la fin de validité et le numéro d'immatriculation de l'avion (sauf pour la carte tous appareils sur laquelle l'immatriculation est remplacée par *).

Cette carte est dotée d'un code confidentiel communiqué par courrier séparé.

Le client prendra toutes les dispositions nécessaires auprès de tout utilisateur de la carte pour conserver la confidentialité du code attribué à la carte.

La validité de ces cartes est limitée dans leur durée à la date d'expiration qui y figure ; toutefois, leur renouvellement est assuré automatiquement à l'échéance dans le cas où TOTAL RAFFINAGE MARKETING ou le CLIENT n'aurait pas demandé la résiliation selon les conditions de l'Article IV.

Toute mutation de l'appareil dont les lettres d'immatriculation figurent sur la carte d'avitaillement doit être immédiatement portée à la connaissance de TOTAL RAFFINAGE MARKETING et la carte de l'avion cédé doit lui être restituée sans délai.

MAIRIE DE NIORT/ TOTAL RAFFINAGE MARKETING

La carte qui est délivrée au Client ne peut être utilisée par lui que pour l'obtention des carburants mis en place dans les réservoirs des avions, pour lesquels elle est prévue ; en aucun cas elle ne peut servir pour obtenir des espèces.

La carte est affectée personnellement au Client; celui-ci reconnaît être responsable à l'égard de TOTAL RAFFINAGE MARKETING du paiement de tout enlèvement effectué à l'aide de sa carte, même en cas de perte ou de vol ou d'utilisation frauduleuse par tout tiers du code confidentiel.

Le client devra prendre toutes les précautions utiles pour sauvegarder la confidentialité du ou des codes qui lui sont attribués et reconnaît que la confidentialité du code engage sa responsabilité civile.

Le client doit signaler immédiatement la perte ou le vol de toute carte à TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Article II - LIEUX ET MODE D'UTILISATION DE LA CARTE

Les fournitures prévues au présent contrat sont effectuées au Client exclusivement, dans les points de vente de carburants Aviation, sur le territoire métropolitain, désignés par TOTAL RAFFINAGE MARKETING et dont la liste jointe pourra être modifiée à tout moment par TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Préalablement à toute demande de fournitures, le Client doit obligatoirement présenter sa carte au gestionnaire du point de vente, afin de permettre à celui-ci de contrôler sa validité et la concordance de la suite de lettres d'immatriculation qui y est mentionnée avec le numéro d'immatriculation de l'avion.

Toute fourniture donne lieu à l'établissement d'un justificatif de livraison dont les mentions sont vérifiées par le Client qui y porte sa signature et qui s'oblige à acquitter la facture correspondante.

En cas de fourniture de produits sur une borne automate, le porteur de carte devra introduire son code confidentiel qui fait office de signature pour le client. Il recevra à sa demande un ticket.

Article III - PRIX - FACTURATION - PAIEMENT - GARANTIE

Les prix des fournitures enlevées au moyen de la carte d'avitaillement seront les prix bord avion, par point d'approvisionnement, du tarif de TOTAL RAFFINAGE MARKETING en vigueur au jour et au lieu de l'enlèvement.

Un exemplaire du tarif actuellement en vigueur est joint aux présentes. Les modifications ultérieures de ce tarif seront adressées au Client ; en cas de désaccord sur un nouveau tarif, le Client devra cesser immédiatement d'utiliser les cartes en sa possession.

Les enlèvements effectués au moyen de la carte d'avitaillement feront l'objet de relevés adressés par TOTAL RAFFINAGE MARKETING au Client : les montants des relevés afférents à ces enlèvements seront réglés directement par le Client à TOTAL RAFFINAGE MARKETING, comptant, à réception du document.

MAIRIE DE NIORT/ TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Ladite garantie sera restituée au client en cas de cessation du contrat, après apurement du compte.

Article IV - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature : il a une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, sous réserve d'en aviser l'autre partie, au moins huit jours à l'avance.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis et sans aucune formalité judiciaire, sur simple notification de TOTAL RAFFINAGE MARKETING en cas de non-paiement à son terme d'un seul relevé, et ceci sans préjudice de toute autre action comprenant notamment, outre le recouvrement de la somme due, les intérêts de retard facturés au taux de base de la B.N.P. majoré de trois points, et les frais de recouvrement.

En outre, la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, oblige de plein droit le Client à la restitution immédiate à TOTAL RAFFINAGE MARKETING de la carte d'avitaillement, entraîne l'interdiction d'en faire quelque usage que ce soit.

Si après expiration du contrat, le titulaire continuait à faire usage d'une carte, il s'exposerait aux sanctions prévues par l'Article 405 du Code Pénal, sous réserve de tous dommages et intérêts.

Article V - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront de la compétence des Tribunaux de NANTERRE.

Fait en deux exemplaires

A,
Le

MENTION "LU ET APPROUVÉ"

(suivie de la signature du Client et de son cachet éventuellement)

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Jean-Pierre BATTERMANN
Directeur Aviation Générale

CLIENT

Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

MAIRIE DE NIORT/ TOTAL RAFFINAGE MARKETING

**ANNEXE N° 1
AU CONTRAT CA3**

Il est convenu entre les parties qu'à compter du :

1^{er} DECEMBRE 2010

les fournitures de carburants "aviation" prévues au contrat, qui font l'objet de relevés, seront payables de la façon suivante :

MOYEN DE PAIEMENT :	Mandat administratif de paiement
DELAI DE PAIEMENT :	30 jours fin de décade
BASE DE PAIEMENT :	Date d'enregistrement de la facture par la Ville

TOTAL RAFFINAGE MARKETING pouvant modifier les modalités précitées à condition d'en avertir le client au moins quinze jours à l'avance.

Fait en deux exemplaires

à

le

Mention "Lu et Approuvé"
suivie de la signature du Client
(et de son cachet éventuellement)

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

CLIENT

Jean-Pierre BATTERMANN
Directeur Aviation Générale

Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit d'un contrat carte d'avitaillement pour l'aérodrome de Niort/Souché qui est équipé d'une station de distribution de carburant, il faut avoir une carte pour bénéficier de ce carburant, or il arrive occasionnellement que des pilotes ne soient pas détenteurs de cette carte, ils ne peuvent pas prendre de carburant. Afin de pallier ces inconvénients, on vous propose une carte qui permettra de vendre le carburant dans le cadre de la régie de recettes.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100571

PATRIMOINE ET MOYENS**AÉRODROME DE NIORT/SOUCHÉ - CONVENTIONS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort, de nombreux hangars sont implantés sur le domaine public aéronautique de la commune. Ils permettent principalement l'abri des aéronefs basés.

Deux conventions d'occupation du domaine public concernant les hangars de la SCI Jean MERMOZ et de l'Aéro-Club des Deux-Sèvres sont aujourd'hui arrivées à échéance après une durée de validité de vingt ans.

Par ailleurs, deux nouvelles implantations sont à venir :

- celle de l'Ecole Niort Parachutisme, dont la convention a été validée lors du Conseil municipal du 2 mai 2010 ;

- celle de la SCI Les Ailes d'Antan qui a fait l'objet d'un arrêté d'urbanisme accordant son installation en date du 27 août 2010.

Aussi, je vous propose d'accepter le renouvellement des implantations de hangars et d'en autoriser deux nouvelles, aux conditions précisées dans le tableau ci-dessous.

Elles donneront lieu à la signature de conventions d'occupation du domaine public d'une durée de vingt ans, pour les numéros 1 à 3 et d'un avenant à la convention existante pour le numéro 4. Ces conventions permettront en fonction des superficies de hangars, de facturer la participation de chaque propriétaire aux travaux de réseaux d'électricité et d'eau réalisés par la Ville de Niort.

N°	Intitulé	Type d'implantation	Superficie hangar en m ²	Redevance annuelle d'occupation	Participation travaux réseaux
1	Aéro-Club des Deux-Sèvres	Renouvellement	864	864,00 €	-
2	SCI Jean MERMOZ	Renouvellement	319	478,50 €	-
3	SCI Les Ailes d'Antan	Nouvelle implantation	398	477,60 €	3 075,38 €
4	Ecole Niort Parachutisme	Nouvelle implantation	763	763,00 €	5 895,77 €

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l' Adjointe déléguée à signer les trois conventions d'occupation du domaine public d'une durée de vingt ans avec l' Aéro-Club des Deux-Sèvres, la SCI Jean MERMOZ et la SCI Les Ailes d'Antan ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention du 10 septembre 2010, avec l'Ecole Niort Parachutisme.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'AERO-CLUB DES DEUX-SEVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'une part,

ET

Monsieur Jean-Claude BRUNET, Président de l'Aéro-Club des Deux-Sèvres ci-après dénommée « le preneur »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de l'Aéro-Club des Deux-Sèvres une emprise de terrain appartenant au domaine Public de la Commune d'une superficie totale de 2 024 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n° 0101 d'une superficie 457 130 m² qui se composent de la façon suivante :

- emprise au sol d'une superficie de 714 m² ;
- emprise au sol d'une superficie de 150 m² ;
- terrain aménagé en espace de stationnement et divers aménagements paysager d'une superficie estimée d'environ 1 160 m².

ARTICLE 2 – DROIT D'UTILISATION ACCORDE A L'OCCUPANT

La Ville de Niort reconnaît l'installation par l'Aéro-Club des Deux-Sèvres des deux bâtiments suivants :

- un hangar métallique d'une superficie totale de 714 m² ;
- de locaux à usage de bureaux, réception et atelier d'une superficie totale de 150 m².

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

Le preneur prendra le terrain présentement mis à disposition dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre La Ville de Niort pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol et du sous-sol ou vices même cachés.

ARTICLE 4 – CONDITION PARTICULIERE – RETRAIT POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) au présent contrat et à son droit d'utilisation du domaine public.

Ce retrait du droit d'utilisation sera prononcé par le gestionnaire et notifié au preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un an.

Dans ce cas, le bénéficiaire reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui ci-dessus pour la réalisation de ses installations immobilières subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement. La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la présente convention.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS

Les 2 bâtiments du preneur étant installés sur le domaine public de la commune, le preneur ne pourra grever en aucun cas de privilèges et d'hypothèques son droit à la présente convention conformément aux dispositions de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute cession totale ou partielle des constructions édifiées par le preneur sur le terrain faisant l'objet de la présente convention est subordonnée à l'accord du gestionnaire. Le preneur peut ainsi expressément valoriser son investissement initial auprès d'un repreneur potentiel du hangar durant la durée de la présente convention. En cas d'accord, celui-ci est donné sans changement de terme et des conditions de l'autorisation d'occupation, et fait l'objet d'un avenant à la présente pour tenir compte du changement de preneur.

ARTICLE 6 – TRAVAUX SUR L'AERODROME – OBSERVATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS

Il devra souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par le gestionnaire pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome.

Plus généralement, le preneur s'engage à se conformer à toutes les lois, règlements d'ordre général et aux mesures de police générales ou spéciales applicables sur l'aérodrome de Niort Souché ainsi que toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, que les autorités compétentes y mettraient en vigueur.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS ET DES ESPACES EXTERIEURS

L' Aéro-Club des Deux-Sèvres est propriétaire de sa construction et installation édifée et conserve la charge de l' entretien, des aménagements qu' il y aura à apporter et effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles qu' elles sont définies par l' article 606 du Code Civil et par l' usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de l' édifice installés au fur et à mesure que le tout se révèlera nécessaire.

Il est clairement établi que le preneur a la charge de l' entretien et du remplacement si nécessaire des espaces extérieurs à l' exception de la voirie d' accès à son emprise de terrain.

La Ville de Niort pourra demander, au cours de la période de validité de la présente convention, ce qu' accepte expressément le preneur, à ce que ce dernier réalise par un bureau de contrôle agréé la conformité électrique de ses installations.

ARTICLE 8 – SOUS OCCUPATION

Le droit d' utilisation accordé au preneur ayant un caractère personnel, la présente convention est conclue intuitu personae. Sauf accord du gestionnaire, le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder ses droits concernant l' édifice installé par lui sur le site (sauf cas mentionnés à l' article 5 de la présente).

Le preneur est tenu d' occuper lui-même et d' utiliser en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

ARTICLE 9 – REDEVANCE D' OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant annuel de **864,00 €**

ARTICLE 10 – CHARGES D' ELECTRICITE ET D' EAU

La Ville de Niort facturera à l' Aéro-Club des Deux-Sèvres les consommations d' eau, d' assainissement et d' électricité du bâtiment lui appartenant sur la base du relevé du compteur divisionnaire et de l' index relevé.

Cette facture sera établie par la Direction Patrimoine et Moyens deux fois par an et acquittée par l' Aéro-Club des Deux-Sèvres sur présentation d' un titre de recette.

ARTICLE 11 – CONTRIBUTIONS

L' Aéro-Club des Deux-Sèvres acquittera pendant toute la durée de la convention les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les édifices installés par ses soins peuvent être assujettis.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le preneur sera tenu d'assurer l'édifice installé et de le maintenir assuré contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques liés à sa qualité de propriétaire du bâti. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils et adresser copie de l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Mairie de Niort.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE

Aucune responsabilité ne pourra incomber au gestionnaire, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, aux membres de l'association du preneur ainsi qu'au matériel et aux installations dudit preneur, sauf en cas de faute lourde du gestionnaire.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE DU FAIT DES INVITES, DES ADHERENTS ET DES PREPOSES DU PRENEUR

Le preneur sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par ses adhérents, ses invités ou ses préposés qu'il aura laissé entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ces adhérents, ces tiers et contre lui-même.

ARTICLE 15 – EXONERATION DE TOUTE RESPONSABILITE

La Ville de Niort est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains mis à disposition en occupation.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Si le preneur désire obtenir le renouvellement de l'autorisation accordée, il pourra en formuler la demande auprès du gestionnaire, par lettre recommandée, un an au moins avant la date de la fin de l'autorisation.

ARTICLE 17 – PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Il est clairement établi, ce qu'accepte le preneur, que ce dernier est occupant des deux édifices précédemment cités, depuis le 1^{er} août 2009.

ARTICLE 18 – REVOCATION - RESILIATION

La présente autorisation peut être révoquée par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions de la présente convention ou en cas de cessation de l'usage du hangar pendant une durée de 9 mois.

Le preneur pourra résilier la présente convention suivant un préavis de trois mois et, sauf cas de cession de l'édifice objet de la présente convention, devra à ses frais, prendre toutes les dispositions afin de démonter et enlever l'édifice installé par lui (voir conditions définies au sein de l'article 19).

ARTICLE 19 – SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour quelque cause que ce soit, le preneur est tenu d'enlever à ses frais l'édifice installé par lui et de remettre les lieux en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

A défaut par le preneur de s'être acquitté de cette obligation dans le délai d'un an à dater de la fin de l'autorisation d'occupation, il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 20 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de prévention de risques inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

L'Aéro-Club des Deux-Sèvres
Le président

Jean-Claude BRUNET



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 10 ET 34 du 10 février 2006 mis à jour le 13/02/2007, 03/12/2007

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 2024M2 AU SEIN DE L'AERODROME DE NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-852 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

Infos utiles

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Emprise de terrain située hors du périmètre du risque

Vendeur/bailleur / acquéreur/locataire

7. Vendeur – Locateur Nom prénom VILLE DE NIORT

royer la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom AEROCUB DES DEUX-SEVRES

royer la mention inutile

9. Date à NIORT

le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-6 du code de l'environnement]



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCI JEAN MERMOZ

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'une part,

ET

Monsieur Alain CHACQUENEAU, gérant de la SCI Jean MERMOZ, dont le siège social est Niort – Aéroport de Niort-Souché – Hangar ANSA, ci-après dénommée « le preneur »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de la SCI Jean MERMOZ une emprise de terrain appartenant au Domaine Public de la Commune d'une superficie totale de 319 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n° 0101 d'une superficie 457 130 m² qui se composent de la façon suivante :

- emprise au sol de la construction bâtie d'une superficie de 319 m².

ARTICLE 2 – DROIT D'UTILISATION ACCORDE A L'OCCUPANT

La Ville de Niort reconnaît l'installation par la SCI Jean MERMOZ de l'emprise de terrain suivante :

- un hangar métallique d'une superficie totale de 319 m². L'entrée et la sortie des aéronefs se feront par la façade Sud.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

Le preneur prendra le terrain présentement mis à disposition dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Niort pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol et du sous-sol ou vices même cachés.

ARTICLE 4 – CONDITION PARTICULIERE – RETRAIT POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) au présent contrat et à son droit d'utilisation du domaine public.

Ce retrait du droit d'utilisation sera prononcé par le gestionnaire et notifié au preneur par lettre recommandée avec avis de réception après un préavis d'un an.

Dans ce cas, le preneur reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui ci-dessus pour la réalisation de ses installations immobilières subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement. La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la présente convention.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS

Le hangar du preneur étant installé sur le domaine public de la commune, le preneur ne pourra grever en aucun cas de privilèges et d'hypothèques son droit à la présente convention conformément aux dispositions de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois en cas de décès du preneur, ses héritiers ou ayants droits peuvent obtenir à leur profit le bénéfice du maintien de l'autorisation s'ils remplissent les conditions nécessaires pour en bénéficier et exercer l'activité mentionnée à l'article 2 soit l'utilisation du hangar pour abriter des avions.

Toute cession totale ou partielle, apport en société ou transmission à des ayants droits des constructions édifiées par le preneur sur le terrain faisant l'objet de la présente convention est subordonnée à l'accord du gestionnaire. Le preneur peut ainsi expressément valoriser son investissement initial auprès d'un repreneur potentiel du hangar durant la durée de la présente convention. En cas d'accord, celui-ci est donné sans changement du terme et des conditions de l'autorisation d'occupation, et fait l'objet d'un avenant à la présente pour tenir compte du changement de preneur.

ARTICLE 6 – TRAVAUX SUR L'AERODROME – OBSERVATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS

Il devra souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par le gestionnaire pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome.

Plus généralement, le preneur s'engage à se conformer à toutes les lois, règlements d'ordre général et aux mesures de police générales ou spéciales applicables sur l'aérodrome de Niort Souché ainsi que toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, que les autorités compétentes y mettraient en vigueur.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

La SCI Jean MERMOZ est propriétaire de sa construction et installation édifée et conserve la charge de l'entretien, des aménagements qu'il y aura à apporter et effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de l'édifice installés au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

La Ville de Niort pourra demander, au cours de la période de validité de la présente convention, ce qu'elle accepte expressément le preneur, à ce que ce dernier réalise par un bureau de contrôle agréé la conformité électrique de ses installations.

ARTICLE 8 – SOUS OCCUPATION

Le droit d'utilisation accordé à la SCI Jean MERMOZ ayant un caractère personnel, la présente convention est conclue intuitu personae. Sauf accord du gestionnaire, le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder ses droits concernant l'édifice installé par lui sur le site (sauf cas mentionnés à l'article 5 de la présente).

Le preneur est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

ARTICLE 9 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant annuel de **478,50 €**

ARTICLE 10 – CHARGES D'ELECTRICITE ET D'EAU

La Ville de Niort facturera à la SCI Jean MERMOZ les consommations d'eau, d'assainissement et d'électricité du bâtiment lui appartenant sur la base du relevé du compteur divisionnaire et de l'index relevé.

Cette facture sera établie par la Direction Patrimoine et Moyens deux fois par an et acquittée par la SCI Jean MERMOZ sur présentation d'un titre de recette

ARTICLE 11 – CONTRIBUTIONS

La SCI Jean MERMOZ acquittera pendant toute la durée de la convention les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les édifices installés par ses soins peuvent être assujettis.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le preneur sera tenu d'assurer l'édifice installé et de le maintenir assuré contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques liés à sa qualité de propriétaire du bâti. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils et adresser copie de l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Mairie de Niort.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE

Aucune responsabilité ne pourra incomber au gestionnaire, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, aux membres de l'association du preneur ainsi qu'au matériel et aux installations dudit preneur, sauf en cas de faute lourde du gestionnaire.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE DU FAIT DES INVITES, DES ADHERENTS ET DES PREPOSES DU PRENEUR

Le preneur sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par ses adhérents, ses invités ou ses préposés qu'il aura laissé entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ces adhérents, ces tiers et contre lui-même.

ARTICLE 15 – EXONERATION DE TOUTE RESPONSABILITE

La Ville de Niort est déchargée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains mis à disposition en occupation.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Si le preneur désire obtenir le renouvellement de l'autorisation accordée, il pourra formuler la demande auprès du créateur, par lettre recommandée, un an au moins avant la date de la fin de l'autorisation.

ARTICLE 17 – PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Il est clairement établi, ce qu'accepte le preneur, que ce dernier est occupant des deux édifices précédemment cités, depuis le 01 décembre 2009.

ARTICLE 18 – REVOCATION - RESILIATION

La présente autorisation peut être révoquée par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions de la présente convention ou en cas de cessation de l'usage du hangar pendant une durée de 9 mois.

Le preneur pourra résilier la présente convention suivant un préavis de trois mois et, sauf cas de cession de l'édifice objet de la présente convention, devra à ses frais, prendre toutes les dispositions afin de démonter et enlever l'édifice installé par lui (voir conditions définies au sein de l'article 19).

ARTICLE 19 – SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour quelque cause que ce soit, le preneur est tenu d'enlever à ses frais l'édifice installé par lui et de remettre les lieux en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

A défaut par le preneur de s'être acquitté de cette obligation dans le délai d'un an à dater de la fin de l'autorisation d'occupation, il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 20 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de prévention de risques inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

SCI Jean MERMOZ
Le gérant

Geneviève GAILLARD

Alain CHACQUENEAU



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 10 ET 34 du 10 février 2008 mis à jour le 13/02/2007, 03/12/2007

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 319 M2 AU SEIN DE L'AERODROME DE NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

Précisions

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Emprise de terrain située hors du périmètre du risque

Vendeur bailleur ou locataire

7. Vendeur - Loueur Nom prénom VILLE DE NIORT
rayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom SCI JEAN MERMOZ
rayer la mention inutile

9. Date à NIORT le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCI LES AILES D'ANTAN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'une part,

ET

Monsieur Pascal GOUMARD, Gérant de la SCI Les Ailes d'Antan, dont le siège social est 33 chemin de la Vallée Coteau 79370 THORIGNE, ci-après dénommé « le preneur »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de la SCI Les Ailes d'Antan une emprise de terrain appartenant au Domaine Public de la Commune d'une superficie totale de 398 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n° 0101 d'une superficie 457 130 m² (voir plan en annexe) qui se compose de la façon suivante :

- emprise au sol de la construction bâtie d'une superficie de 398 m².

ARTICLE 2 – DROIT D'UTILISATION ACCORDE A L'OCCUPANT

La Ville de Niort reconnaît l'installation d'un hangar avions par la SCI Les Ailes d'Antan sur l'emprise suivante :

- un hangar métallique d'une superficie totale de 398 m², composé de deux hangars accolés chacun d'une longueur de 16,60 mètres soit un total de 33,20 mètres de long et 12 mètres de large. L'entrée et la sortie des aéronefs se feront par la façade Est.

Il est mentionné que le hangar aéronefs a fait l'objet d'un permis de construire (PC n° 79191 10 X0198) délivré par Madame le Maire au nom de la Commune en date du 27 août 2010.

L'arrêté de permis de construire cité ci-dessus sera mentionné en annexe de la présente.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

Le preneur prendra le terrain présentement mis à disposition dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Niort pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol et du sous-sol ou vices même cachés.

ARTICLE 4 – CONDITION PARTICULIERE – RETRAIT POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) au présent contrat et à son droit d'utilisation du domaine public.

Ce retrait du droit d'utilisation sera prononcé par le gestionnaire et notifié au preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un an.

Dans ce cas, le preneur reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation des installations immobilières subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement. La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la présente convention.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS

Le hangar du preneur étant installé sur le domaine public de la commune, le preneur ne pourra grever en aucun cas de privilèges et d'hypothèques son droit à la présente convention conformément aux dispositions de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois en cas de décès du preneur, ses héritiers ou ayants droits peuvent obtenir à leur profit le bénéfice du maintien de l'autorisation s'ils remplissent les conditions nécessaires pour en bénéficier et exercer l'activité mentionnée à l'article 2 soit l'utilisation du hangar pour abriter des avions.

Toute cession totale ou partielle, apport en société ou transmission à des ayants droits des constructions édifiées par le preneur sur le terrain faisant l'objet de la présente convention est subordonnée à l'accord du gestionnaire. Le preneur peut ainsi expressément valoriser son investissement initial auprès d'un repreneur potentiel du hangar durant la durée de la présente convention. En cas d'accord du gestionnaire, celui-ci est donné sans changement de terme et des conditions de l'autorisation d'occupation, et fait l'objet d'un avenant à la présente pour tenir compte du changement de preneur.

ARTICLE 6 – TRAVAUX SUR L'AERODROME – OBSERVATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS

Il devra souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par le gestionnaire pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome.

Plus généralement, le preneur s'engage à se conformer à toutes les lois, règlements d'ordre général et aux mesures de police générale ou spéciales applicables sur l'aérodrome de Niort Souché ainsi que toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, que les autorités compétentes y mettraient en vigueur.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

La SCI Les Ailes d'Antan est propriétaire de sa construction et installation édifiée et conserve la charge de l'entretien, des aménagements qu'il y aura à apporter et effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de l'édifice installés au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

La Ville de Niort pourra demander, au cours de la période de validité de la présente convention, ce qu'elle accepte expressément le preneur, à ce que ce dernier réalise par un bureau de contrôle agréé la conformité électrique de ses installations. De plus, il sera remis par le preneur, à l'achèvement de la construction de son édifice, un rapport de conformité de ses installations électriques.

ARTICLE 8 – SOUS OCCUPATION

Le droit d'utilisation accordé à la SCI Les Ailes d'Antan ayant un caractère personnel, la présente convention est conclue intuitu personae. Sauf accord du gestionnaire, le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder ses droits concernant l'édifice installé par lui sur le site (sauf cas mentionnés à l'article 5 de la présente).

Le preneur est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

ARTICLE 9 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant annuel de **477,60 €**

ARTICLE 10 – CHARGES D'ELECTRICITE ET D'EAU

La Ville de Niort facturera à la SCI Les Ailes d'Antan les consommations d'eau, d'assainissement et d'électricité du bâtiment lui appartenant sur la base du relevé du compteur divisionnaire et de l'index relevé.

Cette facture sera établie par la Direction Patrimoine et Moyens deux fois par an et acquittée par la SCI Les Ailes d'Antan sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 11 – CONTRIBUTIONS

La SCI Les Ailes d'Antan acquittera pendant toute la durée de la convention les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les édifices installés par ses soins peuvent être assujettis.

ARTICLE 12 – INDEMNITE POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESEAUX

La Ville de Niort a assumé la prise en charge des travaux de réseaux électricité et eau pour un montant total HT de 23 266,27 €. Il est demandé au preneur, après son raccordement, une participation calculée sur la base de la superficie de son bâtiment soit **une indemnité d'un montant de 3 075,38 €**. Il est annexé à la présente convention un tableau synthétique mentionnant le détail du calcul de l'indemnité.

Cette indemnité est payable à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis à l'appui de la présente convention de la façon suivante :

- 1 025,12 € payable à terme échu au 31 décembre 2011 ;
- 1 025,13 € payable à terme échu au 31 décembre 2012 ;
- 1 025,13 € payable à terme échu au 31 décembre 2013.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le preneur sera tenu d'assurer l'édifice installé et de le maintenir assuré contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques liés à sa qualité de propriétaire du bâti. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils et adresser copie de l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Mairie de Niort.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE

Aucune responsabilité ne pourra incomber au gestionnaire, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, aux membres de l'association du preneur ainsi qu'au matériel et aux installations dudit preneur, sauf en cas de faute lourde du gestionnaire.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DU FAIT DES INVITES, DES ADHERENTS ET DES PREPOSES DU PRENEUR

Le preneur sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par ses adhérents, ses invités ou ses préposés qu'il aura laissé entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ces adhérents, ces tiers et contre lui-même.

ARTICLE 16 – EXONERATION DE TOUTE RESPONSABILITE

La Ville de Niort est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains mis à disposition en occupation.

ARTICLE 17 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Si le preneur désire obtenir le renouvellement de l'autorisation accordée, il pourra formuler la demande auprès du créateur, par lettre recommandée, un an au moins avant la date de la fin de l'autorisation.

ARTICLE 18 – REVOCATION - RESILIATION

La présente autorisation peut être révoquée par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions de la présente convention ou en cas de cessation de l'usage du hangar pendant une durée de 9 mois.

Le preneur pourra résilier la présente convention suivant un préavis de trois mois et, sauf cas de cession de l'édifice objet de la présente convention, devra à ses frais, prendre toutes les dispositions afin de démonter et enlever l'édifice installé par lui (voir conditions définies au sein de l'article 19).

ARTICLE 19 – SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour quelque cause que ce soit, le preneur est tenu d'enlever à ses frais l'édifice installé par lui et de remettre les lieux en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

A défaut par le preneur de s'être acquitté de cette obligation dans le délai d'un an à dater de la fin de l'autorisation d'occupation, il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 20 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de prévention de risques inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

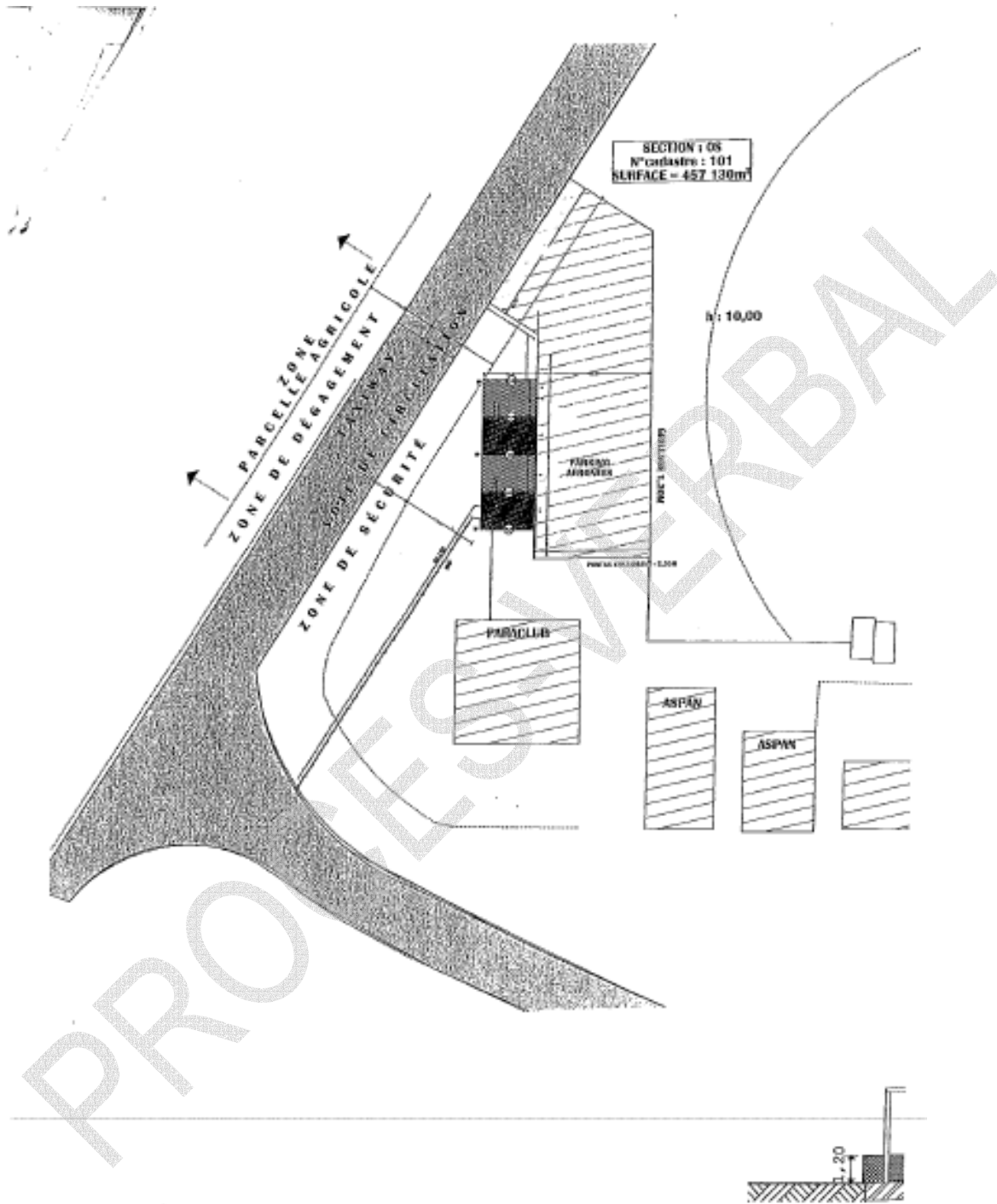
Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

La SCI Les Ailes d'Antan
Son gérant

Pascal GOUMARD



SCI "Les Ailes d'Antan"
Représentée par M.GOUMARD Pascal
AERODROME - Ville de NIORT - 79000

CONSTRUCTI
Modificatif du





**PC 79191 10 X0198 PERMIS DE
CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU
NOM DE LA COMMUNE**

SCI LES AILES D'ANTAN
Monsieur Pascal GOMARD
33 chemin de la Vallée
Côteau Richier
79370 THORIGNE

Adresse des travaux:
578 avenue DE LIMOGES NIORT

Surface hors œuvre brute: 390 m²
Nombre de bâtiments:

Surface hors œuvre nette:
Nombre de logements:

PREFECTURE DEUX-SÈVRES

30 AOUT 2010

LE MAIRE

Vu la demande susvisée ayant pour objet :
-Construction d'un hangar d'aviation

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008, le 16 février 2009, 28 septembre 2009, le 12 octobre 2009 et le 31 mai 2010;

Vu les plans et descriptifs joints à la demande;

Vu l'avis Favorable du service de la Direction de l'Aviation Civile du Sud Ouest

ARRETE :

Article 1 :LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée ;
Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

Prescriptions de la Direction de l'Aviation Civile du Sud Ouest :

L'implantation du projet devra obligatoirement être implanté à 16, 25 mètres minimum à partir de l'axe de voie de circulation.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales elle devient exécutoire à compter de sa réception.

Pour Madame le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

27 AOUT 2010 *Le Maire délégué*



(1) Voir la référence sur le formulaire de demande de permis de construire.

INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION

*** DROIT DES TIERS**

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

*** VALIDITÉ**

Le permis est pérenne si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux ans au maximum à l'expiration du délai de validité.

*** AFFICHAGE**

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée de son existence. Il est également affiché en mairie pendant deux ans.

*** DELAIS ET DROITS DE RECOURS**

Le titulaire d'un permis de construire ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DIX HUIT MOIS à partir de la notification de la décision susvisée.

Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux.

Cette décision ne prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le recours. Au terme d'un délai de quatre mois, le silence de la mairie vaut rejet implicite.

*** ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. À défaut, il encourt des sanctions pécuniaires sans s'il contracte pour lui-même ou au profit d'autrui.

	Hangar	Superficie en m ²	Travaux réseaux HT
LOT N° 1	Albert NICOLLIER	85	656,80 €
LOT N° 2	SCI Jean Mermoz	319	2 464,94 €
LOT N° 3	Robert SUIRE	306	2 364,49 €
LOT N° 4	SCI Escadrille du Souvenir	540	4 172,63 €
LOT N° 5	Ecole Niort Parachutisme Hangar	625	4 829,43 €
LOT N° 6	Ecole Niort Parachutisme Hébergement	101	776,57 €
LOT N° 7	Ecole Niort Parachutisme Restauration	38	289,77 €
LOT N° 8	SCI Les Ailes d'Antan	398	3 075,38 €
LOT N° 9	Emplacement disponible	600	4 636,25 €
	TOTAL	3 011	23 266,27 €

Travaux réseaux 13 202,90 €
Raccordement + coffrets 10 063,37 €



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L. 125 - 5 et R. 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 10 ET 34 du 10 février 2006 mis à jour le 13/02/2007, 03/12/2007

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 398 M2 AU SEIN DE L'AERODROME DE NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappes
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-882 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

Dossiers joints

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Emprise de terrain située hors du périmètre du risque

Identification des parties prenantes

7. Vendeur - Loueur Nom prénom VILLE DE NIORT

rayez la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom SCI LES AILES D'ANTAN

rayez la mention inutile

9. Date à NIORT le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2010
ENTRE LA VILLE DE NIORT
 ET
L'ASSOCIATION ECOLE NIORT PARACHUTISME

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'une part,

ET

Madame Marie GAUTIER, présidente de l'association Ecole Niort Parachutisme dénommée « le preneur »

et ci-après

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE

L'article 1 de la convention d'occupation est remplacé comme suit :

La Ville de Niort met à disposition de l'association Ecole Niort Parachutisme trois emprises de terrain appartenant au domaine public de la commune d'une superficie totale de 1 065,60 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n° 0101 d'une superficie 457 130 m² (voir plan en annexe) qui se composent de la façon suivante :

- emprise de terrain d'une superficie totale de 100,50 m² ;
- emprise de terrain d'une superficie totale de 927,60 m² ;
- emprise de terrain d'une superficie totale de 37,50 m².

ARTICLE 2 - DROIT D'UTILISATION ACCORDE A L'OCCUPANT

L'article 2 de la convention d'occupation est modifié comme suit :

La Ville de Niort reconnaît l'installation par l'association Ecole Niort Parachutisme des trois bâtiments suivants :

- élément modulaire hébergement d'une capacité de 12 lits, sanitaires et rampe d'accès des personnes à mobilité réduite d'une superficie totale de 100,50 m² ;

- hangar aéronautiques et aire de stationnement avions d'une superficie totale respectivement de 625 m² et 302 m² ;
- deux structures éléments modulaires accolés d'une superficie totale de 37,50 m².

ARTICLE 3 - CONDITION PARTICULIERE

L'article 4 de la convention d'occupation est remplacé comme suit :

La Ville de Niort, ce que le preneur s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) au présent contrat et à son droit d'utilisation du domaine public.

Ce retrait du droit d'utilisation sera prononcé par le gestionnaire et notifié au preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un an.

Dans ce cas, le preneur reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui ci-dessus pour la réalisation de ses installations immobilières subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement. La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la présente convention.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION ET ACQUISITIONS DE DROITS REELS

L'article 5 de la convention d'occupation est remplacé comme suit :

Les 3 bâtiments du preneur étant installés sur le domaine public de la commune, le preneur ne pourra grever en aucun cas de privilèges et d'hypothèques son droit à la présente convention conformément aux dispositions de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute cession totale ou partielle des constructions édifiées par le preneur sur le terrain faisant l'objet de la présente convention est subordonnée à l'accord du gestionnaire. Le preneur peut ainsi expressément valoriser son investissement initial auprès d'un repreneur potentiel du hangar durant la durée de la présente convention. En cas d'accord du gestionnaire, celui-ci est donné sans changement de terme et des conditions de l'autorisation d'occupation, et fait l'objet d'un avenant à la présente pour tenir compte du changement de preneur.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

L'article 7 de la convention d'occupation est remplacé comme suit :

Le preneur est propriétaire de ses bâtiments édifiés et conserve la charge de l'entretien, des aménagements qu'il y aura à apporter et effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de l'édifice installés au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

La Ville de Niort pourra demander, au cours de la période de validité de la présente convention, ce qu'elle accepte expressément le preneur, à ce que ce dernier réalise par un bureau de contrôle agréé la conformité électrique de ses installations.

ARTICLE 6 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'article 9 de la convention d'occupation est modifié comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant annuel de **763,00 €**

Ce montant annuel se décompose de la façon suivante :

- emprise hangar avions : 625,00 € ;
- emprise local hébergement : 100,50 € ;
- emprise local de restauration : 37,50 €.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHARGE DU PRENEUR

L'article 10 de la convention d'occupation est modifié comme suit :

La Ville de Niort a assumé la prise en charge des travaux de réseaux électricité et eau pour un montant total HT de 23 266,27 €. Il est demandé au preneur, après son raccordement, une participation calculée sur la base de la superficie de ses bâtiments soit **une indemnité d'un montant de 5 895,77 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- hangar : 4 829,43 € ;
- hébergement : 776,57 € ;
- restauration : 289,77 €.

Il est annexé à la présente convention un tableau synthétique mentionnant le détail du calcul de l'indemnité.

Cette indemnité est payable à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis à l'appui de la présente convention de la façon suivante :

- 1 965,25 € payable à terme échu au 31 décembre 2011 ;
- 1 965,26 € payable à terme échu au 31 décembre 2012 ;
- 1 965,26 € payable à terme échu au 31 décembre 2013.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU FAIT DES INVITES, DES ADHERENTS ET DES PREPOSES DU PRENEUR

L'article 15 de la convention d'occupation est modifié comme suit :

Le preneur sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par ses adhérents, ses invités ou ses préposés qu'il aura laissé entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ces adhérents, ces tiers et contre lui-même.

ARTICLE 9 - MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2011, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées. Si le preneur désire obtenir le renouvellement de l'autorisation accordée, il pourra en formuler la demande auprès du gestionnaire, par lettre recommandée, un an au moins avant la date de la fin de l'autorisation

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Ecole Niort Parachutisme
La présidente

Geneviève GAILLARD

Marie GAUTIER

LOT N°	Hangar	Superficie en m ²	Travaux réseaux HT
LOT N° 1	Albert NICOLLIER	85	656,80 €
LOT N° 2	SCI Jean Mermoz	319	2 464,94 €
LOT N° 3	Robert SUIRE	306	2 384,49 €
LOT N° 4	SCI Escadrille du Souvenir	540	4 172,63 €
LOT N° 5	Ecole Niort Parachutisme Hangar	625	4 829,43 €
LOT N° 6	Ecole Niort Parachutisme Hébergement	101	776,57 €
LOT N° 7	Ecole Niort Parachutisme Restauration	38	289,77 €
LOT N° 8	SCI Les Ailes d'Antan	398	3 075,38 €
LOT N° 9	Emplacement disponible	600	4 636,25 €
	TOTAL	3 011	23 266,27 €

Travaux réseaux 13 202,90 €
Raccordement + coffrets 10 063,37 €



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L. 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 10 ET 34 du 10 février 2006 mis à jour le 13/02/2007, 03/12/2007

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 1065,60 M2 AU SEIN DE L'AERODROME DE NIORT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappes
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-592 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

PROCES-VERBAUX

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Emprise de terrain située hors du périmètre du risque

VENDEUR/BAIEN - ACQUEREUR/DESTINAIRE

7. Vendeur - Loueur Nom prénom VILLE DE NIORT

rayez la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire - Nom prénom ECOLE NIORT PARACHUTISME

rayez la mention inutile

9. Date à NIORT

ls

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

RETOUR SOMMAIRE**Chantal BARRE**

Il s'agit de conventions d'occupation du domaine public, toujours à l'aérodrome de Niort/Souché, ce sont des conventions d'occupation et il y en a deux nouvelles : celle de l'école Niort Parachutisme, et celle de la SCI Les Ailes d'Antan. Il est proposé d'accepter le renouvellement des implantations et d'autoriser les deux nouvelles aux conditions précisées dans le tableau qui est en bas de la page.

Elisabeth BEAUVAIS

J'attire votre attention sur la dangerosité, je pense que tout le monde est d'accord, est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose à installer, parce qu'il y a de plus en plus de monde qui fréquente l'aérodrome, et quand on est dans le bon sens ça passe, mais quand on est dans l'autre sens et qu'on doit couper l'avenue de Limoges, même quand on revient de Melle et qu'il y a ce petit détour à faire, c'est vraiment très dangereux, surtout à la période où on est, avec le brouillard, franchement, je crois qu'il faudrait essayer de s'imaginer peut-être un feu, quand une voiture sort de l'aérodrome, qui se met à ce moment-là au rouge parce que c'est vraiment très dangereux.

Madame le Maire

C'est vrai que c'est dangereux, c'est une départementale ne l'oublions pas, donc ce que l'on peut faire c'est demander au Conseil général de regarder quelles sont les solutions que l'on peut apporter.

Chantal BARRE

On a déjà demandé, donc pour le moment il refuse dans la mesure où on pourra arriver à l'aérodrome par le rond point de la ZAC.

Jérôme BALOGE

Ce n'est pas très écolo.

Madame le Maire

Ce n'est pas très écolo ? Et bien écoutez je pourrais vous citer d'autres choses qui ne sont pas très écolos et que vous soutenez fortement Monsieur BALOGE, mais comme je suis plutôt sympa ce soir parce qu'il est 9h30, je ne dirai rien.

Elisabeth BEAUVAIS

Est-ce que l'on fermera les bretelles d'accès côté avenue de Limoges suite aux travaux du rond-point ?

Madame le Maire

Oui. Il n'empêche que vous avez raison, c'est dangereux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100572

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, deux dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de deux logements en Loyer Conventionné Social et un logement en Loyer Conventionné Très Social, ce logement bénéficiant également de primes sortie de vacance de la Ville et de l'Anah.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	46 802,74 €	11 360,55 €	58 163,29 €
Logement 2	12 985,58 €	3 541,52 €	16 527,10 €
Logement 3	15 060,12 €	4 107,30 €	19 167,42 €
Total subventions Ville de Niort		19 009,37 €	

Le financement correspondant est inscrit au budget 2010 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de **19 009,37 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 17 décembre 2010

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		3 Place du Pilori	1	69,77	55 736,98 €	46 802,74 €	75% + 3000 € prime vacance + 2000€ écoprime	11 360,55 €	15% + 3000€ prime vacance
		32 rue de la Regratterie	1	36,01	23 628,86 €	12 985,88 €	55%	3 541,52 €	15%
		32 bis rue de la Regratterie	1	41,95	27 382,02 €	15 060,12 €	55%	4 107,30 €	15%

Frank MICHEL

C'est l'attribution désormais habituelle des subventions pour l'amélioration de l'habitat, elle annule et remplace la page 360, il s'agit de deux opérations pour trois logements, deux logements sociaux et un logement d'aide sociale, vous avez le tableau qui récapitule les subventions de la ville et les subventions de l'Anah.

Juste une petite remarque, il y avait 14 logements dans la délibération initiale, c'est juste des procédures avec l'Anah qui ont traîné, mais ça ne remet pas en cause les dimensions de ces projets qui sont décalés dans le temps.

Madame le Maire

La réhabilitation de logements, insalubres ou autres, c'est aussi du développement durable.

Frank MICHEL

On parlait justement de l'Etat et du désengagement, la convention a été unilatéralement revue par l'Anah avec de fortes baisses des taux de subventions pour la fin de la convention ce qui a vraiment « planté » le programme, alors nous allons travailler à réajuster les critères d'attribution de la part de la Ville de Niort, pour limiter au maximum les dégâts du désengagement de l'Etat.

Madame le Maire

Oui, mais nous ne pourrions jamais combler les désengagements de l'Etat dans un certain nombre de domaines, que ce soit celui-ci ou d'autres, mais on aura l'occasion d'en reparler, en particulier dans le domaine social, et quand on voit les difficultés qu'on a aujourd'hui, à faire en sorte que l'Etat sorte un peu d'argent de sa poche, et bien ça, ça me pose vraiment un réel problème, parce que là il y a des gens dans la rue, et c'est compliqué pour eux.

Elisabeth BEAUVAIS

En gardant l'anonymat des implantations qui vont être rénovées ou des personnes qui bénéficient de cette subvention de l'Anah, simplement je voulais savoir à peu près dans quel quartier, car il y a un quartier qui me préoccupe beaucoup, je vous en ai déjà parlé une fois, pour y aller assez souvent, c'est rue de l'Yser, rue du Treillot et rue Solférino, je voulais simplement savoir, à peu près, si il y en a quelques uns dans ce secteur là, parce que c'est vraiment difficile.

Frank MICHEL

Je pensais qu'au gré de certaines délibérations vous aviez ces informations, de mémoire je crois que c'est passé, mais on peut vous communiquer des documents, une cartographie des projets. Effectivement, vous soulignez un point réel, c'est que l'essentiel des projets a lieu sur l'espace public central et sur la colline Saint André, un petit peu sur la colline Notre Dame, et très peu rue de l'Yser, toute cette partie qui va jusqu'à la gare. C'est un vrai souci, c'est un quartier qui mérite effectivement d'être traité, et je pense qu'en terme d'opération urbaine, à terme il faudra intégrer ce quartier dans toutes les réflexions qu'il y aura, tel l'aménagement urbain autour du pôle multimodal de la gare.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Oui, et il y a malheureusement beaucoup de quartiers à Niort qui sont vétustes, on parlait tout à l'heure du quartier Jules Ferry, on parle maintenant du quartier de la gare, donc ça, ce sont des choses auxquelles on réfléchit, et le moment venu, on essaiera effectivement pour le pôle d'échange multimodal d'inclure tout le quartier de la gare, parce qu'il mérite un intérêt particulier, et là encore, il faut programmer, on ne peut pas tout faire à la fois, on le sait. Demandez à l'Etat de nous apporter un peu plus d'argent.

Jacques TAPIN

J'en profite pour vous informer que dans le cadre des activités du conseil de quartier, il y a un groupe qui s'est rendu sur le terrain, dans l'ensemble de ces rues, a enfin examiné la question du stationnement, et notamment des poubelles qui sont réparties de manière complètement anarchique, désordonnée et anonyme, et avec la CAN, on a engagé un processus de nettoyage et d'aménagement, de manière à ce que ce soit à la fois pratique pour ceux qui utilisent les poubelles, et dissuasif pour ceux qui avaient pris l'habitude jusqu'à maintenant, de mettre tout et n'importe quoi dans les poubelles non identifiées.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100573

AMERU**ESPACES PUBLICS CENTRAUX : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS
AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION POITOU
CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du contrat de projets 2007-2013 signé le 19 mars 2007 par l'Etat et le Conseil Régional et au titre des opérations identifiées dans la convention cadre d'application du contrat de projets, il est proposé de solliciter les subventions prévues auprès de l'Etat pour un montant de 390 000 € et auprès du Conseil Régional pour un montant de 330 000 €, pour la réalisation du projet « requalification des espaces publics centraux ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses en € ht		Recettes	
Travaux de requalification des espaces publics centraux	1 734 653 €	Etat (FNADT)	390 000 €
		Conseil Régional	330 000 €
		Ville de Niort	1 014 653 €
Total	1 734 653 €	Total	1 734 653 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement présenté ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une sollicitation de subvention, dans le cadre du contrat de projet, pour la requalification des espaces publics centraux, nous sollicitons une subvention de 390 000 € auprès de l'Etat, et de 330 000 € auprès du Conseil régional, sur un montant global des travaux estimés à 1 734 653 € HT.

Jérôme BALOGE

Il n'y avait pas déjà eu une demande de subvention pour les espaces publics centraux auprès de l'Etat, non ?

Madame le Maire

Non, je n'en ai pas le souvenir.

Frank MICHEL

Je pense que c'est plus rue Brisson, place du Donjon. De mémoire ce doit être ça.

Madame le Maire

On réfléchit quand même, qu'on ne passe pas deux fois la même délibération, ce qui n'est pas gênant. Ce qui serait gênant, c'est d'en oublier une.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100574

PATRIMOINE ET MOYENS**MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET (EX MCSP) -
AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION
PARTAGÉE DES LOCAUX AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) bénéficie par convention d'un bureau situé au sein de l'immeuble municipal dénommé "Mairie de quartier du Clou Bouchet" rue Jules Siegfried à Niort. Ce bureau est affecté à sa cellule "Chèques Loisirs".

Cette convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée des locaux est datée des 31 mai et 8 juin 2005 et arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, ce service communautaire doit intégrer le futur pôle administratif Marcel Pagnol à l'achèvement des travaux prévu pour la fin de l'année 2012.

Aussi, un avenant de prolongation permettant d'opérer la répartition des coûts de fonctionnement des locaux entre la Ville de Niort et la CAN doit être établi pour deux années supplémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort portant sur le bureau affecté à la cellule "Chèques Loisirs" de la CAN situé au sein de la Mairie de quartier du Clou Bouchet ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGEE
DES LOCAUX DE LA MAIRIE DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE NIORT
EN DATE DES 31 MAI 2005 ET 08 JUIN 2005

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2010,
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a consenti la mise à disposition à la CAN d'un bureau au sein de la Mairie de quartier du Clou Bouchet pour qu'elle y installe la cellule « Chèques Loisirs ». La convention portant sur l'utilisation partagée des locaux arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il y a lieu de la proroger pour deux ans par le présent avenant, les deux parties étant d'accord.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Inchangé.

ARTICLE 3 – REPARATIONS – ENTRETIEN

Inchangé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article 4 est modifié comme suit :

La mise à disposition objet de la présente convention est consentie à la CAN moyennant le remboursement à la Ville de Niort de sa quote-part des charges de fonctionnement des locaux occupés.

Les provisions sur charges sont estimées suivant le principe d'une répartition des coûts par rapport à la superficie des locaux occupés et ce coût sera facturé à la CAN suivant ce même principe (cf. annexe).

Le pourcentage appliqué à la refacturation suivant les surfaces pourra évoluer en cas de modification notamment des réseaux d'alimentation divers.

Les charges de fonctionnement récupérables à facturer à la CAN par la Ville de Niort sont les suivantes :

- Consommations de chauffage urbain ;
- Consommations d'eau et d'assainissement ;
- Consommations d'électricité ;
- Redevance spéciale ordures ménagères ;
- Frais de personnel de ménage ;
- Maintenance du système de chauffage ;
- Maintenance des extincteurs ;
- Maintenance de la détection incendie ;
- Maintenance de l'alarme / détection / anti-intrusion ;
- Maintenance de la porte / portail ;
- Maintenance et petites réparations des communs.

La liste des charges récupérables citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

Le montant des acomptes semestriels de provisions sur charges est fixé à **420,88 €** et acquitté par la CAN sur présentation d'un titre de recettes semestriel établi par la Ville de Niort. Le montant des provisions sur charges sera lui-même évolutive dans le temps afin d'adapter ce montant toujours au plus près de la réalité des charges récupérables.

La régularisation des charges sera effectuée annuellement courant du second semestre de l'année suivante en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Inchangé.

ARTICLE 6 – DUREE

L'article 6 est modifié comme suit :

La convention est prorogée pour deux ans pour se terminer le 31 décembre 2012, compte tenu du projet d'installation du service « Chèque Loisirs » dans les nouveaux locaux administratifs qui seront aménagés par la CAN.

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

La fin des travaux d'extension du Pôle Administratif vaudra résiliation de fait de la convention, à charge pour la CAN de prévenir la Ville de Niort à tout moment.

Si lesdits travaux venaient à se prolonger, il appartient à la CAN d'informer la Ville de Niort afin que les deux parties se rapprochent pour établir les termes d'un nouvel avenant de prolongation.

CONDITIONS

Les présentes modifications se feront à compter 1^{er} janvier 2011.

Fait à Niort,

*Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué*

Frank MICHEL

**Pour la Communauté d'Agglomération
de NIORT
Le Président**

Alain MATHIEU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est un avenant de prolongation de la convention de mise à disposition pour une utilisation partagée avec la CAN, comme c'est actuellement le cas.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100575

PATRIMOINE ET MOYENS**MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET -
RESTRUCTURATION - APPROBATION DU DOSSIER DE
CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 5 juillet 2010, le Conseil municipal a validé la demande de dépôt du permis de construire pour la restructuration de la Maison de quartier du Clou Bouchet.

Le Cabinet d'architectes C+M situé à Jonzac (Charente Maritime) a été retenu pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

La phase Avant projet définitif (APD) de ce dossier, a été estimée par le maître d'œuvre à un montant de travaux de 549 946,00 € HT soit 657 735,00 € TTC.

Le lot n°7 "Carrelage - Faïence" sera réalisé en interne par le Centre Technique Municipal de la Chamoiserie. Il est évalué par le maître d'œuvre à 6 530 € HT soit 7 809,88 € TTC.

L'allotissement proposé est le suivant :

N°	LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Gros œuvre – Démolition - VRD	80 211,00 €	95 932,36 €
2	Charpente - Menuiserie bois	33 685,00 €	40 287,26 €
3	Etanchéité	27 000,00 €	32 292,00 €
4	Menuiseries extérieures	41 790,00 €	49 980,84 €
5	Menuiseries intérieures	17 200,00 €	20 571,20 €
6	Cloisons - Plafonds	59 320,00 €	70 946,72 €
8	Peinture - Sol PVC	49 210,00 €	58 855,16 €
9	Plomberie Sanitaires	21 000,00 €	25 116,00 €
10	Chauffage - Ventilation	133 000,00 €	159 068,00 €
11	Electricité	57 000,00 €	68 172,00 €
12	Equipement cuisine	24 000,00 €	28 704,00 €
	TOTAL	543 416,00 €	649 925,53 €

Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises puis de signer les marchés de travaux. En effet, cette opération doit commencer début mai 2011.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la maison de quartier du Clou Bouchet, vous savez qu'il y a un grand projet de restructuration de cette maison de quartier, des lots ont été attribués, vous avez le tableau dans la délibération, pour un montant total de 649 925,53 €. Il n'y a pas eu de lot infructueux.

Josiane METAYER

Et ça commencera au mois de mai et ça devrait être terminé pour Noël 2011. Ce sera donc une belle restructuration pour le quartier et pour la ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100576

PATRIMOINE ET MOYENS**FOYER GAMBETTA - AMÉNAGEMENT ET
RESTRUCTURATION - APPROBATION DU DOSSIER DE
CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - SIGNATURE
DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après les phases d'avant projet menées à la fin de l'année 2009 en collaboration avec le Cabinet Maret, économiste de la construction, il a été demandé de compléter le budget pour mener à bien le projet.

Après plusieurs réunions avec les futurs utilisateurs du site, le dossier a été relancé fin septembre 2010 pour entamer la phase projet.

Afin de commencer les travaux d'aménagement du Foyer Gambetta, futur siège social du Comité d'activités sociales et culturelles (CASC) Niort et de son territoire pour le début du mois d'avril 2011, il est nécessaire de lancer dès à présent la consultation des entreprises.

Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne pour encadrer les divers lots techniques et organismes à prestations intellectuelles en phase chantier.

Le coût total de cette opération est estimé à 334 448,00 € HT soit 400 000,00 € TTC.

L'allotissement prévu pour ces travaux est le suivant :

N°	Lots	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage / Déplombage	16 000,00 €	19 136,00 €
2	Gros oeuvre	95 000,00 €	113 620,00 €
3	Serrurerie	9 300,00 €	11 122,80 €
4	Menuiseries intérieures et extérieures bois	55 000,00 €	65 780,00 €
5	Cloisons sèches	30 000,00 €	35 880,00 €
6	Carrelage - Faïence	14 000,00 €	16 744,00 €
7	Peinture - Revêtement sol PVC	19 000,00 €	22 724,00 €
8	Plomberie - Sanitaires	5 700,00 €	6 817,20 €
9	Chauffage - Ventilation	37 000,00 €	44 252,00 €
10	Electricité	32 000,00 €	38 272,00 €
	TOTAL	313 000,00 €	374 348,00 €

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la restructuration de ce foyer pour héberger le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de Niort qui va quitter les locaux de la Chambrôiserie où il est actuellement. Là aussi vous avez un tableau qui récapitule l'attribution des lots avec leurs montants.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100577

PATRIMOINE ET MOYENS**CONTRÔLES TECHNIQUES - MARCHÉ À BON DE
COMMANDE - APPROBATION DU DOSSIER DE
CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort doit obligatoirement mettre en œuvre de s c ontrôles techniques, à l'occasion des opérations de construction et d' entretien concernant les bâtiments communaux et les aménagements mettant en jeu la sécurité des travailleurs ou du public sur leurs abords ainsi que sur les espaces publics.

Un Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré par les services de la Ville de Niort pour cette prestation - *de type "marché à bon de commande"*- pour la période 2011-2014.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois sans pouvoir aller au delà du 31 décembre 2014.

Il comprend des missions :

- de contrôle technique obligatoire ;
- d'assistance technique ;
- de vérifications des installations électriques avant mise sous tension ;
- de vérification initiale des installations électriques ;
- d'inspection sur ouvrages d'art.

Au vu des devis quantitatifs estimatifs (DQE), le marché est estimé à :

- commandes annuelles : 32 000 € HT par an
- ouvrages d'art : 30 000 € HT par an

Soit une estimation totale par an de 62 000,00 € HT et 248 000,00 € HT pour un marché de quatre ans.

Désignation	Montant HT Minimum annuel	Montant HT Maximum annuel
Contrôle technique construction	20 000,00 €	80 000,00 €

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir, sur la base de l'estimation annoncée ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour les contrôles techniques, vous avez un marché avec un montant minimum annuel de 20 000 € et maximum annuel de 80 000 €.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100578

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE -
VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN MEMBRE DU JURY
DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION POUR MAÎTRISE
D'OEUVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 Septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de réhabilitation ainsi que l'enveloppe financière de 2 100 000 € HT affectée au Centre technique municipal (CTM) de la Chamoiserie. Il a également procédé à l'élection en son sein des membres du jury chargés d'examiner les candidatures et les offres.

Le jury est composé de la manière suivante :

- un président : Madame le Maire ou son représentant désigné par arrêté ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

De plus, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- le Trésorier Principal Niort Sèvre ;
- un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- trois personnes présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées pour les candidats recherchés. Ces personnes étant désignées par le Président du jury.

Les personnes qualifiées désignées par le Président sont :

- un ingénieur du Conseil Général 79 pour la compétence *Fluide* ;
- un ingénieur du service patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Niort, pour la compétence *OPC* ;
- un architecte du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour la compétence *Architecture*.

Ces personnes interviennent à titre gracieux.

En l'absence confirmée du CAUE, le Cabinet BERTRAND Christophe d'Architecture domicilié 2 rue des loges 85200 FONTENAY LE COMTE, a été désigné par arrêté du 28 octobre 2010 membre du jury à voix consultative en sa qualité d'Architecte.

Le Cabinet BERTRAND a accepté de participer aux deux jurys de cette consultation.

Afin de dédommager l'architecte des frais occasionnés par cette prestation, une indemnité doit lui être versée. Pour les deux jurys, elle est fixée à 498,50 € TTC, selon le détail ci-après :

- prestations : 448,50 €
- déplacements : 50,00 €

RETOUR SOMMAIRE

La dépense sera imputée sur le budget 2011 - Chapitre 02009002 - Fonction 0200 - Compte 2031.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager et à mandater la somme de 498,50 € TTC correspondant à l'indemnisation de l'architecte indépendant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de la réhabilitation, refonte, du centre technique municipal de la Cham oiserie, il s'agit de verser une indemnité à un membre du jury dans le cadre d'une consultation pour maîtrise d'œuvre. Pour des raisons de procédure, le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) n'a pas voulu y participer, alors on a fait appel à un cabinet, le cabinet BERTRAND, en l'occurrence, demande ce versement, nous vous proposons de lui accorder 498,50 € TTC.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100579

PATRIMOINE ET MOYENS**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT -
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE
FINANCIÈRE DES TRAVAUX - LANCEMENT DE LA
CONSULTATION POUR MAÎTRISE D'OEUVRE - ELECTION
DES MEMBRES DU JURY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les Halles de Niort ont fêté leur 140^{ème} anniversaire en 2010. Ce bâtiment, propriété de la Ville de Niort, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il est composé de plusieurs entités :

- le marché couvert qui abrite 63 commerçants ou artisans oeuvrant dans le pavillon, au rez-de-parvis ;
- le marché de plein air qui s'installe sur les deux placis et la place du Donjon ;
- le restaurant inter administratif (RIA), quatorze cellules commerciales, un bureau de poste, un transformateur et des WC publics, qui occupent le soubassement au rez-de-chaussée.

Les vingt dernières années, les Halles de Niort ont connu plusieurs chantiers de rénovation ;

- le remplacement des boulons de la structure et de certaines parties métalliques ;
- le remplacement de la verrière ;
- la pose de stores brise-soleil motorisés ;
- la mise en peinture de la structure ;
- la réfection des sols intérieurs et extérieurs.

Malgré ces quelques mises aux normes, le bâtiment pose aujourd'hui plusieurs problèmes d'entretien et de fonctionnement qu'il convient de résoudre à court terme.

Sur la base d'une étude de programmation confiée à l'agence BAILLY-LEBLANC, un programme de requalification des Halles a été élaboré. Ce programme comprend deux phases pour la tranche ferme.

Phase I : Travaux urgents de mise aux normes sanitaires et d'amélioration de l'accessibilité (2013)

- réfection et/ou mise en sécurité des circuits électriques d'alimentation des bancs et de l'éclairage des halles ;
- amélioration des conditions d'accès des produits frais par un monte-charge ;
- réorganisation du circuit des déchets ;
- amélioration de l'accessibilité au pavillon depuis la rue Brisson ;
- réalisation au rez-de-chaussée des services annexes (stockage, réserves, local entretien, sanitaires réservés aux commerçants, redéploiement du RIA).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Phase II - Travaux de restauration patrimoniale (2015)

- révision de la structure métallique ;
- fermeture des parties hautes des baies latérales par des grillages anti-pigeons ;
- fermeture des parties latérales du petit lanterneau par des châssis ouvrants ;
- réfection de la protection anti-solaire.

Durant cette phase, le déménagement de tout ou partie des commerçants des halles sous une structure provisoire appropriée pourra être nécessaire (tranche conditionnelle). En outre, un effort de communication devra être mené pour maintenir l'attractivité économique malgré les désagréments liés aux travaux.

Ce projet s'inscrit dans le contexte plus large du projet de requalification des espaces publics de l'hyper-centre.

Il convient donc de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 III alinéa 3 - 1° du Code des marchés publics, sur la base du programme annexé.

La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; loi n° 85-704 du 12/07/1985), comprenant les éléments de missions suivants (tranche ferme et tranche conditionnelle) :

- * AVP : les études d'avant projet décomposées en :
 - APS : avant projet sommaire ;
 - APD : avant projet définitif.
- * PRO : les études de projet.
- * ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux.
- * EXE : l'ensemble des études d'exécution (y compris le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et la totalité des études de synthèse).
- * DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux.
- * AOR : l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

La mission de base intégrera les obligations relatives à la gestion des déchets de chantier, ainsi que les obligations relatives à la coordination des systèmes de sécurité incendie.

Les autres éléments de missions confiés au maître d'œuvre seront :

- DIA : les études de diagnostic (tranche ferme uniquement) ;
- ESQ : les études d'esquisse (tranche conditionnelle uniquement) ;
- OPC : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux.

Le marché comprendra enfin, une mission complémentaire de communication - concertation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le montant total des travaux est estimé à 1 790 000 € HT, soit 2 140 840 € TTC, répartis de la façon suivante :

Tranche ferme		
Phase I	820 000 € HT	980 720 € TTC
Phase II	670 000 € HT	801 320 € TTC
Tranche conditionnelle		
Phase II - Déménagement sous structure provisoire équipée	300 000 € HT	358 800 € TTC
TOTAUX	1 790 000 € HT	2 140 840 € TTC

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury conformément aux articles 24 et 74 du Code des marchés publics. Les élus municipaux, membres du jury seront chargés d'examiner les candidatures et les offres.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- du président : Madame le Maire ou son représentant désigné par arrêté ;
- des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- le Trésorier Principal Niort-Sèvre ;
- un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- trois personnes présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées pour les candidats recherchés. Ces personnes seront désignées par le président du jury.

Les membres non institutionnels du jury pourront être indemnisés de leurs prestations et de leurs frais de déplacements.

Après délibération du jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux de réhabilitation et de requalification des halles de Niort ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- procéder à l'élection des membres du jury (5 titulaires et 5 suppléants) par vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 39

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elus titulaires	Elus suppléants
- Christophe POIRIER	- Hüseyin YILDIZ
- Frank MICHEL	- Nicolas MARJAULT
- Denis THOMMEROT	- Nicole GRAVAT
- Michel GENDREAU	- Nicole IZORE
- Rose-Marie NIETO	

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de la requalification des Halles de Niort, j'en ai dit un petit mot incidemment en début de Conseil, il s'agit d'approuver le programme et l'enveloppe financière des travaux, de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre, et donc pour ce faire, d'élire à bulletin secret les membres du jury. En deux mots, pour bien décrire les choses, au-delà de la description des Halles, je pense que vous connaissez bien le sujet, le programme est prévu en deux phases, une première phase qui commencerait en 2013 pour la mise aux normes sanitaires et l'amélioration de l'accessibilité, et une deuxième phase qui commencerait en 2015 pour les travaux de restauration patrimoniale qui doivent se faire tous les 20 – 25 ans, notamment la révision de la structure métallique et la fermeture des parties hautes et latérales par des grillages anti-pigeons - vous savez que parfois des pigeons viennent semer la panique dans les bancs, fermeture latérale des petits lanterneaux et révision de la protection anti-solaire, notamment là où il y a les poissonniers. Vous avez le montant prévisionnel des travaux qu'il vous est demandé d'approuver, et vous avez sur table le bulletin de vote, avec les propositions de titulaires et de suppléants.

Madame le Maire

Il nous manque un suppléant de la liste de Monsieur BAUDIN, donc si vous voulez bien nous donner un nom.

Michel PAILLEY

Comme nous n'avons pas de poste de titulaire et que nous ne sommes absolument pas satisfaits de cette situation, nous ne présentons pas de candidat au poste de suppléant.

Madame le Maire

Au moins comme ça, vous ne direz pas que ça ne vous intéresse pas.

Michel PAILLEY

En tant que membre de la SEM des Halles, je suis très intéressé, c'est d'autant plus la raison pour laquelle on aimerait avoir un poste de titulaire.

Madame le Maire

On ne peut pas mettre toutes les oppositions, si les suppléants sont là, ça ne me gêne pas, je trouve dommage, mais c'est vous qui jugez.

Frank MICHEL

Habituellement, quand un suppléant se présente et veut assister, alors évidemment il n'a pas le droit de vote, d'ailleurs on ne vote jamais, mais il peut assister à l'ensemble de la procédure, je trouve que là vous êtes quand même un peu fermé.

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Soit on vous nomme suppléant et vous y allez, personne ne vous empêchera d'être présent, soit Madame NIETO donne sa place de titulaire à l'opposition. Vraiment, arriver à ce niveau, mais je ne ferai pas de commentaires, si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas, je trouve ça dommage, après vous viendrez vous plaindre que vous n'êtes pas au courant du projet. Alors faites comme vous voulez.

Jérôme BALOGÉ

Je trouve ça aussi dommage, mais il fut un temps où les différents groupes pouvaient siéger parce que la majorité restant majoritaire, je ne vois pas pourquoi, en effet il n'y aurait pas représentation des deux groupes d'opposition en plus du groupe majoritaire qui est proportionnellement majoritaire dans l'équilibre. C'est une discussion que nous avons déjà eue, nous restons sur cette ligne qui reste solennelle et qui me semble être la plus démocratique et la plus à même de rassembler tout le monde.

Frank MICHEL

L'approche des fêtes doit m'amollir, on ne vote pas parce que la plus part du temps on trouve un consensus, donc on fait une sorte de vote formel, mais ça se passe en bonne intelligence. Pour ceux qui ont participé, ils le savent, ils sont donc au courant des projets, il peuvent en discuter la pertinence, poser des questions au futur ou au maître d'œuvre choisi, enfin ça peut être intéressant de connaître ça dans une équipe municipale.

Madame le Maire

J'ai compris qu'un groupe ne participerait pas au vote, donc on laisse blanc, vous pourrez demander aussi s'il y a un autre suppléant pour le groupe de Monsieur BALOGÉ, parce que si vous le souhaitez, vous pouvez peut être y aller.

Madame le Maire

Les titulaires sont :

- Monsieur Christophe POIRIER
- Monsieur Frank MICHEL
- Monsieur Denis THOMMEROT
- Monsieur Michel GENDREAU
- Madame Rose-Marie NIETO

Les suppléants sont :

- Monsieur Hüseyin YILDIZ
- Monsieur Nicolas MARJAULT
- Madame Nicole GRAVAT
- Madame Nicole IZORE

Je vous demande d'approuver cette dé libération et le jury qui sera mandaté pour s'occuper de tout cela.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100580

URBANISME ET FONCIER**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BESSAC : ACQUISITION À TITRE ONÉREUX DE DIVERSES PARCELLES AUPRÈS DE LA CONGRÉGATION DES SOEURS DE L'IMMACULÉE CONCEPTION ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Les travaux d'aménagement de la rue de Bessac ont pour objectif de sécuriser le cheminement des piétons, canaliser le flux des véhicules et améliorer sensiblement les accès aux groupes scolaires Sainte-Thérèse et Notre-Dame.

Ils nécessitent d'acquérir à la Congrégation des Sœurs de l'Immaculée Conception, propriétaire des établissements scolaires, diverses parcelles cadastrées ainsi qu'il suit :

Section BN	n° 706p	de 102 m ²	
	n° 546	de	6 m ²
	n° 544	de	2 m ²
	n° 548	de	4 m ²

Soit un total de 114 m².

La valeur de ces parcelles est estimée à 2260 €.

En contrepartie de ces parcelles ainsi cédées à la Ville, cette dernière s'engage à faire réaliser à ses frais les travaux de réfection du mur du bâtiment de la Congrégation (façade Ouest entrée principale Sainte-Thérèse) pour un montant de 2260 €.

Cette acquisition à titre onéreux fait l'objet d'une promesse entre les parties, et l'Autorité de tutelle de la Congrégation (Préfecture) a donné son accord.

Les dépenses liées à cette acquisition seront imputées au chapitre 21 – fonction 8241 – compte 2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Niort de diverses parcelles auprès de la Congrégation des Sœurs de l'Immaculée Conception, tel qu'exposé ci-dessus ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
 DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
 ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
 Bureau de l'Administration Générale et des Élections
 Affaire suivie par Thierry COUSSEAU
 ☎ 05 49 08 69 13
 ☎ 05 49 08 69 02
 thierry.cousseau@deux-sevres.pref.gouv.fr
 Arrêté n°
 Arrêté portant Autorisant la cession d'une parcelle
 par la Congrégation Immaculée Conception

Niort, le 06 AOUT 2010

La Préfète des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU les lois du 24 mai 1825 et du 1er juillet 1901 ;
- VU le décret n° 66-388 du 13 juin 1966 modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2009 portant nomination de Mme Christiane BARRET en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;
- VU le décret du Président de la République du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Jacques BOYER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU le procès verbal de la délibération du Conseil Général de la Congrégation de l'Immaculée Conception de Niort en date du 6 juillet 2010 ;
- VU la promesse signée de cession de parcelles signée le 7 juillet 2010 entre la ville de Niort par M. Franck MICHEL, adjoint au maire de Niort et la Congrégation Immaculée Conception par Madame Monique BELLIARD, économede la congrégation, et de prise en charge par la ville de Niort de travaux de réfection du mur du bâtiment de la congrégation (façade ouest),;
- VU l'extrait de la matrice cadastrale et le plan de la parcelle dont la cession est envisagée en date du 2 juillet 2010 ;
- VU l'avis sur la valeur vénale des parcelles cédées émis par l'administrateur général des finances publiques le 2 août 2010 ;
- VU les pièces du dossier déposées par la Congrégation de l'Immaculée Conception ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

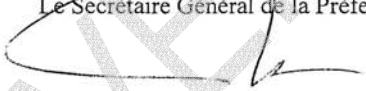
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La Supérieure Générale de la Congrégation Immaculée Conception ou toute autre personne désignée dans la délibération du Conseil Général de la Congrégation de l'Immaculée Conception de Niort en date du 6 juillet 2010, au nom de l'établissement principal de cette congrégation existant légalement à NIORT - 144, avenue de Paris - en vertu du décret du 13 juin 1966, est autorisée à céder, à titre gratuit, à la ville de Niort, les parcelles de terrain suivantes :

- une partie de la parcelle BN 706 (angle rue de Bessac et rue de l'orphelinat) de 93 m² à NIORT
- la parcelle BN 546 (angle rue de Bessac et rue de l'orphelinat) de 6 m² à NIORT
- la parcelle BN 544 (angle rue de Bessac et rue de l'orphelinat) de 2 m² à NIORT
- la parcelle BN 548 (angle rue de Bessac et rue de l'orphelinat) de 4 m² à NIORT

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Jean-Jacques BOYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit, pour l'aménagement de la rue de Bessac, d'acquérir diverses parcelles à titre onéreux, il y a un blanc que je vous demande de remplir, c'est la section BN n°706P de 102 m², ce qui fait un total de 114 m². On a eu les résultats du géomètre malheureusement assez tard. En contre partie de la cession de ces parcelles, nous nous engageons à réaliser la réfection du mur du bâtiment de la Congrégation.

Elisabeth BEAUVAIS

Maintenant, nous recevons de la municipalité, des invitations tous azimuts, pour des concerts dans les églises, pour des conférences avec les moines, congrégations ou autres choses, maintenant tout est bien vu.

Madame le Maire

Vous voyez bien que vous n'êtes jamais contente ! Quand vous n'avez rien vous demandez quelque chose et quand on vous donne quelque chose vous trouvez que vous en avez trop !

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100581

URBANISME ET FONCIER**LIAISON PIÉTONNE RUE SAINT-EXUPÉRY - RUE
GUSTAVE FLAUBERT : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN À R.F.F. (RÉGULARISATION) CW N° 298**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le chemin piétonnier reliant la rue Saint-Exupéry à la rue Gustave Flaubert, mettant en contact deux quartiers de Niort, longe le cimetière des Sablières d'un côté et la voie de chemin de fer de l'autre.

Son assiette se situe en réalité sur la parcelle de Réseau Ferré de France (RFF) cadastrée section CW n° 298 dont la superficie est égale à 258 m².

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, il convient de régulariser cette situation en acquérant à RFF la parcelle CW n° 298 au prix de 5 000 € H.T., puis d'installer une solide clôture tout le long du terrain afin de bien séparer le passage, propriété de la Ville, du reste du terrain dépendant du domaine ferroviaire.

Les dépenses d'acquisition y compris les frais d'acte notarié seront imputées au chapitre 21 – fonction 8241 – compte 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

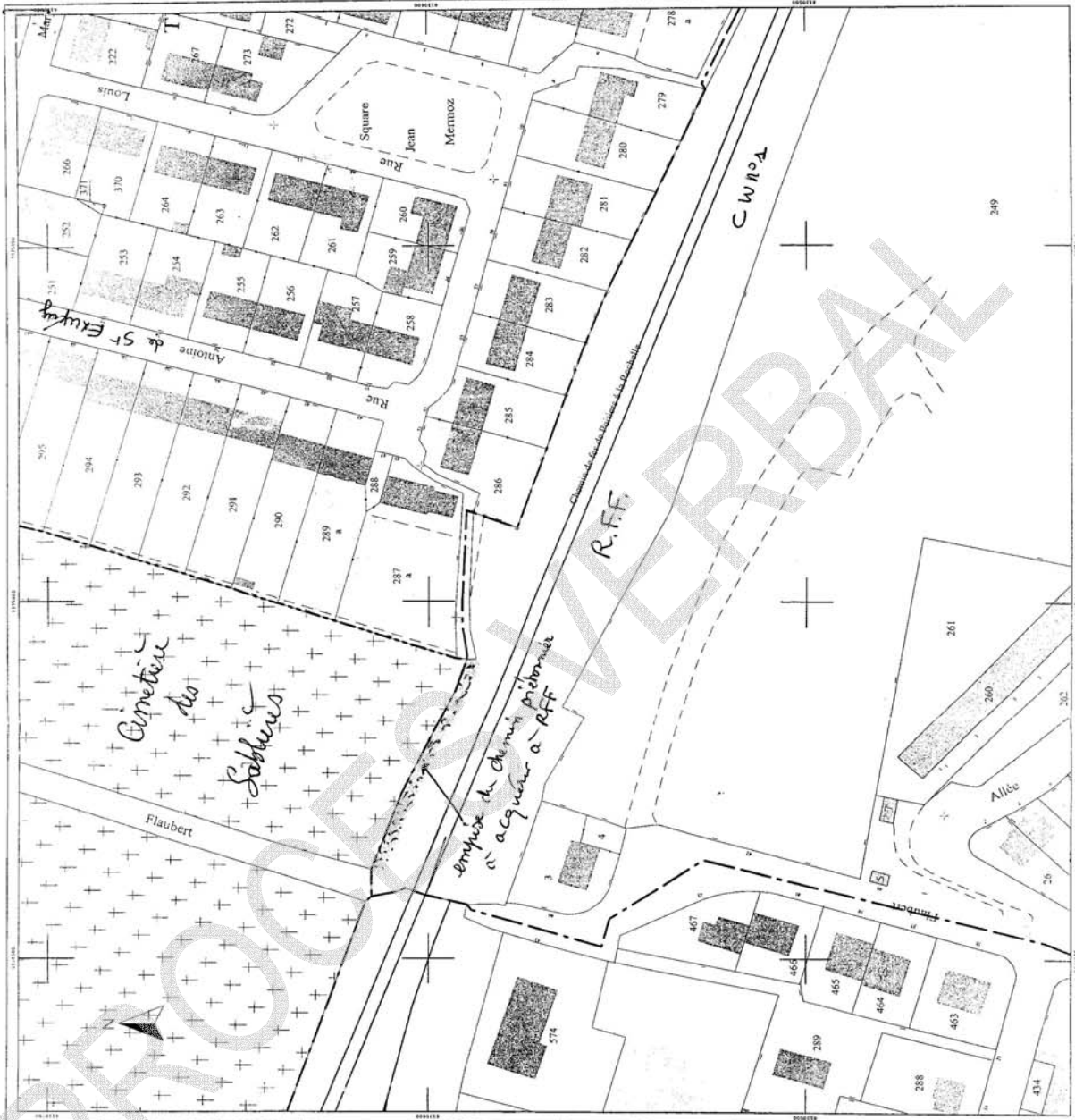
- approuver l'acquisition à RFF de l'emprise de terrain de 258 m² décrite précédemment ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Département :
DEUX SEVRES
Commune :
NIORT

Section :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/05/2009

Numéro d'ordre du registre de constatation :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CDIF NIORT
171 Avenue de PARIS
B.P. 558
79022 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 09 98 65
Fax : 05 49 09 90 72
codif.niort@dgf.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :
A
le
L'

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acheter un terrain à Réseau Ferré de France (R.F.F.), pour créer un chemin piétonnier entre la rue Saint-Exupéry et la rue Gustave Flaubert, c'est juste après le pont, de l'autre côté du terrain de la SEITA. L'idée au départ était de sécuriser cet endroit parce que les grillages de R.F.F. sont mal entretenus, et des enfants peuvent y passer, donc là on va mettre un solide grillage, c'est bien écrit, et en profiter pour faire une petite trace piétonnière entre les deux quartiers.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100582

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN À TOUT VENT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles à Tout Vent, constituant la Coulée Verte et un parking d'accès au cheminement.

Les propriétaires des parcelles au même lieudit, cadastrées section Z N° 875 pour 11 a 12 ca et N° 877 pour 24 a 68 ca, représentant une superficie totale de 35 a 80 ca, ont proposé la cession de leurs parcelles au profit de la collectivité.

Ces parcelles sont situées en bordure de la Coulée Verte, et bénéficient d'un accès facilité par la proximité du parking existant. Elles permettraient un aménagement en jardins familiaux.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de ces terrains au prix global de 17 792,60 € soit un prix de 4,97 €/m² conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au chapitre 21 8241 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles Z 875 et 877 pour un montant total de 17 792,60 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 779

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT

2. **Date de la consultation** : 30 août 2010

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de deux terrains en vue de leur acquisition.

4. **Propriétaires présumés** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Deux parcelles d'un seul tenant sises lieu-dit « Tout Vent » et cadastrées section Z n° 875 pour 11a 12ca et n° 877 pour 24a 68ca.

6. **Urbanisme** : En zone N au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des deux parcelles, sur la base de 4,50 € et 5 € le m², est comprise entre 16 000 € et 18 000 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

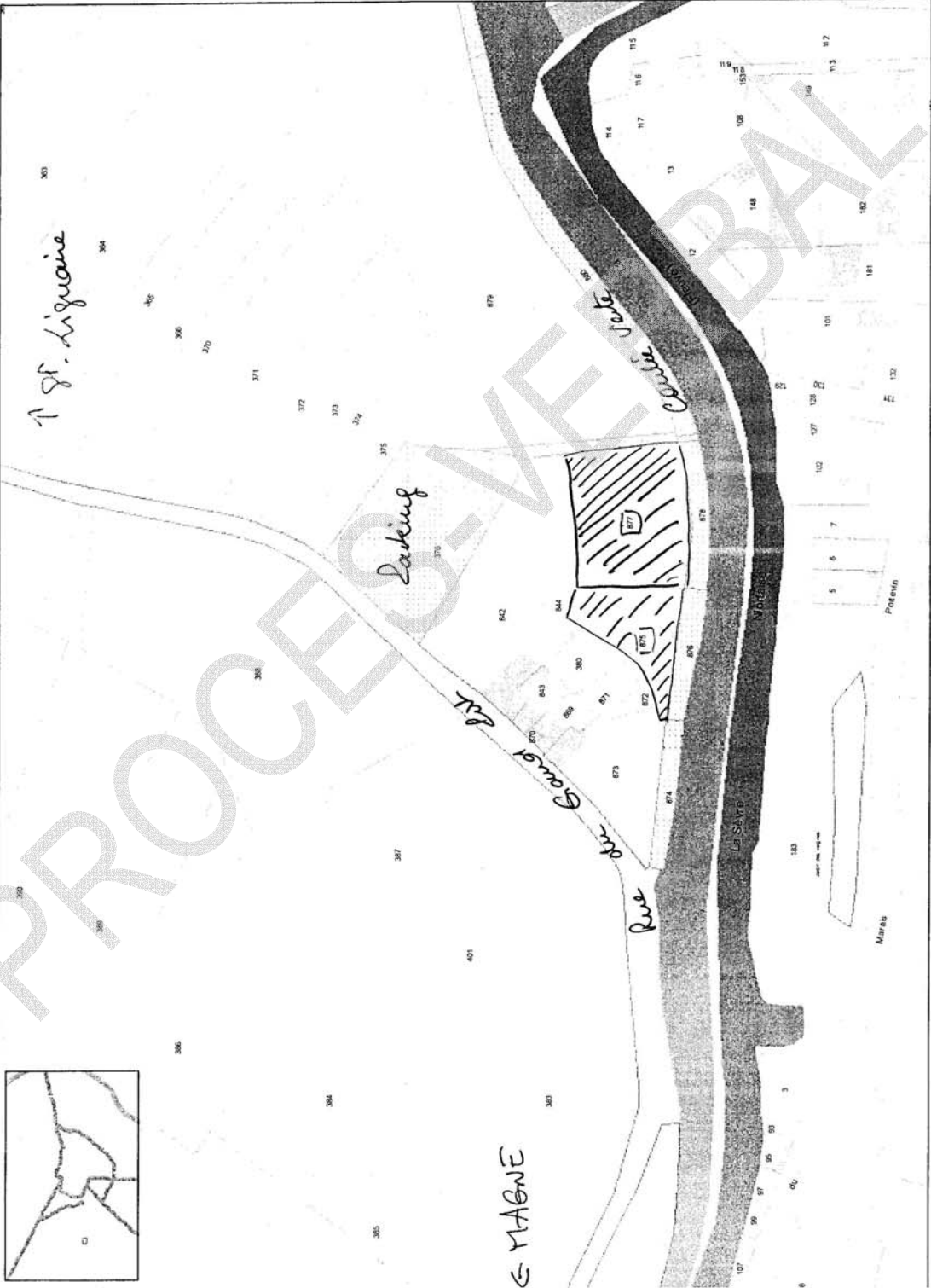
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 13 septembre 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Terrains de Mr GELOT - Z 875 11 a 12 ca et Z 877 24 a 68 ca



1:2 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100583

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU JAUNE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles au lieudit « Le Jaune », constituant la Coulée Verte et un parking d'accès au cheminement.

La propriétaire d'une parcelle au même lieudit, cadastrée section BC N° 277 pour 12 a 90 ca, a proposé la cession de sa parcelle au profit de la collectivité.

Cette parcelle est située en bordure de la Coulée Verte, et bénéficie d'un accès facilité par la proximité du parking existant et de la Rue Auguste Perret. Elle permettrait un aménagement en jardins familiaux.

Un accord est intervenu avec la propriétaire pour la cession de ce terrain au prix de 14 000,00 € conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au chapitre 21 8241 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle BC 277 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



MINISTÈRE GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
 DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DEUX-SEVRES



14, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 778

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 30 août 2010
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'un bien immobilier en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumée** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelle sise 20 rue Auguste Perret et cadastrée section BC n° 277 pour 12a 90ca.
 Terrain d'agrément avec dépendance situé à proximité du bord de Sèvre.

6. **Urbanisme - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value** :

En zone USv au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

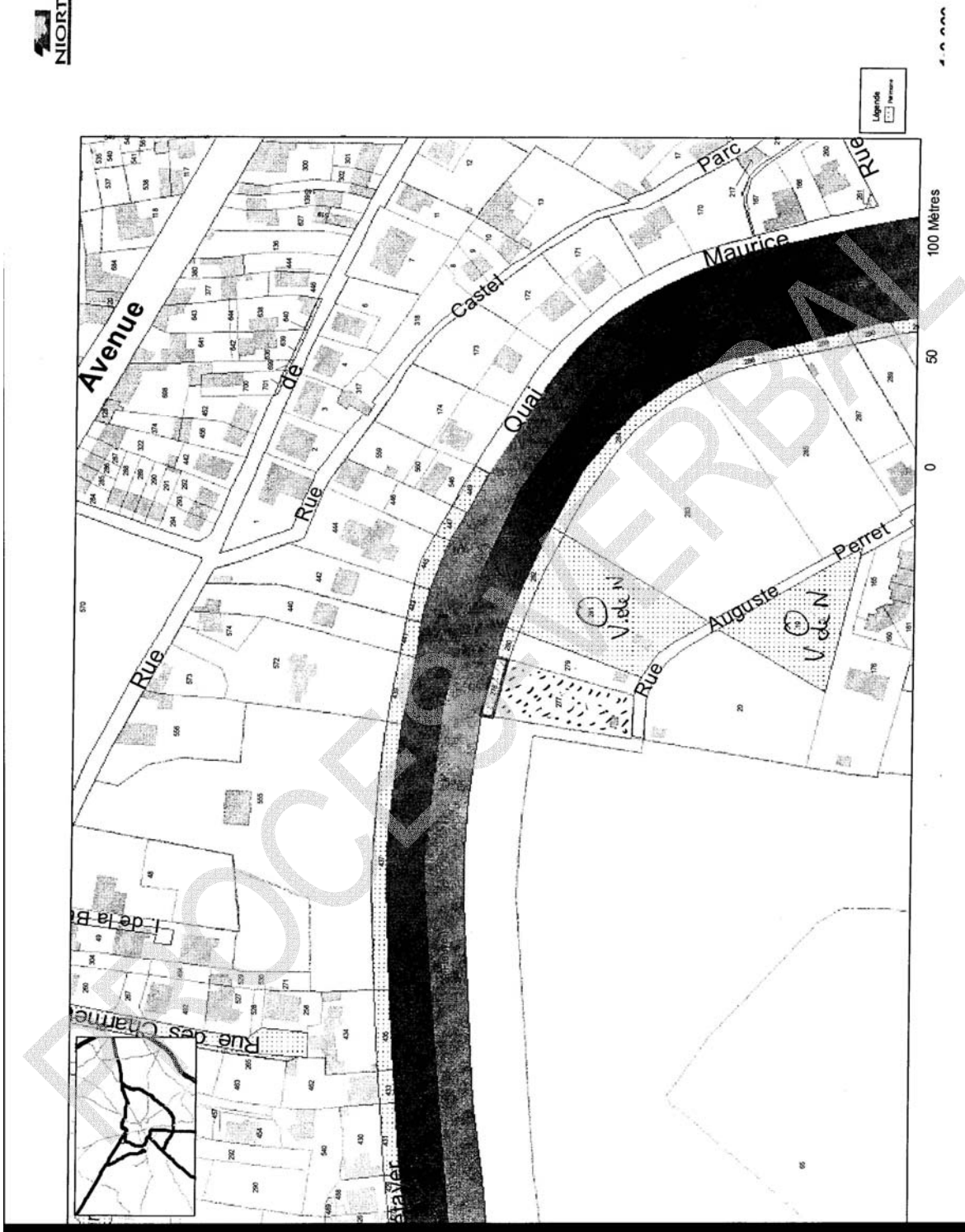
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale du bien immobilier est comprise entre 14 000 € et 16 200 €. *10,85€/m² 12,55€/m²*

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir le long de la Coulée Verte, des parcelles de terrain au Jaune, notamment pour permettre un accès facilité par le parking, et un aménagement de jardins familiaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100584

URBANISME ET FONCIER

**ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° A 477
POUR ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES ORS (HP N° 564)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'emplacement réservé n° A 477 figurant au PLU, rue des Ors, est prévu pour permettre l'élargissement de la voie qui connaît au niveau du n° 18 un rétrécissement. Le propriétaire de la parcelle concernée, à l'occasion de son projet de construction, a accepté de céder à la Ville la parcelle HP n° 564 de 18 m² correspondant à l'emplacement réservé.

Cette cession aurait lieu moyennant le prix de 1 180,00 €, com prenant l'indemnité pour le mur de clôture existant de 1 000,00 €.

La dépense serait imputée au compte 21-8221-2112 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HP n° 564 de 18 m² comme exposé précédemment ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

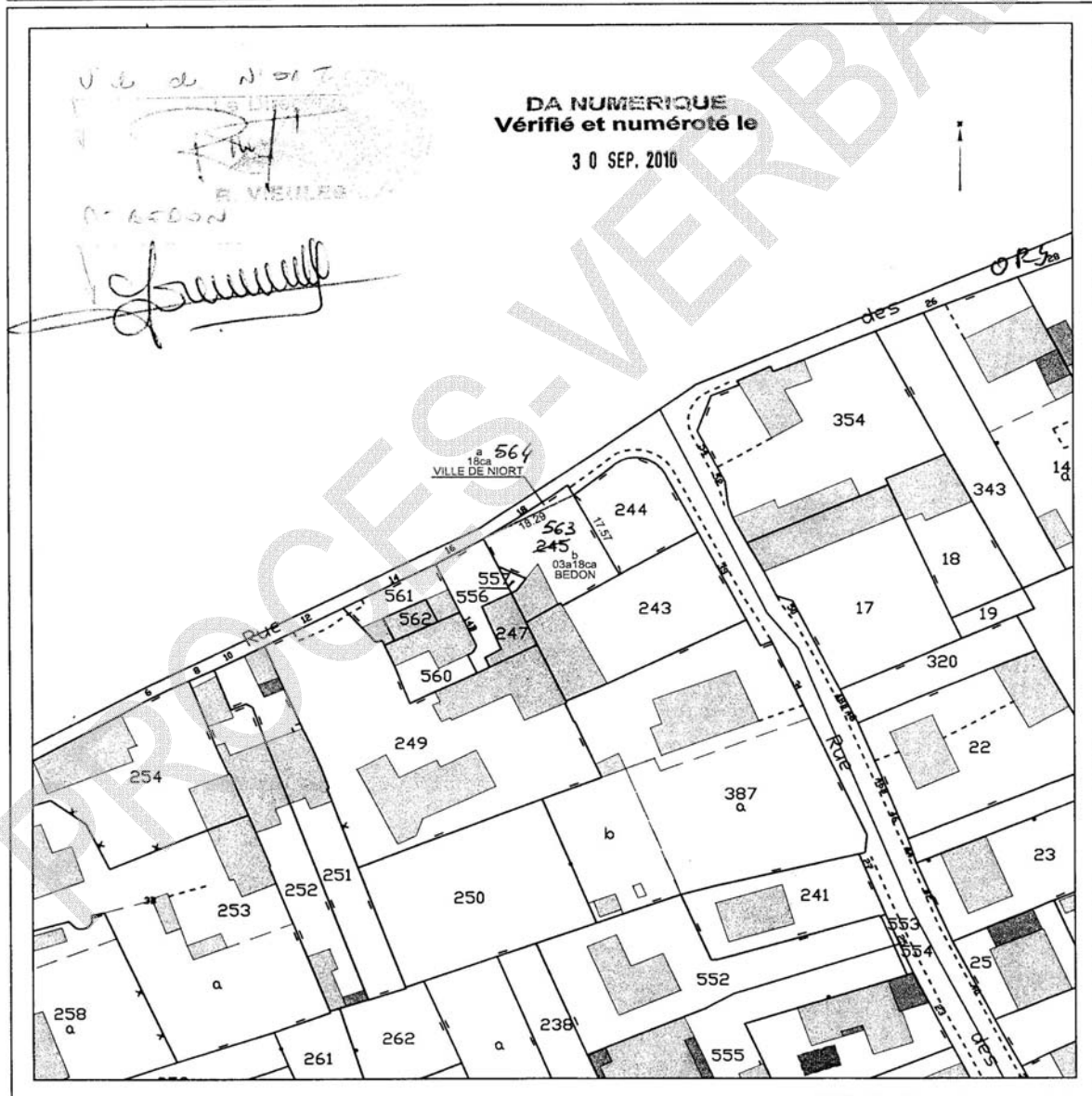
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT		
Commune : Niort	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : HP Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 20/08/2010 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>9117 R</u> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____	Document d'arpentage dressé par M. M. <u>DUJUIS Joël</u> à : <u>NIORT</u> Date : <u>20/08/2010</u> Signature : _____
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'avoûte expertisant).		



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100585

URBANISME ET FONCIER

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE
DES FRÈRES MONTGOLFIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles de terrain sises Square des Frères Montgolfier, constituant les impasses et espaces verts de ce site.

L'entretien de ces espaces posant parfois des difficultés, plusieurs propriétaires riverains sont intéressés par l'acquisition de parties proches de leur propriété.

Mademoiselle PIED s'est portée acquéreur de deux parties jouxtant sa propriété, cadastrées section BE N° 316 pour 1 a 70 ca et BE N° 320 pour 54 ca, soit une superficie totale de 224 m².

Un accord est intervenu au prix de 20,00 €/m² soit QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS (4 480,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

La recette sera imputée au 77 711 775 2510 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Mademoiselle PIED les parcelles ci-dessus désignées au prix de 4 480,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
 79021 NIORT CEDEX
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 1260

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 16 décembre 2009

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : square des Frères Montgolfier
- références cadastrales : section BE n° 242p

4 - **Description sommaire** :

Emprises d'environ 68 m² et 51 m² en nature d'espace vert, situées entre trottoir et propriété privée.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.

6 - **Situation locative** : Libre à la vente.

7 - **Conditions de la vente** : Cession aux propriétaires riverains.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des emprises de terrain, sur la base de 20 € le m², est de l'ordre de 1 360 € et 1 020 €.

9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 23 décembre 2009

P. L'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9115

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____

Cachet du service d'origine : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Section : BE
 Qualité du plan : _____
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 20/08/2010
 Support numérique : _____

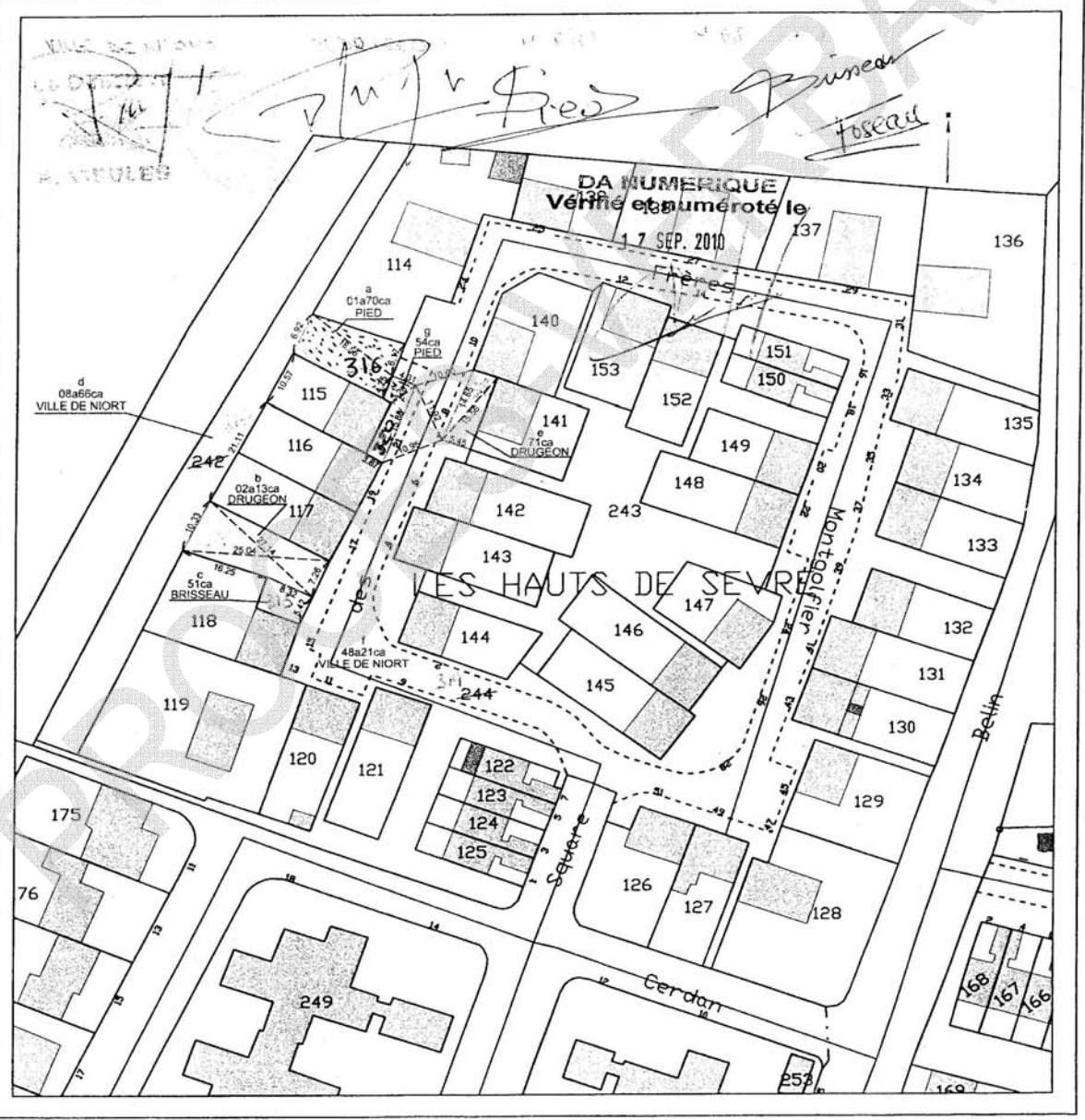
Document d'arpentage dressé par M. M. DUPUIS Joël

à : NIORT

Date : 20/08/2010

Signature : LES GEOMETRES EXPERTS REGION DE POUILLYS
 J. DUPUIS - F. BERTHOME
 Géomètres Experts D.P.L.G. Associés
 26-30 Avenue de Paris
 NIORT - Tél. 05 49 17 24 90
 NEO 30 GARL

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mail à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expertisant).



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100586

URBANISME ET FONCIER**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE
DES FRÈRES MONTGOLFIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles de terrain sises Square des Frères Montgolfier, constituant les impasses et espaces verts de ce site.

L'entretien de ces espaces posant parfois des difficultés, plusieurs propriétaires riverains sont intéressés par l'acquisition de parties proches de leur propriété.

Monsieur DRUGEON s'est porté acquéreur de deux parties dont l'une jouxtant sa propriété, cadastrées section BE N° 314 pour 2 a 13 ca et BE N° 318 pour 71 ca, soit une superficie totale de 284 m².

Un accord est intervenu au prix de 20,00 €/m² soit cinq mille six cent quatre vingt euros (5 680,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

La recette sera imputée au 77 711 775 2510 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur DRUGEON les parcelles ci-dessus désignées au prix de 5 680,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
 79021 NIORT CEDEX
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 1260

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 16 décembre 2009

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : square des Frères Montgolfier
- références cadastrales : section BE n° 242p

4 - **Description sommaire** :

Emprises d'environ 68 m² et 51 m² en nature d'espace vert, situées entre trottoir et propriété privée.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.

6 - **Situation locative** : Libre à la vente.

7 - **Conditions de la vente** : Cession aux propriétaires riverains.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des emprises de terrain, sur la base de 20 € le m², est de l'ordre de 1 360 € et 1 020 €.

9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 23 décembre 2009

P. L'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9145
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

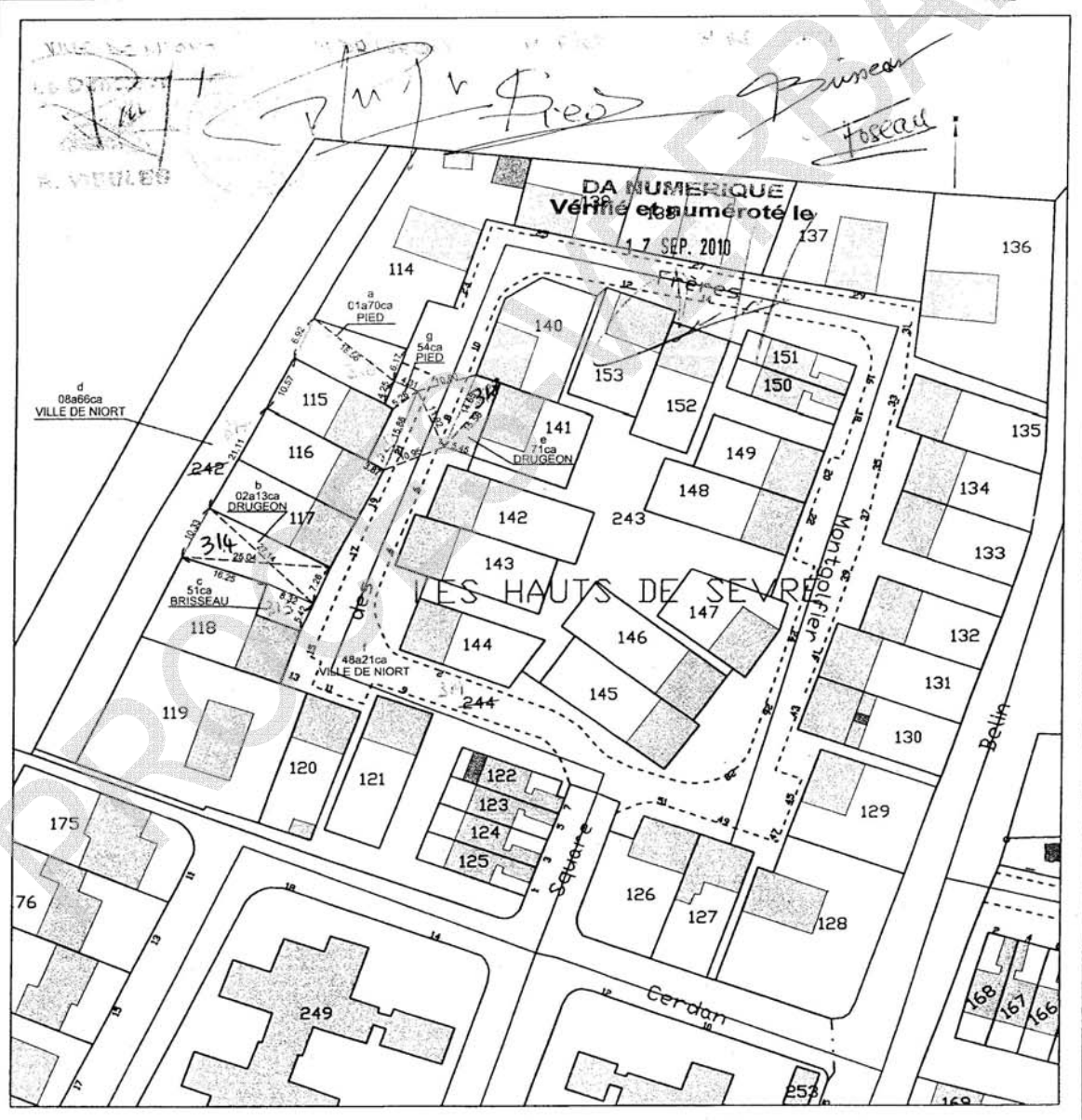
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A le

Section : BE
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/08/2010
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. M. DUPUIS, Joël
à NIORT
Date : 20/08/2010
Signature : J. DUPUIS - F. BERTHOME
Géomètres Experts D.P.T.G. Associés
26-30 Avenue de Paris
NIORT - Tel 05 49 17 24 90

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de main à port), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quarté de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien resté du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité espartient)



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100587

URBANISME ET FONCIER**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SQUARE
DES FRÈRES MONTGOLFIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles de terrain sises Square des Frères Montgolfier, constituant les impasses et espaces verts de ce site.

L'entretien de ces espaces posant parfois des difficultés, plusieurs propriétaires riverains sont intéressés par l'acquisition de parties proches de leur propriété.

Monsieur BRISSEAU et Mademoiselle FUSEAU se sont portés acquéreurs d'une partie jouxtant leur propriété, cadastrée section BE N° 315 pour 51 ca.

Un accord est intervenu au prix de 20,00 €/m² soit MILLE VINGT EUROS (1 020,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

La recette sera imputée au 77 711 775 2510 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur BRISSEAU et Mademoiselle FUSEAU la parcelle ci-dessus désignée au prix de 1 020,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
 79021 NIORT CEDEX
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 1260

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 16 décembre 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : square des Frères Montgolfier
 - références cadastrales : section BE n° 242p
- 4 - **Description sommaire** :
 Emprises d'environ 68 m² et 51 m² en nature d'espace vert, situées entre trottoir et propriété privée.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession aux propriétaires riverains.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
 Déterminée par comparaison, la valeur vénale des emprises de terrain, sur la base de 20 € le m², est de l'ordre de 1 360 € et 1 020 €.
- 9 - **Observations** :
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 23 décembre 2009

P. L'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DE BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 91415
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A , le

Section : BE
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/08/2010
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. M. DUPUIS Joël
à : NIORT
Date : 20/08/2010
Signature : J. DUPUIS - F. BERTHOME
Géomètres Experts D.P.L.G. Associés
28-30 Avenue de Paris
NIORT - Tél. 05 49 17 24 90
(INFO 30 CAR)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quarté de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'ordonneur expert)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On acquiert des parcelles de terrains à trois personnes qui sont intéressées, c'est quelque chose qu'on entretient via les espaces verts, ça donne sur la rocade, on l'entretient, mais les gens se sont groupés pour nous demander de vendre ces terrains, et nous avons accepté.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100588

URBANISME ET FONCIER**CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CV N° 587**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d' une parcelle de terrain située entre l'avenue de Limoges et la rue de l'Ancien Champ de Foire, cadastrée section CV N° 587 pour une superficie de 21 a 85 ca.

Ce terrain est très accidenté, tout en longueur, situé le long de la voie de chemin de fer et couvert de végétation.

Les propriétaires de l'immeuble sis 59 avenue de Limoges, riverains de cette parcelle, se sont portés acquéreurs au prix de 1 €/m² soit DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (2 185,00 €) conformément à la valeur établie par France Domaine.

La recette sera imputée 77 711 775 2510 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder aux propriétaires riverains la parcelle CV 587 au prix de 2 185 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 971

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 26 octobre 2010

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : entre l'avenue de Limoges et la rue de l'Ancien Champ de Foire
- références cadastrales : Section CV n° 587 pour 21a 85ca

4 - Description sommaire :

Terrain enclavé, très accidenté, tout en longueur, situé le long de la voie de chemin de fer et couvert de végétation.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.

6 - Conditions de la vente : Cession probable à un propriétaire riverain.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle, sur la base de 1 € le m², est de l'ordre de 2 185 €.

8 - Observations :

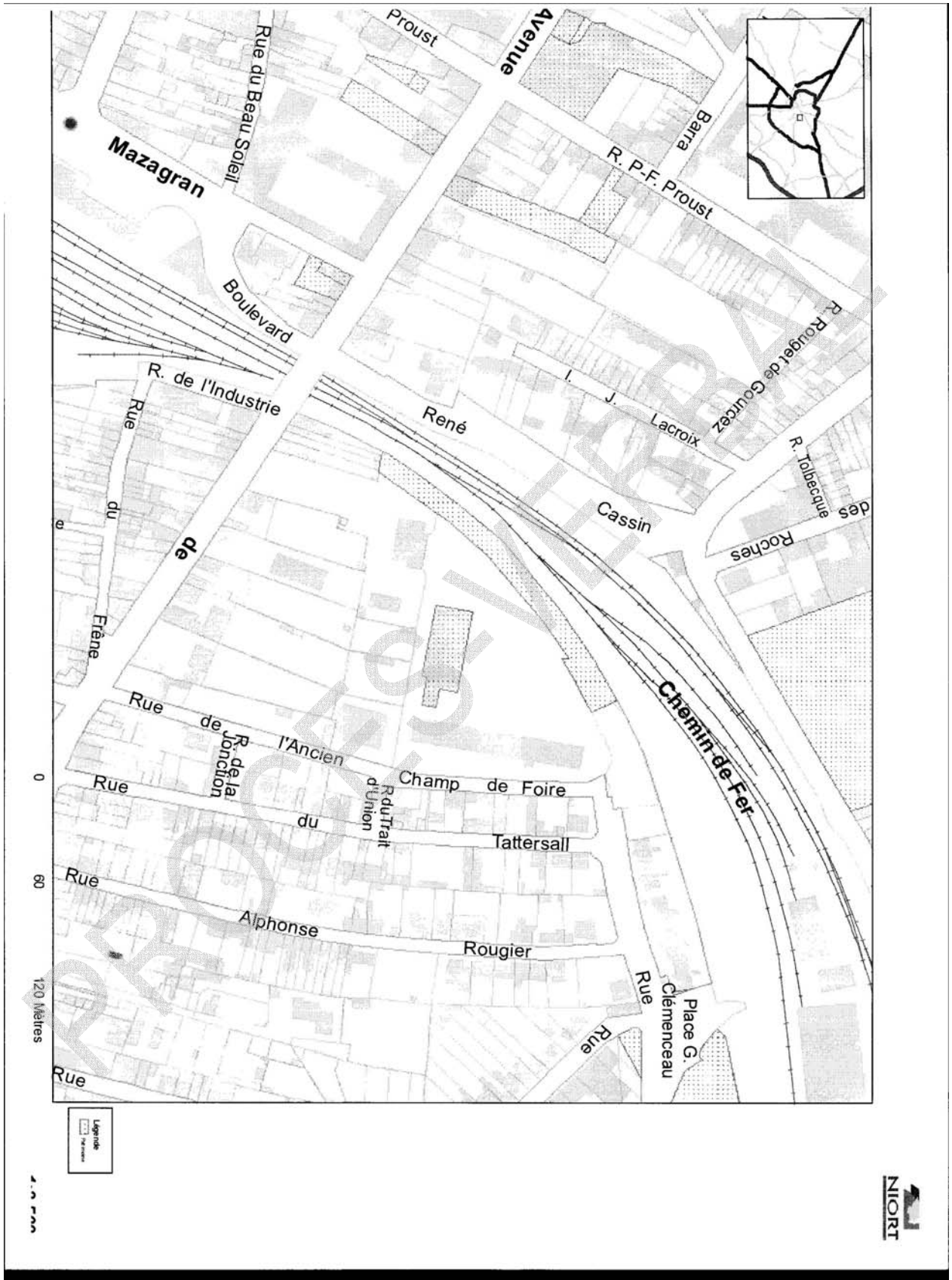
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 27 octobre 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On cède des parcelles entre l'avenue de Limoges et la rue de l'Ancien Champ de Foire. C'est un terrain accidenté.

Elisabeth BEAUVAIS

Est-ce que c'est le passage qui jouxte l'inspection académique ?

Frank MICHEL

C'est le long du GRETA.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100589

URBANISME ET FONCIER**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE
CHRISTOPHE COLOMB**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Société Anonyme d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région a demandé que la rue Christophe COLOMB, dont elle est propriétaire soit incorporée dans le domaine public.

Cette voie est conforme et vient d'être remise en état par ladite société.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région à intervenir prévoyant les modalités de transfert ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Société Anonyme d'HLM des Deux-Sèvres et de la région ;
- procéder, après incorporation dans le domaine privé de la Ville de l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération, à l'enquête publique en vue de son classement dans le Domaine Public Communal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



CONVENTION

Projet de classement dans le domaine public de la rue
Christophe COLOMB

Entre les soussignés :

Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice de la Ville de Niort, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010

D'une part,

Et la Société Anonyme d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région représentée par Monsieur PILPAY dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg 79000 NIORT dénommé l'aménageur.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de classement dans le Domaine Public, la Ville de NIORT, à la demande la Société Anonyme d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région, a décidé d'incorporer dans le Domaine Public la rue Christophe COLOMB (voir plan joint).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Engagement du constructeur

- L'aménageur s'engage :

↳ À céder à la Ville de NIORT les espaces concernés pour l'euro symbolique

- L'aménageur donne son accord sur le principe de l'incorporation de cette voie dans le Domaine Privé Communal.

2) Engagement de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à :

a) prendre en charge l'emprise concernée dès que l'ensemble des conditions suivantes sera rempli :

- signature de l'acte notarié de cession dans le Domaine Privé Communal.

b) Incorporer le terrain désigné à l'article 1 dans le Domaine Public.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'aménageur fera son affaire de la prise en charge des différents réseaux (eau, assainissement...) auprès des concessionnaires concernées (Syndicat des Eaux du Vivier, CAN de Niort ...).

ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION

L'aménageur aura à sa charge le transfert de propriété dans le Domaine Privé de la Ville de NIORT par un acte notarié ainsi que les éventuelles formalités liées à ce transfert (certificat d'urbanisme de division, document d'arpentage...). La Ville procédera ultérieurement à l'incorporation dans le Domaine Public.

ARTICLE 5 - FORCE OBLIGATOIRE

La présente convention ne devient exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification au constructeur.

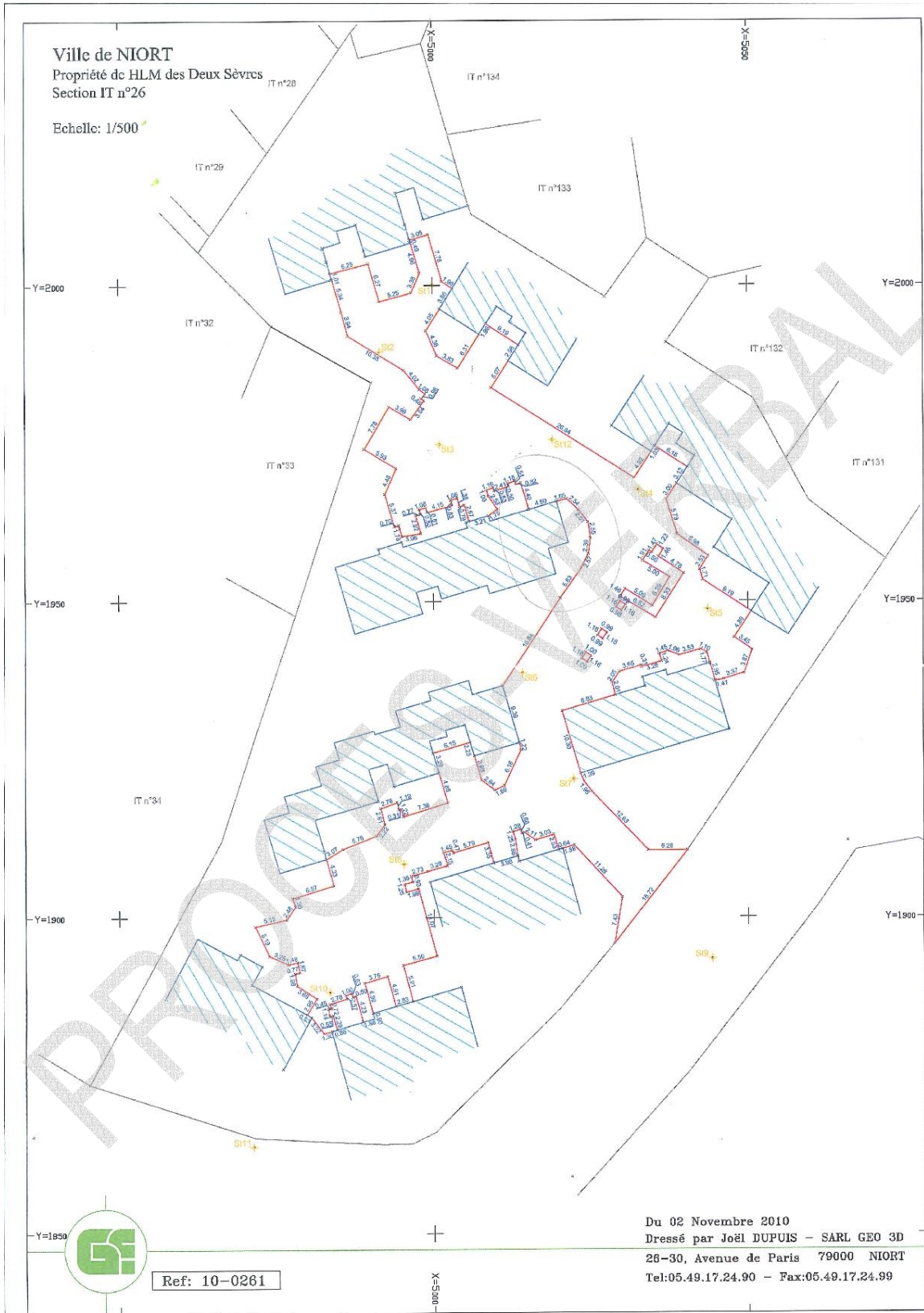
Fait à Niort, en triple exemplaires,

la Société Anonyme d'HLM des Deux-Sèvres et de
la Région

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Directeur général délégué
Y. PILPAY

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On incorpore dans le domaine public la rue Christophe Colomb, c'était une convention qui avait été passée avec la SA HLM de longue date.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100590

URBANISME ET FONCIER**MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Le classement des différentes voies de la Ville de Niort est synthétisé dans le tableau figurant ci-dessous

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ce tableau.

LONGUEUR DES VOIES en mètres			
VOIE PRIVEE	29061,17	VOIE DEPARTEMENTALE	19615,48
CHEMIN RURAL	72223	ROUTE NATIONALE	0
PRIVEE VILLE	44733,82		
PRIVEE PEC	22860	TOTAL	491356,66
VOIE COMMUNALE	257485,19		
VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	24952		
CHEMIN DEPARTEMENTAL	20426		

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la mise à jour du tableau de classement, on le fait régulièrement, vous avez le bilan de l'ensemble des voies communales, de leur longueur en mètres, ça permet de calculer la dotation de l'Etat.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100591

URBANISME ET FONCIER

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX
- IMPASSE DE CHEY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

L'aménagement de l'impasse de Chey, voie où est envisagé un projet de construction de logements semi-collectifs, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie existante afin de desservir les futures habitations.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Réseaux publics

- Eaux pluviales
- Eclairage Public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 70 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

RETOUR SOMMAIRE

Le programme d'équipements publics est estimé à :	93 993,76 €
La participation des concessionnaires est estimée à:	35 979,14 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à	58 014,62 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	16 718,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement) est de:	50 597,84 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	3,03 €/m ²
La recette prévisible est estimée à	50 597,84 €
La recette de la partie située en zone agricole d'une superficie de 11366 m ² reste hypothétique. Son montant est estimé à:	34 399,75 €
La recette probable est estimée à:	16 198,09 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville:

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR: chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1.
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3.
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux.
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE




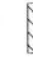

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Légende

-  Voire
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies par un e autre voie
- 

ANNEXE 1

64 IMPASSE DE CHEY

PLU de Niort : P.V.R.



VILLE DE NIORT		Date		5 octobre 2010		Annexe 2	
Participation pour création de voie et réseaux		Opération		Impasse de Chéy		Observations	
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains dérivés	Base de calcul Participation	Part restant à charge de la Ville de NIORT
			ESTIMATION	participation des concessionnaires et services		ensembles des parcelles	parcelles blâties
			CONCESSIONNAIRE				
			DEVIS				
			MONTANT				
			RETENU				
Etude			0,00	0,00	0,00		
Généralité			0,00	0,00	0,00		
Télécom	1	1 800,00	1 800,00	0,00	100%	1 791,76	
Foncier			0,00	0,00	0,00	0,00	
Division bornage	0	1 000,00	0,00	0,00	100%	0,00	
Achat terrain	0	5,00	0,00	0,00	100%	0,00	
Frais d'acte	0	500,00	0,00	0,00	100%	0,00	
Levé topo	0	500,00	0,00	0,00	85%	0,00	
Sous total Etudes & Foncier			1 800,00	0,00		1 791,76	
Voies			0,00	0,00	0,00	0,00	
Surface	0	550,00	0,00	0,00	0%	0,00	
Chaussée	0	25,00	0,00	0,00	0%	0,00	
Trottoirs	0	100,00	0,00	0,00	0%	0,00	
Tranchées communales	0	30,00	0,00	0,00	0%	0,00	
Espaces Verts	0	50,00	0,00	0,00	0%	0,00	
Eaux usées	0	0,00	0,00	0,00	PRE	0,00	
Eaux pluviales	0	150,00	0,00	0,00	85%	12 750,00	
Défense incendie	0	0,00	0,00	0,00	0%	0,00	
Grille avaloir	0	1 000,00	0,00	0,00	85%	0,00	
Eau potable	0	150,00	0,00	0,00	85%	0,00	
Electricité	0	30 000,00	0,00	0,00	85%	0,00	
poste	0	150,00	0,00	0,00	100%	0,00	
Moyenne tension	0	150,00	0,00	0,00	85%	0,00	
Basse tension	0	150,00	0,00	0,00	85%	0,00	
Eclairage public	0	170,00	0,00	0,00	85%	0,00	
Réseaux de communication	150	50,00	7 500,00	0,00	85%	6 375,00	
Soudurets			12 825,00	31 246,21		42 832,70	
Sous total travaux			12 825,00	31 246,21		42 832,70	
Matériaux d'œuvre	15%		1 923,75	7 541,14		9 243,38	
Sous total Etudes & Foncier			1 800,00	1 791,76		1 791,76	
Total			100 125,00	35 979,14		60 897,84	7 416,77
							Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux
							7 245,18 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de mettre en place une Participation pour création de Voies et Réseaux (PVR) impasse de Chey, c'est une impasse où il y a des projets de construction et il y a donc nécessité de mettre en place une PVR pour l'ensemble des réseaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100592

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE FOURNITURE D'ENROBÉS À CHAUD - PROCÉDURE
NÉGOCIÉE - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de fourniture d' enrobés à chaud em ployé pour la réfection des trottoirs et chaussées est arrivé à son terme. Il convient par conséquent de lancer une procédure pour l'attribution d'un nouveau marché.

Les conditions d'utilisation de ce matériau comporte des contraintes techniques lourdes de stockage et de répandage qui conditionne nt son approvisionnement dans un péri mètre proche du site de la régie voirie. Actuellement, une seule centrale est en capacité de réaliser la prestation.

Une procédure négociée a été lancée, au titre de l'article 35 II 8ème du Code des marchés publics (marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence) pour la passation du marché de fournitures d'enrobés à chaud.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée dont les montants annuels sont fixés à 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 novembre 2010 et a procédé à l'attribution du marché à l'entreprise ROY pour un montant de 85627,50 € HT, soit 102410,49 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 11 – fonction 8221 – compte 60633. S'agissant d'un marché reconductible, le Conseil municipal s'engage à inscrire la dépense afférente par délibérations ultérieures, si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché attribué à l'entreprise ROY pour un montant de 102410,49 € TTC.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une procédure négociée, puisqu'il y a un seul fournisseur qui avait fait connaître son intérêt pour ce marché, vous avez le montant qui est de 102 410,49 € TTC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100593

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE DE MATÉRIELS ESPACES VERTS -
COMPLÉMENT LOT 1 : 1 MINI TRACTOPELLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 septembre 2010, la ville de Niort a approuvé le marché concernant l'acquisition d'un mini tractopelle à l'entreprise MOD79 pour un montant de 53.350,00 € TTC.

Il convient de compléter la délibération du 20 septembre 2010, celle-ci ne faisant pas mention de la reprise prévue dans le marché du tractopelle existant VENIERI VF9401/1 type VF 1.33T du 30 avril 1999 pour un montant de 8.900,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Compléter la délibération D20100390 du 20 septembre 2010 en approuvant la reprise du tractopelle existant dans le cadre du marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Nous acquérons un mini tractopelle pour le service espaces verts, et vous avez le montant qui est de 53 350,00 € TTC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100594

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****FOURNITURE DE MATÉRIELS DE PROPRETÉ URBAINE -
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 10165M008**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 25 octobre 2010 le Conseil municipal a approuvé les lots de 1 à 3 des marchés de fourniture de matériels de propreté urbaine ;

Concernant le lot n°2 une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul du montant de la TVA et donc du montant TTC.

Pour mémoire :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant TTC
2	1 engin motorisé à propulsion électrique pour l'aide au balayage de voirie	ECO & MOBILITE	9.089,60

Le nouveau calcul s'établit comme suit :

Montant HT	7.950,00 €
TVA 19,6%	<u>1.558,20 €</u>
Montant TTC	9.508,20 €

Les autres dispositions de la délibération du 25 octobre 2010 restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Marché n° 10165M008****FOURNITURE DE MATERIELS DE PROPETE URBAINE**

Lot 2 : 1 engin motorisé à propulsion électrique pour l'aide au balayage de voirie

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010,

d'une part,

Et :

ECO ET MOBILITE,
Siège social : 57 rue du Peuron, 86300 CHAUVIGNY
Représenté par Monsieur Sébastien NOMINE

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à ECO ET MOBILITE, le 16/11/2010.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à une erreur matérielle dans le calcul de la TVA inscrit à l'acte d'engagement du titulaire, le montant total TTC du marché est erroné. Le présent avenant a pour objet la rectification du montant de la TVA et par conséquent du montant total TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	Marché initial	Marché après avenant 1
Montant en euros HT	7950,00	7950,00
TVA 19,6%	1489,60	1558,20
Montant en euros TTC	9089,60	9508,20

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du m arché restent inchangées pour autant qu' elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A, le

**Le titulaire
(cachet et signature)**

A NIORT, le
Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de fourniture de matériel de propreté urbaine, c'est un engin de balayage de voirie à propulsion électrique.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100595

AMERU

**ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - ADOPTION DE LA CONVENTION DE
PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La ZAC Pôle Sports a été créée par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2005. Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, ont ensuite été approuvés le 26 Janvier 2007. Le plan local d'urbanisme de la Ville de Niort a quant à lui été approuvé par le Conseil municipal le 21 Septembre 2007.

Au Conseil municipal du 24 Juin 2005, il a été décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEM Deux Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Afin de limiter les acquisitions foncières aux parcelles dont la maîtrise foncière est indispensable à la réalisation des aménagements et équipements et du programme d'équipements publics, il convenait de se doter d'une ZAC à maîtrise foncière partielle. Le périmètre de la ZAC est par ailleurs exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipements (TLE). Les autres taxes applicables dans le cadre d'un permis de construire, notamment la PRE, sont maintenues.

Ainsi, conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une construction doit être édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC, une convention conclue entre la Ville de Niort et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire au dossier du permis de construire.

Par ailleurs, la circulaire UHC/DU/16 n°2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la Loi SRU, offre la possibilité que la participation soit versée directement à l'aménageur de la ZAC.

En application de ces dispositions réglementaires, la délivrance du permis de construire par Madame le Maire est donc subordonnée à la signature, par l'aménageur et le pétitionnaire, de cette convention de participation définissant les modalités de leur participation au coût des équipements publics de la ZAC.

RETOUR SOMMAIRE

Il convient aujourd'hui d'adopter les règles et modalités financières de cette participation :

Le montant de la participation est calculé à par tir du montant des dépenses en € HT liées aux marchés de travaux passés dans le cadre de la ZAC (hors travaux à vocation d'espaces ou d'équipements publics) divisé par la surface hors œuvre nette prévue dans le dossier de réalisation de la ZAC.

En conséquence, le projet de convention de participation présente les caractéristiques suivantes :

- le montant de la participation a été fixé à 80 €/m² de SHON construite ;
- en application de l'article 13 de la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la SEM Deux Sèvres Aménagement, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de participation applicable sur la ZAC Pôle Sports ;
- autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions à intervenir avec les constructeurs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT ZAC Pôle Sports



CONVENTION DE PARTICIPATION
(ART. L. 311-4 DU CODE DE L'URBANISME)

DECEMBRE 2010

ZAC POLE SPORT
CONVENTION DE PARTICIPATION
(ART. L. 311-4 DU CODE DE L'URBANISME)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève Gaillard Maire de NIORT, Députée des Deux Sèvres, dûment déléguée à cet effet par une délibération en date du 17 Décembre 2010, ci-après dénommée la « Ville »,

D'UNE PART,

ET

La Société, Société Anonyme au capital social deEuros, inscrite au RCS de sous le n°, dont le siège social est à, représentée par M..... ; , nommé par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du, dûment habilité pour la présente convention par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du ...

ci-après dénommée le « Constructeur »

D'AUTRE PART.

Est également intervenue à la présente convention de participation, en vertu de la Convention Publique d'Aménagement signée le 12 Juillet 2005, la société, Deux Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 Euros, inscrite au RCS de NIORT, sous le numéro SIREN 452 354 848, dont le siège social est à NIORT, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par M Jean Luc DRAPEAU son président,

ci-après dénommée la « SEM »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 24 Juin 2005, le conseil municipal a créé la ZAC « Pôle Sport »

La SEM Deux Sèvres Aménagement s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté Pôle Sport, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 12 Juillet 2005.

Le PLU de la Ville de NIORT a été approuvé par décision du conseil municipal du 21 Septembre 2007.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du 26 Janvier 2007 conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la TLE.

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de participation du Constructeur au coût d'équipement de la ZAC.

L'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, dispose que lorsqu'une construction doit être édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par

l'aménageur de la ZAC, une convention conclue entre la Ville de Niort et le constructeur et précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire au dossier du permis de construire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DES TRAVAUX

Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser sur ce terrain lui appartenant (Désignation du terrain concerné : adresse, parcelle cadastrale, contenance,)
un programme de construction à usage de, le tout correspondant à environ m² de SHON
(Description du programme de construction projeté).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Au regard du montant des dépenses HT liées aux marchés de travaux passés dans le cadre de la ZAC à hauteur de 10.517 K € (hors terrassements et béton désactivé sur le parvis et hors aménagement du modelé doux de paysage) et de la surface hors œuvre nette de 130.000 m² prévue par le dossier de réalisation de la ZAC, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à 80 € par m² de SHON.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire tel qu'il a été communiqué le/....., le montant de la participation due par le Constructeur s'élève à titre prévisionnel à euros (SOMME EN LETTRES).

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de SHON dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

3.1. - Compte tenu des modalités de financement des équipements publics prévues par le programme des équipements publics de la ZAC, en application de l'article 13 de la concession d'aménagement du 12 Juillet 2005, et à la demande de la Ville, le Constructeur s'engage à verser le montant de la participation prévue par la présente convention directement à la SEM Deux Sèvres Aménagement, selon les modalités ci-après définies.

3.2. - Le Constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'obtention du permis de construire
- 50% à l'achèvement des travaux

3.3. - Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le Constructeur de son obligation de payer à la date prévue à la SEM, laquelle conserve, de même que la Ville, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

ARTICLE 3BIS – GARANTIE BANCAIRE

3bis.1 - Le Constructeur s'oblige à fournir à la Ville le cautionnement d'un établissement financier de premier ordre préalablement agréé par la Ville, garantissant solidairement avec l'acquéreur, en renonçant aux privilèges de discussion et de division des articles 2021 et 2026 du Code Civil ainsi qu'au bénéfice des dispositions des articles 2032 et 2039 du Code Civil, le paiement de la participation, et des intérêts le cas échéant, dus au titre de la présente convention.

3bis.2 - Le dit cautionnement devra être fourni dans un délai de 15 jours après l'obtention du permis de construire.

ARTICLE 4 – INDEXATION

Les versements prévus aux articles 4 et 5 ci-dessus sont indexés sur l'Indice National des travaux publics TPO1, tel qu'il est établi par le Ministère de l'Economie et des Finances et publié au Bulletin Officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I/Io dans lequel :

- Io est le dernier indice publié au, soit la date de signature de la présente convention, soit Io =
- I est le dernier indice publié 15 jours avant la date de chaque échéance considérée.

En cas de retard dans la publication de l'indice les sommes restant dues seront prévisionnellement révisées par application d'un coefficient de variation égal à celui observé pendant la période antérieure à celle du dernier indice connu, et par suite, un réajustement sera effectué dès la publication dudit indice et rétroactivement.

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice ici choisi cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou qui s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le Constructeur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

ARTICLE 6 - DEGREVEMENT

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, ou de péremption du permis de construire, la somme correspondante est restituée au constructeur si le versement a été effectué.

Si le versement n'a pas été effectué, le montant de la participation sera réduit à due concurrence.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée

à la Ville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Constructeur de la notification de l'ajustement.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du Constructeur.

ARTICLE 9 – EFFETS

9.1.- La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire déposée par le Constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

9.2.- Si par impossible une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour La Ville, à l'Hôtel de Ville
- pour le Constructeur, en son siège social
- pour la SEM, en son siège social

Fait le

A

en 3 exemplaires originaux

Pour La VILLE

Pour le CONSTRUCTEUR

Pour la SEM...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit d'adopter une convention de participation des constructeurs à la ZAC, comme la ZAC n'est pas soumise à la TLE, toutes les futures constructions existantes participent à la ZAC.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100596

PATRIMOINE ET MOYENS**CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS 27 BIS RUE
HENRI SELLIER - INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES : SIGNATURE DU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort a décidé de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Par ailleurs, l'Etat a souhaité accélérer le développement du secteur photovoltaïque grâce à des tarifs d'achat attractifs.

Aussi, pour s'engager dans cette politique de production directe ou indirecte d'énergie solaire, notre collectivité a lancé un appel à candidatures visant à utiliser le domaine public communal pour les installations de centrales photovoltaïques raccordées au réseau d'électricité public. Le site du Centre Technique des espaces verts situé 27 bis rue Henri Sellier a été retenu pour être équipé de panneaux photovoltaïques.

Il est précisé que cette opération a un caractère d'intérêt général relevant des compétences de la Ville de Niort. En effet, la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, fixe les orientations de la politique énergétique et précise notamment dans son article premier que les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production.

Suite à la consultation, il est proposé de signer un bail emphytéotique avec l'entreprise Technique Solaire (86440 MIGNE AUXANCES) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site précité. Le bail aura une durée de 21 ans (vingt-et-un ans) et la redevance annuelle sera fixée à 6 100,00 €. La production annuelle estimée est de 287 968 kwh.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de choisir l'entreprise Technique Solaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Centre Technique des espaces verts, 27 bis rue Henri Sellier ;
- autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le bail emphytéotique avec l'entreprise désignée ci-dessus. Les frais relatifs à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par celle-ci.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit, pour le centre technique des espaces verts rue Henri Sellier, de l'installation de panneaux photovoltaïques, nous avons lancé une consultation, plusieurs entreprises ont répondu, nous avons une proposition que nous avons retenue pour qu'on puisse installer des panneaux photovoltaïques.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100597

PATRIMOINE ET MOYENS**QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR -
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LES
LOTS 6 ET 8**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux, le Conseil municipal a approuvé :

- le 28 septembre 2009, l'étude de faisabilité réalisée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) pour la création d'une chaufferie et du réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux ;
- le 18 janvier 2010, l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre ;
- le 26 avril 2010, l'Avant projet définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre ;
- le 25 octobre 2010, l'attribution des marchés de travaux des lots 1 à 5 et 7.

Les lots 6 et 8 sont restés infructueux et une nouvelle consultation a été lancée.

Après avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 22 novembre 2010, les attributaires sont :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
6	Réseau de chaleur	WANNITUBE / BOISLIVEAU	245 734,18 €	293 898,08 €
8	Chaufferie sous-station	SARL THERMIQUE SUD VENDEE	291 249,98 €	348 334,98 €

Les crédits nécessaires à ces deux lots seront imputés sur le budget annexe de la chaufferie bois/gaz du quartier des Brizeaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour les lots 6 et 8 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit de donner l'autorisation de 2 lots qui ont été attribués pour la réalisation de la chaufferie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100598

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 ELABORATION PARTICIPATIVE DE LA STRATÉGIE
NIORTAISE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - AVEVANT
N°1**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 31 mai 2010, le marché pour l'élaboration participative de la stratégie niortaise de développement durable en vue de la rédaction d'un Agenda 21 local, a été attribué au groupement composé d'Interstices Conseil, Ecophanie, Les Nouveaux Armateurs et ECP Urbanisme.

A l'issue de la première phase de l'étude, le pré-diagnostic de territoire a permis d'identifier un nombre très important d'acteurs à interroger au moment du diagnostic participatif du territoire (objet de la 2^{ème} phase de travail). Pour garantir le succès du projet et la mobilisation du plus grand nombre (citoyens et acteurs locaux), le cabinet préconise la mise en place de dispositifs de concertation différenciés selon les publics visés et de rythmer la concertation en tenant compte des contraintes du calendrier (vacances scolaires, échéances électorales...)

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec le groupement Interstices Conseil, Ecophanie, Les Nouveaux Armateurs et ECP Urbanisme, titulaires du marché pour prolonger les délais d'exécution du marché de 7 mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

VILLE de NIORT
(DEUX SEVRES)

**ELABORATION PARTICIPATIVE DE
LA STRATEGIE NIORTAISE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

MARCHE N° 10411M009 NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2010

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010.

d'une part,

et

* **Le Groupement Interstices Conseil, Ecophanie, Les Nouveaux Armateurs et ECP Urbanisme**, 70 rue du 18 juin, 17 138 PUILBOREAU

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

A l'issue de la première phase de l'étude, le pré-diagnostic de territoire a permis d'identifier un nombre très important d'acteurs à interroger au moment du diagnostic participatif du territoire (objet de la 2^{ème} phase de travail). Pour garantir le succès du projet et la mobilisation du plus grand nombre (citoyens et acteurs locaux), plusieurs dispositifs de concertation seront mis en place sur une période plus longue qu'initialement prévue.

ARTICLE 2 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 7 mois.

Fait à Niort,

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit ici de faire un avenant pour prolonger le contrat.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100599

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 19 décembre 2003, d'accorder une aide aux Niortais qui font installer des chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, par l'ADEME et le FEDER. Les services du Conseil régional procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services du Conseil régional peuvent être aidés par la ville de Niort.

Conformément à la délibération du 27 juin 2008 introduisant des critères sociaux dans l'attribution de l'aide communale à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel, 2 dossiers ont été déposés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux 2 demandeurs pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE**Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide au demandeur » - CM du 17 décembre 2010**

Les dossiers sont à ce jour les suivant :

Installation réalisée

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
		200 € ¹ Absence de la dernière fiche d'imposition	14/04/2010
		200 € QF>1200	09/08/2010

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit d'une attribution de subvention pour les chauffe-eau solaires

Elisabeth BEAUVAIS

Quand il y a absence de la dernière fiche d'imposition, je ne vois pas pourquoi on verse quand même les 200 €, parce que si on ne montre pas son avis d'imposition, c'est un signe qu'on dépasse le plafond, je trouve qu'il faut jouer franc jeu, ceux qui ne montrent pas leur avis d'imposition ne bénéficient même pas du minimum sinon je ne trouve pas ça très logique.

Madame le Maire

J'entends bien ce que vous dites Madame BEAUVAIS, il arrive aussi de temps en temps que les gens envoient leur feuille d'imposition après. On essaye de gérer ça au mieux, mais vous avez raison, lorsqu'ils ne montrent pas leur feuille d'imposition, cela pourrait être suspendu.

Bernard JOURDAIN

Pour l'instant, tant qu'il n'y a pas de document, rien n'est versé, on le met dans la délibération pour ne pas les pénaliser. Et après si les documents arrivaient dans les quelques jours, la délibération est votée, on pourrait alors aider ces personnes.

Madame le Maire

On pratique comme ça, parce que ça nous permet de ne pas attendre une nouvelle séance du Conseil municipal, et de pouvoir verser l'argent demandé. Mais quand les gens ne présentent pas leur fiche, il n'y a pas de raison qu'ils puissent bénéficier de la subvention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100600

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs 2011 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **26 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention (acompte) à souscrire entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association un acompte de **26 000 €** sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2011, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI -
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi, représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la MIPE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

Elle a signé avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi une convention d'objectifs annuelle visant à soutenir les actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Cette convention est arrivée à échéance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs 2011 entre la MIPE et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à la MIPE.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **26 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'une subvention à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) d'un montant de 26 000 €, c'est un acompte que nous souscrivons avec la MIPE, je vous demande d'approuver le versement de cette somme, sachant que la MIPE se redresse, et que progressivement, nous essayons de lui donner plus de travail pour lui verser de moins en moins de subvention.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100601

VIE ASSOCIATIVE

CHARTRE ALIMENTAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité.

Depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire de travailler avec ces associations pour optimiser les conditions de l'aide alimentaire, dans un premier temps en cherchant à renforcer la sécurité alimentaire liée aux conditions d'approvisionnement (transport), de stockage et de distribution des denrées alimentaires.

La Ville de Niort et son CCAS ont, avec les services de l'Etat (DDASS, DSV), du Conseil Général des Deux-Sèvres, de la Communauté d'Agglomération de Niort et les associations concernées, élaboré une Charte autour d'objectifs partagés visant à mieux garantir la sécurité alimentaire. Cette Charte a été approuvée par le Conseil municipal et signée en 2006.

En 2009, l'évaluation de cette première Charte, l'évolution de l'aide alimentaire et la nécessité de prendre en compte les orientations du projet politique de la nouvelle municipalité ont conduit à s'engager dans des travaux de révision de ce document.

Le projet de Charte révisée qui vous est présenté a fait l'objet, depuis un an, d'un travail partenarial entre la Ville de Niort et son CCAS et les services de l'Etat (DDCSPP – cohésion sociale et services vétérinaires), du Conseil Général, de la CAN et les associations concernées.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- réaffirmer le droit à l'alimentation ;
- placer l'usager au cœur du dispositif, avec le souci de renforcer les liens entre aide alimentaire et insertion ;
- introduire la dimension « nutrition/santé » dans les objectifs prioritaires de la Charte ;
- diversifier les filières d'approvisionnement des associations, notamment en développant les « circuits courts » et les initiatives solidaires ;
- continuer de renforcer la sécurité alimentaire et promouvoir une mutualisation des équipements et des coûts, en nouant un partenariat avec la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres, dont l'installation d'une antenne à Niort est en projet ;
- renforcer encore le partenariat de la Charte, par la signature de nouveaux partenaires (Banque Alimentaire, CAN, l'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais) ;
- ne pas proposer aux associations rencontrant des difficultés de fonctionnement incompatibles avec le respect des engagements de la Charte, la signature de ce document.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de Charte alimentaire ;
- autoriser Madame le Maire à signer ce document.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

**CHARTRE ALIMENTAIRE
NIORTAISE**

PROCES-VERBAL

PRÉAMBULE

La pauvreté et la précarité touchent de plus en plus de nos concitoyens et des catégories d'entre eux nouvelles jusqu'alors épargnées. Devant leurs difficultés croissantes à faire face au quotidien, les personnes en voie de précarisation arrivent à ne plus être autonomes pour se nourrir et à solliciter les associations qui distribuent de l'aide alimentaire.

Dans ce contexte,

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT,

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN),

Le Conseil Général des Deux-Sèvres

et

L'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

apportent leur soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire destinée aux personnes en situation de précarité. Ce soutien se traduit d'abord par la mise à disposition de locaux. Au-delà, des aides financières sont attribuées aux associations pour contribuer à leur fonctionnement et permettre de renforcer la qualité de la distribution alimentaire : l'animation de la présente charte permet d'organiser une réflexion collective pour promouvoir un meilleur accueil des personnes sollicitant une aide alimentaire auprès des associations, centré sur la personne accueillie, le respect de sa dignité, de ses choix et de sa vie privée².

A ce titre, les institutions publiques signataires citées ci-dessus ont décidé de réunir **les associations** suivantes qui œuvrent sur le territoire niortais :

- Les Restaurants du Cœur – 79
- L'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais
- La Croix Rouge Française – délégation de Niort
- Le Secours Populaire – fédération des Deux-Sèvres
- Le Secours Catholique – délégation des Deux-Sèvres - Chauray
- La Banque Alimentaire des Deux-Sèvres

Les travaux menés en commun ont pour objectifs, dans le domaine de l'aide alimentaire, d'accompagner une démarche de qualité et de définir un socle partagé de règles de fonctionnement dans le cadre d'une charte, en référence aux orientations et engagements définis par la Charte Nationale Alimentation et Insertion, jointe en annexe.

La présente charte est destinée à permettre sur le territoire niortais une meilleure coordination de l'aide au service des plus démunis. L'ensemble des parties signataires adhère à la présente charte et s'engage à favoriser sa mise en œuvre.

² au titre de la présente charte, les informations personnelles que les associations doivent recueillir à l'occasion de l'accueil et du suivi des usagers de l'aide alimentaire sont à leur usage interne, dans le cadre du respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » et sous le contrôle de la CNIL. La transmission d'informations individuelles qui seraient le cas échéant demandées par toutes collectivités publiques ne ressortit pas aux présentes dispositions, mais aux relations propres qu'entretiennent ces associations et ces collectivités. En revanche, la transmission aux collectivités publiques signataires de la présente charte d'informations anonymisées est nécessaire pour leur permettre d'apprécier les conditions d'activité de l'aide alimentaire et d'utilisation des aides publiques qu'elles apportent aux associations signataires.

Sommaire

TITRE 1 : L'AIDE ALIMENTAIRE, FACTEUR D'INSERTION

CHAPITRE 1 : LES RECOMMANDATIONS DU PLAN NATIONAL NUTRITION SANTÉ
CHAPITRE 2 : L'ACTION DES ASSOCIATIONS POUR RENFORCER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION DES USAGERS
CHAPITRE 3 : L'ACTION DES ASSOCIATIONS FAVORISANT L'INSERTION

TITRE 2 : L'ACCÈS À L'AIDE ALIMENTAIRE

CHAPITRE 1 : LE PUBLIC
CHAPITRE 2 : LA DUREE DE L'AIDE
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION DES USAGERS

TITRE 3 : L'ACCUEIL DES USAGERS

CHAPITRE 1 : LES LOCAUX
CHAPITRE 2 : L'OUVERTURE AU PUBLIC
CHAPITRE 3 : LES ACCUEILLANTS

TITRE 4 : L'APPROVISIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

CHAPITRE 1 : LES CIRCUITS D'APPROVISIONNEMENT
CHAPITRE 2 : LA BANQUE ALIMENTAIRE
CHAPITRE 3 : LE RECOURS AUX PRODUCTIONS LOCALES (CIRCUITS COURTS)

TITRE 5 : LE TRANSPORT, LE STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DES DENRÉES

CHAPITRE 1 : LE TRANSPORT
CHAPITRE 2 : LE STOCKAGE
CHAPITRE 3 : LA DISTRIBUTION

TITRE 6 : LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ÉVALUATION

TITRE 7 : LES MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE DÉNONCIATION

CHAPITRE 1 : L'ADHESION
CHAPITRE 2 : LA DENONCIATION

CONCLUSION

ANNEXES

*** **

TITRE 1 : L'AIDE ALIMENTAIRE, FACTEUR D'INSERTION

CHAPITRE 1 : LES RECOMMANDATIONS DU PLAN NATIONAL NUTRITION SANTÉ

Selon les recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS), les personnes accueillies dans les associations distributrices d'aide alimentaire ont des problèmes de malnutrition, tout autant que de sous-nutrition. Elles ont donc besoin de produits frais, base d'une alimentation équilibrée, et de « produits plaisir » afin de se sentir « comme tout le monde ».

Le programme « Alimentation et Insertion », déclinaison du PNNS pour les personnes en situation de précarité, identifie 5 préconisations :

- manger équilibré
- prendre le temps du repas
- gérer un petit budget
- être attentif à l'hygiène
- boire de l'eau

CHAPITRE 2 : L'ACTION DES ASSOCIATIONS POUR RENFORCER LA QUALITE DE L'ALIMENTATION DES USAGERS

Ensemble, les signataires de la présente charte s'engagent à mener un travail commun pour permettre aux associations distributrices d'inscrire leur activité et leur projet dans le cadre de ces préconisations.

Chaque association s'engage à conforter et améliorer l'équilibre nutritionnel pour préserver la santé des personnes concernées en proposant une nourriture diversifiée (lipides, glucides et protéines) faisant appel aux différentes filières les plus appropriées et en favorisant l'accès aux produits frais (légumes, fruits notamment) et adaptés aux besoins des différentes classes d'âge (bébés, enfants, personnes âgées).

CHAPITRE 3 : L'ACTION DES ASSOCIATIONS, FAVORISANT L'INSERTION

Chaque association s'engage à promouvoir, développer et soutenir toute action qui replace l'alimentation dans un environnement créateur de lien social et d'autonomie de la personne.

Elle veille à favoriser toute action permettant d'intégrer l'alimentation aux outils d'insertion des personnes en situation de précarité (atelier de cuisine, aide à la gestion du budget, etc.).

Dans le cadre d'un suivi des bénéficiaires et après une évaluation de la situation, elle favorise l'orientation et la mise en relation avec les organismes sociaux, culturels et économiques de son territoire.

Les institutions signataires de la présente convention (la Ville et le CCAS de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil général des Deux-Sèvres et l'Etat – DDCSPP) et la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres s'engagent sur sollicitation des associations à concourir à l'information de leurs bénévoles associatifs au moyen de réunions à thèmes (hygiène et sécurité, équilibre alimentaire, nutrition et budget, actions sociales de la Ville, du Département et de la DDCSPP, dispositifs d'insertion, etc.).

TITRE 2 : L'ACCÈS À L'AIDE ALIMENTAIRE

CHAPITRE 1 : LE PUBLIC

Lors de la phase d'accueil, un dossier individuel sera constitué par l'association pour son usage interne, com prenant les éléments d'état civil de chaque membre du foyer et les ressources de ce dernier.

1) Critère d'âge

En qualité de demandeurs, l'aide alimentaire est destinée aux personnes de plus de 18 ans et à titre dérogatoire aux jeunes âgés de 16 à 18 ans sur orientation d'un travailleur social.

2) Critère de ressources

Chaque association s'engage à évaluer annuellement le niveau et la nature des ressources de l'ensemble des membres composant le foyer familial.

Des justificatifs de ressources et de charges sont demandés ainsi que l'avis d'imposition.

Néanmoins, une dérogation au plafond de ressources peut être effectuée sur justification du travailleur social ou lorsque la situation de l'intéressé l'exige.

Un barème d'attribution des aides pourrait s'appuyer sur une notion de reste à vivre.

CHAPITRE 2 : LA DURÉE DE L'AIDE

L'aide alimentaire est accordée pour une période au maximum d'un an et peut être renouvelée au vu d'une nouvelle évaluation de la situation sociale et financière de la famille.

Cette évaluation est établie par chaque structure.

Elle peut se faire en collaboration avec le référent social dans le cadre d'objectifs partagés.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION DES USAGERS

En matière de participation, chaque association veille au respect de la dignité de la personne en proposant à celle-ci d'exercer sa capacité de choix, soit en participant financièrement, soit en s'impliquant personnellement au travers d'ateliers internes ou externes à l'association, soit en participant au fonctionnement de la structure. Liberté doit être laissée à l'utilisateur de s'impliquer bénévolement ou non dans l'activité des associations.

La participation ne peut être imposée, comme le seul moyen d'accéder à l'aide alimentaire. Les signataires de la présente charte s'engagent à mener une réflexion sur ce thème, dans le prolongement des travaux du programme national « aide alimentaire, alimentation et insertion » animé par le GRET³ et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

³ Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques.

TITRE 3 : L'ACCUEIL DES USAGERS

CHAPITRE 1 : LES LOCAUX

L'aménagement des lieux est conçu de façon à avoir des espaces distincts entre l'accueil, la distribution et le stockage des marchandises.

L'espace destiné à la réception du public peut être utilisé pour mettre à disposition des informations générales sur le fonctionnement de l'association et des renseignements répondant aux besoins du public accueilli.

Le règlement intérieur, les jours et horaires d'ouverture, les aides apportées et les conditions d'accès sont affichés.

Pour un accueil plus personnalisé, l'organisation des locaux met à disposition une pièce adaptée pour garantir la confidentialité des échanges.

De façon générale, les lieux d'accueil sont propres, clairs et fonctionnels. Une atmosphère conviviale est recherchée.

Des installations sanitaires sont mises à la disposition du public et des bénévoles.

CHAPITRE 2 : L'OUVERTURE AU PUBLIC

Chaque association s'efforce d'assurer des horaires appropriés aux besoins du public.

L'aide alimentaire est fournie au moins une fois par semaine pour chaque bénéficiaire, sauf pour les colis d'urgence qui sont donnés aux jours d'ouverture.

Chaque association s'efforce d'humaniser l'accueil et de prendre toutes dispositions pour limiter les files d'attente.

Chaque association veille à la continuité géographique et temporelle de l'accueil et de la distribution de l'aide alimentaire sur le territoire niortais. En cas de fermeture ponctuelle ou continue, elle s'engage à en informer les bénéficiaires, les partenaires institutionnels et associatifs et à favoriser l'orientation du public vers les autres structures ouvertes.

Par ailleurs, une coordination des périodes de fonctionnement est recherchée entre les associations.

CHAPITRE 3 : LES ACCUEILLANTS

Outre les locaux, la qualité des accueillants contribue aux conditions d'un bon accueil. Une bonne écoute des usagers est primordiale afin de répondre à leurs besoins.

Aussi, l'accueil doit être assuré par une personne en capacité de :

- écouter les usagers et leurs attentes
- analyser de façon objective leur situation
- orienter vers les structures adéquates selon la situation et les problématiques évoquées
- travailler en équipe.

Un dispositif d'information et de « formation » pour les bénévoles et les salariés est prévu. Au-delà des formations internes propres à certaines associations, celles des associations partenaires qui ont recours aux services de la banque alimentaire s'engagent à participer aux formations prévues dans leur convention de partenariat (convention type jointe en annexe).

En outre, dans le cadre de la présente charte, des modules de formation à destination des associations distributrices d'aide alimentaire peuvent être organisés.

Il convient, en effet, que ce dispositif traite, par tout moyen, à la convenance de chaque structure, des techniques d'entretien individuel, de la connaissance des dispositifs existants et des partenaires de l'insertion, de la formation professionnelle, de l'emploi, de la santé, du logement, des demandeurs d'asile, etc.

Les associations veillent également à ce que les bénévoles chargés de l'accueil puissent évacuer le stress vécu dans des situations difficiles et conflictuelles avec des usagers. L'existence de groupes de parole, encadrés par des personnes qualifiées, est vivement encouragée.

Par ailleurs, toute mesure sera étudiée afin d'appréhender au mieux l'accueil du public étranger (traduction, connaissance des différences culturelles, alimentaires, etc.).

Une mise en commun des moyens en ces domaines paraît tout à fait profitable.

TITRE 4 : L'APPROVISIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

CHAPITRE 1 : LES CIRCUITS D'APPROVISIONNEMENT

Les denrées alimentaires distribuées proviennent de différentes sources :

- producteurs (fruits, légumes, lait)
- industrie agroalimentaire (produits secs, congelés, réfrigérés, en conserve...)
- grande distribution (produits retirés des linéaires avant la date limite de consommation)
- Union Européenne (Programme Européen d'Aide aux plus Démunis – PEAD) fruits et légumes (produits de retraits nationaux) et produits céréaliers (stock d'intervention européen)
- grand public (collectes dans les grandes surfaces de denrées non périssables)
- initiatives solidaires (jardins familiaux, cultures destinées aux dons...)

Les associations qui distribuent l'aide alimentaire ont recours à ces différents circuits.

Certaines associations s'approvisionnent à une centrale de collecte des denrées alimentaires propre à leur réseau associatif (Restaurants du Cœur, Secours Populaire).

D'autres s'approvisionnent à la Banque Alimentaire de proximité.

Certaines associations ont parfois recours à la fois à ces deux modes d'approvisionnement.

CHAPITRE 2 : LA BANQUE ALIMENTAIRE

La Banque Alimentaire des Deux-Sèvres est membre de la fédération nationale des Banques Alimentaires. Son siège est installé à PARTHENAY. La Banque Alimentaire des Deux-Sèvres œuvre au profit de 43 associations sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

La Banque Alimentaire des Deux-Sèvres et les associations distributrices qui ont recours à ses services concluent une convention de partenariat (jointe en annexe) par laquelle, en contrepartie de l'aide apportée, les associations distributrices s'engagent dans une démarche de qualité (stockage, transport, distribution de l'aide alimentaire, acceptation des contrôles, écoute des usagers) et de soutien aux actions de la Banque Alimentaire (participation aux actions de formation, participation à la collecte nationale...).

Le territoire de NIORT représente 35% de l'aide apportée dans les Deux-Sèvres par la Banque Alimentaire. Le volume normal d'aide distribuée est de 5kg par personne et par quinzaine.

Les produits livrés relèvent de 3 catégories :

- les produits de dépôt (conservation de longue durée)
- les produits frais (dont les associations prennent elles-mêmes livraisons – véhicule ou remorque isothermes)
- les produits surgelés (dont la banque alimentaire assure elle-même la livraison, par mesure de sécurité - alimentaire - respect de la « chaîne du froid »)

La Banque Alimentaire propose des formations (sur l'hygiène et la sécurité alimentaires, ainsi que l'écoute des usagers) que les associations ayant recours à ses services s'engagent à suivre par convention.

La Banque Alimentaire organise également des visites des locaux et installations des associations distributrices conventionnées ; elle peut également contrôler les conditions de la distribution alimentaire. Elle formule, si nécessaire, des recommandations, afin d'engager les associations concernées dans un processus d'amélioration de leur situation.

A cette fin, la Banque Alimentaire dispose de deux responsables Hygiène et Sécurité Alimentaires ou RHySA : comme pour l'ensemble des banques alimentaires, le RHySA de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres est au centre de tout ce qui touche à l'hygiène et la sécurité alimentaires. Il formalise les bonnes pratiques à respecter pour maîtriser cette sécurité. Il informe et forme les collaborateurs de la Banque Alimentaire, notamment sur les opérations de récolte, de tri, de transport, de stockage et de distribution. Il est le lien de la Banque Alimentaire avec les administrations (vétérinaires, fraudes, santé...) et les associations. Il accompagne, conseille et participe au contrôle des installations techniques des associations conventionnées distributrices.

L'installation d'une antenne à NIORT est en projet et permettra, avec les associations distributrices qui le souhaitent, un partenariat d'une plus grande proximité et des conditions d'approvisionnement et de distribution alimentaires facilitées.

CHAPITRE 3 : LE RECOURS AUX PRODUCTIONS LOCALES (CIRCUITS COURTS)

Dans le cadre de la présente charte, les partenaires s'accordent pour développer le recours aux productions locales (circuits courts) : les associations signataires (banque alimentaire et associations distributrices) s'engagent dans le cadre d'une diversification de leurs approvisionnements et de la recherche d'une amélioration qualitative des denrées distribuées à recourir aux productions locales : un groupe de travail (associations/Ville de Niort) permettra de favoriser cette orientation et la mise en relation entre producteurs locaux et associations.

De même, les partenaires de la présente charte s'accordent pour développer le recours aux initiatives solidaires (jardins solidaires, jardins d'insertion etc.) : les associations signataires (banque alimentaire et associations distributrices) s'engagent dans le cadre d'une diversification de leurs approvisionnements et de la recherche d'une amélioration qualitative des denrées distribuées à recourir aux productions locales issues des initiatives solidaires : le groupe de travail suscité permettra de favoriser cette orientation et la mise en relation entre producteurs solidaires et associations.

TITRE 5 : LE TRANSPORT, LE STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DES DENRÉES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement CE n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002

Règlement CE n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004

Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant (JORF du 29/12/2009)

Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant (JORF du 31/12/2009)

Les associations sont tenues de respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, concernant le transport, le stockage et la distribution de l'aide alimentaire.

Toutes ces opérations de transport, stockage et distribution, doivent être effectuées par des personnes informées des conditions essentielles d'hygiène et de sécurité exposées ci-après.

Ces personnes doivent veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire, notamment l'hygiène des mains. De plus, une formation spécifique à l'hygiène est nécessaire.

CHAPITRE 1 : LE TRANSPORT

Les véhicules pour le transport sont correctement entretenus et constamment maintenus en état de propreté.

Ces équipements doivent permettre le respect de la chaîne du froid.

Les associations s'engagent à se doter de véhicules ou de moyens adaptés.

Pour les opérations de manutention nécessitant l'usage de chariots élévateurs, l'utilisateur doit détenir le permis spécial correspondant.

CHAPITRE 2 : LE STOCKAGE

Les denrées alimentaires sont stockées dans un local adapté évitant toute détérioration et toute contamination susceptible de les rendre impropres à la consommation humaine ou dangereuse pour la santé.

Elles sont conservées, jusqu'à leur distribution, aux températures mentionnées sur l'étiquetage ou, à défaut d'indication particulière, aux températures réglementaires (cf. arrêté du 21 décembre 2009 cité ci-dessus).

Ceci permet de les conserver jusqu'à la DLC (Date Limite de Consommation) indiquée en limitant le développement de micro-organismes pathogènes ou la formation de toxines à des niveaux susceptibles d'entraîner un risque pour la santé.

Le local de stockage est correctement aéré et les revêtements des sols, murs, rangements sont de nature à permettre facilement leur nettoyage. Ce local est maintenu en parfait état de rangement et d'entretien.

Toutes les pratiques susceptibles d'entraîner une contamination des denrées alimentaires sont à proscrire (entreposage des denrées à même le sol, présence d'animaux familiers, présence de plantes vertes, tabagisme...).

En fonction de la nature des produits (frais, surgelés, conserves, produits à température ambiante), les associations disposent des différents équipements nécessaires.

Les enceintes froides sont maintenues en parfait état de propreté et leur bon fonctionnement contrôlé par un relevé régulier des températures (produits frais : 0 à +4° C, produits surgelés -18°C). La congélation de produits frais dans un congélateur de stockage est interdite.

En cas de constat de dépassement des températures fixées, le devenir des denrées alimentaires concernées doit être prévu et les mesures prédéfinies appliquées.

Les produits d'hygiène sont entreposés dans un endroit distinct de celui destiné aux denrées alimentaires.

CHAPITRE 3 : LA DISTRIBUTION

Le local de distribution présente des revêtements de nature à permettre facilement leur nettoyage. Ce local est maintenu en parfait état de rangement et d'entretien.

Les Dates Limites de Conservation (DLC) sont impérativement respectées.

Une information est apportée aux usagers sur les notions de DLC, DLUO et de chaîne du froid. Des préconisations leur sont faites afin que la consommation ou la cuisson de produits frais soit réalisée sans délai, en particulier lorsque la congélation ne peut être maintenue à leur domicile.

Une information est fournie aux usagers lorsque la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) est dépassée.

Le déconditionnement des aliments reste exceptionnel. Lorsqu'un déconditionnement est néanmoins nécessaire, il s'effectue dans un espace réservé à cet effet et maintenu en parfait état d'entretien. Les associations s'engagent à ce que les personnes qui réalisent cette opération soient particulièrement rigoureuses quant à l'hygiène (tenue spécifique, hygiène des mains, respect des protocoles d'hygiène etc.) et au respect des procédures mises en place pour assurer la traçabilité.

La Mission Alimentation et les services compétents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) des Deux-Sèvres seront consultés pour conseil et appui.

De même, les associations utilisant les services de la Banque Alimentaire sont invitées à consulter pour conseil et appui le RHy SA de la Banque Alimentaire. Les actions de formation de la Banque Alimentaire et celles mises en œuvre dans le cadre de la présente charte comprennent les moyens dont les associations disposent pour assurer un bon niveau de qualité et de sécurité dans la distribution de l'aide alimentaire.

Le respect de ces conditions de transport, de stockage et de distribution peut conduire à une réflexion des associations sur la mutualisation de certains équipements onéreux.

La distribution de l'aide alimentaire peut être l'opportunité d'apporter aux usagers des conseils en matière de nutrition, de transport, de conservation des aliments et d'échanges sur leur situation personnelle.

Des coutumes alimentaires spécifiques pour des usagers de nationalité ou de religion différentes peuvent être prises en compte dans la mesure où elles sont compatibles avec les conditions d'approvisionnement et de bonne conservation des aliments.

TITRE 6 : LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ÉVALUATION

Cette charte permet de mettre en cohérence les différents modes de financement, et de poser les bases d'une collaboration entre les associations et les partenaires financeurs.

La Ville de NIORT met à disposition de plusieurs associations à titre gracieux des locaux. Elle participe par ailleurs aux frais de fonctionnement et de formation des associations distributrices d'aide alimentaire.

L'Etat et le Conseil Général participent également aux frais de fonctionnement de ces associations. La CAN apporte aussi des financements sur projets.

Certaines de ces collectivités participent aux frais d'investissement engagés par ces associations.

Ce partenariat pourrait, dans la mesure du possible, s'inscrire dans la durée par le biais de conventions pluriannuelles.

Chacun des organismes financeurs conserve ses modalités propres d'intervention. En revanche les outils d'instruction et d'évaluation sont communs.

De même, les financements prendront en compte les actions pédagogiques, éducatives ou susceptibles de favoriser l'autonomie des personnes, menées par les associations dans le cadre de l'aide alimentaire.

TITRE 7 : LES MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE DÉNONCIATION

CHAPITRE 1 : L'ADHESION

L'adhésion à la présente charte court de la date de signature de la charte en vigueur à la date de signature d'une nouvelle charte.

Cette charte pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties signataires. Elle pourra également être signée ultérieurement par toute association qui en ferait la demande, après approbation par les institutions signataires.

CHAPITRE 2 : LA DENONCIATION

L'adhésion à la présente charte pourra être dénoncée par tout signataire souhaitant s'en retirer.

Par ailleurs, en cas de non respect des engagements pris par les associations dans ce cadre, notamment sur les modalités de fonctionnement de la distribution alimentaire, les institutions signataires pourront être amenées à ne pas poursuivre le présent partenariat avec les associations concernées.

conclusion

La Ville et le CCAS de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres et l'Etat (DDCSPP) ont tenu à élaborer cette charte afin de témoigner de leur reconnaissance pour l'œuvre accomplie par les associations, leurs salariés et leurs bénévoles, dans le domaine de l'aide aux plus démunis.

Cette Charte est un outil commun, à optimiser continuellement, pour améliorer ensemble les modalités de distribution de l'aide alimentaire et conforter ainsi les associations dans leur mission et leur projet, au service des personnes en situation de précarité.

**Le Maire de NIORT,
Députée des Deux-Sèvres,**

Geneviève GAILLARD

**La Préfète des Deux-
Sèvres,**

Christiane BARRET

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort,**

Alain MATHIEU

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Vice-président,
Président de la Commission
Locale d'Insertion de Niort,**

Gérard ZABATTA

**La Vice Présidente
du CCAS,**

Nathalie SEGUIN

**La Présidente
des Restaurants du Cœur des Deux-
Sèvres,**

Claudie BONNEL

**La Présidente de l'ESCALE
Association pour le Logement des Jeunes
en Pays Niortais**

Marie MORISOT

**La Secrétaire Générale
du Secours Populaire Français
des Deux-Sèvres**

Suzy CHAMBON

**La Présidente
de la Croix Rouge Française,
délégation de Niort,**

Henriette FELON

**La Présidente du Secours Catholique,
délégation des Deux-Sèvres – Chauray,**

Micheline LARGEAU

**La Présidente de la Banque
Alimentaire
des Deux-Sèvres**

Nicole LAMBERT

ANNEXES

ANNEXE 1 : La Charte Nationale Alimentation et Insertion (extraits)

ANNEXE 2 : La convention type de partenariat alimentaire entre les Banques Alimentaires et certaines associations distributrices

PROCES-VERBAL

ANNEXE 1 : LA CHARTE NATIONALE ALIMENTATION ET INSERTION (extraits)

(Les engagements des signataires)

- Article 1 : **promouvoir, développer et soutenir toute action qui replace l'alimentation dans un environnement créateur de lien social.**
- Article 2 : **favoriser toute action permettant d'intégrer l'alimentation aux outils d'insertion des personnes en situation de précarité.**
- Article 3 : **conforter et améliorer l'équilibre nutritionnel pour préserver la santé des personnes concernées.**
- Article 4 : **mettre en œuvre la formation des bénévoles et des travailleurs sociaux pour favoriser l'évolution des comportements alimentaires des personnes concernées.**
- Article 5 : **encourager toutes les actions favorisant tant quantitativement que qualitativement la collecte et la distribution alimentaire, dans le respect des spécificités de chacun.**
- Article 6 : **développer les études visant à mieux connaître les bénéficiaires de l'aide alimentaire et l'évolution de leur état nutritionnel, pour encore mieux répondre à leurs attentes et évaluer les effets des actions menées.**

ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE ENTRE LES BANQUES ALIMENTAIRES ET CERTAINES ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE

Pour les Partenaires appartenant à un réseau dont la personnalité juridique est unique, la convention sera signée par le représentant de la personnalité juridique et une copie contresignée par le responsable de chaque unité à qui sont remises des denrées.

Entre :

- la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres..... dite la BA79.
46 boulevard Edgar Quinet 79200 Parthenay
et
- dit le Partenaire⁴

Adresse :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« **Ensemble, aidons l'homme à se restaurer** » : depuis leur congrès de 2006 , les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie. Confortant une première étape marquée par la recherche d'une aide alimentaire quantitative conséquente et la mise en place de la logistique correspondante, les Banques Alimentaires se sont engagées dans une réponse plus qualitative, axée sur les objectifs suivants :

- chaîne de l'écoute entre BA79, Partenaires et Personnes accueillies ;
- strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- amélioration de la qualité de l'équilibre nutritionnel ;
- alimentation, créatrice de lien social ;
- aide aux Partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales.

Les Banques Alimentaires et les Partenaires partagent aujourd'hui cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, selon le projet associatif et les domaines d'action propres à chacun.

La présente convention de partenariat alimentaire tient compte de cette évolution et marque la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée.

⁴ Le vocable « Partenaire(s) » recouvre dans le présent document la totalité des organismes de distribution (Associations, CCAS, CIAS, épiceries sociales, etc.), avec lesquels la BA79 est engagée dans une démarche de remise régulière de denrées.

Dispositions statutaires :

Conformément à l'article 5 des statuts de la BA, tous les partenaires qui ont signé une Convention de partenariat alimentaire sont membres adhérents de la BA. Le partenaire doit payer une cotisation annuelle. Il est éligible au Conseil d'administration dans le cadre des règles fixées par les statuts.

ARTICLE 1 / ENGAGEMENTS DE LA BA79

1.1 Fourniture de denrées

1.1.1 Recherche de denrées

La BA79 prospecte et collecte des produits alimentaires, sans acheter, dans un souci d'une aide alimentaire équilibrée, régulière et tenant compte, chaque fois que possible, des demandes spécifiques des partenaires.

1.1.2 Mise à disposition des denrées

La BA79 est animée par un esprit de partage équitable entre l'ensemble des Partenaires ; elle est responsable des denrées jusqu'à leur prise en charge par ceux-ci.

1.1.3 Hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité (cf. annexe A 2)

La BA79 s'oblige à respecter les dispositions de l'article A2.1 de l'annexe A2 : « hygiène et sécurité alimentaires ; transports ».

1.2 Aide à l'action du Partenaire (cf. annexe A 3)

La BA79 apporte une aide, en fonction des moyens dont elle dispose, à l'élaboration et à la réalisation des actions mises en œuvre par le Partenaire à partir de l'alimentation, pour accompagner les personnes accueillies et favoriser le lien social.

ARTICLE 2 / ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

2.1 Démarche de distribution

2.1.1 Le Partenaire détermine les conditions de distribution des denrées reçues, selon les critères qu'il a fixés pour l'accès à cette aide. Il les partage équitablement au seul profit de personnes en difficulté, et ceci sans exclusive, en tenant compte, si possible, de leurs habitudes alimentaires et culturelles.

2.1.2 Ces denrées ne peuvent pas, bien sûr, être utilisées à des fins lucratives. Toutefois, dans un souci de responsabilisation des personnes accueillies, une contribution peut leur être demandée et revêtir différentes formes : bénévolat ou participation financière, celle-ci ne pouvant excéder 10% de la valeur des produits délivrés sauf exceptions telles que prévues pour les Épiceries Sociales dans l'annexe 1bis.

2.1.3 Le Partenaire exprime auprès de la BA 79 ses souhaits - tant en ce qui concerne les quantités que la nature des produits - à partir des besoins des personnes aidées et en fonction de ses priorités et modes d'action.

2.1.4 Le Partenaire assure un suivi régulier de ses stocks de denrées alimentaires en particulier ceux provenant du PEAD et du PNAA et il communique à la BA les informations demandées par les Pouvoirs Publics afin que ceux-ci puissent adapter au mieux leur aide.

2.1.5 Lorsqu'un Partenaire bénéficiera, par un autre canal que celui des Banques Alimentaires, de produits issus du PEAD ou du PNAA, il en informera la BA afin que, dans le respect du principe de partage équitable énoncé ci-dessus, ces produits ne lui soient pas distribués une deuxième fois.

2.1.6 Le Partenaire propose aux personnes accueillies des actions de suivi et d'accompagnement visant, avec leur adhésion, à « aider l'homme à se restaurer », à se (re)construire, dans le respect de sa dignité et de son besoin de dialogue.

2-2 Hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité (cf. A 2)

Le partenaire s'oblige à respecter les dispositions de l'article A 2.2 dans l'annexe A 2 : «hygiène et sécurité alimentaires ; transports ».

2-3 Participation financière

2.3.1 Le Partenaire s'engage à soutenir l'action de la BA79, notamment sur le plan financier. Cette nécessaire participation aux frais de fonctionnement de la BA, dénommée participation de solidarité, est appelée sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée générale de la BA.

2.3.2 La participation de solidarité est différente de la cotisation annuelle due statutairement par tous les partenaires membres de l'association BA79

2-4 Autres engagements

2.4.1 Le Partenaire s'engage si nécessaire à ne prospecter ou collecter de ses denrées pour son propre usage auprès d'industriels ou de grandes surfaces que sous réserve d'une autorisation exceptionnelle donnée par la BA et dans le cadre d'une convention tripartite association/BA/GMS

2.4.2 Le Partenaire ne peut se prévaloir en aucun cas du titre ou du nom « Banque Alimentaire ».

2.4.3 Le Partenaire

- ◆ fait état du soutien obtenu de la BA, en particulier il se prévaut de la qualité de « Partenaire de la Banque Alimentaire ». Il utilise, pour ce faire, le kit de communication mis à disposition par les BA.
- ◆ participe activement à la Collecte Nationale organisée chaque année pour le compte de la BA,
- ◆ invite la BA à son Assemblée Générale,

ARTICLE 3 / ENGAGEMENTS MUTUELS

La BA79 et le partenaire s'interdisent d'utiliser l'aide alimentaire à des fins de prosélytisme et se refusent à tout comportement idéologique ou politique.

3. Ils s'informent mutuellement sur leur objet social, leurs activités et leurs moyens, ainsi que sur les évolutions de leur fonctionnement (cf. annexes A 1 et A 1bis actualisées une fois par an).

Le partenaire dans le cadre de l'annexe A1bis doit communiquer à la BA toutes les informations demandées par les Pouvoirs Publics.

3.2 De part et d'autre, des interlocuteurs responsables des relations entre les deux parties sont désignés, dont ceux chargés de la traçabilité, pour favoriser et rendre plus rapides les contacts en cas d'alerte et de rappel de lots.

3.3 Le Partenaire s'oblige à fournir les données statistiques demandées par l'Etat à la BA suivant une périodicité et un format définis dans l'annexe 1 ter. La BA s'engage à lui fournir un logiciel d'enregistrement de ces données dans le format exploitable par la BA.

ARTICLE 4 / DUREE DE LA CONVENTION

4.1 Après accord de leurs organes décisionnels, les responsables des deux parties signent la convention pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.

4.2 Tout manquement par l'une des deux parties à l'un quelconque de ses engagements, ou tout événement exceptionnel entraînant l'impossibilité d'appliquer la présente convention, dégage, par ce fait même et immédiatement, l'autre partie de toute responsabilité. Au cas où ce manquement est le fait du Partenaire, il peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de toute distribution de denrées, sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration de la BA79.

ARTICLE 5 / ANNEXES

Quatre annexes obligatoires sont jointes à la présente convention dont elles précisent les modalités d'application. Elles font partie intégrante de la présente convention.

5.1 Les annexes 1 et 1 bis sont mises à jour annuellement, à la date anniversaire de la signature. L'annexe A 1 ter est mise à jour le dernier mois de chaque trimestre.

5.2 Les annexes 2 et 3 et 4 sont renouvelables selon les mêmes modalités que la convention proprement dite.

5.3 Des annexes facultatives peuvent être ajoutées pour tenir compte des spécificités locales. Elles peuvent préciser et compléter la présente convention et ses annexes obligatoires, mais sans bien entendu, contrevenir en quoi que ce soit aux dispositions de ces dernières.

Fait à

Pour la BA
(Nom et qualité du signataire)

Pour le Partenaire
(Nom et qualité du signataire)

RETOUR SOMMAIRE
Nathalie SEGUIN

Un sujet sérieux et souvent douloureux, avec la charte alimentaire de la Ville de Niort, comme vous le savez, dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde des subventions annuelles aux associations caritatives qui font de l'aide alimentaire et distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité. Depuis plusieurs années maintenant, il est apparu important de travailler avec ces associations pour optimiser les conditions de l'aide alimentaire.

Dans un premier temps, pour chercher à renforcer la sécurité alimentaire, liée aux positions d'approvisionnement, de stockage et de distribution de ces denrées, cela a donné lieu à la signature d'une première charte en 2006, et en 2009, au vu de l'évaluation de cette première charte, de l'évolution de l'aide alimentaire et des nécessités de prendre en compte des nouvelles orientations de notre projet politique, nous nous sommes engagés dans une révision de cette première charte, nous l'avons fait dans un cadre partenarial, et ce depuis plus d'un an maintenant, plusieurs réunions ont eu lieu entre la Ville de Niort, son CCAS, les services de l'Etat, du Conseil général, de la CAN et des associations concernées. Tout ça pour aboutir à un nouveau document qui réaffirme un certain nombre de principes, et notamment le droit à l'alimentation pour tous, c'est cela le principe, et l'aide alimentaire qui doit rester bien évidemment une exception, mais force est de constater qu'elle est malheureusement en augmentation.

A travers ce nouveau document, il est important pour nous de resituer l'usager au cœur de ce dispositif, dans un souci de renforcer les liens entre l'aide alimentaire et l'insertion. Pour nous effectivement, l'alimentation est un levier, les associations ne se limitent pas à faire de la distribution alimentaire : donner un sac de courses et puis s'en arrêter là, on est donc bien sûr des facteurs d'insertion sociale, introduire la dimension de nutrition santé, effectivement, les gens en situation de précarité ont le droit de manger eux aussi de bons produits, ça évite des phénomènes d'obésité que l'on peut constater en augmentation toujours plus croissante.

Nous souhaitons diversifier les filières d'approvisionnement des associations, en développant notamment les circuits courts et les initiatives solidaires, nous souhaitons continuer à renforcer la sécurité alimentaire, promouvoir une mutualisation des équipements et des coûts, en nouant un nouveau partenariat avec la banque alimentaire, en installant, ça c'est un projet, une antenne de la banque alimentaire qui se trouve située sur Parthenay aujourd'hui.

Nous avons renforcé le partenariat entre les signataires, il y a donc trois nouveaux signataires : la banque alimentaire, la CAN, l'association l'Escale qui a une épicerie sociale. Nous en profitons aussi pour faire sortir l'association Anneau de l'espoir, pour les raisons que vous connaissez.

Je profite de cette délibération pour dire que cette charte alimentaire est l'occasion pour nous de travailler sur un projet de plateforme alimentaire sur la ville de Niort, qui combinerait à la fois une antenne de la banque alimentaire, des locaux de stockages pour les associations caritatives, et une plateforme de produits frais, en lien avec également des produits bio.

Je termine avec quelques propos importants que vous devez tous savoir, tous, le baromètre 2010 des banques alimentaires tord une nouvelle fois le cou aux idées reçues, à savoir que l'aide alimentaire aujourd'hui ne s'adresse plus uniquement aux grands exclus, 97% des 750 000 bénéficiaires ont un logement fixe, et 26% d'entre eux perçoivent un revenu, qu'ils soient salariés ou retraités. Ces ménages ont des revenus extrêmement modestes, qui avoisinent les 1 000 € par mois, proches du seuil de pauvreté, et qui nécessitent pour eux d'avoir recours à l'aide alimentaire. Nos associations caritatives accusent les mêmes augmentations, + 1% en moyenne, ce qui occasionne pour elles d'être de plus en plus souvent avec leurs bénévoles dans les centres commerciaux. Vous avez certainement pu le constater, au mois de novembre et au mois de décembre. C'est un phénomène croissant, un phénomène qui touche de plus en plus de personnes avec des nouveaux publics qui n'étaient pas connus des associations caritatives jusqu'à maintenant, à savoir les jeunes et les personnes retraitées. Excusez moi, je plombe un peu l'ambiance, mais c'est important que je puisse vous dire ça dans cette enceinte.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Ce sont encore des actions, c'est très sérieux parce que la situation n'est pas facile pour bon nombre de nos concitoyens et on le sait, il est absolument indispensable de leur apporter au moins de quoi se nourrir dans de bonnes conditions. Ce sont souvent des familles, des familles monoparentales, il y a les enfants, les personnes plus âgées, cette démarche m'apparaît importante, vous avez eu l'occasion de l'approuver au sein du Conseil communautaire l'autre jour et nous allons continuer à travailler dans ce sens là, pour continuer d'aider les personnes en difficultés. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

n° D20100602

VIE ASSOCIATIVE**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA
MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES - BOURSE AU
PERMIS**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La loi de Programmation pour la Cohésion Sociale votée en 2005 désigne les Missions Locales comme opérateurs exclusifs du programme Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), programme d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, et avec le soutien de l'Etat par l'intermédiaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des jeunes (FIPJ), les Missions Locales ont déjà conduit des actions d'aide à la préparation du permis B car le manque de mobilité est un frein important dans l'accès à l'emploi des jeunes CIVIS et l'offre de transport en commun ne propose pas de fait, une solution suffisante en terme de couverture géographique et d'amplitude horaire pour permettre à un jeune d'accéder à l'emploi.

Cette préoccupation est partagée par les pouvoirs publics qui manifestent un intérêt fort pour l'accès au permis de conduire des jeunes, notamment ceux pour lesquels la formation représente un obstacle à l'obtention du permis. Ainsi, en décembre 2007 une charte de partenariat est signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France pour "la bourse au permis de conduire", prévoyant le financement du permis par les communes pour des jeunes en fonction de critères sociaux et professionnels définis. La Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place du projet "Bourse au permis".

Cette action se déroule d'octobre 2010 à septembre 2011.

Public cible : 27 jeunes de 18 à 25 ans en CIVIS (en difficulté d'insertion professionnelle, de mobilité, isolés...) orientés par les conseillers de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

La Ville de Niort participera financièrement aux heures de conduite, soit 350 € par jeune, en contrepartie de 50H d'activité d'utilité collective, qui seront définies dans une convention préparée par la Mission Locale ultérieurement.

10 jeunes Niortais dont 6 du chantier mécanique à AIVE sont concernés par ce dispositif.

Ce projet sera financé sur le budget des appels à projets
Imputation budgétaire : 65-4221-6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres ;

RETOUR SOMMAIRE

- Autoriser Madame le Maire ou l' Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **3 500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES**

Objet : Bourse au permis de conduire

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association Mission Locale Sud Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Claude REDIEN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Préambule

La loi de Programmation pour la Cohésion Sociale votée en 2005 désigne les Missions Locales comme opérateur exclusif du programme Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), programme d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, et avec le soutien de l'Etat par l'intermédiaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des jeunes (FIPJ), les Missions Locales ont déjà conduit des actions d'aide à la préparation du permis B car le manque de mobilité est un frein important dans l'accès à l'emploi des jeunes CIVIS et l'offre de transport en commun ne propose pas de fait, une solution suffisante en terme de couverture géographique et d'amplitude horaire pour permettre à un jeune d'accéder à l'emploi.

Cette préoccupation est partagée par les pouvoirs publics qui manifestent un intérêt fort pour l'accès au permis de conduire des jeunes, notamment ceux pour lesquels la formation représente un obstacle à l'obtention du permis. Ainsi, en décembre 2007 une charte de partenariat est signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France pour « la bourse au permis de conduire », prévoyant ainsi le financement du permis par les communes pour des jeunes en fonction de critères sociaux et professionnels définis.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Mission Locale Sud Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place du projet « Bourse au permis »

La finalité de cette action est de :

- Favoriser la mobilité des jeunes accompagnés en CIVIS en vue de faciliter leur accès à l'emploi ;
- Permettre à des jeunes en difficulté d'insertion de préparer le permis de conduire par une pédagogie adaptée (pour le code), d'être sensibilisé à la sécurité routière et valoriser le parcours professionnel par une implication citoyenne dans sa commune qui en contrepartie finance partiellement les heures de conduite.

Description de l'action :

La préparation au code :

- Formation théorique au code de la route dispensé par l'ECF (module de 5 semaines) ;
- Présentation à l'examen ;
- 10H de conduite dont 1H d'évaluation.

Après obtention de l'examen du code : les heures de conduite :

- 10H de conduite en contrepartie de 50H d'activités d'utilité collective, soit 350 €

Public concerné : 10 jeunes Niortais dont 6 du chantier mécanique à AIVE

ARTICLE 3– ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale Sud Deux-Sèvres s'engage à :

- 1 - Assurer la coordination et la conduite du dispositif ;
- 2 - Présenter à la commune le jeune positionné sur l'action : parcours du jeune ;
- 3 - Après accord des parties, la Mission Locale sud Deux-Sèvres informe la commune de Niort du suivi du jeune sur l'action : avancement du parcours code, date de présentation à l'examen ;
- 4 - Etablir la convention « Activité d'Intérêt Collectif » avec la commune et le jeune et en faire le suivi ;
- 5 - Chercher des solutions complémentaires de financement du permis avec le jeune.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

La commune s'engage à :

- 1 - Accueillir le jeune présenté par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;
- 2 - Permettre au jeune de réaliser 50 heures d'Activités d'Intérêt Collectif au sein d'un service municipal ;

3 - Assurer le tutorat du jeune pendant les heures de « Travail d'Intérêt Collectif », et tenir informé le conseiller Mission Locale référent du jeune du déroulement du stage ;

4 - Verser à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres la bourse d'un montant de 350 € correspondant à 10 heures de conduite.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le jeune s'engage à :

1 - Suivre la formation « Préparation au code de la route » jusqu'à l'obtention du code ou la fin de l'action.

2 - Réaliser sa période d' « Activité d'Intérêt Collectif » selon les termes définis par la convention, dans le cadre de son engagement citoyen auprès de sa commune.

3 - Se mobiliser pour rechercher le financement des heures complémentaires à l'action.

4 - Tenir informé la commune et la Mission Locale de l'avancée de sa formation jusqu'à l'obtention de l'examen de la conduite.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Le bénéficiaire doit avoir obtenu l'examen du code de la route.

- La période d'Activité d'Intérêt Collectif s'effectuera par le biais d'une convention "Période en Milieu Professionnel" (PMP) propre au CIVIS, et sur laquelle seront précisés : la nature de l'activité, le tuteur désigné, les horaires ;

- Cette Activité d'Intérêt Collectif devra être réalisée dans la mesure du possible avant le démarrage des heures de conduite financée par la commune.

ARTICLE 7 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

7.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

7.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

9.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

9.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES**10.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **3 500 euros** (TTC).

10.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 17 décembre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 12 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et s'achève à l'issue de la réalisation totale des heures de conduite et de la période d'Activité d'Intérêt Collectif.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention est résiliée de fait, après concertation entre les signataires si le bénéficiaire :

- n'a pas obtenu l'examen du code de la route au 31 août 2011 ;
- ne réalise pas sa période d'Activité d'Intérêt Collectif.

ARTICLE 14 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Mission Locale Sud Deux-Sèvres
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Claude REDIEN

Anne LABBE

RETOUR SOMMAIRE**Anne LABBE**

C'est une convention entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres. En effet la Mission Locale est opérateur du programme Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), pour les jeunes qui ont besoin d'un accompagnement dans l'insertion professionnelle, et à ce titre, comme vous le savez, le manque de mobilité est un frein important pour l'insertion des jeunes, et il s'avère que nous vous proposons de soutenir financièrement un projet qui s'appelle la Bourse au permis, c'est une action qui se déroule d'octobre de cette année jusqu'à septembre prochain, qui concerne évidemment un public en difficulté d'insertion, des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Pour la Mission Locale Sud Deux-Sèvres cela représente 27 jeunes, et pour nous, Ville de Niort, ça représente 10 jeunes Niortais dont 6 du chantier mécanique dont EIVE s'occupe, je le rappelle, nous avons mis à disposition un local qui permet à ce chantier d'avoir lieu, c'est-à-dire que nous allons financer leurs heures de conduite, à raison de 350 € par jeune en contrepartie de 50 heures d'activité d'utilité collective, ces jeunes viendront donc participer à la vie publique dans le cadre d'une convention qu'on préparera ultérieurement avec la Mission Locale.

Je vous demande de bien vouloir accepter de verser la subvention de 3 500 € à la Mission Locale pour cette opération.

Madame le Maire

Juste un petit commentaire, j'ai complètement oublié de vous poser une question : est-ce que c'est de l'éco-conduite ? Il serait judicieux qu'on puisse, lorsque l'on intervient de cette façon là, faire faire à des jeunes des stages d'Eco-conduite.

Je souhaiterais que vous transmettiez cela à la mission locale.

Anne LABBE

Je vous transmets par ailleurs que l'opérateur choisi pour passer à la fois le code et la conduite est l'ECF, donc c'est un partenaire qui pourrait être très sensible à ce dispositif. Sachez que pour l'instant ils passent le code, mais pour la conduite, on transmettra effectivement votre proposition.

Elisabeth BEAUVAIS

Il y a beaucoup de municipalités qui se sont engagées dans ce projet, et j'espère qu'on s'y engage aussi, parce que c'est vraiment très utile pour les jeunes qui recherchent un emploi.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

n° D20100603

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (AVIC 79) -
ACOMPTE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de **8 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.030.6574 au titre du budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association un acompte de **8 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2011, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2010, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'AVIC 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens.

Le 5 juillet 2010, elle a signé avec l'AVIC 79 une convention d'objectifs visant à aider les personnes victimes d'infraction dans leurs démarches privées administratives et juridiques. Cette convention sera arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'AVIC 79 et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **8 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Association Départementale d'Aide
aux Victimes des Deux-Sèvres
Le Président

Christophe POIRIER

Gilles BRANDET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Il vous est demandé d'approuver le versement d'un acompte de 8 000 € à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) à la subvention qui lui sera allouée en 2011.

Madame le Maire

Merci beaucoup pour ce Conseil municipal qui se termine à 22h00, je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de premier de l'an, une bonne et heureuse année, j'aurai l'occasion de vous le redire, et surtout une bonne santé.

Bonne soirée, soyez prudent sur la route.

PROCES-VERBAL